HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

DATE MICROFILMED
26 February 1986
ITEM # 6
PROJECT and ROLL # XBLU 4-102 #18
G. S. CALL # 1440768
HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

GENEALO
OF THE CHURCH OF JESUS
OF LATTER-DAY SAINTS
62338

TABLEAU

GÉNÉALOGIQUE,

HISTORIQUE,

CHRONOLOGIQUE, HÉRALDIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE LA

NOBLESSE.

SIXIEME PARTIE.

France
71
Vol
6
944
D22 tc
Vol. 6
Europe
944
D5cw

AVIS.

On trouve du même auteur & à son adresse, à Paris, rue Gist-le-Cœur, n°, 18, et chez le même Libraire : 1°. un TRAITÉ des devises héraldiques, de leur origine et de leur usage, avec un recueil des armes de toutes les maisons qui en portent, ensemble un précis sur leur origine, et un recueil des faits qui leur sont particuliers, et qui ne sont point encore connus, enrichi de gravures, 1re. 2e. Prix 4 liv. 12 s. broché, et 5 l. relié.

2°. DICTIONNAIRE militaire, contenant les noms, surnoms et qualités, ensemble la date de tous les Gardes, Actions, Siéges, Campagnes et Blessures de MM. les Officiers au service de S. M. tant sur terre que sur mer, enrichi d'un recueil d'Ordonnances Militaires. Prix 6 l. broché, et 7 liv. franc de port dans tout le royaume.

3°. ETAT général de la France contenant les qualités et prérogatives du Roi, la généalogie abrégée de la Maison Royale, le Clergé de la Cour, les Officiers de la Musique du Roi, de sa Maison, de sa Chambre de sa garde-robe, de ses Bâtimens et Maisons royales.

Les troupes de la Maison du Roi, la Grande Ecurie, les Plaisirs du Roi, le Juge de la Cour, le Grand-Maître, les Trésoriers, Marchands et Artisans suivant la Cour, la Maison de la Reine, des enfans de France, Princes & Princesses du Sang, Princes légitimés & Princes Etrangers. Le Clergé de France, les Bénéfices à la nomination du Roi & des Princes. Les Duchés & Pairies et les Ordres qui existent en France. Les Maréchaux de France & autres Officiers-Généraux de terre & de mer, le Corps Royal d'Artillerie, les Gouverneurs des Provinces & États Majors des Villes, &c.

Les Conseils du Roi, les Secrétaires d'Etat, les Parlemens, & autres Jurisdictions du Royaume, les Généralités & Recettes, les Assemblées Provinciales, les Universités, les Académies, les Bibliotheques publiques; le tout avec les différens gages, honneurs, prérogatives et exemptions attribués à toutes les places; les différens Réglemens & Ordonnances qui leur sont propres, & l'état actuel des Maisons de tous les Grands-Officiers de la Couronne; suivi d'une table générale de tout l'ouvrage, dédié au Roi. Prix 7 liv. le vol. broché.

TABLEAU

GÉNÉALOGIQUE, HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE, HÉRALDIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE LA NOBLESSE,

Enrichi de Gravures;

Contenant, 1°. L'Etat des vrais Marquis, Comtes, Vicomtes, & Barons; 2°. un traité sur les bannerets, Bacheliers, Ecuyers, & sur leur différence; 3°. un traité sur les Dignités Féodales & Politiques, les Dignités Ecclésiastiques, les Dignités des Vidames attachés à l'Eglise; les titres & qualités personnelles, les titres & qualités des Gens de Lettres, &c. 4°. la recherche de la Normandie faite par Monfaoucq, *en 1463; un traité sur l'origine des fiefs, les francs-fiefs; nouveaux acquêts et leur différence, &c. 6°. les généalogies des familles; 7°. les dépôts où la Noblesse peut avoir recours pour ses différentes recherches; 8°. Une table des Matières, des Terres & des Personnes titrées; des Noms de Famille compris dans l'Ouvrage, avec le renvoi aux Auteurs qui en ont donné les Généalogies; & l'indication de plus de trente mille titres originaux que l'auteur possede dans son cabinet.*

Rien n'est beau que le vrai.

PRÉSENTÉ AU ROI,

Par Messire Louis-Charles Comte DE WAROQUIER, Chevalier, Sieur de Méricourt, de la Mothe, DE COMBLES, Officier d'infanterie.

Prix, 3 liv. le vol. broché, 3 liv. 12 s. relié.

A PARIS,

Chez NYON l'aîné, et fils, Libraires, rue du Jardinet, Quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

TABLE nécessaire pour l'intelligence de l'Ouvrage.

Voir l'Avis à la Noblesse dans les 1re. & 4e. parties ; l'indication des dépôts & des auteurs dans la 2e. part. 2e. édition, la table des titres dans chaque partie.

Le même Libraire est à même de procurer aux personnes qui le désireront, les différens ouvrages cités dans celui ci.

AVIS.

L'ACCUEIL favorable que le Roi a bien voulu faire à cet ouvrage, les marques de satisfaction qu'a bien voulu nous témoigner la noblesse de France, & celle des Pays-Etrangers, nous est un sûr garant de son utilité pour nous dispenser d'entrer dans quelques détails, pour démontrer les avantages qu'elle y retrouve.

Encouragé de toutes parts à suivre le plan que nous avons déjà prescrit, malgré quelques ennemis & quelques jaloux, que notre goût, notre générosité et les sacrifices que nous faisons de notre temps & de nos veilles pour l'utilité publique nous a suscité; nous ne démentirons jamais la satisfaction que l'on a de voir un gentilhomme poursuivre un travail aussi pénible qu'épineux.

Cet ouvrage contiendra toujours, non-seulement l'état actuel des maisons nobles ou ennoblies; mais encore des généalogies entieres. Chaque volume sera enrichi de différens traités sur la Noblesse & sur ses différentes especes, &c.

Pour être compris dans cet ouvrage, il faut que chaque famille nous fournisse, non-seulement un mémoire généalogique, dressé suivant le modele qui suivra, mais encore deux ou trois titres originaux prouvant filiation par chaque dégré; & les autres soit originaux ou copies collationnées, même pour ceux qui auront fait leurs preuves, si l'on ne nous produit l'original des preuves, ou un certificat du Généalogiste qui les aura dressées, & que nous recevrons toujours comme valables pour la filiation, toutes les fois que nous n'aurons pas de titres à opposer. De notre côté, nous promettons joindre au Mémoire qu'on nous adressera, non-seulement les renseignemens dont nous serons en possession, mais encore de procurer aux familles, ceux que nous pourrons rencontrer dans les dépôts du Roi & publics, pourvu qu'on nous autorise par procuration à faire

les recherches nécessaires (1). Quant aux titres originaux que nous possédons, nous pouvons les procurer aux familles toutes les fois qu'ils ne regarderont que la personne intéressée, sans quoi nous n'en donnerons que des copies, ou des extraits vidimés à leurs frais (2).

Quant à ceux qui intéresseront un nombre de familles, nous les ferons imprimer ponctuellement, & tout au long, aux frais de la personne qui les desirera, pour l'original être déposé après notre mort, dans le cabinet des généalogies du Roi.

Quant aux titres qui nous sont confiés, on en fait des extraits ou des copies, aux frais des familles, lorsque les pieces sont uniques, pour en former un dépôt utile à l'état & à la postérité, et par ce moyen prévenir les pertes ou les incendies.

Il faut, pour la sûreté d'un chacun, et pour la nôtre, que ceux qui nous adressent leurs papiers, ayent soin de les numéroter & parapher depuis le premier jusqu'au dernier numéro, et que le tout soit bien inventorié, et réclamer lesdits titres trois mois après que la remise en aura été faite.

La Noblesse est admise dans cet Ouvrage sans distinction de rang ni de province, étant par ordre alphabétique. La Noblesse ancienne et moderne, jouira par ce seul moyen, des avantages dont aucun Historien ne les a fait encore jouir, et dont la

---

(1). *Cette procuration doit être devant Notaire, contenir les noms, surnoms & qualités de la personne intéressée, & sa demeure, celui de ses pere et mere, & autant que faire se pourra, sa filiation remontant à 3 ou 4 degrés.*

(2) *Les familles, les possesseurs des terres, de bénéfices & autres qui ont des titres étrangers à leur nom & à leurs possessions, sont priées d'en donner avis à l'auteur qui les acquerra, si on est dans le cas de s'en défaire, ou qui procurera aux personnes même d'autres titres & renseignemens en échange.*

perte des titres et le défaut de fortune pourroient les priver, qui sont d'être connus du Roi et de la Cour. Les nouvelles Familles rappelleront à l'Etat et à la postérité, les motifs qui les ont élevées au rang et aux honneurs dont elles peuvent jouir. Les anciennes transmettront à leurs descendans, la connoissance certaine de leurs peres, et les services qu'ils peuvent avoir rendus à l'Etat. En un mot, cet Ouvrage destiné à rendre à un chacun l'éclat et les distinctions qui lui sont dûs, sera toujours dicté avec sagesse et impartialité; le crédit les honneurs et la fortune n'y auront aucune part; nous nous attacherons, comme nous l'avons déjà fait, à relever des critiques injustes et trop séveres, et presque toujours sans fondement. Nous ferons aussi disparoître les fables et les mensonges qu'on ne rencontre que trop souvent dans ces sortes d'Ouvrages.

On en a une preuve bien convaincante dans un Ouvrage qui paroît depuis peu sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur. S'il avoit été commencé avec autorité il y a plusieurs siecles, il tireroit aujourd'hui bien du monde des tenebres où les familles se trouvent ou ensevelies ou confondues. Nous sommes forcés de dire que l'auteur de ce libelle, car on ne peut que l'appeller ainsi, auroit dû commencer par bien connoître les noms propres des familles; il auroit dû s'assurer des connoissances et de la maniere de voir de l'Auteur de cette collection, et consulter auparavant les dépôts et les précieuses collections manuscrites que nous avons indiqué dans la seconde partie de cet Ouvrage, sur-tout le relevé des annoblissemens fait par M. Soudé, Maître des Comptes; il auroit vu que le recueil qu'il a imprimé est très-incomplet et très-fautif. Il n'auroit pas dû mettre un tas de rapsodies puisées dans la vie privée de Louis XV (Ouvrage proscrit par lui-même par la quantité d'impostures qu'il renferme), et autres libelles qui ont paru à la même époque, soit contre l'épée ou contre la robe. Si le hasard fait qu'il se trouve quelques vérités, dans ces sortes d'écrits,

il ne s'ensuit pas delà que le tout soit vrai; ce que nous pourrions démontrer avec des preuves bien authentiques, tant pour des familles d'épée, que pour celles de robe. Il auroit dû, puisqu'il vouloit publier un dictionnaire des anoblissemens, ce qui n'auroit répugné à personne, quand on ne dit que la vérité, faire une différence entre les anoblis, les maintenus, les confirmés ou les réhabilités. Il auroit dû bien completter sa collection, & ne pas s'attacher à ne publier à peu près que la dixieme partie de cette collection, ne pas s'aviser de flatter des familles qu'une seule citation peut changer absolument de face; s'acharner contre bien d'autres, & d'en taire sur-tout qu'il seroit bien plus intéressant de dévoiler à la nation; ne pas affecter de mettre un surnom à certains articles pour désigner que tel anobli, il y a tant de tems, est l'auteur d'une telle famille qui porte un même nom; ne pas surtout rapporter des listes qui ont servi aux traitans pour faire quelques recouvremens de suplément de finance, sans s'assurer que ces mêmes familles ont payé, ou ont été déchargées de la taxe des sommes auxquelles elles peuvent avoir été assignées. Comme ces traitans ne sont jamais d'autres généalogistes que des calculateurs, ils se sont plutôt, en cherchant les avantages du Roi & de l'état, attachés à leurs propres intérêts; ce qui a fait qu'ils n'ont jamais fait difficulté de mettre au rang des anoblis une famille maintenue, confirmée ou réhabilitée. Il auroit dû penser aussi que l'on a une foule d'exemples que des familles véritablement nobles ont quelquefois pris par ignorance ou par tout autre motif des lettres de noblesse; que bien d'autres issues d'un secrétaire du Roi, ne tirent pas toujours pour cela leur noblesse de cette charge; que nul ne pouvoit être secrétaire d'état, qu'il ne se fît pourvoir en même tems d'une charge de secrétaire du Roi, &c. que tel qu'on croit anobli par une charge de robe donnant la noblesse au premier ou au second degré, l'est quelquefois bien long-tems avant, par le principe de loi romaine: *patre & avo consulibus.* Il y

a-trop de jugemens qui ont décidé cette question, pour que perſonne, même les généalogiſtes puiſſent les révoquer en doute. L'on ſait que les Souverains ont ſeuls la puiſſance de faire des nobles, & qu'eux ſeuls peuvent détruire la noblesse même; que perſonne ne peut faire perdre une telle prérogative; qu'un généalogiſte même ne peut ſe refuſer à un jugement de S. M., s'il ne prouve authentiquement que la religion du Roi a été ſurpriſe, & que perſonne autrement ne peut aller contre la volonté du Souverain, ſur-tout quand elle est revêtue du ſceau des enregiſtremens.

Quant aux familles qui, par la négligence de leurs peres, ſe trouveront hors d'état de pouvoir ſatisfaire aux conditions ci-deſſus, elles pourront toujours s'adreſſer à nous, ſoit par écrit, ou les jours que nous conſacrons pour l'utilité publique, ſavoir *les lundi & jeudi dans la matinée ſeulement;* nous nous ferons un vrai plaiſir de procurer aux familles, non-ſeulement les renſeignemens dont nous pourrons être poſſeſſeurs; mais encore les moyens les plus prompts, les plus convenables & les moins diſpendieux; nous leur éviterons même ſouvent de tomber dans des piéges auxquels ils ne s'attendent pas; nous préviendrons même des difficultés ou des humiliations qu'elle n'on ne rencontre malheureuſement que trop ſouvent, par la dureté des perſonnes, ou par le peu d'amour qu'ils ont d'obliger.

Ayant ſenti & éprouvé par nous-mêmes, les énormes dépenſes & les ſoins inutiles que l'on peut ſe donner; & combien ces entrepriſes demandent de la prudence & des lumieres que l'on ne peut ſe procurer qu'au prix de l'or, vis-à-vis un nombre de perſonnes qui en font métier, & qui ne rougiſſent pas de vous faire payer des renſeignemens qui ſont à portée de tout le monde, ſoit dans les livres imprimés ou manuſcrits, ou ignorés la plupart du tems; nous chercherons tous les moyens de parer à tous ces inconvéniens. A cet effet, nous donnerons dans nos différens volumes, l'état des différentes recherches ordonnées par les Rois dans les provinces & généralités, bans & arriere-bans, montres & revues militaires, & nous ferons con-

noître tous les ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés qui se trouvent dans les dépôts du Roi & publics, que ceux des particuliers & autres personnes qui se font un vrai mérite d'obliger gratuitement.

Quant aux autres renseignemens, nous espérons que les personnes qui ont déja senti l'importance de notre travail, & qui, par leurs bons offices, ont bien voulu nous aider de leurs lumieres, ainsi que Messieurs les Greffiers & autres personnes publiques, voudront bien continuer; ce sera une double reconnoissance que nous leur aurons, & dont ils nous gratifieront pour la nation; à cet effet, nous invitons les amateurs & autres personnes qui sont à la tête des dépôts, archives ou chartriers considérables, de vouloir bien concourir aux précieux avantages que notre ouvrage leur a présenté, & de vouloir bien nous communiquer, non-seulement l'état des recherches faites dans les différens siecles, dans les provinces & les généralités, mais celles faites par les commissaires des francs fiefs & des tailles, ainsi que les convocations des bans & arriere-bans, l'état des assemblées des trois ordres de l'état, dans les différentes provinces, les montres & revues militaires, &c. Nous avons l'honneur de leur promettre d'avance, que nous serons attentifs à leur offrir un exemplaire de l'ouvrage qu'ils auront enrichi, ainsi que de sa suite.

Modele pour dresser les degrés des généalogies.

Il faut les qualités telles qu'elles sont sur les actes, les noms de baptême, de famille, surnoms & qualités, les noms des terres & où elles sont situées, les dates des naissances, les noms des paroisses, des lieux & des diocèses, les noms & qualités des parreins & marreines, les dates de tous les grades & de toutes les provisions d'emplois & des charges, les dates & la nature des actes que peut avoir fait une personne, & les notaires qui les ont dressés, & qui les ont en dépôt, toutes les dates des contrats de mariage, avec les noms des notaires qui les ont reçus, les noms & qualités de la mariée, les dates de sa naissance & les armes, &c. le nom de ses pere & mere, ainsi

que la date des actes & accords qu'elle peut avoir faits, les dates des testamens, soit olographes ou pardevant notaires, les lieux de sépulture, & les épitaphes s'il y en a; le nom de tous les enfans, tant morts jeunes que mariés, à chaque degré & rameau, tant des fils que des filles. Il faut observer le même ordre à chaque degré, autant qu'il se pourra; donner les lettres des Rois & des princes, & autres honorifiques, les dates des ennoblissemens, concessions, celles des maintenus, créations de titres & leur enregistrement, & le titre primordial par lequel beaucoup de familles ont acquis la noblesse; donner la citation de tous les ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés, qui parlent des familles.

Il faut observer d'adresser tous les mémoires à l'auteur seulement, de les affranchir, ainsi que le port des lettres & l'argent des gravures, qui se paient d'avance, & faire passer une reconnoissance du bureau des lettres, sans quoi rien ne parviendra. On ne peut être dispensé de produire avec les titres, les lettres, ou arrêt de maintenue de noblesse ou un ennoblissement (1). L'on n'enverra pas d'ouvrages ni d'écussons, qu'ils ne soient payés.

Le défaut d'un ouvrage complet sur les armoiries de toutes les maisons nobles, ou qui jouissent d'un certain rang en France, &c. a fait que, depuis plus de dix années, l'auteur s'est occupé de cette compilation sur laquelle il a recueilli assez de matieres pour avoir plusieurs volumes de prêts à l'avance, dans le même détail que l'article suivant (2).

---

(1) *Le premier noble d'une famille est toujours supposé un homme vertueux & de mérite; pourquoi hésiter de le faire connoître, puisque c'est une obligation à ses descendans de lui ressembler, & que cette obligation ne peut que tourner à l'avantage de la nation & de l'humanité?*

(2) *Il faut observer qu'il y a en France un nombre infini de familles, sur-tout dans la bourgeoisie, qui ignorent que leurs peres ont obtenu le droit d'avoir des armoiries, que l'auteur est à même de leur faire connoître, il faut pour cela, lui fournir les*

EXEMPLE.

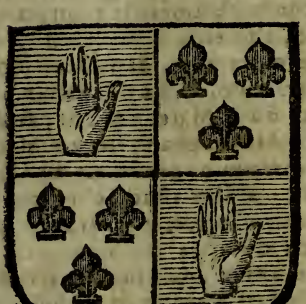

WAROQUIER.

WAROQUIER ou *Varoquier, Warquier, Werroquier, Walroquier*, &c. originaire d'Artois, porte écartelé au premier & quatre d'azur, à une main dextre appaumée & posée en pal d'argent, qui est de Waroquier, qui sont les armes qu'Eudes IV, duc de Bourgogne, donna à messire Jean de Waroquier, premier du nom, le faisant chevalier d'Artois & capitaine de Beaumont, pour s'être signalé dans un combat que ledit duc donna à Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, devant Saint Omer, au mois de Juillet de l'an 1340, lui changeant les anciennes armes de sa maison, qui étoient de sinople à trois croissans d'argent; au deuxieme & troisieme de *Wignacourt*, qui est d'argent à trois fleurs-de-lys de gueules au pied coupé & nourri. Supports deux anges vêtus à l'antique, tenant chacun une banniere, celle à droite aux anciennes armes de Waroquier; celle à gauche aux armes de l'écu; couronne de marquis, & deux épées antiques posées en sautoir, derriere l'écu, pour

noms de baptême de ses peres, jusqu'à la troisieme ou quatrieme génération, avec le lieu de leurs domiciles connus.

marque militaire; cimier, un écu de sinople, chargé de trois croissans d'argent accosté de deux demi-vols de même; devise : *A jamais Waroquier*; cri de guerre, *Herssin.*

Ils ont été maintenus dans leur noblesse, par lettres patentes du mois de Mai 1647, par arrêt du conseil d'état du 2 Mars 1662, par M. Samson, intendant de Montauban, le 20 Mars 1697, par arrêt des commissaires généraux du Conseil, le 22 octobre 1668, & le 8 Juillet 1707; leurs armes registrées dans l'armorial général, généralité de Paris, pages 612 & 1077.

Voyez, sur cette maison, le trophée d'armes héraldiques, par Royer de la Prade, in-4°. 1671, page 85; la science des armoiries, par Palliot, pag. 443; le Parlement de Paris, par Blanchard, pages 60 & 100; le dictionnaire de la Noblesse, tome 13, page 36 & suivantes; l'histoire de France, par Mézerai, tome 3, page 538 & suivantes, édition de 1685; l'histoire d'Artois, par Dom de Vienne, tome 2, page 186; l'histoire du Prieuré de Doullens, par le pere d'Aire, 1784, page 76; les dictionnaires de Furetiere & de Trevoux, au mot appaumé.

Il est essentiel, sur-tout, que les personnes qui écriront à l'auteur, lui envoient les dessins de leurs armes, non-seulement afin qu'il puisse les confronter avec celles qu'il aura puisées dans les différens dépôts & les historiens, mais encore pour le mettre à même de connoître leurs écartelures, supports, cimier, devises & cri de guerre, qu'il pourroit ignorer, &c. Et les personnes qui ont des collections de vieux sceaux & d'armoiries qui voudront enrichir son ouvrage, auront leur exemplaire gratis.

L'armorial sera in 8°.; il en paroîtra plusieurs volumes tous les ans, à raison de 6 liv. le vol. pour les souscripteurs, & de 9 liv. pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Les armes seront toujours gravées aux frais des personnes intéressées, pour 15 liv. pour un écusson simple, ou 18 liv. ou plus, si elles sont plus ou moins chargées, & elles serviront pour les deux Ouvsages

On souscrit à Paris chez l'auteur, rue Gist-le-Cœur, n°. 18, chez Nyon l'aîné, libraire, rue du Jardinet; Mme. Duchesne & M. Belin, libraires, rue S. Jacques.

Comme tout le monde est convaincu de l'intérêt que l'on a de conserver tous les actes, non-seulement parmi la noblesse; mais encore dans toutes les familles en général, nous allons indiquer les moyens qui nous paroissent les plus sûrs.

La carriere que nous avons entrepris, les preuves que nous ne cessons d'en donner tous les jours à ceux qui veulent bien nous consulter, tant pour leurs généalogies que pour leurs recherches, nous sont un sûr garant de la nécessite que l'on a d'indiquer cette voie.

L'ordre & la maniere que nous croyons pouvoir indiquer à cet effet, nous paroissent infaillibles, non-seulement pour ne pas priver les générations futures de la connoissance de leurs peres paternels & maternels, si nécessaires dans les preuves chapitrales & chevaleresques, comme le plus grand nombre l'éprouve aujourd'hui pour les générations passées; mais encore pour prévenir la perte des possessions & des héritages qui appartiennent aux uns & aux autres, & qui ne se perdent que par le défaut des titres (1).

Cet objet nous paroît d'autant plus essentiel dans le moment présent, qu'une partie de la nation est étonnée de voir quantité de familles qu'on ne soupçonnoit pas même nobles dans le lieu de leur naissance, affronter la haute et ancienne noblesse, se décorer impunément, à la faveur de leur fortune, des qualités réservées à ces anciens nobles qui, depuis plusieurs siecles, versent leur sang pour la patrie, ou passent leur vie à servir la nation dans les charges utiles à la conservation, à la prospérité de l'état et des citoyens.

En un mot, la nation assemblée pourra, guidée par nos articles, demander et fixer une loi qui,

(1) *On en a un exemple bien convaincant dans la succession* Thierry, *&c.*

en assurant la vie, la naissance, les qualités et les services de chaque famille, mettra un frein à la vanité des ambitieux, qui, sous le voile de la faveur et de la fortune, usurpent l'état et l'avancement de tout autre citoyen, dénient leurs peres légitimes, font reparoître des noms éteints ou ignorés, et mettent par-là ces mêmes familles (quelquefois existantes dans la derniere des miseres, dans la chaumiere de leurs peres, cultivant quelques pouces de terre, pour remettre leurs enfans dans le service) dans l'impossibilité de retrouver les preuves des services, des distinctions et des honneurs de leurs aïeux, et de marcher sur leurs traces.

Nous commencerons à cet effet par la naissance, nous passerons de là au contrat & à la célébration de mariage, & finirons par la mort de l'homme, pour établir une continuité de titres faciles à découvrir, en cas de perte ou d'incendie, ce qui n'arrive que trop souvent.

BAPTÊME. M. tel, fils d'un tel, ici ses noms, lesquels ont été mariés en telle paroisse, tel diocèse, les jours, mois & an; est nè d'hier, a été baptisé en cette église le jour, le parain a été M. un tel; il faut désigner s'il est parent ou ami, & mettre ses qualités &c., & la mareine une telle, il faut dire aussi ce qu'elle est à l'enfant, & stipuler les degrés de parenté des parties.

MARIAGE. Pardevant Me. tel, notaire de tel endroit, diocèse & bailliage de, furent présent M. tel; il faut ici les noms, sur-noms & qualité &c., natif de tel endroit, telle paroisse & diocèse, âgé de tant d'années, fils de M. tel; ici les noms, sur-noms & qualités, & de demoiselle telle, ses pere & mere; il faut dire s'ils sont vivans, le lieu de leur résidence, & s'ils sont morts, l'époque & le lieu de leur mort, & l'époque où ils avoient été mariés &c., d'une part; et demoiselle telle (1) native de tel endroit, âgée de tant, fille

(1) *Il faut mettre demoiselle, mademoiselle pour la demoiselle noble ou fille d'anobli; & dame, madame pour la femme noble ou fille d'anobli; ceux qui le jugeront à propos, pourront aussi faire éta-*

d'un tel & d'une telle; il faut suivre les mêmes régles que pour le côté du futur; d'autre part, lesquels assistés de tels & de telles personnes; il faut mettre ici les noms, sur-noms, qualités & demeures des parens & amis, & leur dégré de parenté & leur âge, comme cela se pratique dans les enquêtes; après quoi l'on mettra les accords et conventions de mariage, selon les formes usitées.

CÉLÉBRATION de mariage, les annonces duement publiées un tel jour, entre M. tel, natif de tel endroit; ici les noms, sur-noms, qualités & domicile, fils de M. tel, & de demoiselle telle, d'une part; & demoiselle telle, native de tel endroit, âgée de tant, demeurant &c., fille d'un tel & d'une telle, leurs noms, sur-noms & qualités &c., d'autre part. Je soussigné déclare avoir donné la bénédiction nuptiale auxdites parties, lesquelles ont été accordées par contrat passé devant Me tel, notaire de tel endroit, tel diocèse et bailliage, les jour, mois et an, &c. les solemnités, &c. Présens, il faut mettre les noms, surnoms et qualités des personnes présentes, leurs degrés de parenté et domicile.

MORT. Aujourd'hui, tel jour, mois et an, a été inhumé en cette église ou cimetiere M. tel; il faut ici ses noms, surnoms, qualités et domicile le plus ordinaire, natif de tel endroit, mort de hier, âgé de tant, lequel étoit fils de M. tel, et de demoiselle telle, ses pere et mere. S'ils sont vivans, il faut le désigner ou leur mort et leur domicile, et avoit été marié, les jour, mois et an, à demoiselle telle, laquelle est morte en telle année: si elle vit, laquelle reste veuve et mere de tels et telles ses enfans vivans; il faut mettre, autant que cela se pourra, leurs noms, surnoms, qualités, domicile, &c. ou s'ils sont présens.

Nous avons de plus à observer qu'il faut que celui

---

blir la filiation des deux lignes aussi loin qu'on le pourra, dressée avec la citation & date du contrat de mariage sur chaque degré direct seulement.

ou celle qui fait son testament, soit olographe ou pardevant notaire, s'attache à mettre ses enfans par ordre de leur naissance, avec les qualités qu'ils peuvent avoir, et les noms de leurs femmes et le nombre de leurs enfans à chacun, quand ils sont établis; et le lieu de leur domicile. Il y a même des possessions et des contrats de rentes et autres de cette nature qu'il faut désigner par date en les donnant; marquer si on les tient de ses pere et mere, ou si on les a acquis.

Nous sommes très-persuadés que quand on aura observé ces différens actes, il est de toute impossibilité de voir tant de familles usurper la noblesse d'autrui, quelquefois son patrimoine, des qualités que l'on ne peut porter décemment et sans rougir, malgré qu'on ait tant secoué le préjugé, et que les familles puissent ignorer leurs ancêtres (1).

A tout cela, il faut que les curés, notaires et autres personnes publiques qui dresseront les actes, exigent que les parties produisent par écrit à part de la note exacte des qualités qu'un chacun est en droit de prendre, les derniers actes qui doivent être relatés dans le nouveau, ainsi que leur domicile le plus ordinaire, vu qu'il ne peut pas être difficile à chaque partie de pouvoir produire, soit son extrait de baptême, le mariage de ses pere et mere ou la mort.

Comme l'effervescence renaît dans tout le royaume pour le bien public et particulier, qu'un chacun forme ses plans et ses projets pour les présenter à

---

(1) *Nous nous proposons de présenter à la nation assemblée les moyens infaillibles pour assurer la filiation de toutes les classes de la société, de donner le plan d'exécution pour fixer les qualités que chaque classe de la noblesse est en droit de prendre, & que MM. les curés, notaires & autres personnes publiques, pourront inscrire dans les actes, & empêcher que l'amour propre & la délicatesse des uns & des autres, soient blessés, &c. & le tout dans un espace de six mois.*

la nation assemblée, nous avons cru pouvoir faire part de nos idées; par-là mettre à même tous les journalistes du royaume de les publier, afin de procurer à la nation assemblée des moyens sûrs & convenables à la félicité publique.

Il conviendroit aussi que MM. les notaires, curés & autres fournissent aux différens journaux de leurs provinces la note de tous les actes qu'ils dressent avec les noms et qualités des parties et leur domicile seulement (1), et que tous ceux qui rendent les foi et hommage, aveux et dénombremens les fournissent aussi. Nous sommes persuadés qu'il en résulteroit un très-grand avantage pour les familles et des bons honoraires pour les détenteurs des registres.

---

(1) *Malgré l'abondance des journaux & autres papiers publics, il en est qui répugnent à de pareilles annonces comme inutiles. Si cette résistance se trouve trop grande, & notre proposition déplacée, nous offrons à la nation de consacrer notre temps & nos veilles pour un journal seulement consacré à cela, & d'y joindre le plus de renseignemens que nous pourrons posséder & découvrir, en citant toutes les dates & les lieux, pour qu'il n'y ait aucune espece de doute.*

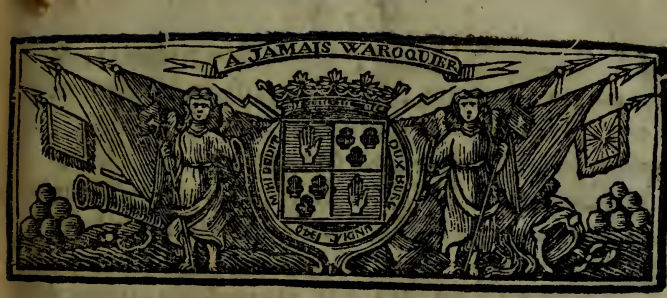

TRAITÉ DE LA NOBLESSE.

De l'origine des Fiefs : Que les premiers Nobles ont été faits par l'inveſtiture qu'ils en ont reçue, & que l'aliénation en a été autrefois défendue ſans la permiſſion du Prince.

IL y en a qui font les Fiefs auſſi anciens que le monde, ſoutenant que Dieu donna la Terre promiſe en fief à Abraham & à ſa poſtérité (1), & que ce Patriarche, pour rendre hommage

(1) *Apparuit autem Dominus Abraham & dixit ei, ſemini tuo dabo terram hanc. Qui ædificavit ibi altare Domino qui apparuerat ei. Geneſ. c. 12.*

à sa Toute-Puissance, lui édifia un Autel, & invoqua son nom : Que les enfans d'Israël en ont joui sous le gouvernement des Juges ; comme Saül, David & Salomon, depuis l'établissement des Rois ; enfin, que c'est delà que la coutume de bailler en fief, s'est introduite dans toutes les Monarchies.

Le fief est un droit de jouir & de prendre les fruits d'un héritage appartenant à autrui, que le Seigneur a donné en bénéfice, à condition que celui qui l'accepte, le tiendra de lui en foi & hommage, à la charge de le servir lorsqu'il ira à la guerre, soit seul, ou avec certain nombre d'hommes, selon le revenu de la chose concédée ; & de lui rendre encore quelqu'autre service. C'est ainsi qu'en parle le savant Cujas : *Jus in prædio alieno, utendi fruendi, quod pro beneficio Dominus dat eâ lege ut qui accipit, sibi fidem & militiæ munus aliudve servitium exhibeat.*

Il est difficile de dire en quel tems les fiefs furent premiérement introduits dans le Royaume de France. Charles *du Moulin* veut que l'origine en soit venue des François, rejettant l'opinion de Lucas de Penna, qui dit que les fiefs étoient en usage du tems de l'Empereur Justinien. Pelletus est de ce sentiment. Vignier tient que la police des fiefs étoit déja en regne dès le tems de Clovis ; & qu'elle a été faite à l'imitation des Romains, qui en avoient usé auparavant que les François se fussent emparés de la Gaule.

Clément *Vaillant* de Beauvais, remonte

bien plus haut : car il assure qu'elle est du droit des gens, & que de tems immémorial, toutes les Nations en ont usé.

Claude *Expilly* dit en ses plaidoyers, qu'il ne trouve pas beaucoup de vestiges des fiefs dans l'antiquité, ni chez les François avant Charlemagne, qui en apporta la coutume, après avoir vaincu Didier, dernier Roi des Lombards, environ l'an 750, comme a remarqué du Tillet en ses Mémoires.

La plûpart ont cru que la premiere érection des fiefs, procéde des Lombards. Cette opinion est fondée sur ce que les premiers auteurs qui ont écrit des fiefs sont, Gerardus *Garapisti* dit *Niger*, & Obertus de *Orto*, consuls de la ville de Milan, qui vivoient du tems de Féderic, surnommé Barberousse, élu Empereur l'an 1152.

On sait pourtant qu'Auguste, qui le premier se fit proclamer Empereur des Romains, donna à quelques-uns de ses soldats certaines portions de terre, pour gagner leur affection, & les lier davantage dans ses intérêts.

A son imitation, les princes du Nord n'étant plus assujettis à l'Empire romain, diviserent à leurs soldats les terres qu'ils occuperent, à la charge d'entretenir des troupes. Et Bonifacio en son histoire de Tréviſe, dit que l'on donnoit des fiefs à Castel-franco, mais qu'on devoit tenir des chevaux prêts pour la guerre.

D'autres attribuent l'origine des fiefs aux Gaulois, se fondant sur les commentaires de César où l'on remarque que dans leur diete

générale, il fut résolu que les Hédüens ou peuples d'Autun qui relevoient d'eux, avec leurs cliens, feroient 350,00 hommes de guerre.

Etienne Pasquier, en ses recherches de la France, liv. 2. chap. 15. après les anciens auteurs, rapporte la premiere source des fiefs, aux François, Bourguignons, & peuples de la Germanie; parce qu'ils avoient entr'eux des patrons & des cliens, que Guillaume *Budée* appelle Vasselages.

Aimonius Monachus parle d'Aurélien [dont l'ancienne maison des vicomtes de *Melun* en Gastinois se fait descendre;] à qui le Roi Clovis donna le château & le domaine de Melun, en recompense de ce qu'il avoit négocié son mariage avec Clotilde, fille du Roi de Bourgogne; & il fait mention d'un passage qui prouve que les fiefs sont plus anciens en France qu'en Italie. En voici les termes; *Unde Clodovcus cùm Regnum suum usque ad Ligerim & Dordonam fluvios ampliasset, Melodunum castrum eidem Aureliano cum totius Ducatu regionis, jure beneficii concessit.* Par le droit de bénéfice, Pasquier entend la foi & hommage : mais M. *le Févre* de Chantereau en son traité des fiefs, expliquant ce passage, dit que ce droit n'étoit qu'un office qui attribuoit seulement l'administration de la police & de la justice, & non la jouissance & la propriété de la chose, qui demeuroit au Roi & à sa couronne. Ainsi, selon cet auteur, le bénéfice & le fief ne sont pas une même chose; le bénéfice ayant

été institué, dit-il, pour faire subsister les gens de guerre, à la charge de le tenir seulement pendant qu'ils servoient.

Charles *Loiseau* dans son traité des seigneuries, est encore de ce sentiment, que la jouissance entiere du revenu, ou la propriété de la chose, demeuroit attachée à la couronne; le Roi étant seul seigneur des personnes & des biens enfermés dans l'étendue de sa souveraineté.

Enfin, le mot de *feudum* ou de fief, n'a été en évidence que depuis que les plus puissans de ce royaume eurent la faculté de s'acquérir des hommes, en leur donnant en fief certaine portion de leur héritage.

Aussi nos rois, au dire de Pasquier, ne voulant pas épuiser le fond de leurs finances, par les libéralités qu'ils faisoient, voulurent recompenser les plus braves de leurs sujets, sans bourse délier, par des terres & possessions qu'ils leur donnoient à vie, avec charge expresse de porter les armes pour eux, tant & si longuement que ceux de leur famille en seroient détenteurs.

Quoique ces bénéfices fussent au commencement distribués aux gens destinés à la guerre, il ne leur étoit pas néanmoins défendu d'avoir des terres en aleu, qui étoient des biens tenus en propriété, & qu'on transféroit en mourant à ses héritiers.

Ces bénéfices devinrent perpétuels vers le déclin de la lignée de Charlemagne, & au commencement de celle de Hugues Capet.

Alors les seigneurs qui tenoient les grands bénéfices des Rois, commencerent à les démembrer, pour en donner quelque partie à d'autres personnes dont ils espéroient un service particulier. On nomma ceux-ci Arriere-vassaux pour les distinguer de ceux dont les fiefs relevoient directement & sans moyen du souverain. Les uns & les autres ont pris leurs noms des principaux fiefs, dont ils se virent proriétaires. *Vocaverunt nomina sua in terris suis.*

Nos Rois ont eu trois sortes de vassaux ou de sujets. Les premiers étoient les ducs & les comtes, comme Bourgogne, Aquitaine, Champagne & Flandre; les vicomtes, comme Narbonne, Châteaudun, Limoges; & les hauts barons, comme Bourbon, Coucy & Beaujeu, qui se prenoient *pro viro summo, vel majori Domino.* Chacun d'eux devint chef de sa province, s'attribuant quelques droits de souveraineté, à savoir l'administration de la justice, l'autorité de lever des gens de guerre, & de l'argent, avec le titre de *par la grace de Dieu*, comme les comtes de Meulan & les vicomtes de Narbonne & de faire battre monnoie & tournois à leur coin & à leurs armes, comme les comtes de la Marche, de Périgord, de Bretagne, d'Anjou, du Maine, de Vendôme, de Nevers; les vicomtes de Limoges & de Turenne; les barons de Parthenay. Quelques villes même, comme Tournay, Abbeville & Valenciennes, en reçûrent l'attribution: ce qui se voit dans

le regiſtre intitulé: *Ordinatio ſuper facto monetæ*, où eſt contenue l'ordonnance faite ſur ce ſujet, par le Roi Philippes IV, ſurnommé le Bel, donnée à Paris le mercredi devant pâques fleuries de l'an 1294. (extrait de la chambre des Comptes). Ainſi ils eurent un Domaine particulier comme les Rois, & s'emparerent de tous les attributs de la Souveraineté, à la réſerve du dernier reſſort.

Bodin ne veut pas que ces Feudataires fuſſent Souverains, s'accordant avec Martial.

Qui Rex est, Regem, Maxime non habeat.

Néanmoins, c'eſt l'opinion commune. C'eſt ainſi, que ſelon *Helvedus*, & *Trithemius*, les Royaumes de Dannemark & de Bohême étoient fiefs de l'Empire: & que les Royaumes de Jéruſalem, de Naples, de Sicile, d'Arragon, de Portugal, de Sardaigne, de Grenade, de Hongrie & des Canaries, ont relevé de l'Égliſe Romaine, comme on voit *in actis Curiæ Romanæ.*

Ces ſouverains ducs & comtes s'établirent ſous les Rois, ſur le modele des juges du peuple d'Iſraël, qui étoient appellés anciens ou ſénieurs; d'où vient le mot de ſeigneur. Les deux vieillards qui voulurent attenter à l'honneur de la chaſte Suſanne, ſont ainſi appellés, non pas pour leur âge; mais pour l'office de ſénieur ou de juge qu'ils exerçoient. *Conſtituti ſunt de populo duo Senes Judices in illo anno.*

Il y eut auſſi des feudataires & poſſeſſeurs

de fiefs, qui se nommerent Barons & Sires, Hauberts & Berts; comme *Montmorency*, *Montgommery*, *Craon*, *Montfort*, & autres, qui sont de la seconde sorte. Plusieurs autres moindres seigneurs formerent le troisieme rang, dont les uns étoient Châtelains, comme *Hangest*, *Melo* & *Auxi*: les autres vavasseurs, comme *Roye*, *Nanteul*, *Nangis*. Au-dessous de ceux-là, les uns possédoient des fiefs avec hommage lige; les autres avec hommage simple.

Le Vassal lige doit fidélité à son seigneur par un suprême hommage contre toute sorte d'hommes, aucun n'en étant excepté que le souverain. Et le Vassal simple n'est pas obligé de suivre son seigneur à la guerre, mais bien son souverain; ni d'en reconnoître le droit, nonobstant la condition de l'investiture, & l'obligation contenue aux anciens hommages; comme l'interprète M. de Salvaing-Boissieu, premier Président à la Chambre des Comptes de Dauphiné, en son traité de l'usage des fiefs & autres droits seigneuriaux.

Il y a encore une différence entre l'hommage lige & l'hommage simple. Le Vassal lige est obligé au service personnel quand son seigneur en a besoin, s'il n'a une excuse ou un empêchement légitime: & il promettoit tout devoir sans exception. Le Vassal simple n'y est obligé qu'à raison du fief supérieur; c'est-à-dire qu'il peut mettre un homme à sa place, armé & monté, pour rendre à son seigneur le service qu'il lui doit.

L'hommage n'eſt donc autre choſe qu'un ſerment de fidélité qui ſe fait pour un fief; mais l'hommage eſt différent de la fidélité, parce que l'hommage eſt un acte de proteſtation de ſerment avec ſolemnité, & la fidélité eſt une obligation permanente. L'hommage eſt double; l'un eſt dit lige, duquel nul n'eſt excepté quant aux paroles; mais dans la penſée l'on excepte la puiſſance ſouveraine. L'autre hommage qui n'eſt point lige, eſt lorſqu'on excepte quelqu'un. *Dicitur autem homo ligius, id eſt homo ligatus Domino ſuo; vel ligius, quaſi legalitatem continens.*

Les loix des droits d'aîneſſe vinrent auſſi en uſage avec les fiefs; parce que les aînés étoient plus capables de ſervir que les puînés; & peut-être auſſi parce que Dieu commanda qu'on lui préſentât toujours le premier né. *Primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.*

L'inféodation a conféré l'ancienne & premiere nobleſſe: car autrefois tout ce que tenoit un Noble étoit fief, & il n'y avoit que deux ſortes d'états; celui des gens libres feudataires, & celui des eſclaves; tellement que toute la Nobleſſe conſiſtoit en la poſſeſſion des fiefs.

(1) Bartole, Lucas de Penna, Tiraqueau, du Moulin, Bignon, & Menochius diſent unanimement que ſi le Roi, ou Prince Souverain,

(1) *Bartolus, lib. 1, col. ul. verſ. civit. vers. cod. de dignitatib. lib. 10.*

investit quelqu'un d'un grand fief qui ait titre de dignité annexée, il anoblit tacitement celui à qui il le confere. On ajoute, que le fief mouvant du Roi ou du Prince, qui a pouvoir d'anoblir immédiatement, anoblit tacitement toutes les fois que le possesseur a été reçu à foi & hommage; *per L. quidam consulebat ff. de re judicatâ.* Car les choses reçoivent la condition de la personne, & non pas la personne la condition des choses. Ainsi le Prince recevant à hommage celui qui n'est pas Noble, dit Florentin de *Therriat*, l'anoblit tacitement; & il n'est pas anobli par le fief, mais par le Prince, qui peut faire Noble celui qui ne l'est pas.

(1) Cujas est d'avis que l'investiture des fiefs conférée par le Prince anoblit, & que la possession immémoriale d'un fief en une famille, y a sans doute introduit la Noblesse. *Non sunt autem justi milites sive Nobiles, nisi qui à Principe vel Duce, vel Comite, vel Marchione de feudo investiti sunt; si modò ii longam eorum seriem numerare possint quæ Feudum, onusque militiæ ei adnexum in Familia sua receperit quæ est certissima Nobilium definitio.*

(2) Chassanée s'explique en ces termes; *Si Burgenses emant Baroniam, ut plures fa-*

---

(1) *Jacobus Cujacius ad tit. 10, lib. 2, feud. et in præf. de feudis.*

(2) *Bartholomeus Chassaneus Cat. glor. mund. 11, consid.*

ciunt, non tamen per hoc sunt Barones, nec inter Barones sedere debent, nisi id habeant à Principe. (1) C'est aussi l'opinion de Rebuffe; mais cela s'entend de l'investiture qu'il convient recevoir pour être effectivement reconnu Baron, & avoir rang entre les Barons & Grands d'un état; & il est indécent que le Titulaire d'une telle dignité soit reconnu pour tel, si ce n'est de l'expresse volonté du Prince qui veuille purger le défaut de qualité en conférant son investiture, comme fit le Roi Louis XI, envers Olivier *le Dain* son Barbier, lorsqu'il fut fait Seigneur de Meulan.

(2) Charles *Loiseau* assure qu'en France, le Roi anoblit, non-seulement par Lettres expresses & par chartres particulieres; mais encore par l'investiture des fiefs de dignité : le Prince ayant divers canaux pour distribuer ses graces à ses Sujets. (3) Le Maître est du même sentiment, & dit qu'une Baronnie, ou autre grand fief anoblit le Roturier; quoiqu'en effet ce ne soit pas le fief qui anoblisse; mais l'investiture du Roi, qui seul en France peut concéder la Noblesse, & rendre le Roturier capable des privileges qu'il a donnés aux Nobles.

---

(1) *Jacob Rebuff. in l. in his, num. 50, cap. de prædiis.*

(2) Traité des anoblissemens, chap. 5.

(3) Gilles le Maître, premier Président du Parlement, en ses décisions notables, traité 1, chap. 5.

Il y en a un exemple fameux en la personne de Pierre de *la Foreſt*, Chancelier de France, Archevêque de Rouen, & depuis Cardinal, qui fut anobli par le Roi Jean, par Lettres du mois d'Octobre l'an 1354, en l'inveſtiſſant du fief & de la Châtellenie de Houpelande, qu'il avoit acquis dans l'étendue de la Seigneurie de la Suze en la Province du Maine, dont il étoit natif. La preuve en eſt à la Chambre des Comptes dans le premier Livre des Chartres commençant l'an 1340, & finiſſant en 1362, folio 78. En voici les termes : *Magiſter Petrus de* Foreſta, *Archiepiſcopus Rothomagenſis, Cancellarius Franciæ, de Nobilitatione ſuâ ad acquiſitionem caſtri & Caſtellaniæ de Luppelanda, &c. datum menſe Octobris, anno ſalutis* 1354.

Cet anobliſſement féodal eſt ſéparé de celui de Jean & de Dreux *de la Foreſt*, ſes deux freres ; de Mathieu *Boucher* & de Guillaume *Muſnier*, ſes neveux, qui furent anoblis par Lettres du mois de Décembre 1352.

Le même Chancelier obtint d'autres Lettres qui confirmoient l'acquiſition qu'il avoit faite au pays de Maine, nonobſtant tous les défauts & omiſſions qui s'y pouvoient oppoſer ; même d'avoir ſouffert pendant la fonction de ſon office de Chancelier, que pluſieurs qui n'étoient pas Nobles, euſſent acquis des fiefs de l'ancien Domaine des Comtes du Maine : avec clauſe d'anobliſſement & de réhabilitation pour tenir tous fiefs Nobles.

L'on en doit inferer que Pierre *de la Foreſt* fut anobli & réhabilité par deux différentes Lettres, ſcellées du grand ſceau, du ſignet, & du ſcel ſecret, pour être rendu capable de tenir des fiefs. Il obtint ces Lettres, parce que par l'Ordonnance du Roi Philippes IV, dit le Bel, faite à Paris, le Lundi après la mi-Carême, l'an 1302, publiée en l'Eſchiquier de Pâques, il étoit défendu à tous Officiers, comme Baillis, Sénéchaux, Prévôts, Viguiers, Vicomtes, Maires de Villes, Gardes de Forêts & autres qui étoient ſous eux conſtitués en Office, de rien acquérir dans l'étendue de leurs Charges ni ailleurs, ſans l'expreſſe volonté du Roi, à peine de nullité des contrats, & de réunion au Domaine, de tous fiefs & acquiſitions ainſi faites. Cette Ordonnance eſt ainſi conçue : *Quòd Ballivi, Seneſcalli, Præpoſiti, Vicarii, Vicecomites, Majores Villarum, Foreſtarum Cuſtodes, & alii qui ſunt ſub eis in Officio, &c. non ement in Ballivia ſua ſeu adminiſtratione quacumque, & quantumque duret, nec in alia, poſſeſſiones aliquas, &c. quod ſi fecerint, contractus eo ipſo reputabitur nullus, & poſſeſſiones applicabuntur nobis in Domino noſtro, &c. niſi de noſtrâ proceſſerit voluntate, &c.*

Guy Pape, en ſes déciſions, demeure d'accord, que le fief anobliſſoit ſon poſſeſſeur en Dauphiné, lorſque le Prince Dauphin donnoit l'inveſtiture d'une Châtellenie, & qu'on

lui en rendoit hommage (1). *Et credo quòd sic, etiamsi tales ortum non habuerint à nobili progenie, dummodò talibus castris quæ habent & tenent, fuerint investiti, & de ipsis homagium fecerint Domino nostro Delphino, & vivant nobiliter, quia feudum de suâ naturâ nobilitat possessorem.*

Andreas de *Isernia* remarque que l'investiture des fiefs confere la Noblesse au feudataire. *Investitura in feudatario confert nobilitatem* : & il ajoute en traitant des hommages; qu'ils se prêtoient entre les mains du Gouverneur de Dauphiné en l'absence du Prince Dauphin, & que le Gouverneur pouvoit, avec la même autorité, donner les investitures & les autres graces. Cet Auteur rapporte, sur ce sujet une Sentence du Conseil de Dauphiné, composé des Commissaires du Parlement & de la Chambre des Comptes, pour la revision générale des terres & feux, faite dans le pays de Grisivodan, en date du mois d'Avril 1461. Cette Sentence contient que Pierre *Roland*, Bourgeois de Grenoble, Conseigneur de la Châtellenie d'Argensone, fut déclaré exempt de la contribution des subsides; qui est une marque de Noblesse. *Per sententiam determinatum fuit, quod Petrus* Rolandi, *Civis Gratianopolitanus*

(1) *Quæsi. 385, de plebeiis, et si feudum naturâ nobilitat.*

condominus Argensoni, licèt sit Plebeius, non contribuat in subsidiis; quia tenet castrum Argensoni. Et ità concluſum per Dominos Parlamenti & Cameræ Computorum, in Camerâ Consilii, anno currente 1461, mense Aprilis, dum fiebat reviſio generalium focorum in patriâ Graiſvodani.

Le fief ne se conféroit pas seulement en faisant un Noble ou Ecuyer, mais encore lorsqu'on créoit un Chevalier. Il y en a un exemple signalé dans un Regiſtre, coté 226, n°. 107, qui fut communiqué par M. *Vyon d'Herouval* : il contient que Charles II, Roi de Jérusalem & de Sicile, Duc de la Pouille, Prince de Capoue, Comte de Provence & de Forcalquier, donna à Guillaume de *Baraſhio*, Chevalier Seigneur de Mélancquo, & à sa postérité pour toujours, en faveur de sa nouvelle Chevalerie, les Seigneuries de Biaraſlio, de Thoardo, de Mélancquo & de Saint-Etienne, au Bailliage de Digne en Provence. Les lettres en sont données à Méro, le 24e jour de Février, le 7 de l'indiction, & de ses Royaumes, l'an 2.

André Tiraqueau dit que ces dignités féodales anobliſſent seulement le poſſeſſeur, pendant qu'il les poſſede, & qu'en étant deſtitué, il perd l'éclat de cette Nobleſſe, qui est réelle & non perſonnelle; c'est-à-dire, qui est attachée au fief : ce que Carondas met en doute.

L'uſage d'anoblir par les fiefs, a été pratiqué en Angleterre, auſſi bien qu'en France.

Nicolas *Upton*, Anglois, parlant du fief lige, & de la maniere d'anoblir anciennement, dit que le Roi d'Angleterre anobliſſant quelqu'un, l'inveſtiſſoit d'un fief; qu'il avoit coutume de donner une livrée à celui qu'il honoroit de cette prérogative, & que cette livrée étoit un collier compoſé des lettres SS. d'or & argent. Il ajoute qu'autrefois le Roi de France, lorſqu'il anobliſſoit un de ſes Sujets par un fief, lui donnoit pour ſigne ou livrée de Nobleſſe, un collier fait de feuilles de genêt d'or & d'argent : Que le Roi de Chypre anobliſſant de la ſorte, donnoit ordinairement un glaive d'or & d'argent : Que le Roi des Romains donnoit un ſerpent, du dos duquel ſortoit une croix patée, & florencée d'or & d'argent : Que le Roi d'Ecoſſe avoit auſſi coutume de donner avec le titre de Nobleſſe, un collier fait de gormettes ou freins de cheval, d'or & d'argent; & que les autres Rois en uſoient de même, en conférant la Nobleſſe avec l'inveſtiture d'un fief.

Le Roi de Hongrie ne faiſoit jamais de Nobles, qu'en donnant des fiefs & la Croix de Hongrie. D'où vient qu'en ce pays, l'anobli étoit appellé *impoſſeſſionatus homo*. Et Stumps, en ſon hiſtoire de Suiſſe, apprend que les Abbés de Saint Gal en Allemagne, ont fait beaucoup de Nobles en Turgaw, donnant des fiefs à des Bourgeois & à des Payſans.

Le Gentilhomme qui étoit en un Champ, étoit diſtingué du commun peuple par ſes

Livrées, par son Etendart, & par sa Tunique: Et ces Livrées faisoient aussi connoître les Nobles feudataires & vassaux, parce qu'ils portoient la livrée du Prince ou Seigneur, dont ils étoient feudataires & hommes liges.

L'ordonnance de Blois du Roi Henri III, art. 258, semble décider la question si les fiefs anoblissent ou non; disant, que les Roturiers & non Nobles achetans des fiefs Nobles, ne sont pour cela anoblis, ni mis au rang & degré des Nobles, de quelque revenu & valeur que soient les fiefs qu'ils ont acquis. En effet, si cette maxime avoit lieu, il arriveroit que les Roturiers, par l'achat des fiefs, pourroient s'anoblir d'eux-mêmes sans la grace du Prince, & que la Noblesse seroit acquise indirectement; ce qui est impossible.

Jean *Baquet* déférant à la même Ordonnance, assure, dans le titre du droit d'anoblissement, chapitre 20, que les Duchés, les Marquisats, les Comtés, les Baronnies n'anoblissent point. Il met toutefois une exception, que le Roi ayant donné ces dignités pour récompense de services & de mérites, à un Roturier, elles conferent la Noblesse.

Bertrand *d'Argentré*, Seigneur de Cosne, sur la Coutume de Bretagne, tit. des fiefs, ch. 31, art. 310, est pareillement d'avis, que les fiefs n'anoblissent point, sinon lorsque le Roi sachant la condition des possesseurs, il les reçoit à lui rendre foi & hom-

mage, voulant bien qu'ils reçoivent cet honneur par son investiture.

Josias *Berault*, sur la Coutume de Normandie, page 227, est encore de ce sentiment, que les fiefs n'anoblissent point, & dit qu'il est besoin d'une expresse déclaration de la volonté du Roi, ce qui paroît par la Charte générale des francs-fiefs accordée par Louis XI, aux propriétaires des fiefs à cour & usage dans cette Province; parce que la concession de Noblesse a besoin d'une clause spéciale, qui explique la grace anoblissante : *Indiget speciali notâ; ea enim quæ notabiliter fiunt, nisi specialiter notentur, videntur esse neglecta.*

Ce seroit blesser la raison, de croire que la terre pût anoblir l'homme; puisque tout ce qu'elle contient a été assujetti à ses pieds : *Omnia subjecisti sub pedibus ejus*, & qu'ainsi elle ne peut relever sa condition. Le possesseur non noble n'anoblit pas la terre. En voici un exemple tiré des registres de la Chambre des Comptes, où l'on voit que Jean, fils aîné de France, Duc de Normandie, qui fut depuis Roi, anoblit, l'an 1341, le fief nommé *Ourfel*, & le fief appellé de *Hocquetot*, à simple cour & usage, & basse justice, pour Henri *le Sénéchal* & Jean son fils aîné, en la ville de Drosay, dans le Bailliage de Caux. Ces deux fiefs n'étoient pas Nobles auparavant, quoiqu'ils eussent été possédés par deux personnes Nobles, & que ce dernier eût été en la possession de Guillaume de *Hocquetot*,

Ecuyer ; comme porte le titre qui fut communiqué par M. Vyon d'Hérouval.

Il eſt donc vrai qu'une terre tenue en Baronnie ne donne pas la Nobleſſe à celui qui l'a acquiſe, quoiqu'il ſoit obligé de faire le ſervice que la terre doit à la Couronne. De même qu'une terre roturiere ou qui doit ſervice de roture, ne rend pas pour cela un Noble Roturier, encore qu'il ſoit tenu de faire tous les ſervices dont la terre roturiere eſt chargée.

Il eſt encore vrai que les fiefs n'anobliſſent point ſans le conſentement du Prince, dont la grace doit paroître : car comme la lumiere procede du ſoleil, & les rivieres de la mer, de même la Nobleſſe eſt une émanation de l'autorité ſouveraine. Auſſi l'uſage a toujours été que les Roturiers ne poſſedent des fiefs que par ſouffrance, & qu'ils en ſont incapables; ſi ce n'eſt en payant finance, pour avoir le privilege de les poſſéder. C'eſt pourquoi les fiefs érigés en grande dignité en faveur des perſonnes illuſtres & de qualité, perdent leur rang & leur éclat en paſſant dans les mains des Roturiers & des perſonnes de médiocre condition ; parce que l'intention du Souverain n'eſt point d'ériger une terre en haute dignité pour des gens qui achetent ces fiefs ; mais en conſidération des ſervices des impétrans, des mérites de leurs prédéceſſeurs, & même dans l'eſpérance d'être encore ſervi par leurs deſcendans.

Comme il eſt certain que les premiers ano-

bliſſemens ont commencé par l'inveſtiture des fiefs, avant qu'on en dreſsât des Chartes; il eſt auſſi conſtant, qu'un Roturier devient anobli, quand le Roi lui baille en perſonne, ou par tel autre qu'il lui plaît expreſſément commettre, l'inveſtiture d'un grand fief, comme Duché, Principauté, Marquiſat, Comté, Vicomté, Baronnie, Châtellenie, ou d'un fief érigé en banniere, de haubert ou à pleines armes; & que ſur cela il intervient des Lettres expédiées en la Chancellerie, & qu'en conſéquence les foi & hommage ſont reçus & enregiſtrés avec le dénombrement en la Chambre des Comptes.

Il faut encore dire, que ſi le Roi érigeant des fiefs en titre de dignité & haute-juſtice, en donne l'inveſtiture, elle ſert de Lettres d'anobliſſement à ceux en faveur deſquels l'érection eſt faite. Mais il y a cette différence que les Roturiers qui acquierent des fiefs de dignité, ne changent pas leur état par l'acquiſition qu'ils en font, & que cette inveſtiture ne leur donne pas le droit d'aſſiſter comme Barons, Comtes, Marquis & Ducs dans les aſſemblées de la Nobleſſe; ainſi que font les Lettres d'érection à ceux à qui le Prince les accorde; honneur qui paſſe à leurs deſcendans & ſucceſſeurs de tout ſexe. Cela fut décidé aux Etats de Blois, en faveur de la Maiſon de *Sanzay* qui ſe dit venue des anciens Comtes de Poitou.

La ſolemnité des inveſtitures eſt remarquée par Cujas, lorſqu'il dit que l'inveſtiture des

fiefs se faisoit par le bâton, par la hache, par le glaive, ou par l'étendart. Si c'étoit un fief de moindre qualité, le Seigneur pour l'ordinaire en investissoit avec un bâton, ou un anneau, une pique, ou une hallebarde : cela se remarque, *lib. 2 feudorum*, *tit. 2.*

Othon de *Frensinghen* parlant en général des investitures, dit que celles des Royaumes se faisoient par le glaive ; celles des Provinces par l'étendart ; celles de l'Episcopat, par la crosse ; & celles des Fiefs, par l'anneau ou par la verge, qui est la marque du secours que le Vassal doit à son Seigneur. Guntherus, *lib. 1 de gestis Frederici Imperatoris*, en parle ainsi :

Ergo ubi vexillo partém, quam diximus, ille;
Hic autem gladio regnum suscepit ab ipso.

Enfin pour montrer la stabilité des fiefs dans les familles, c'est que de leur institution ils ne pouvoient être vendus suivant les Ordonnances des Empereurs Lothaire & Frédéric, qui en défendirent l'aliénation sans la permission du Souverain, ou autres dont ils étoient mouvans. *De prohibitâ feudi alienatione. Decernimus nemini licere, beneficia quæ à suis Senioribus habent, sine eorum permissione distrahere.* Ce qui a été accordé en payant les lods & ventes, & droits seigneuriaux.

C'est la coutume d'Amiens & d'Artois, que personne ne peut aliéner ses fiefs, s'il n'y est

bliſſemens ont commencé par l'inveſtiture des fiefs, avant qu'on en dreſsât des Chartes; il eſt auſſi conſtant, qu'un Roturier devient anobli, quand le Roi lui baille en perſonne, ou par tel autre qu'il lui plaît expreſſément commettre, l'inveſtiture d'un grand fief, comme Duché, Principauté, Marquiſat, Comté, Vicomté, Baronnie, Châtellenie, ou d'un fief érigé en banniere, de haubert ou à pleines armes; & que ſur cela il intervient des Lettres expédiées en la Chancellerie, & qu'en conſéquence les foi & hommage ſont reçus & enregiſtrés avec le dénombrement en la Chambre des Comptes.

Il faut encore dire, que ſi le Roi érigeant des fiefs en titre de dignité & haute-juſtice, en donne l'inveſtiture, elle ſert de Lettres d'anobliſſement à ceux en faveur deſquels l'érection eſt faite. Mais il y a cette différence que les Roturiers qui acquierent des fiefs de dignité, ne changent pas leur état par l'acquiſition qu'ils en font, & que cette inveſtiture ne leur donne pas le droit d'aſſiſter comme Barons, Comtes, Marquis & Ducs dans les aſſemblées de la Nobleſſe; ainſi que font les Lettres d'érection à ceux à qui le Prince les accorde; honneur qui paſſe à leurs deſcendans & ſucceſſeurs de tout ſexe. Cela fut décidé aux Etats de Blois, en faveur de la Maiſon de *Sanzay* qui ſe dit venue des anciens Comtes de Poitou.

La ſolemnité des inveſtitures eſt remarquée par Cujas, lorſqu'il dit que l'inveſtiture des

fiefs se faisoit par le bâton, par la hache, par le glaive, ou par l'étendart. Si c'étoit un fief de moindre qualité, le Seigneur pour l'ordinaire en investissoit avec un bâton, ou un anneau, une pique, ou une hallebarde : cela se remarque, *lib. 2 feudorum, tit. 2.*

Othon de *Frensinghen* parlant en général des investitures, dit que celles des Royaumes se faisoient par le glaive ; celles des Provinces par l'étendart ; celles de l'Episcopat, par la crosse ; & celles des Fiefs, par l'anneau ou par la verge, qui est la marque du secours que le Vassal doit à son Seigneur. Guntherus, *lib. 1 de gestis Frederici Imperatoris*, en parle ainsi :

Ergo ubi vexillo partém, quam diximus, ille ;
Hic autem gladio regnum suscepit ab ipso.

Enfin pour montrer la stabilité des fiefs dans les familles, c'est que de leur institution ils ne pouvoient être vendus suivant les Ordonnances des Empereurs Lothaire & Frédéric, qui en défendirent l'aliénation sans la permission du Souverain, ou autres dont ils étoient mouvans. *De prohibitâ feudi alienatione. Decernimus nemini licere, beneficia quæ à suis Senioribus habent, sine eorum permissione distrahere.* Ce qui a été accordé en payant les lods & ventes, & droits seigneuriaux.

C'est la coutume d'Amiens & d'Artois, que personne ne peut aliéner ses fiefs, s'il n'y est

contraint par une extrême pauvreté ; & il est obligé de le jurer devant le Juge. La défense d'aliéner des fiefs est encore plus étroite en Espagne, selon *Joannis* Bodini *Andegavensis*, *de Repub. lib. 6.*

Par Edit du 27 Août 1460, pour la Flandres, il est défendu d'aliéner un fief sans le consentement du Prince, & que la Chambre des Comptes de Lille, ou le Conseil du pays n'y ait prêté son consentement. *Decretum est ut nemo feudum vendere possit sine indulto Principis, & indultum hoc à Camera Computorum Insulensi, vel à Concilio Flandriæ detur.*

L'on dira en passant, qu'il semble que les acheteurs des terres en dignité, devroient obtenir des Lettres de nouvelle érection. Il y en a un exemple pour le Marquisat de *Fronsac* en Guyenne, qui a été érigé en Duché, l'an 1618, puis acquis par *Charlot*, Fermier des Gabelles de France ; le titre a depuis été éteint par son aliénation, & enfin relevé, passant à ceux qui pouvoient légitimement soutenir cet honneur. Cela s'est aussi observé à l'égard du Duché de *Penthievre* que le sieur *Boisleve* avoit acheté.

Des charges héréditaires attachées aux Fiefs.

AUTREFOIS, lorsque le Gouvernement Monarchique de la France n'étoit pas encore

épuré de toute aristocratie, les Rois, au milieu des guerres civiles, voulurent attacher à leurs intérêts par des bienfaits extraordinaires, les plus grands de leur Royaume, perpétuant les dignités dans leurs Maisons, & rendant héréditaires en leurs Familles les premieres Charges de la Couronne, qu'ils attacherent à des fiefs transmissibles à leur postérité.

Ainsi l'on voit dans la Bibliotheque de Saint Victor à Paris, une Histoire des premiers Comtes d'Anjou, qui contient que le Roi Robert donna à Geoffroy *Grisgonnelle*, Comte d'Anjou, l'Office de Grand Sénéchal en hérédité dans l'Anjou. Le Baron des Roches en la même province l'a depuis exercé, ainsi que ses descendans.

L'histoire rapporte que Fouques, Comte d'*Anjou*, Roi de Jérusalem, eut différend avec le Roi Louis-le-Jeune, parce qu'il l'avoit dépouillé de la Mairie & Sénéchaussée de France, pour la donner au Seigneur de *Garlande*. Et le Roi ayant besoin du secours de Fouques en la guerre contre les Anglois, il fut contraint de lui accorder que le Seigneur de Garlande tiendroit de lui l'Office de Sénéchal de France, comme Seigneur féodal de la Mairie & Sénéchaussée de France, annexée par ce moyen à la Comté d'Anjou.

François *Lalouette*, Bailly de Vertus, rapporte que Thomas de *Coucy*, fut Sénéchal héréditaire de Flandres. Ainsi Gerard, Sire de *Verchin*, & tous ses descendans se disoient

Sénéchaux de Hainaut : le Baron de *Rochelair*, Sénéchal de Brabant : Jean *le Sénéchal*, Sénéchal héréditaire de la comté d'Eu ; auquel titre succéda Jean, Seigneur *d'O*, en épousant Marguerite *le Sénechal*, sa fille. Simon, Sire de Joinville fut fait Sénéchal héréditaire de Champagne ; le Vicomte *d'Aunay*, Sénéchal héréditaire de Poitou ; & le Seigneur d'*Ausonville*, Sénéchal de Lorraine. De même Robert, Comte de *Leiceſter*, fut Sénéchal d'Angleterre en hérédité, comme l'a été le Duc de *Gloceſtre*.

Jean de *Châteauvilain*, Baron du Thil, fut Connétable héréditaire de Bourgogne : le Baron de *Châteaugontier*, Connétable d'Anjou : Emard, Baron de *Clermont*, Connétable de Dauphiné : & le Duc de Clermont-Tonnerre l'eſt encore aujourd'hui : Guillaume *du Hommet* fut Connétable héréditaire de Normandie ; comme auſſi Guillaume *Creſpin*, Chevalier Seigneur d'Eſtrepagny, & Jean de *Hotot*, Seigneur de Beaumont-le Richard. Le Marquis de *Cortais* étoit Connétable de Navarre : le Seigneur de *Valeſco*, Connétable de Caſtille ; Humfroy de *Bohun*, Comte d'Herford, Connétable d'Angleterre.

Guillaume, Baron de *Tancarville*, étoit Chambellan héréditaire de Normandie : Le Chaſtelain de *Tonnay Charente*, Chambellan héréditaire de Xaintonge : Le Baron d'*Arſcot*, Chambellan héréditaire de Brabant : Et Robert de *Vére*, Comte d'Oxfort, Chambellan héréditaire de l'Echiquier d'Angleterre.

Guy

Guy de *Levi*, Baron de Mirepoix, étoit Maréchal héréditaire de la Foi en Languedoc: Guillaume de *Vergy*, Maréchal de Bourgogne : Guillaume, Sire *d'Angerville*, Maréchal de Normandie : Guillaume *Hamon*, Seigneur de Champigny, Maréchal héréditaire de l'Evêché de Bayeux : Lancelot de *Boſſu*, Maréchal de Laonnois : Le Baron de *la Ferté-Chauderon*, Maréchal de Nivernois : Le Seigneur de *Stains*, Maréchal féodal & héréditaire de l'Abbaye de S. Denis en France : Le Baron de *Salme*, Maréchal de Lorraine. Il y avoit à Beſançon un Maréchal de l'Empire, ſelon Olivier *de la Marche* : Et Gilbert, Maréchal Comte de *Strigon*, étoit Maréchal d'Angleterre, de même que le Cte *d'Arondel*.

Le Vicomte *du Fou*, prenoit la qualité d'Amiral héréditaire de Bretagne, comme Chriſtophe *Colomb*, celle d'Amiral héréditaire des Indes.

Raoul, Seigneur de *Conches* étoit Porte-Guidon ou Cornete héréditaire de Normandie.

Le Comte de *Senlis*, Bouteiller héréditaire de France.

Pierre de *Poiſſy*, Seigneur de Gouy, Pannetier héréditaire de Normandie.

Le Duc de *Carinthie*, Veneur héréditaire de l'Empire ; & le Marquis de *Berg*, Veneur héréditaire du Duché de Brabant.

Le Marquis de *Miſnie* étoit Gouverneur héréditaire de la Friſe Orientale.

Le Seigneur de *Bloſſac*, Ecuyer héréditaire de Bretagne : Thomas de *Percy*, Ecuyer

héréditaire d'Angleterre : le Seigneur de *Kerenhaller*, Ecuyer héréditaire de Carinthie.

Guillaume *de Pleſſis*, Seigneur de Lardiniere, étoit Réformateur des poids & meſures, héréditaire de Normandie.

Enfin Nicolas *Eudes* a poſſédé le fief de l'Orfaverie héréditaire en la Vicomté d'Arques & de Dieppe, poſſédé depuis par M. *Berruyer* de Saint-Georges.

Juſt, Baron de *Tournon*, étoit Chanoine héréditaire de l'Egliſe de S. Juſt de Lyon : Le Sire de *Thoire* & de *Villars*, Chanoine héréditaire de l'Egliſe de S. Jean de Lyon : Hervé, Baron de *Donzy*, Chanoine de *Saint Martin* de Tours; & les Comtes de Nevers ſes deſcendans, y ont ſuccédé.

Les Seigneurs de *Gueux* en Champagne, ont eu la prérogative de donner des Pages de leur famille aux Rois de France, lors de leur Sacre en l'Egliſe de Notre-Dame de Reims.

Mais toutes ces hérédités ſont contredites par cette regle : *Officia in domo Regis ad ſucceſſores non tranſeant*, qui eſt la penſée de René Chopin.

C'eſt ſur ce principe que le Parlement de Paris donna un Arrêt qui déclare tous ces offices Domaniaux & unis à la Couronne; & qui défend aux Comtes de Tancarville, de ſe qualifier Connétables & Chambellans héréditaires de Normandie; comme auſſi aux Barons de Mirepoix de la Maiſon de Lévi, de ſe nommer Maréchaux héréditaires de la Foi. Néanmoins Jean, Vicomte de *Melun*,

& Jeanne *Crespin* sa femme, à l'exemple de leurs prédécesseurs, ont toujours pris la qualité de Connétable & de Chambellan héréditaire de Normandie, sçavoir le titre de Connétable à cause de la Baronnie de Varenquebec, & celui de Chambellan, à cause de la Comté de Tancarville. Cela se justifie par deux arrêts de l'Echiquier des années 1374 & 1400. Depuis, Guillaume de *Harcourt*, son successeur, prit les mêmes qualités en d'autres Arrêts de la même Cour des années 1431, 1454, 1471 & 1474. Ainsi cet Arrêt du Parlement, coté sans date par Chopin, n'a point eu de lieu à leur égard; non plus qu'à l'égard des Barons de Mirepoix, car Guy de Lévi obtint un Arrêt, l'an 1274, pour la charge de Maréchal héréditaire de la Foi, attachée à la Seigneurie de Mirepoix en Languedoc : titre que le Baron de Lévi avoit reçu en récompense de ce qu'il avoit combattu les Albigeois sous la conduite de Simon de *Montfort*, Chef de l'armée, qui alla contre Raimond, Comte de Toulouse, & autres de son parti.

Si un Fief érigé en dignité, peut être possédé par une personne non Noble, & qui n'est point de la qualité requise par l'érection, sans en avoir obtenu la permission du Souverain.

Louis-le-Débonnaire, Empereur des

Romains, Roi de France, d'Italie & d'Allemagne, fut le premier, au récit du Préſident Fauchet, qui donna des terres en fief héréditaire à ſes Gendarmes.

Hugues *Capet*, & ſes Succeſſeurs Rois de France, ſuivirent ſon exemple; & à leur imitation, les Ducs & les Comtes des Provinces ont honoré des plus grandes dignités féodales, les anciennes & les meilleures familles des Nobles.

Ce ſeroit une choſe répugnante, qu'un Roturier fût Seigneur d'un fief de dignité, qui ne convient qu'à la haute Nobleſſe : & s'il en étoit inveſti par autre que le Roi, il pourroit être pourſuivi par le Procureur de Sa Majeſté, par ſon Seigneur de fief, ou même par les vaſſaux de ce fief, d'en vuider ſes mains, pour le tranſmettre à une perſonne capable.

Les dignités féodales s'accordent à une Race, ſoit en faveur des mâles ſeulement, ou bien pour l'un & l'autre ſexe. Et lorſque les terres s'alienent, les Acheteurs doivent recourir à la grace du Prince, s'ils veulent relever ces qualités; car ſelon les clauſes des érections qui ſont *Stricti Juris*, elles ne s'étendent pas à ceux qui n'ont point mérité cette grace, ni aux ayans cauſe; c'eſt-à-dire aux Acquéreurs qui ne ſont de l'eſtoc, ni de la ligne de ceux en faveur deſquels les Lettres ont été concédées.

Si bien que les Domaines érigés en grande dignité, tombans en la poſſeſſion d'un non Noble, ces titres ceſſent & retournent au

Prince, comme au centre, & à la source, d'où procedent toutes les dignités. Un Noble même qui obtient un fief par achat, donation, contrat, ou succession légitime, s'il n'est descendant en ligne directe, mâle ou fémelle, ou que par l'érection, il ne soit fait mention des Collatéraux, ne peut pas le retenir dans sa famille sans le bénéfice ou Indult du Roi, dont il doit requérir la confirmation.

Aussi Baquet dit en ses réponses envoyées au Privé Conseil, que tout Noble qui obtient par donation, par achat, ou par autre maniere, soit une Baronnie, un Comté, ou une autre Seigneurie érigée en titre éminent, & qui veut la retenir dans sa famille, doit obtenir la confirmation du Roi, si ce n'étoit qu'il l'eût par son investiture. *Si quis Nobilis, emptione, donatione, contractu, aliove titulo, quam beneficio aut indulto, vel successione legitimâ, Baronatum, Comitatum, aliamve majorem dignitatem obtineat, eamque in familiâ suâ retinere cupiat, Regis soleat accedere confirmatio.*

En l'année 1421, le Duc de Bretagne défendit aux non Nobles d'acquérir des fiefs nobles, sous peine d'être privés desdits fiefs qui seroient réunis au fisc. Cela est rapporté par d'Argentré en la question 42 des affaires des Nobles.

Il y a deux Edits faits pour les Pays-Bas, le premier, de Maximilien, Archiduc d'*Autriche*, de l'an 1490; l'autre d'Albert & Isabelle-Claire-Eugénie, Archiducs d'Autriche,

de l'an 1616, qui veulent que tous les fiefs érigés en haute dignité, perdent leur titre, & soient réunis au Domaine, comme à leur centre, lorsqu'ils tombent entre les mains de ceux qui n'ont pas la qualité requise pour les posséder; parce qu'ils n'ont été créés que pour honorer une Race, dont les mérites étoient connus au Souverain. Voici les termes du premier Edit, Art. XX. *Si Dominia magnæ fuerint dignitatis, ut porè Baronatûs aut majoris dignitatis, atque ad ignobilem manum devenerint, eo ipso, tituli, nomina & dignitates cessent, & illicò ad Principem ceu centrum, fontem & originem à quo omnis promanat dignitas, revertantur.*

L'Article IV du second Edit, contient la même chose, & ajoute une amende de cent florins pour ceux qui y contreviendroient.

Il faut donc être capable de posséder une terre érigée en dignité, & obtenir la confirmation du Prince, pour en être en possession légitime, lorsqu'il y a changement de famille. *Modò requirens sit capax hujus dignitatis, Principisque accedat ratificatio.*

La même chose se doit observer au regard des Patronages laïques, qui ont été donnés à l'Eglise : car ils n'appartiennent de droit qu'aux descendans en ligne masculine & féminine des Fondateurs, qui ont doté tant pour leur salut, que pour celui de leurs ancêtres & de leur postérité : cette ligne étant finie, le Souverain succede comme le Protecteur des Eglises, ainsi qu'il est en usage pour les suc-

cessions collatérales après le septieme degré. Il y a eu autrefois procès sur ce sujet, pour le patronage de l'église de Livarot, & c'est en vertu de ce droit que le Roi nomme aux Abbayes, aux Prieurés, aux Chapelles & aux autres Bénéfices qui ne sont point de Fondation Royale.

Du droit des Francs-Fiefs & des nouveaux acquêts.

Le droit de francs-fiefs se paie par le Roturier, & le droit de nouveaux acquêts par les gens de main-morte : néanmoins, ces mots de francs-fiefs & de nouveaux acquêts sont quelquefois confondus ; parce que l'on peut dire que les gens de main-morte qui tiennent des héritages féodaux & des possessions nobles, sont sujets au droit de francs-fiefs, comme les Roturiers ; & que les uns & les autres ayant fait de nouvelles acquisitions, sont sujets aux nouveaux acquêts.

Ce droit de francs-fiefs qui est Royal, se paie par les Roturiers, qui sont naturellement incapables de tenir des fiefs. Ils s'appellent francs-fiefs ; parce qu'en leur introduction, ils affranchissoient celui qui les possédoit. Ils sont encore appellés francs ; parce qu'ils ne doivent être tenus que par des hommes francs, c'est-à-dire, Nobles de race ou anoblis.

Le même droit se prend sur les héritages féodaux, censiers & allodiaux. Les Nobles

qui ont des héritages de nouvelle acquisition, & qui ne leur sont point venus de la succession de leurs prédécesseurs, ont quelquefois payé le même droit : comme il se voit que Guillaume & Olivier *Suhard*, Ecuyers, freres, enfans de Richard *Suhard*, Seigneur de Crouay, ayant été inquiétés pour l'octroy & contribution des francs-fiefs, contre l'intention du Roi Louis XI, qui entendoit de faire taxer les domaines & biens de nouvelle acquisition, & non pas ceux qui étoient échus aux anciens Nobles, comme héritiers de leurs peres & de leurs aïeux ; les inquiétés se pourvurent pour être restitués : Sur quoi le Roi leur octroya de grace spéciale des Lettres Patentes données à Tours, le 25 Janvier 1471, signées Briçonnet, & adressées à Louis de Harcourt, Archevêque de Narbonne, Président de l'Echiquier de Normandie. Elles portoient que s'il apparoissoit que les supplians fussent nés & extraits de Noble lignée, & que leurs biens vinssent de la succession de leurs prédécesseurs, & non de nouvelle acquisition, ils fussent déclarés exemts de l'octroi & contribution des francs-fiefs, & nouveaux acquêts. De là vient qu'il y a quelques anciens Noble compris dans le rôle des francs-fiefs, qui fut dressé sous le regne du même Roi Louis XI.

Le Roturier anobli est sujet à ce droit pour le tems précédant son anoblissement, *Quia rescriptum Principis non retrotrahitur.*

Les Nobles dérogeans, & les femmes de

ce rang mariées à des gens du tiers état, le paient auſſi juſqu'au jour de l'obtention de leurs Lettres de réhabilitation, à compter du jour de la dérogeance; ce qui ne leur doit point être imputé à défaut de Nobleſſe.

Si la femme Noble ſe marie à un Roturier, elle perd le privilege de Nobleſſe, *Quia ſequitur conditionem mariti, prioremque dignitatem amittit :* tellement que le mari eſt tenu de payer le droit de francs-fiefs, non-ſeulement pour le regard des fiefs & héritages Nobles qui lui appartiennent de ſon propre, ou de ceux qu'il a acquis, mais auſſi pour les biens qui appartiennent à ſa femme.

Quand la femme roturiere eſt mariée à un homme noble de race, ou anobli, en ce cas la femme roturiere eſt anoblie, & jouit des priviléges de Nobleſſe pendant ſon mariage, & durant ſa viduité; de ſorte qu'elle n'eſt aucunement ſujette au droit de francs-fiefs, non plus que l'étoit ſon mari. Mais ſi elle ſe remarie à un Roturier, elle perd le titre & privilege de Nobleſſe, & eſt ſujette à ce droit.

Il eſt encore de l'uſage, que ſi un Noble mariant ſa fille à un non Noble, lui donne des fiefs & des aleux, celui-ci, après en avoir joui an & jour, eſt tenu de payer finance pour les francs-fiefs.

Celui qui a obtenu des lettres de dérogeance du Prince, & qui poſſede un héritage noble qui appartenoit à ſon défunt pere, doit le droit de francs-fiefs, pour le tems qu'il en a joui roturierement, à compter du jour de la

dérogation à Nobleſſe, juſqu'à l'impétration des Lettres de réhabilitation.

Les Cours Supérieures, & les Notaires & Sécrétaires du Roi, ſont exemts du droit de francs-fiefs.

Les Officiers Royaux inférieurs non Nobles de race y ſont ſujets, auſſi bien que les Gradués des Univerſités. Il y en a qui ont obtenu des Lettres d'exemption : mais c'eſt une grace perſonnelle, qui ne paſſe point à leurs enfans. Et les enfans des Officiers qui en ſont exemts le paient, parce que le privilége eſt perſonnel & uni à l'Office adhérant à la perſonne de celui qui l'exerce ; de ſorte qu'il n'eſt point tranſmiſſible à la poſtérité, encore qu'elle fût en ligne directe.

Les veuves des Officiers Royaux ne jouiſſent point auſſi pendant leur viduité des priviléges octroyés à leurs maris, s'ils ne ſont décédés Officiers privilégiés, & s'il n'eſt fait expreſſe mention des veuves; d'autant que *Privilegia ſunt ſtricti juris, & non extenduntur de perſona ad perſonam aut de re ad rem, cùm ſint contra jus commune.*

Les Officiers domeſtiques de la Maiſon du Roi non-nobles, payent le droit de francs-fiefs.

Les Roturiers ſont contribuables au même droit pour les héritages nobles, & pour les droits notablement tenus qu'ils poſſedent; comme auſſi pour les rentes nobles & féodales qui leur appartiennent, & pour les rentes conſtituées ſur des héritages nobles.

Le Roturier qui a acquis un héritage noble à faculté de reméré d'un nombre d'années, est sujet au droit de franc-fiefs, au prorata de sa jouissance.

On y assujettit pareillement le Roturier étranger : & le Roturier qui tient en franc-aleu, comme il est contenu au 96e art. de la coutume d'Artois.

Les habitans du pays d'Artois, quoique sortis de peres roturiers, mais issus de meres nobles, sont exemts de la contribution des francs-fiefs, suivant l'usage de ce comté : ce qui peut être fondé sur l'ordonnance de Louis X, dit Hutin, de l'an 1315, qui confirme les ordonnances de Philippes IV, dit le Bel, son pere, en l'article *super financiis*, dont voici les termes. *Item personæ ignobiles & descendentes à patre ignobili & à matre nobili, pro rebus quas eis ex successione matris vel ejus collateralium nobilium proveniunt, financias non præstabunt.*

Les Bourgeois de Paris en sont aussi exempts ; de même plusieurs autres villes, qui ont droit de noblesse, ou qui ont obtenu cette exemption sans noblesse, par maniere de franchise.

Le roi Charles VIII fit expédier des lettres à Tours, le 8 mars avant Pâques 1483, enregistrées au parlement de Toulouse, le 5 juillet 1484, sur le fait des francs-fiefs, qui déchargent les terres & héritages contribuables aux tailles & impôts,

des rentes ou censives, & du droit des francs-fiefs, au pays de Languedoc.

Les habitans du pays & baronnie de Beaujolois ont prétendus être exempts du droit de francs-fiefs & nouveaux acquêts, par lettres patentes du roi Louis XI, vérifiées au parlement, le 10 décembre 1465, & à la chambre des Comptes, le 17 juillet 1466, en faveur d'Anne de *France*, & de Charles de *Bourbon*. Cela fut suivi d'une transaction faite avec Louis XI, homologuée au parlement, le 14 juillet 1467. Mais par jugement des commissaires du 20 avril 1581, les mêmes habitans furent déclarés sujets & contribuables à ces deux droits.

Par la coutume de Meaux, art. 154, de Vitry en Partois au tit. des fiefs, art. 46, les seigneurs féodaux peuvent contraindre les roturiers de vuider leurs mains des fiefs qu'ils possedent.

Ce droit de francs-fiefs s'est levé de quarante ans en quarante ans, ou de trente ans en trente ans. Le Roi Charles IX, l'a élevé pour vingt-cinq ans : & il n'y a point de regle certaine, sice n'est sous chaque regne, ou à chaque mutation de possesseur. Les instructions concernant la finance des droits des francs-fiefs & nouveaux acquêts, qui étoient à la fin du dernier siecle à la chambre des Comptes, sont conçues en ces termes.

Instruction sur le fait des fiefs, arriere-fiefs, & choses nobles acquises par non-nobles.

Ils payeront pour 40 ans les fruits de cinq années.

Finance due pour les héritages acquis par les non-nobles aux fiefs du Roi, eſt de ſix ans pour les rentes. Les arriere-fiefs payeront les fruits de 40 ans. Pour les rentes acquiſes en grain ou en vin, payeront ſept années.

Les anoblis depuis 40 ans payeront bonne finance ſelon leurs facultés, tant pour les acquêts qu'ils auront faits avant leurdite nobleſſe, s'ils ne montrent qu'ils ayent payés cette finance, ou ayent lettres d'affranchiſſement du Roi, paſſées & expédiées comme il appartient.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes font auſſi mention d'une commiſſion du Roi Charles IV, dit le Bel, pour les francs-fiefs & nouveaux acquêts, du lundi après la Chaire S. Pierre 1326, adreſſée à Jean de *Linére* Chevalier & à Jean *Boulenger* Bailly de Caën : & d'une ordonnance que ce prince fit pour les fiefs poſſédés par les non-nobles, l'an 1329.

On y voit encore des lettres du Roi Philippes VI, du jeudi après la Chandeleur 1330, portant commiſſion adreſſée à Robert de *Condé* pour recevoir la finance des égliſes & des perſonnes non-nobles pour les aleux, les cenſives & les acquêts qu'ils avoient faits dans le bailliage de Vermandois. Gautier de *Ronnes* ſon lieutenant, fut commis & député pour exercer la charge.

Elles furent suivies d'autres lettres données à Paris, le 23 septembre 1337, par lesquelles Robert de *Gannes* de Montdidier fut approché à cause des fiefs qu'il possédoit ; mais il fit voir le jeudi devant Noël ensuivant, qu'il étoit noble, étant fils de Guillaume de *Gannes*. Ce que le Roi Philippes confirma & approuva par lettres données au bois de Vincennes l'an 1338, en mars, sans finance.

Le même Roi fit expédier des lettres à Senlis, au mois de décembre 1338, signées *Charoles* ; qui permettoient à Maître Gervais de *Bus* Clerc, de pouvoir acquérir des fiefs nobles, jusques à trente livres de rente de cens parisis.

Par autres lettres données l'an 1339, au mois de juillet, pour les sénéchaussées de Toulouse & d'Albigeois, sa majesté députa commissaires *Chatard* de *Mesy*, licentié aux droits, Bernard de la *Caissaigne*, docteur aux loix, Simon Sire d'*Erquery*, chevalier, conseiller & maître des requêtes de l'hôtel du Roi, & son capitaine ordinaire au pays de Languedoc, & Bertrand de *Beduers*, chevalier, pour recevoir les finances que devoient au Roi les non-nobles & les ecclésiastiques, pour les choses qu'ils avoient acquises des personnes nobles.

Ce prince donna d'autres lettres le lundi après la Saint-Martin d'été l'an 1339, adressées à Jean de *la Mailliére*, bailly de Rouen, pour assujettir en l'assise d'Orbec, Guillaume

du Boſc de payer certaine finance, à raiſon du fief d'Eſpaigne, ſitué en la paroiſſe d'Eſpaigne, qui avoit appartenu à Richard du *Boſc* : ce qui fut enregiſtré à la Chambre des Comptes, ſigné *Lorris*, à Paris, au mois d'octobre ſuivant.

Il y a pareillement des lettres du Roi Philippes VI, données à Paris au mois de mai 1343, qui portent que Jean *Chambon* étoit commiſſaire de ſa majeſté, ſur les finances des fiefs acquis par les perſonnes non-nobles, au bailliage d'Orléans; que Jean *Boulaine* Clerc, ayant acquis des héritages dans des terres nobles, paya pour cela finance, & que noble homme Mr. Guillaume de *Pacey* Chevalier, fut approché.

On expédia à Paris de ſemblables lettres au mois de décembre de 1343, qui contiennent que Guillaume de *Villiers*, maître des requêtes de l'hôtel; Pierre de la *Palu*, chevalier, Seigneur de Manauban, conſeiller & ſénéchal de Toulouſe & d'Alby; & Guillaume *Halbert*, tréſorier de France; Simon Sire d'*Erquery*, chevalier, conſeiller & maître des requêtes de l'hôtel, capitaine aux parties de Languedoc; & Chacard de *Meſy*, maire de la ſénéchauſſée de Toulouſe, furent établis commiſſaires pour les finances des fiefs nobles & non-nobles.

Il y a des lettres datées de Paris, le 18 mai 1344, adreſſées à maître Balle de *Vannaiſe*, clerc & conſeiller du Roi, & à maître Jean *Huré*, ſur pluſieurs acquêts qui avoient

été faits au bailliage & reſſort de Rouen, au temps paſſé par les gens d'égliſe, & par pluſieurs & diverſes perſonnes, tant nobles que non nobles, dans les juriſdictions du Roi. On y voit, que les terres anoblies devoient de la finance qu'ils n'avoient point payée : que Gautier de *Malleville*, dit de la *Londe*, bourgeois de Rouen, & perſonne non-noble, dont il avoit baillé une lettre déclaratoire, avoit compoſé avec le Roi : que néanmoins il s'étoit plaint à ſa majeſté, que quoique lui & ſon pere fuſſent deſcendus de noble lignée, on l'avoit compris entre les ignobles. Sur quoi elle le rétablit en ſa nobleſſe l'an 1344.

Suivant un acte du 2 décembre 1344, Louis de *Vaucinghe*, conſeiller du Roi, & Jean de *Roye*, étoient commiſſaires au bailliage de Caën, pour les finances des fiefs nobles acquis par les perſonnes non-nobles, & par les nobles, avant qu'ils fuſſent anoblis.

Hébert *Chevalier* fut approché par devant maître Pierre de *Vienne*, profeſſeur aux loix, & maître Pierre des *Prez*, chevalier, commiſſaires du Roi députés ſur les finances & acquêts faits en francs-fiefs en la comté du Maine, par perſonnes non-nobles. Le roi Philippe VI en fit expédier des lettres étant à Fromont près de Corbeil, au mois de janvier 1334.

Par d'autres lettres données à Paris, en février 1344, ſa majeſté déclare que finance

lui est due pour les fiefs acquits; & qu'il est venu à sa connoissance, qu'aux sénéchaussées de Poitou, & de Limosin, au temps passé les gens d'église avoient acquis de diverses personnes nobles des terres tenues de sa majesté, en fief & arriere-fief; & que plusieurs avoient faits des acquêts, encore qu'ils fussent anoblis depuis peu de tems; & elle mande aux commissaires que sans délai, ces personnes apportent la finance due.

Le Roi Charles VII, par lettres données à Châlons, le 12 août 1445, donna pouvoir aux tréso riers de France, de contraindre toutes les personnes non-nobles ou non-vivans noblement, à vuider & mettre hors leurs mains tous fiefs nobles.

Charles IX fit expédier des lettres portant commission pour la levée du droit de franc-fiefs & nouveaux acquêts, données à Blois le 5 septembre 1571. Les commissaires étoient le premier président, & autres présidens du parlement; le premier président de la chambre des Comptes, cinq conseillers de la cour, deux maîtres ordinaires des comptes, un correcteur, & deux conseillers du trésor.

Le parlement donna arrêt le 13 mai 1581, par lequel les conseillers du trésor sont délégués juges ordinaires pour les franc-fiefs & nouveaux acquêts.

Le Roi Henri II les y maintint par lettres du premier octobre 1586, regîstrées

au tréſor le 6 novembre. Et par arrêt du conſeil d'état tenu à Paris le dernier février 1598, il eſt enjoint au procureur du Roi de pourſuivre au tréſor le recouvrement des droits de francs-fiefs & nouveaux acquêts.

Enfin, il y a eu auſſi des commiſſaires pour la levée de ce droit en 1470, 1471, 1521, 1522, 1537, 1540, 1547, 1551, 1580, 1605, 1606, 1607, 1635, 1639, 1640. Les commiſſions de 1633 & 1652 étoient compoſées de préſidens & maîtres de la chambre des Comptes, de tréſoriers généraux de France, de correcteurs des Comptes, de conſeillers, du procureur & de l'avocat du Roi, & du greffier de la chambre du tréſor.

Voici le contenu en la déclaration du Roi pour l'exécution de l'édit de l'affranchiſſement du droit de francs-fiefs & nouveaux acquêts, dans les reſſorts des parlemens de Paris & de Rouen, donnée à Verſailles, le 23 mars l'an 1672, vérifiée au parlement à Paris le 7 avril. « Ceux qui ont pendant les » recherches précédentes obtenu comme nobles » des décharges deſdits droits, & qui ont de- » puis été déclarés Roturiers & uſurpateurs du » titre de Nobleſſe, & ceux dont les priviléges » de Nobleſſe ont été révoqués, & les Rotu- » riers ſujets auxdits droits des francs-fiefs, » qui par colluſion, ſurpriſe ou négligence » n'ont point payé leſdits droits & l'affranchiſ- » ſement d'iceux, en exécution de l'édit de » 1656, ſoient tenus de payer trois années du

» revenu des biens Nobles par eux poſſédés ; » ſavoir une pour les vingt années échues en » 1672, & les deux autres pour l'affranchiſſe- » ment à l'avenir : quoi faiſant ils jouiront de » ladite exemption & décharge. Et à l'égard » des Eccléſiaſtiques, Communautés, & autres » gens de main-morte, qui poſſedent des hé- » ritages féodaux, roturiers ou allodiaux, » des rentes, cenſives, dixmes inféodées, & » autres biens & droits immobiliaires, qui » n'ont pas été amortis ; même les Convents & » Monaſteres nouvellement établis, qui avoient » été exemptés par la Déclaration du 11 Juin » 1653, ſeront tenus de payer une année du » revenu deſdits biens, pour ledit droit de » nouveaux acquêts dû pour les vingt années » depuis 1652, exemptant néanmoins de la » préſente recherche, les Hopitaux, Hôtels- » Dieu, Maladeries, Léproſeries & autres » lieux pieux, pour les biens ſervans actuel- » lement à la nouvelle ſubſiſtance & entretien » des pauvres ».

Il y a pluſieurs exemples de confirmations de Nobleſſe, données au ſujet de la recherche des francs-fiefs & nouveaux acquêts ; entr'autres, une pour Jean de *Vaux*, dit *Hubert*, Ecuyer, en 1345. Une pour Robert *du Bec*, fils de Guillaume du Bec, en 1364, & une autre pour Thomas *Poignant*, en 1403.

Du droit d'amortissement, des francs-fiefs & des nouveaux acquêts en ce qui concerne les gens de main-morte.

Il est dit au Deutéronome, chapitre 10, que la Tribu de Lévi n'eut aucun partage avec les onze autres Tribus. *Non habuit Levi partem neque possessionem cum fratribus suis, quia ipse Dominus possessio ejus est.*

Il est certain qu'en la primitive Eglise, les Apôtres ne tenoient aucuns biens; mais vuidoient leurs mains de tout ce qui leur étoit offert, & distribuoient aux Fideles les deniers qui procédoient de la vente, ainsi qu'il est écrit *in Can. futuram Ecclesiam* 12, *quæst.* 1.

Depuis ils trouverent à propos qu'il valoit mieux retenir les héritages qu'on leur donnoit, & en distribuer les fruits pour vivre en commun. C'est de là que les Communautés des Eglises Cathédrales, ou Collégiales, & des Monasteres ont pris leur commencement, comme il est dit au même Canon.

Jean *Baquet* rapporte quatre raisons pour lesquelles il a été permis aux Ecclésiastiques & gens de main-morte, de posséder des héritages. La premiere, afin que par le moyen de ces biens, les Ecclésiastiques eussent de quoi vivre. La seconde, de peur que n'ayant pas leur nourriture assurée, ils ne fussent distraits du service divin. La troisieme afin qu'ils

pûssent subvenir à la nécessité des pauvres. La quatrieme, afin que le Roi, par telles facultés, pût être secouru dans ses guerres.

Pour empêcher que les gens d'Eglise ne fussent contraints de quitter les héritages qu'on leur avoit aumônés, ils prirent dispense du Roi; & c'est ce que nous appellons amortissement. C'est un droit que les Ecclésiastiques, les Communautés, & gens de main-morte, paient au Roi, pour amortir entre les mains de Sa Majesté ce qu'ils ont acquis; & pour la confirmation de ce que les Rois prédécesseurs, ou les anciens Barons, leurs sujets, avoient donné & aumôné à l'Eglise : Et cette finance que les Ecclésiastiques paient, tient lieu d'homme vivant, mourant, & confisquant.

Il y a diverses Ordonnances sur ce sujet. Entre les anciennes il y en a une que firent les Régens-Gouverneurs du Royaume pendant la prison de Louis d'*Outremer*, contre laquelle le Pape Alexandre IV réclama en sa premiere Décrétale sous le titre *de immunitate Ecclesiarum in Sexto*...

Le Roi S. Louis fit aussi une Ordonnance donnée à Paris, l'an 1254, ainsi que Philippe *le Hardi* son fils en 1261, le mardi avant la fête de S. Simon & S. Jude. Celle-ci fut suivie d'une autre Ordonnance faite en Parlement avant la Nativité de Notre Seigneur en 1277. En voici les termes. « Voulant » pourvoir à l'utilité de nos Sujets, avons or» donné par meure délibération que tous » Sénéchaux, Baillis, Prévôts, Vicomtes &

» autres nos Juſticiers ceſſent & s'abſtiennent » de moleſter nos Sujets pour les acquiſitions » qu'ils ont faites pour l'Egliſe dans les terres » de nos Barons ; & là où il ſe trouvera qu'il » y a eu trois poſſeſſeurs de ſuite, depuis » celui qui a donné à l'Egliſe, qu'ils ne ſoient » moleſtés ; & que ceux qui poſſedent des » terres depuis trente ans, ne ſoient contraints » de les mettre hors leurs mains, & qu'ils ne » moleſtent point telles perſonnes ignobles, » en nous payant les fruits de deux années.

Philippe le Bel, IV du nom, ordonna, l'an 1291, pour l'utilité des Egliſes & de ſes Sujets, que les Sénéchaux, les Baillis, les Prévôts, les Vicomtes & autres Juſticiers s'abſtiendroient d'inquiéter les Egliſes au ſujet de leurs acquiſitions, en leur faiſant payer finance pour les francs-fiefs & nouveaux acquêts.

Louis *Hutin* ordonna auſſi ce qui ſuit pour la Normandie, l'an 1315. *Item in Normandia ad finandum pro acquiſitis à 40 annis & non ampliori tempore, compellantur :* ne voulant pas qu'on recherchât au-deſſus de 40 ans.

Philippe le Long fit une Ordonnance très-expreſſe des amortiſſemens en 1320, où il déclare ſa volonté au regard des acquêts faits par les Egliſes, en ces termes. « Si les Egliſes » ont acquis en nos fiefs & cenſives ſans l'aſ- » ſentement de Nous ou de nos Devanciers » depuis ſoixante ans en ça, ils ne ſoient » contraints à mettre icelles choſes & poſſeſ- » ſions hors de leurs mains, ſe ils veulent

» donner pour raiſon de finance pour les » choſes ainſi acquiſes autant une fois comme » vaudroient les fruits d'icelles, l'avons eſ- » timé à ſix ans.

» Item, pour les choſes acquiſes en nos » fiefs & cenſives, par titre d'achat ou d'é- » change, ils paieront l'eſtimation des fruits » de huit ans. Item, pour les choſes acquiſes » en nos arriere-cenſives par titre de don ou » aumône, ils paieront l'eſtimation des fruits » de deux ans. Item, pour les choſes & poſ- » ſeſſions acquiſes ès lieux où les Egliſes ont » baſſe juſtice tant ſeulement, ils paieront pour » finance l'eſtimation des fruits de deux ans.

» Item, qu'en Languedoc, pour les choſes » acquiſes en nos fiefs & cenſives par titre » d'achat ou d'échange, ou par quelqu'autre » maniere, ſans titre de don ou d'aumône, » ils paieront l'eſtimation des fruits de douze » ans. Item, pour les choſes acquiſes en nos » arriere-fiefs ou arriere-cenſives par titre de » don ou d'aumône, ils paieront l'eſtimation » des fruits de ſix ans. Item, pour les choſes » acquiſes ès lieux où les Egliſes ont baſſe » juſtice tant ſeulement, ils paieront pour fi- » nance l'eſtimation des fruits de quatre ans, » & ſeront mis en ſouffrance ès lieux où ils » ont haute juſtice, & ainſi des dixmes féo- » daux qu'ils acquerront, qui ſont tenus d'eux » ſans nul moyen. Item, pour les poſſeſſions » acquiſes en aleux en nos terres, fiefs & ar- » riere-fiefs par titre de don ou d'aumône, ils » paieront l'eſtimation des fruits de dix ans, » &c. »

On voit une Instruction faite l'an 1324, par le Roi Charles *le Bel*, pour lever les finances des acquêts faits par les Eglises, & par les personnes non nobles en France, pour employer à la guerre de Gascogne. Voici comme elle est conclue. *Instructio facta anno 1324 super financiis & personis innobilibus in Francia levandis pro subsidio habendo pro guerra Vasconiæ tunc.*

« Premiérement que pour les choses & » possessions que les Eglises ont acquis en nos » fiefs & censives par le titre de don ou d'aumône, sans l'assencement de Nous & de nos » Devanciers depuis quarante ans en çà, ne » soient contraints à mettre icelles choses ou » possessions hors de leur main, s'ils veulent » donner pour raison de finance pour les choses » ainsi acquises, autant une fois comme vaudroient les fruits d'icelles loyalement esti- » mez de six ans.

» Item, pour les choses acquises en nos » fiefs & censives par titre d'achat ou d'échange, » ou par quelqu'autre maniere sans titre de » don ou d'aumône, ils paieront l'estimation » des fruits de huit ans.

Item, pour les choses & possessions acquises » en nos arriere-fiefs, & arriere-censives par » titre de don ou d'aumône, ils paieront l'es- » timation de trois ans.

» Item, pour les choses & possessions ac- » quises ès lieux où les devant dites Eglises ont » basse justice tant seulement, ils paieront pour » finance l'estimation des fruits de deux ans.

Item

» Item, pour les choſes & poſſeſſions ac-
» quiſes en nos terres, fiefs & arriere-fiefs
» par titre de don ou aumône, ils paieront
» pour finance l'eſtimation des fruits pour ſix
» ans.

« Item, pour les choſes qui ſeront acquiſes
» ès lieux deſſuſdits par autre titre que don ou
» d'aumône, ils paieront l'eſtimation des fruits
» de huit années ».

Le même Roi ordonna aux Sénéchaux, aux Baillis, aux Prévôtés, aux Vicomtés & autres Juſticiers de ceſſer, & de s'abſtenir d'inquiéter les Egliſes ſur les acquiſitions faites dans les terres des Barons.

Le Roi Philippe VI, dit de Valois, fit expédier des Lettres à Paris au mois de Février l'an 1344, par leſquelles il eſt mandé aux gens d'Egliſe, qui avoient acquis des terres, des fiefs & des arriere fiefs dans les Sénéchauſſées de Poitou & de Limoſin, de payer finance ſans aucun délai.

On voit auſſi des Lettres données à Paris en Juin 1345, par leſquelles Jacques *Hardi*, Citoyen de Sens, eſt nommé Commiſſaire du Roi ſur les finances des nouveaux acquêts faits par les Egliſes depuis quarante ans, & par les perſonnes non nobles depuis trente ans, aux Prévôtés de Sens, de Chéſoy, de Moret, & de leurs reſſorts.

Il y a d'autres Lettres Patentes du 8 Juillet 1394, qui confirment tout ce qui avoit été fait par les Commiſſaires touchant les acquiſitions faites par les non Nobles, & qui caſſent

ce qui avoit été fait au regard des gens d'Eglise.

Il y a encore plusieurs Déclarations qui reglent les choses acquises par les gens d'Eglise, & autres de main-morte ; comme de Charles V, de l'an 1374 ; de Charles VI, de 1385, & 1402 ; de François I, de l'an 1520 ; de Henri II, de 1547 & 1551 ; de Charles IX, de 1571 & 1572 ; de Louis XIII, de 1626 & 1639 ; & du Roi Louis-le-Grand en 1672.

L'amortissement est un droit royal, parce que le Roi seul peut amortir & rendre capables de posséder des héritages, ceux qui en sont incapables. En voici une Ordonnance expresse du Roi Philippe VI, de l'an 1344. « Au Roi seul appartient d'amortir, & non » aux seigneurs, & les acquêts n'ont effet » que jusqu'à ce qu'ils aient été amortis. »

Cela est entierement décidé par un arrêt du parlement, du 17 mai 1464. Ragueau est de cette opinion en ses décisions du droit d'amortissement. Et la coutume de Bretagne le dit aussi en ces termes : « que le » prince, & non autre, peut amortir. »

Les pairs de France prétendent néanmoins avoir la prérogative d'amortir des arriere-fiefs tenus & mouvans d'eux. Il y a un arrêt du Parlement de l'Epiphanie donné l'an 1270, qui les favorise. Mais un autre arrêt de l'an 1277, porte qu'autre que le Roi ne peut amortir, & dispenser les gens de main-morte, de tenir des héritages, quoiqu'ils soient immédiatement mouvans en fief d'un seigneur.

Cet arrêt fut donné au sujet de l'évêque & comte de Châlons, pair de France ; le doyen & chapitre de Saint Etienne de Châlons, prétendant que c'étoit assez d'avoir amorti entre les mains de l'évêque : tous les fiefs & arriere-fiefs qui procédent du Roi, y retournent, faute de satisfaire à l'amortissement.

La Chambre des Comptes donna un arrêt l'an 1372, qui contient le refus d'enregistrer l'amortissement fait par Louis, comte de *Flandres* & de Nivernois, d'une maison sise à Nevers, appartenant à Jeanne *Puissande*, femme de Jean de *Cartelége*, & donnée aux freres mineurs de Nevers pour augmenter leur église, en assignant trois oboles de perpétuel revenu envers ce comte pour son droit d'amortissement. Il n'eut point d'effet qu'en vertu des lettres du Roi Charles V, scellées en cire verte au mois d'août 1372, signées par le Roi, L. *Blanchet*.

Pour donc obtenir l'amortissement, il faut payer au Roi une certaine finance revenant à la valeur de la troisieme partie de l'héritage qu'on veut amortir. Anciennement cette finance étoit convertie en terres & héritages qu'on unissoit au domaine royal, & elle étoit réglée par l'ordonnance du roi Charles VI, donnée à Paris au mois d'octobre 1402, la vingt-troisieme année de son regne.

Ce droit d'amortissement est tellement royal, qu'il n'y a que le Roi seul qui puisse contraindre les gens de main-morte de vuider leurs mains des choses qu'ils ont acquises,

lorſqu'elles ne ſont pas amorties. Ce que les ſeigneurs féodaux inférieurs ne peuvent faire, quoique les héritages ſoient tenus ou mouvans d'eux ; pourvû qu'on leur offre de bailler un homme vivant, mourant, & confiſquant, ou payer l'indemnité ; parce que par ce moyen, ils ſont hors d'intérêt.

C'eſt en vertu de ces ordonnances de nos Rois, que les eccléſiaſtiques, les tréſors & fabriques de l'égliſe, les communautés, les colléges & les gens de main-morte ſont ſujets aux droits de nouveaux acquêts. Ils ne peuvent ſans la permiſſion ou la diſpenſe du Roi, poſſéder des héritages féodaux, cenſiers & alodiaux, ni des rentes conſtituées à prix d'argent ; & ils ſont contraints de vuider leurs mains, faute de vouloir amortir ; ce qui a lieu à l'égard des étrangers, & de ceux dont l'égliſe eſt hors du royaume. Ceux qui ont payé ce droit d'amortiſſement, ne ſont point tenus de payer à l'avenir aucuns droits pour les héritages amortis : mais ſeulement d'en bailler leur déclaration, comme il ſe fit ſuivant l'édit donné à Saint-Germain-en-Laye, en mars 1522, regiſtré à la Chambre des Comptes le 29 mai 1523.

L'amortiſſement ſe régle en deux manieres, ou pour chaque acquiſition en particulier, ou pour toutes en général, ainſi qu'il fut ordonné par le roi Louis XI l'an 1470, en conſéquence du réſultat des trois états, de Normandie aſſemblés à Caën. Et la ſomme des amortiſſemens tant pour les francs-

fiefs, que pour les nouveaux acquêts, se montoit alors à 47,250 livres, monnoie de la Province.

Un autre amortissement général pour les Eglises & les Hôpitaux de Normandie, qui comprend tout ce qu'ils avoient acquis depuis trente ans & au-dessus, fut donné par le Roi François premier, l'an 1522, moyennant la somme de 80,000 liv., suivant l'extrait des Ordonnances de Sa Majesté, feuillet 382.

Il se trouve un pareil amortissement général pour les Ecclésiastiques & les Communautés du Duché de Bourgogne, fait sous le même regne, en payant la somme de 50,000 l. Il est enregistré dans les Ordonnances, feuillet 94.

Il se peut dire aussi que les Communautés Religieuses qui s'établissent en quelque lieu avec approbation du Roi, doivent aux Curés le droit de nouveaux acquêts, & sont sujettes à l'amortissement envers eux, en faisant une reconnoissance d'un cens ou rente fonciere & perpétuelle, ou donnant quelque fonds d'héritage, à cause de la perte que les Curés font des droits casuels & des offrandes qui leur étoient acquises. Ou bien l'on peut dire que c'est à cause de la diminution de leurs fonctions. Aussi la raison pour laquelle les Béguines furent exemptes du droit d'amortissement, c'est qu'elles reconnoissent les Curés qui leur administroient les Sacremens de l'Eglise.

Si les fiefs ſont indiviſibles : Et ſi le conſentement du Prince eſt requis pour les aliéner.

Comme la Souveraineté eſt indiviſible en France, c'eſt ſur ce modele que, par la plupart des Coutumes, les fiefs ont été déclarés non partageables. Il y en a pourtant quelques-unes qui y dérogent; car elles les rendent indiviſibles pour les mâles, mais non pas pour les filles.

Cela eſt exprimé dans l'ancien Droit & Coutumier françois; *Nam propriè feudum individuum eſt, feudum conſortis impatiens, ut Regnum, Ducatus, Marchia*, dit *Cujas*, ſur le ſecond livre des fiefs, titre 2. Balde eſt de ſon opinion ſur l'Autentique, *hoc amplius cod. de fideicommiſſis.*

Salvain *Boiſſieu*, premier Préſident à la Chambre des Comptes de Grenoble, rapporte un acte de l'an 1203, paſſé entre l'Archevêque de Vienne & Guillaume de *Clermont*, au ſujet des châteaux de Clermont, de Saint-Irieu & de Crepol, qui avoient été joints, & qu'on prétendoit démembrer.

Sous le regne de Charles VI, le Parlement donna un Arrêt, le 1er Août 1383, touchant la diverſité des fiefs, quand ils tombent en garde noble, & quand ils ſont indiviſibles ou diviſibles, ſuivant l'uſage de Normandie. Cet

Arrêt qui fut tiré sur l'original, par M. Vyon d'*Hérouval*, est conçu en ces termes : » Lun- « di, premier Août 1383, Tourny dit que en » Normandie a fief de quatre manieres; c'est » à sçavoir Comtés, Baronnies, fiefs Haubers » (Chevaliers à compagn.) & fiefs appellés » Valvassories (Chevaliers Bacheliers) & y » a grand' différence. Car les fiefs des Comtés, » de Haubers & Baronies échéent en garde » quand le Vassal meurt, delessiés aucuns » enfans mâles mineurs d'ans : Et quant il y » a des enfans mâles, tels fiefs sont indivi- » sibles, & emporte tout l'Aisné; mais il y » fait provision aux puisnés. Et quand il y a » héritiers femelles, les fiefs se divisent. Et » les fiefs de Valvassories sont divisibles entre » les héritiers, & ne chéent point en garde. » Et en tels fiefs de Valvassories, n'a court ne » usage, & ainsi en use-l'en en Normandie ».

Le même Parlement donna deux Arrêts, l'un, le 7 Septembre 1571, entre François de *Montboissier* & Marc de *Beaufort*, pour la Baronnie de Montboissier en Auvergne : l'autre, le 5 Mars 1575, entre Louise de *Clermont*, Duchesse d'Usez, le Seigneur de *Saint-Nectaire*, & le Comte de *Saint-Aignan* en Berry, au sujet du Comté de Tonnerre situé au Bailliage de Sens. Ces deux Arrêts déclarent indivisibles les terres qui étoient en question : A quoi sont conformes la Coutume d'Anjou, article 230 & 294; & celle de Tonnerre, art. 1, titre de la Baronnie.

Et depuis, le Parlement a déclaré le Comté de Clermont en Dauphiné impartageable, par Arrêt donné entre le Comte de Tonnerre, & le Marquis de *Cruſſy*, freres, à cauſe de l'individuité des fiefs illuſtres en dignité.

C'eſt pour cette raiſon que le Seigneur de *Brezé*, grand Sénéchal de Normandie, obtint des Lettres du Roi, pour démembrer le fief de Plainebosc d'avec le Comté de Maulévrier, en faveur de Gaſton de *Brezé*, ſon frere, ſans que par le démembrement, le Comte reçût de la diminution en ſes droits.

La Baronnie d'Elbeuf fut unie à la Baronnie de Harcourt, lorſqu'elle fut érigée en Comté par le Roi Philippe VI, dit de Valois, l'an 1338; puis le partage s'en fit par Marie & Jeanne de *Harcourt*, héritieres aînées de cette Maiſon. De même les Baronnies de Chemillé & de Cholet, & la Châtellenie de la Jumeliere furent jointes & unies à Beaupreau, quand le Roi Henri II l'érigea en Duché, l'an 1554, & enſuite elles ont été déſunies.

Ainſi les fiefs qui ſont réunis ſe partagent indiviſiblement : mais ſi on les ſépare, ils deviennent diviſibles; parce qu'ils ne ſont plus cenſés être un même fief; mais pour faire la réunion & la déſunion, il faut obtenir des Lettres du Roi, & les faire vérifier à la Chambre des Comptes.

Autrefois un Gentilhomme ne pouvoit vendre de ſes fiefs ſans la permiſſion du Roi. La preuve en eſt à la Chambre des Comptes; & entr'autres exemples, il fut permis à

Guy de *Tournebu*, Chevalier, Sire de Maisy & de Laise, (*anno* 1292.) de vendre de ses terres jusqu'à certaine somme.

De la Noblesse des Seigneurs d'Ivetot, & des franchises & privileges attribués à leur fief.

Les Auteurs qui tiennent pour constant que le Seigneur d'Ivetot a eu le titre de Roi, avec une autorité souveraine, sont Robert *Gaguin* en son Histoire *de Francorum gestis lib.* 2, *fol.* 17., *verso*; & après lui Robert Cenalis, Évêque d'Avranches, *de re Gallica Perioche tertiâ* : Baptiste *Fulgose* de Gennes, en son Traité des faits mémorables, *l.* 6, *fol.* 322. Nicole *Gilles*, en ses Chroniques de la France, *fol.* 40 & 41. Bernard de *Girard* du Haillan, en son histoire de nos Rois, *fol.* 54. Le Cardinal César Baronius, en ses Annales, *tom.* 6, *fol.* 31. Henri de Sponde, Evêque de Pamiers, en son Epitome, 2 *Part.* Gabriel *du Moulin*, Curé de Maneval, en ses Antiquités de Normandie, *fol.* 32. Louis *Trincant*, Procureur du Roi, au Siege Royal de Fontenay-le-Comte, en la généalogie du Bellay en Anjou. Charles de *Bourgueville*, sieur de Bras, Lieutenant Général du Bailli de Caën, en ses Recherches

de la Normandie, *fol.* 43, où il rapporte, comme fait du Moulin, les vers suivans :

Au noble pays de Caux,
Sont quatre Abbayes Royaux,
Six Prieurés Conventuaux,
Et six Barons de grand arroi ;
Quatre Comtes, trois Ducs, un Roi.

Chassanée reconnoît pareillement le titre de Roi d'Ivetot, *duodecimâ & ultimâ parte Catalogi Gloriæ mundi*, *conf.* 42.

Et Chopin, en son livre *de regulis Juris*, *lib.* 1, dit que le Roi d'Ivetot, étoit en possession de donner des graces aux Criminels.

Le titre de Roi d'Ivetot, selon ces Historiens, remonte jusqu'au regne de Clotaire premier du nom, lequel ayant tué dans l'Eglise de Soissons, Gautier, Seigneur d'Ivetot, condamna lui-même cette action ; & voulant en quelque façon la réparer, il érigea la seigneurie d'Ivetot en Royaume, la mit avec ses Habitans hors de sa domination ; & suivit en cela la loi des fiefs, qui assujettit le Vassal à la confiscation, en cas de forfaiture commise contre son Seigneur : mais au contraire le Vassal est affranchi de tous devoirs & hommage, quand le Seigneur met violemment la main sur lui. Il y en a un grand nombre d'exemples dans l'Histoire. Comme Gaguin est le premier qui a parlé de ce privilege, je trouve à propos d'en marquer les propres termes. *Agapeti monitum reveritus Rex*,

capto cum prudentibus consilio, Galteri hæredes, & qui Ivetorum deinceps possiderent, ab omni Francorum ditione, atque fide liberavit, liberosque prorsus fore suo Syngrapho & Regiis scriptis confirmavit; ex quo factum est, ut ejus pagi & terræ possessor, Regem se Ivetoti hactenùs sine controversia nominaverit : hoc autem anno Christianæ Gratiæ quingentesimo sexto gestum esse indubiâ fide invenio.

Il y a un Arrêt de l'Echiquier en Normandie, de l'an 1392, qui donne le titre de Roi au Seigneur d'Ivetot.

Nos Rois ont donné plusieurs Lettres Patentes pour faire cesser & réparer les troubles & les entrepriſes, qui se faisoient quelquefois par leurs Officiers dans la terre d'Ivetot.

Premiérement, celles du Roi Charles VI, du 18 Mars 1401, faisoient défenses à ses Fermiers de troubler les Seigneurs d'Ivetot dans leurs droits de Nobleſſe & dans leurs prérogatives, qui étoient reconnues alors avoir été de tems immémorial.

On peut compter, pour un titre considérable, la Sentence du Bailli de Caux, que Gaguin rapporte avoir été donnée, l'an 1428, entre Jean de *Holland*, Commandant en Normandie pour Henri VI, Roi d'Angleterre, & le Sire *d'Ivetot*. Elle contient que ce juge, après avoir examiné les titres produits touchant la terre d'Ivetot, la déchargea des impoſitions que ce Commandant y vouloit mettre.

Le Roi Charles VII, par ſes Lettres du 14 Juillet 1450, décharge les habitans d'Ivetot des condamnations que les Elus de Caudebec avoient prononcées contr'eux; & Sa Majeſté veut qu'ils ſoient maintenus en leurs droits & immunités.

Celles du Roi Louis XI, du mois d'Octobre 1464, déclarent l'indépendance de la terre d'Ivetot & toutes ſes attributions comme de ne devoir aucun hommage, d'avoir une Juriſdiction de hauts jours, & la franchiſe générale de toutes impoſitions.

Dans un compte des dons faits par le Roi Charles VIII, rendu par Jean *Lallemant*, Receveur général des Finances en Normandie pour un an, commençant le premier Janvier 1492, & finiſſant le dernier Décembre 1493, Jean *Bauchet* eſt qualifié Roi d'Ivetot.

Suivant les Lettres du Roi Louis XII, données à Mâcon, le 30 Août 1503, on fit une déclaration des fiefs aſſis au Bailliage de Caux, & de leurs poſſeſſeurs ſujets au ban & arriere-ban du Roi, après une enquête qui en fut faite par Jean *le Carpentier*, Ecuyer, Lieutenant de Louis de *Hedouville*, Chevalier, Seigneur de Sandricourt, Bailli de Caux, en la préſence de l'Avocat & du Procureur du Roi. Et dans cette déclaration, eſt contenu qu'à l'appel des tenans fiefs nobles en la Sergenterie des Bans-le-Comte, il fut dit qu'en la Paroiſſe d'Ivetot, étoit le fief, terre & Seigneurie du lieu appartenant aux héritiers de Perrot *Chenu*, qui firent remontrer par

leurs Officiers qu'ils étoient exempts de faire foi & hommage au Roi, & n'étoient point sujets à autre chose envers Sa Majesté, & qu'ils avoient des Lettres anciennes pour le vérifier : de sorte qu'il leur fut commandé d'en faire apparoître. On fit un rôle des fiefs l'an 1506, pour la Vicomté de Caudebec, & la Sergenterie des Bans-le-Comte, qui porte qu'en la Paroisse d'Ivetot, il y a un fief & Seigneurie appartenans à Perrot *Chenu*, Ecuyer, & qu'ils sont exemts de service & d'hommage au Roi, suivant les Chartes.

Le titre de Roi est aussi attribué au Seigneur d'Ivetot dans les rôles de l'an 1525, pour le Bailliage de Caux.

Les Lettres du Roi François premier, du mois de Mai 1543, déclarent nulle & de nul effet la saisie qu'avoit fait le Bailli de Caux de la Seigneurie d'Ivetot, faute d'avoir donné le dénombrement, & ordonnent que les Seigneurs d'Ivetot continueroient de jouir de leurs droits & franchises.

Le même Roi envoya une Lettre de Cachet datée du 13 Août 1543, au Parlement de Paris, où elle fut enregistrée, pour l'expédition du Procès de la dame de *Montour* contre la Dame d'Ivetot qu'il qualifie Roine.

Par Lettres du Roi Henri II, données le 26 Décembre 1553, il est ordonné que les Seigneurs d'Ivetot jouiront, tant sous son regne, qu'à l'avenir, de tous les avantages appartenans à la terre d'Ivetot, sans en rien excepter, que la Souveraineté du dernier

reſſort. Et par autres du même Roi, du 4 Mars 1557, Sa Majeſté enjoint aux Elus de Caudebec d'excepter les habitans d'Ivetot, des impoſitions qu'il avoit mandé de faire par toutes les Paroiſſes de Normandie, pour la ſubſiſtance de la Gendarmerie; parce que Sa Majeſté n'avoit point prétendu les comprendre dans cette impoſition; mais les conſerver en leurs droits : ſans qu'en vertu de ſes Commiſſions déja expédiées, ni de celles qui pourroient être expédiées à l'avenir, on les y pût impoſer.

Le Roi Charles IX, par Lettres des années 1572 & 1573, ordonne ſemblable décharge pour la terre d'Ivetot, d'une autre impoſition faite pour la ſubſiſtance des gens de guerre par toute la Normandie, & même des droits d'aides & de quatriemes.

On voit des extraits de pluſieurs comptes depuis l'année 1554 juſqu'en 1571, par leſquels il eſt manifeſte qu'on a tiré à néant dans la recette ou emploi à repriſe, les ſommes pour leſquelles le droit de quatrieme avoit été aliéné : Et ils portent que l'aliénation en ayant été faite par mégarde, le Roi avoit fait rembourſer de ſes propres deniers l'adjudicataire, & rendre le droit de quatrieme au Seigneur d'Ivetot, comme lui appartenant.

D'ailleurs il y eut une information, ſignée *Roſſignol*, Greffier, faite par les Commiſſaires délégués de la Chambre des Comptes de Paris, pour la vérification des abus & malverſations commiſes aux finances du Roi

dans le pays de Normandie, en date du 7 Février 1575, qui comprend notamment les affranchissemens des habitans de la Paroisse d'Ivetot en l'élection de Caudebec. Ces Commissaires ouirent & examinerent sur cela Jean *Houel*, Raulin *le Tellier*, Robert *des Baulx*, Guillaume *du Bavet*, Nicolas *Capperon*, qui déposerent que le Bourg d'Ivetot étoit exempt de toutes tailles & de tous subsides, pourvu que les habitans ne labouraſſent point d'autres terres que celles du domaine d'Ivetot: Autrement ils étoient contraints de payer la taille, encore qu'ils demeuraſſent actuellement en ce Bourg. Ils déposerent aussi que ces habitans avoient payé trois emprunts: un général, pris sur toute la Communauté, trois cens livres ou environ, de l'Ordonnance du Général *Bonnacorsy*, payés à Jacques *Collette*, Receveur des Aides & des Tailles en l'Election de Caudebec; & un emprunt particulier pris sur plusieurs personnes de la même Paroisse, suivant l'Ordonnance de Messire Jean *Vialard*, Conseiller du Roi, & second Président au Parlement de Rouen, par un Receveur qu'il avoit avec lui. Même qu'ils avoient fourni des munitions pour la ville de Caudebec.

Sur ce que les habitans de la Seigneurie d'Ivetot, refusoient de payer à leur Seigneur le droit de plein quatrieme; le Roi Henri III fit expédier des Lettres, le premier Mars 1578, par lesquelles Sa Majesté ordonna qu'on le leur fît payer; & elle déclara aussi que

son intention étoit de ne rien prendre ni percevoir de ce droit. Ces habitans furent encore condamnés de le payer entiérement à leur Seigneur, par deux Arrêts de la Cour des Aides de Rouen, du 12 Mars & du 15 Avril de la même année, & par une Sentence des Elus de Caudebec, du 24 Juillet 1579.

Ces Arrêts furent suivis de trois autres de la même Cour, du 4 & du 22 Juin & du premier Juillet 1580, contradictoirement rendus entre la Dame d'Ivetot & les habitans du lieu, avec le Procureur Général du Roi en cette Cour. Ils portent expressément que les Seigneurs d'Ivetot jouiroient & percevroient le droit de quatrieme, ainsi que les Fermiers de Sa Majesté en Normandie.

Les derniers Arrêts sur ce sujet, donnés au Conseil Privé, le 11 Février 1584 & 30 Mai 1657, maintiennent les habitans d'Ivetot en l'exemption des tailles, de la subsistance & autres impositions; & ordonnent le rejet des sommes auxquelles ils avoient été imposés.

Le Roi Henri IV déclara, par ses Lettres de l'an 1600, qu'il n'avoit point entendu comprendre Ivetot, dans la révocation générale de certains privileges qu'il avoit ordonné par Edit de l'an 1598.

Pour témoigner que le titre de Roi que prenoient les Seigneurs d'Ivetot, n'étoit point en aversion à Sa Majesté, ce grand Monarque assistant à la cérémonie du Couronnement de la Reine Marie de *Médicis*, son épouse, dans l'Abbaye de S. Denis en France, au mois de

Mai 1610, s'apperçut que le Grand Maître des Cérémonies & ſes Aides, ne donnoient point de place à Martin *du Bellay*, Seigneur d'Ivetot; ſur quoi il leur ordonna en ces termes : « Je veux que l'on donne place ho» norable à mon petit Roi d'Ivetot, ſelon ſa » qualité & le rang qu'il doit tenir ». Ce qui eſt aſſuré par un Gentilhomme qui en fut témoin oculaire.

En l'année 1589, Sa Majeſté étant prête de donner bataille aux Ligués, dans le tems que la ville de Paris le croyoit vaincu, & ſur le point de paſſer la mer, pour ſe réfugier en Angleterre, il ſe retira dans un moulin de la dépendance d'Ivetot, & dit par raillerie à ceux qui étoient près de ſa perſonne : Que s'il perdoit le Royaume de France, il étoit aſſuré d'avoir celui d'Ivetot, dont il prenoit déja poſſeſſion. Cela eſt contenu dans les relations de la Principauté d'Ivetot, écrites par M. *Pinſon* de la Martiniere, Procureur du Roi en la Juriſdiction en la Connétablie & Maréchauſſée de France à Paris.

Que ſi l'on examine les termes de chacune des Lettres Patentes rapportées ci-deſſus, on trouvera que depuis Clotaire premier, nos Rois n'ont jamais prétendu aucune levée ni impoſition dans l'étendue de la terre d'Ivetot, & qu'ils ont donné leurs Lettres comme des Actes de reconnoiſſance des droits inſéparables d'une terre affranchie de ſervitude & d'hommage, par la Loi générale des fiefs, à laquelle la Coutume de Normandie eſt con-

forme, article 126. Et enfin que ces Lettres ſont autant de marques de la juſtice de nos Rois, qui n'ont pas voulu ſe prévaloir de leur puiſſance contre la foibleſſe des Seigneurs d'Ivetot, pour leur ôter les privileges qui leur avoient été légitimement accordés : Ils ont au contraire toujours impoſé ſilence à ceux qui ont entrepris de les troubler ſous leur nom.

Cependant pluſieurs Hiſtoriens, comme Paul *Emile*, Claude *Fauchet*, Jean *Ruault*, Scévole & Louis de *Sainte Marthe*, Scipion *Dupleix*, & autres, n'ont point approuvé le témoignage de Robert *Gaguin*, ſur l'érection de la Seigneurie d'Ivetot en titre de Royaume, & ils le réfutent par les raiſons ſuivantes. « Robert Gaguin & autres Hiſto-» riens modernes qui l'ont ſuivi, attribuent à » Clotaire l'érection en titre de Royaume, de » la Seigneurie d'Ivetot en Normandie, pour » avoir ce Prince tranſporté de colere, tué, » comme ils diſent, dans une Egliſe, Gautier, » Seigneur de cette terre : mais les plus Judi-» cieux ont réfuté cela, par la conſidération » du tems, des perſonnes, des lieux & de la » choſe. Auſſi n'eſt-il appuyé ſur le témoi-» gnage d'aucun bon Auteur ancien; & Ga-» guin lui même en affoiblit la croyance, re-» connoiſſant être le premier qui l'a mis par » écrit. Il eſt donc plus vraiſemblable que » quelqu'immunité, ou franchiſe attribuée à » cette Seigneurie par un de nos Rois, peut » avoir donné lieu à cette erreur commune.

» De fait les Seigneurs *du Bellay* qui ont » eu par la succeſſion de leurs Ancêtres, cette » Seigneurie d'Ivetot, ſe ſont contentés de » s'en qualifier ſeulement Princes.

Paſquier en parle de la ſorte. « Je ſais bien » que quelques-uns qui, au milieu de l'igno- » rance, ſont les Sçavans, diſent que, ſous » la premiere lignée de nos Rois, la Baron- » nie d'Ivetot fut érigée en Royaume par » notre Roi Clotaire, premier de ce nom, » pour n'encourir les cenſures du Pape Aga- » pet, dont il étoit par lui menacé ». Et plus bas il ajoute : « En tant que touche le Royaume » d'Ivetot, tous ces vieux bons Peres qui » ont traité de notre hiſtoire françoiſe, je » veux dire Grégoire de *Tours*, Rhéginon, » Adon de Vienne, Frédégaire, Aimoin, Si- » gebert, n'en ont jamais touché un ſeul » mot; ni entre nos Modernes Paul Emile, » ni le Greffier Jean *du Tillet*, que j'eſtime » d'un très-grand poids. Le premier qui » nous ſervit de cette opinion, fut Robert » Gaguin Miniſtre des Mathurins, ſous le » régne de Charles VIII. lequel au ſecond » Livre de ſon Hiſtoire, ſur la fin de la vie » de Clotaire premier, met en avant cette » belle Hiſtoire d'Agapet, de Clotaire, de » Gautier & du Royaume d'Ivetot ».

François de *Belleforeſt* ſur la vie de Clo- taire, dit : « Or ſi cela eſt vrai, je m'en » rapporte aux Lettres patentes de ce Roi ».

Mézeray Hiſtoriographe, ſuſpend auſſi ſon jugement touchant cette érection d'Ivetot en

Royaume. Mais soit qu'il y ait une erreur ou non, on ne peut douter des immunités, & de la franchise attribuée à la Seigneurie d'Ivetot.

Ceux qui tiennent la négative, demandent un titre primitif; & ceux qui sont du parti de l'affirmative prétendent se mettre à couvert, tant par l'ancienne tradition, que par la possession qui se remarque dès le tems de Charles VI. Ils disent de plus, que la franchise d'Ivetot s'est toujours conservée par succession dans les Maisons de *Vilaines*, de *Baucher*, de *Chenu*, de *Bellay*, & de *Crevant*, comme une chose inséparable de la terre; & que bien qu'il y ait eu des changemens de possesseurs, le privilége n'a jamais été compris dans aucune révocation. En effet, le Seigneur d'Ivetot ne rend pas de foi & hommage; on n'impose point dans sa Seigneurie la taille ni les autres subsides que le Roi leve dans le Royaume. La tradition veut même qu'on y ait fait battre monnoie. En un mot, c'est un franc-aleu, qui de tems immémorial est exempt de cens & rentes.

La premiere objection que l'on fait contre ce titre royal, est que l'on ne voit point dans un Royaume une érection d'un autre Royaume. Mais on répond que le titre de petit Roi est si ancien, que Saint Jean en parle dans son Evangile : *Et erat quidam Regulus, cujus filius infirmabatur in Capharnaum.*

Il est encore vrai qu'en Allemagne les Empereurs ont érigé la Bohême & le Dan-

nemarc en titre de Royaume : qu'il y a eu des Rois de Galles & de Mans en Angleterre : que le comté de Portugal a été érigé en Royaume dans celui de Castille, pour marque de quoi les Rois de Portugal portent une bordure des armes de Castille ; & non en considération, comme quelques-uns disent, de l'alliance de Théreſe fille du Roi Alphonſe. Les Royaumes de Majorque & de Minorque ont aussi été établis par les Rois d'Arragon ; & leurs puînés les possédoient, brisans les armes d'Arragon d'une bande.

René Chopin en traitant des droits Royaux, rapporte un Arrêt donné au profit de René de *Clermont* Baron de Cesy, impétrant de la garde-noble de René *Chenu* fils aîné, & autres enfans de Perrot Chenu, Chevalier, Seigneur d'Ivetot, contre Guy Chenu leur tuteur opposant, & demandant d'être maintenu dans les immunités de toute tenure, foi, hommage, accordées par Clotaire I. à Gautier d'Ivetot. Voici les termes : *Normani tamen ipsi nuper coegere Regnerum d'Ivetot, eumque impuberem Regiæ Francorum tutelæ obnoxium pronunciarunt, & tanquam patroni Regis clientulum, Arresto Rothomagensi, cum Procuratore Fisci, fecerunt.* D'où l'on infère que les Seigneurs d'Ivetot en minorité, tomboient en la garde-noble du Roi, comme tous ses autres Sujets, qui en relevent immédiatement en Normandie, à cause de leurs fiefs. (Comme il se pratique même en Angleterre, qui tire son usage de cette Province). C'est

la disposition de l'ancien Coutumier conçue en ces paroles : « l'on doit savoir que le duc de » Normandie a par raison de la duché, la garde » de ceux qui sont en non-âge, jusques à tant » qu'ils ayent vingt & un an accomplis.

Guillaume *Terrien* en ses Commentaires sur la Coutume de Normandie, fait aussi mention de cet Arrêt de garde-noble. Il en parle ainsi : « Outre les dignités régales, il y » en a une autre en Normandie, qui mérite » d'être mise en ce nombre : c'est la princi- » pauté d'Ivetot assise au Bailliage de Caux, » jadis érigée en Royaume, par le Roi Clo- » taire I. de ce nom, fils du Roi Clovis, » pour la réparation de la mort de Gautier » d'*Ivetot* Seigneur du lieu, que ledit Clo- » taire tua de sa propre main le jour du Ven- » dredi Oré, comme on l'appelle; pour raison » de quoi, le Pape Agapitus lors séant, le » menaça de l'excommunier, s'il n'en faisoit » satisfaction : lequel Royaume a été sup- » primé & aboli, défaillant la ligne mascu- » line du Seigneur d'Ivetot. Et suivant ce, » par Arrêt de la Cour, donné entre le » Procureur général du Roi, & Messire René » de *Clermont* ayant le don du Roi, de la » garde-noble des enfans de Perrot *Chenu* » sieur d'Ivetot, d'une part; maître Guy Chenu » tuteur desdits enfans, d'autre : fut dit par » provision & sans préjudice du droit en prin- » cipal, que ladite Seigneurie d'Ivetot & » autres fiefs desdits mineurs assis en Norman- » die, seroient en la garde du Roi; nonobstant le

» soutien dudit tuteur, qui étoit que la terre
» d'Ivetot & ses Seigneurs étoient exempts de
» toute teneure, foi, hommage & service dès le
» tems du Roi Clotaire. Et que ladite exemp-
» tion avoit été reconnue par le Roi Louis
» XI à cause de quoi lesdits mineurs devoient
» être exempts de garde & de tous autres
» devoirs ; & qu'il s'étoit fait une enquête
» l'an 1464, pour examiner l'Arrêt de la
» Cour de l'Echiquier de Normandie, donné
» à Caen l'an 1392, en laquelle plusieurs
» Seigneurs Normans auroient déposés de la
» dignité & Noblesse de la terre d'Ivetot &
» de ses Seigneurs ».

L'Arrêt de garde-noble que l'on vient de citer, ne préjudicie point aux droits & aux priviléges d'Ivetot ; puisque le Roi est le protecteur légitime des pupilles. Et il est à remarquer que Sa Majesté ne tire aucun bénéfice des gardes-nobles en Normandie, dont elle gratifie ordinairement les parens ou les amis des mineurs, pour avoir soin de leurs biens, qu'ils administrent durant leur minorité. Et comme cet Arrêt n'a été rendu que par provision, sans préjudice du droit des parties, il ne peut pas beaucoup nuire aux Seigneurs d'Ivetot.

La derniere objection qu'on faisoit à ceux de cette race, étoit fondée sur l'impossibilité de pouvoir justifier leur descente de Gautier Seigneur d'Ivetot, à qui on dit que le Roi Clotaire donna les droits de Souveraineté. Mais les Sçavans dans l'antiquité savent

bien que cette même impossibilité ne peut pas détruire le principe ni la Noblesse de cette illustre famille, ni abolir entierement toutes les grandes prérogatives dont cette terre a été en possession, soit par un titre véritable & formel, soit par la tradition. Il est constant que l'on pourroit faire voir une descente continuée des Seigneurs d'Ivetot, depuis que les surnoms, les armes & les fiefs sont devenus héréditaires, (auquel tems vivoit Robert d'Ivetot, qualifié Chevalier & Seigneur de l'honneur de Monfort, dans la liste intitulée *feoda Normaniæ*, qui fut dressée sous le regne de Philippes Auguste), jusqu'à la fin de cette famille, dont les armes étoient d'azur à la bande, accompagnée de deux cottices d'or. Et ce n'est pas une nouveauté de s'attribuer un commencement aussi éloigné que l'est celui du regne de Clotaire. On sait que beaucoup d'autres des plus grandes maisons se font descendre d'aussi loin. Et sans s'arrêter à les nombrer ici, l'on dira seulement que les Vicomtes de *Melun* se font venir d'*Aurélian*, qui négocia le mariage de Clovis I, Roi Chrétien l'an 496, suivant le rapport du Moine Aimoin.

Philippes *Moreau* Bourdelois, André du *Chesne*, & autres Auteurs qui ont écrit de l'ancienneté & de l'excellence de la maison de Montmorency, la font descendre de Lisbius, qui le premier des François embrassa la foi chrétienne l'an 496, & disent qu'en la présence de Clovis il se jetta le premier par un excès

excès de zèle, dans l'eau qui étoit prépar. pour le baptême des Cathécuménes.

Jean *Scochier* Beaumontois, en la généalogie qu'il publia l'an 1589, de la maison de *Croy*, fait descendre la maison de *Renty*, de Wambert baron de *Renty* & de Wanburge sa femme, qui vivoient dans le pays d'Artois l'an 570.

Les Seigneurs de Bailleul tirent leur extraction de Gilles de *Bailleul* Normand, qui combattit un Breton l'an 700, si l'on ajoute foi à ce qui s'en voit écrit.

Ainsi plusieurs autres grandes maisons font remonter leur origine jusques aux siécles les plus éloignés. Celle de *Sanglier Boisrogues* en Poitou, se dit venue d'un Aper qui fut tué par l'Empereur Diocletian, élevé à l'Empire l'an 284. L'ancienne maison de Cléves, (autre que la moderne, qui descend des Comtes d'Altene), a cherché pour ancêtre jusques dans les premiers siécles, Elias de *Graële*, qui alla à Nimégue pour y épouser l'héritiere de la principauté de Cléves. Cela est représenté en miniature dans les archives de la maison des Ducs de *Mantoue* & de Nevers, & dans un livre intitulé le Chevalier du Cygne.

Toute cette antiquité ne sert qu'à illustrer les familles, & non pas pour en établir la descente. La même chose se peut dire de la maison d'Ivetot, dont les premieres preuves ne se peuvent rapporter nettement par les historiens.

Je laisse donc aux savans & aux curieux

de décider ce point de la Noblesse des Seigneurs d'Ivetot & des priviléges qui ont paru attachés à leur terre. Ils se souviendront peut-être, que la possession immémoriale tient lieu de titre parmi les choses douteuses, & qu'en pareil cas on ne sauroit rendre raison de beaucoup d'autres érections & privileges qui n'ont point de plus solide fondement que la tradition & l'oui-dire. Car qui demanderoit qui a érigé certaines terres en dignité, & qui a établi certains fiefs? on n'en sauroit fournir la preuve : *Traditio est*, disoit Tertullien, *nihil quæras amplius.*

De la Noblesse des francs fiefs & nouveaux acquêts en Normandie.

Il faut comprendre sous la Noblesse de Seigneurie ou de Fief, celle qui est particuliere en Normandie, appelée des Francs-fiefs, & qui s'établit du regne de Louis XI, par Charte donnée au Montils-lez-Tours le 5 novembre l'an 1470 qui alors commençoit à Pâques, jusqu'à l'ordonnance de Roussillon, de l'an 1563.

« Cette Charte contient deux chefs. Le » premier, que les Ecclésiastiques seroient » taxés pour être dispensés de vuider leurs » mains dans trente ans, de ce qu'ils avoient » acquis en général & en particulier, fût par » achat, don, aumône ou autrement, jusqu'à » ce qu'ils eussent des lettres d'amortissement.

» Le second chef étoit pour dispenser les » non-Nobles de vuider leurs mains dans » quarante ans, des acquisitions par eux faites, » jusqu'à ce qu'ils eussent des lettres d'ano- » blissement, duement vérifiées en la Chambre » des Comptes, sans lever sur eux autre » finance, que celle qui étoit modérée, tant » pour eux que pour les Ecclésiastiques, à » la somme de 47,250 livres tournois, mon- » noie de Normandie.

» Que toutes les possessions acquises par » les gens d'Eglise, seroient amorties sans » payer autre finance; & pour le regard des » Fiefs nobles acquis par les personnes non- » Nobles jusqu'alors au pays de Normandie, » lesquels ils tenoient à droit héréditaire, » propriétaire & foncier, & qu'ils possédoient » noblement à gage-plége, cour & usage, » les pouvoient tenir paisiblement, & sans » être contraints de les mettre hors de leurs » mains, ni payer aucune autre finance, que » celle portée par la composition & Ordon- » nance sur ce faite par le Roi; mais seroient » tenus & réputés pour Nobles; & dès-lors » seroient anoblis, ensemble leur postérité » née & à naître en loyal mariage; & que » la volonté du Roi étoit, qu'ils jouissent » du privilége de Noblesse comme les autres » Nobles du Royaume, en vivant noble- » ment, suivant les armes, & se gouver- » nant en tous actes comme les autres » Nobles de la Province, & ne faisant chose » dérogeante à Noblesse ».

Voilà sommairement ce que porte la Charte de cette Noblesse réelle, qui fut délibérée en la présence de six personnes notables de chaque Bailliage du pays de Normandie, aux Etats de cette Province tenus en la ville de Caen, devant Louis de *Harcourt*, Patriarche de Jérusalem, Martin *Pinard*, Evêque d'Avranches, Confesseur du Roi, & Guillaume de *Cérisay*, Greffier à la Cour de Parlement de Paris, Commissaires députés par le Roi. L'adresse pour les enregistremens fut faite à la même Cour, à l'Echiquier de Normandie, à la Chambre des Comptes, aux Tréforiers Généraux de Finances: aux Baillis de Rouen, de Caux, de Caën, de Côtentin, d'Evreux, & de Gisors, & aux Vicomtes de ces Bailliages: Signé Louis, & par le Roi J. *Bourré*. *Visa contentor*, *Roland*. Publié à Paris en Parlement le 3 janvier 1470, signé *Brumen*, & regiſtré à la Chambre des Compres à Paris le 4 janvier, signé *Bardouviller*. Collationné par *Ripault* devant Robert d'*Estouteville* Chevalier, Seigneur de Beine, Baron d'Ivry & de Saint-Andrieu en la Marche, Conseiller & Chambellan, Garde de la Prévôté de Paris, le samedi 5 janvier 1470.

Pour l'exécution de cette Charte, on expédia une commission aux Montils-les-Tours, le 5 novembre l'an 1470, signée par le Roi, maître Pierre *Doriolle* présent, signé le *Flameng*: laquelle fut adressée aux Commissaires des francs-fiefs & nouveaux acquêts, qui étoient Louis de *Harcourt*, Patriarche de

Jérusalem, Evêque de Bayeux, Jean de *Daillon*, Chevalier, Bailly de Côtentin, May de *Houllefort* Bailli de Caen, Guillaume de *Cérisay*, Greffier du Parlement, maîtres Gérard *Tureau*, Robert *Josſel* & Nicolas de *Freſſeville*, Lieutenans Généraux des Baillis de Caën, de Cotentin & d'Evreux, Cardin des *Hayes*, Avocat du Roi au Bailliage de Caën, Guillaume *le Cocq*, Nicolas de *Mantes*, Jean de *Barville*, Avocat du Roi à Evreux, Jean *le Sens*, Bernard *le Murinel*, Thomars Hernaut, & Nicolas *le Manſel*. Pour la recepte des deniers provenans des taxes qui devoient être ordonnées, Jean *Baſire* maître de la Monnoie de Saint-Lo, fut commis Receveur Général : Jean *le Faë*, Jacques *Lorin*, Henri *le Viandier* & autres, furent nommés Receveurs particuliers dans les Bailliages & Vicomtés.

Le Roi Charles VIII ſigna des lettres à Amboiſe le 12 janvier 1486, en préſence du Comte de *Clermont*, du Sire de *Graville* & autres, qu'il adreſſa aux Généraux Conſeillers, ſur le fait de la juſtice des Aides à Rouen, pour maintenir les enfans de ceux qui avoient été anoblis par la Charte générale des Francs-fiefs de l'an 1470, & en conſéquence de cette confirmation, il ſe leva un droit ſur ceux qui avoient été anoblis.

Les enfans obtinrent encore d'autres lettres de ce Prince, données à Saint-Jean-d'Angely le 20 mars 1486, ſignées de *Villebreſme*, pour la même manutention.

Cette Nobleſſe fut auſſi confirmée par un Arrêt des Généraux Conſeillers, ſur le fait des Aides ordonnées pour la guerre, en Normandie, donné à Rouen le 15 ſeptembre 1490, ſigné Pain, à l'inſtance de Robert *Allorge* Procureur des trois Etats de cette Province. Mais pour éviter que ceux qui véritablement avoient été anoblis & confirmés, ne fuſſent inquiétés dans la ſuite, comme pluſieurs l'avoient été, ou que d'autres par le rapport des noms, ou parce qu'ils étoient collatéraux de ces anoblis, ne ſe diſſent en fraude, deſcendus de leur ſouche : le même Roi Charles VIII, fit dreſſer un catalogue l'an 1490 de ceux qui avoient été anoblis par la Charte générale des Francs-fiefs, & par lettres particulieres, comme auſſi des enfans de ceux qui étoient décédés. Ce catalogue fut diſtribué par Elections, & certifié véritable par la ſignature des Elus ou de leurs Lieutenans.

Depuis, le Roi Henri II fit une ordonnance à Amboiſe le 26 mars 1556 avant Pâques, publiée à la Cour des Aides & Finances de Rouen, dont l'article 8 contient « que ceux qui prétendoient être Nobles, » comme iſſus de leurs prédéceſſeurs anoblis » par la Charte générale des Francs-fiefs de » l'an 1470, ne pouvoient jouir des privi- » leges de Nobleſſe, s'ils ne faiſoient apparoir » de Charte particuliere, tenant leurs fiefs à » cour & uſage, & qu'eux ou leurs Suc- » ceſſeurs euſſent vécu noblement, ſuivant

» les armes sans avoir dérogé, auquel cas » ils seroient privés de leurs privileges, en- » core qu'ils fissent voir des quittances parti- » culieres de la finance par eux payée ».

L'an 1521, le Roi François I députa Antoine du *Bourg*, Conseiller en son Conseil, & autres Commissaires, pour remarquer au vrai ceux qui devoient jouir du privilege de la Noblesse des Francs-fiefs, en visitant leurs quittances de finance, & leurs Chartes particulieres qui avoient été expédiées aux années 1471, 1472 & 1473, & scellées des seaux & cachets des Commissaires délégués.

Pour expliquer le rôle qui contient les noms de ceux qui furent taxés aux Francs-fiefs : l'on a remarqué qu'il y en a quelques-uns d'ancienne Noblesse, qui ayant acquis des fiefs & arrieres-fiefs, avoient trouvé à propos d'être maintenus & confirmés dans leur qualité, en vertu de la Charte générale. Il y en a qui possédoient des fiefs à cour & usage : d'autres seulement des rentes nobles & foncieres. Plusieurs de ces anoblis ont été diverses fois inquiétés, bien que cette Noblesse féodale ne soit pas moins authentique, que celle qui est établie par la forme ordinaire des lettres, si elle se trouve dans toutes les formes de l'Edit de 1470.

Les Commissaires des Francs-fiefs firent une seconde assiette l'an 1471, de ceux qui avoient été oubliés dans les Sergenteries d'Orbec, de Moyaux, de Chambrois, du Sap,

de Folleville, & de Bernay au Bailliage d'Evreux.

On demande touchant cette Nobleſſe réelle, ſi les ſeuls fiefs à cour & uſage avoient la faculté d'anoblir, comme il eſt porté dans la Charte générale de Louis XI de l'an 1470. Le ſujet de ce doute, vient de ce que Charles VIII par ces lettres de confirmation des années 1486, 1487 & 1490, a favoriſé généralement tous ceux qui ſont compris dans les Rôles. Mais Henri II, par ſa déclaration de 1556, vérifiée à la Cour des Aides de Rouen, y a formellement dérogé, fondé ſur la Charte primitive de l'an 1470. De ſorte qu'il faut faire preuve d'avoir poſſédé un fief ou membre de fief à cour & uſage & gage plége, & avoir obtenu des lettres particulieres ſignées des Commiſſaires & ſcellées de leurs Sceaux.

Entre les commiſſions anciennes & authentiques qui ſe ſont faites en Normandie, au ſujet des Francs-fiefs & nouveaux Acquêts, les plus remarquables ſont celles des années 1388 & 1403 ſous le regne de Charles VI & celle de 1470 a été faite ſur leur modele.

L'on fit une recherche dans cette province en 1640 & 1641 avec une exemption de toute indemnité pour les Nobles de race, relative à la générale des Francs-fiefs. On y comprit tous ceux qui poſſédoient des fiefs & membres des fiefs, & l'on taxa ceux qui ne pûrent repréſenter quatre degrés de Nobleſſe, accompagnés de ſervices & de titres,

fondés sur des jugemens donnés contradictoirement. La finance qu'on tira de cette recherche fut employée pour subvenir aux guerres d'Italie, & pour rembourser Jean-Baptiste *Paléologo* Italien, Munitionnaire des Armées du Roi de-là les Monts.

Ce fut la fameuse recherche des Nobles & des usurpateurs de la Noblesse, faite par Raymond *Montfaut* Général de Monnoies en Normandie ci-dessus, qui donna lieu aux anoblissemens fondés sur la charte générale de 1470. Néanmoins l'on ne peut s'empêcher de dire que le procès verbal de ce Commissaire, daté du 1 janvier 1463 que nous avons rapporté dans la quatrieme partie, est un ouvrage imparfait, puisque toute la Province ne s'y trouve pas; que d'autres furent condamnés n'ayant pas suffisamment de titres & dont les uns ont pris depuis des lettres de Noblesse, d'autres ont été maintenus.

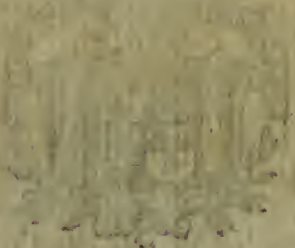

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE HISTORIQUE DE LA NOBLESSE.

A

ABARCA, dona Marice Françoise *Abarca* de Balca Pons de Mendoza, Comtesse de Torrejon, de Villaverde, Marquise de Valencina, mourut à Madrid en Espagne, le 20 décembre 1769, âgée de 48 ans.

Frere don Christophe Abarca, Chevalier de Malte de la langue d'Arragon, fut tué à la

deuxieme prise de la ville de Mahomet en Barbarie, le 14 août 1606.

ABARIA. Don Etienne-Joseph d'Abaria, Chevalier de l'Ordre de Calatrara, Doyen du conseil de la chambre des Indes, Trésorier de l'armée & de la principauté de Catalogne, & des expéditions de Sardaigne & de Sicile, premier Trésorier & Président de l'audience royale de la contractation des indes à Cadix, décéda à Madrid, le 20 mai 1770.

ABIN. Claude Laurent d'Abin, Chevalier de Saint-Louis, commandant la compagnie des bas officiers invalides de l'Ecole militaire, mort à Paris, hôtel de l'Ecole, le 25 avril 1781.

ABLAING. Jean Daniel, Baron d'Ablaing, Seigneur de Giessembourg, Moeshergen, membre du corps des Elus de la province d'Utrecht, Président de l'assemblée des Etats de ladite province & son député à l'assemblée des Etats généraux, haut Bailli de l'écluse en Flandre, mort à la Haye, le 25 mars 1775, âgé de 72 ans.

ABRAHAM. Marguerite-Thérese *Lallier*, femme de Charles Abraham, Président-Trésorier de France, morte paroisse Saint-Paul à Paris, le 31 juillet 1774.

Pierre Abraham Péen, Secrétaire du Roi, par la résignation de Germain *Courtin*, le 17 novembre 1655.

ACART. *Jacques Gilles*, *Acart*, échevin du franc du Bruges, fut déclaré noble & anobli autant que de besoin seroit, conjoinc-

ment avec Charles Acart, ſon couſin germain, par lettres du 28 ſeptembre 1724.

ACARY. Henri d'Acary de Beaucouroy, Seigneur de Cuvicmont, d'Eſcuire, Chevalier de Saint-Louis, Gouverneur de Beauqueſne, & Lieutenant de roi de Montreuil-ſur-Mer, décéda en ſa terre d'Eſcuire, le 28 avril 1768, âgé de 120 ans.

ADAM. Généralité de Paris, élection de Mantes, de gueules au chevron d'or accompagné de 3 roſes d'argent.

Charles Adam, Sieur de Valferan, paroiſſe de Breuval, aſſigné le 3 mai 1698, a prouvé ſa Nobleſſe depuis 1424, ſur quoi il a été maintenu le 27 juillet 1700.

AINODS & Os-la-Wen, maiſon Nobl d'Allemagne, iſſue de celle d'*Aétan*, par Guillaume, premier du nom, de laquelle étoit Criſtophe, Baron d'Althon, Seigneur d'Ainods, & d'Os-la-Wen, Conſeiller de l'Empereur Maximilien ſecond, lequel fut élevé par ſon mérite à la dignité de Préſident de la chambre Impériale.

Les armes d'azur, à la face d'argent, chargée d'un A de ſable.

AKEN. Joſeph-Hiacinthe, Jacques Van Aken, Seigneur de Heysbroeck, avocat au grand Conſeil à Malines, fut anobli par lettres du 4 février 1756; il eſt fils de *Jacques Auguſtin* Van Aken, Seigneur de Heysbroeck, avocat au grand Conſeil à Malines, mort le 15 mai 1734, à 53 ans, & *de Catherine-Françoiſe* Pauwens, morte le 21 avril 1752, à 67 ans.

ALAIS. *Alesia*, *Alesium*, *Aleusia*, Alesire, ville capitale des Scevenes en Languedoc, avec évêché suffragant de Narbonne, où l'on compte 1796 feux. La ville d'Alais aussi bien que celle d'Anduse & plusieurs autres étoit possédée avant le tems de S. Louis, par la maison de *Bermond*, l'une des plus anciennes & autrefois des plus puissantes du Languedoc. C'est de cette maison que S. *Louis*, acquit Alais & Anduze en 1243. Ces deux places furent possédées par les Rois de France jusques vers l'an 1345, que Philippe de *Valois* les donna à Humbert Dauphin de *Viennois*, par acte du 21 juillet 1347; ce dernier les vendit pour la somme de 31000 livres parisis, à Guillaume Roger, premier Seigneur de *Beaufort*, frere du Pape Clément VI, & qui mourut avant le 24 juillet 1383.

Guillaume Roger II, fils de Guillaume I, meurt le 28 mars 1394. Raimond Louis, fils de Guillaume Roger II, fait son testament le 5 juillet 1399, en faveur d'Antoinette de Beaufort, sa fille unique, qui meurt au château d'Alais, vers le 25 juillet 1416. C'est en faveur de Raimond-Louis que la seigneurie d'Alais avoit été érigée en Comté vers l'an 1396.

A Antoinette de Beaufort succède dans le Comté d'Alais, & la baronnie d'Anduze; Louis de *Beaufort*, Marquis de Canillac, fils du Marquis de Beaufort, & petit fils de Guillaume Roger I, mort en 1383. Louis de Beaufort, Comte d'Alais, meurt le 14

juillet 1455, & il laisse pour successeur Charles de Beaufort, son fils, qui meurt lui-même après l'an 1494. Jacques de Beaufort succède à Charles son frere, & il meurt après le 20 avril 1513, il institue héritier son neveu, Jacques de *Montboissier*, fils de sa sœur Isabeau, & le même qui meurt vers l'an 1577.

Jean de Montboissier, fils de Jacques, céda en 1584, le comté d'Alais à Henri, Duc de *Montmorency*, qui lui donna Saint-Ciergues & autres terres en Auvergne, & le même qui donna en 1591, le comté d'Alais à sa fille, Charlotte de Montmorency, qu'il maria avec Charles de *Valois*, fils naturel du Roi Charles IX.

Louis-Emmanuel de Valois, fils de Charles & de Charlotte de Montmorency, étant mort sans postérité, le 13 novembre 1653, le comté d'Alais échut aux enfans de Charlotte Marguerite de *Montmorency*, mariée le 3 mars 1609 à Henri de Bourbon, second du nom, Prince de Condé, fut donné en partage à Armand de Bourbon, Prince de Conti, pair de France, Comte de Pezenas, Baron de Fere en Tardenois, marié à Louise-Marie *Martinozzi*, niéce du Cardinal *Mazarin*, dont Louis-François de Bourbon, Comte de la Marche, Prince de la Roche-sur-Yon, Prince de Conti, marié à Marie-Thérese de *Bourbon-Condé* sa cousine, dont Louis Armand de Bourbon, Prince de Conti, Duc de Mercœur, Comte d'Alais, marié le 9 juillet 1713, à Louise-

Elisabeth de *Bourbon-Condé*, dont Louis-François de Bourbon, Prince de Conti, Duc de Mercœur, Comte de la Marche, d'Alais, de Beaumont-sur-Oise, de Pezenas, Chatelain de l'Isle-Adam, marquis de Graville, de Porte & de Mardogne, Vicomte de Teyrargues, grand prieur de France, marié le 22 janvier 1732, à Louise Diane d'Orléans, dont pour fils unique, Louis-François-Joseph de Bourbon, Prince de Conti, né le 17 septembre 1734, marié le 7 février 1759, à Fortunée Marie d'Est, fille de François, Marie Duc de Modene, vivans sans enfans en 1788.

Au commencement du seizieme siecle Dominique de *Camby* ou Cambis, fils de Luc de Cambis, & de Marie de *Pazzi*, acheta la baronnie d'Alais, de la famille de Pelet-Narbonne.

Au mois de décembre 1574, & la premiere année du règne d'Henri III, Roi de France, ce prince étant à Avignon érigea la baronnie d'Alais en vicomté, en faveur de François *Cambis*, Gentilhomme ordinaire de sa chambre & Chevalier de son ordre, ayant égard (dit ce monarque) « aux grands & » signalés services que notre amé & féal François » de Cambis, Seigneur, Baron d'Alais, ville » principale du diocèse de Nîmes, Chevalier » de notre ordre, a faits à cette couronne, tant » aux faits des guerres, qu'en plusieurs & » maintes faits, continués chacun jour en- » vers nous, & espérons qu'il fera & continuera » encore ci-après, dont il demeure digne

» de singuliere recommandation, & ayant
» été avertis des moyens puissans & facultés
» qu'il a d'entretenir état & dignité conve-
» nable à cesdites vertus & mérite, esquels
» nous désirons singulierement l'exalter pour
» faire connoître à ceux de sa postérité & li-
» gnée, & par accroissement en augmentation
» de son nom & seigneurie, combien lesdits
» services nous ont été agréables, & que ladite
» baronnie d'Alais, située & assise en notre
» pays de Languedoc, est fort ancienne, de
» grande étendue, de bons & gros revenus,
» consistant en la moitié de la haute, moy-
» enne & basse justice, mere & mixte impere
» qu'il a en ladite ville & terroir circonvoisin
» commun, & indivis avec l'autre moitié
» appartenant au Comte d'Alais, en laquelle
» & autres droits de péage, leudes, pulvé-
» rage, lods, ventes & autres droits seigneu-
» riaux, avec grand nombre de Vassaux,
» hommes & sujets, fief, arriere-fief, terres
» & seigneuries, juridiction, haute, moy-
» enne & basse justice & autres, savoir, les
» places & juridictions de *Soustelles*, Saint-
» *Paul de la Coste*, Saint-Martin de Barbaux,
» qu'est *partie de la paroisse de Laval*, &
» *Blanneres*, *Saint-Christol-les-Alais*, &
» le château de *Concilieres*, appartenances &
» dépendances d'icelles.....; & attendu
» ajoutent les mêmes lettres, que ledit sieur
» de Cambis possede aussi moitié de la haute
» justice de Ceudrois, Saint-Hilaire & de
» Elemals, le Roi érige ladite terre & ba-

» ronnie d'Alais, fiefs & arriere-fief susdits, » en titre & dignité de vicomté, avec entrée » & scéance, voix & opinion délibérative aux » assemblées des trois états de Languedoc, » pour y jouir & user de tous droits & hon- » neurs appartenans à ladite qualité de vicom- » té...., & pour décoration & augmentation » de ladite vicomté d'Alais, contiennent les » mêmes lettres, y avons joint & incorporé » les places des paroisses de Salendres, Saint- » Privat, Vaus & leurs dépendances, situées » au diocèse d'Usés..... lesquelles trois places » susdites avons érigées en nom & qualité » de baronnie, sous le nom & titre de Baron » de Salendres, pour l'ornement & décora- » tion de ladite vicomté d'Alais, &c. »

Jacques de Cambis, fils de Georges, Vicomte d'Alais, & d'Isabelle de Thézan, fille d'Olivier, Vicomte de Pujols, s'éleva par le service de 30 campagnes au grade de Lieutenant-général des armées du Roi : & en cette qualité, ainsi qu'en celle de Général de la cavalerie françoise, il se signala en Catalogne d'une maniere également distinguée & brillante ; il fut blessé au siege de Lérida à Flix & à Tortose : mais sa valeur ne lui permettant pas de faire attention à ses blessures, il continua le service avec autant de zèle que d'utilité. Enfin en 1653, ce vaillant homme, à la tête de la cavalerie françoise poussant avec un courage héroïque les ennemis, au funeste siege de Gironne, il y reçut le premier août, le coup mortel & il fut fait prisonnier à cette

action & conduit à Palamos, où il mourut le 21 du même mois; (Jacques de Cambis, son fils unique, qui avoit été blessé & fait prisonnier avec lui, mourut aussi à Palamos, presque en même tems.)

Le Roi avoit depuis peu honoré Jacques de Cambis de l'expectative de Maréchal de France, & lui avoit donné la permission de porter deux bâtons fleursdelisés & passés en sautoir derriere l'*écu* de ses armes, des étendarts autour de la couronne de vicomte.

Le corps du Vicomte d'Alais & celui de son fils furent transportés dans l'église alors collégiale aujourd'hui cathédrale d'Alais, où ils furent inhumés le 8 septembre 1653; on conserve (& avec raison) dans la sacristie de cette église, l'épée de bataille de ce brave officier général, sur cette épée sont gravés ces mots.

Je suis Cambis pour ma foi, ma maîtresse & mon Roi: si tu m'attends confesse-toi.

Isabelle de Cambis, fille aînée de Jacques dont nous venons de parler, épousa Jacques de *Bérard*, Seigneur de Montalet, dont on parlera ailleurs. Anne de Cambis, seconde fille du Vicomte d'Alais, fut mariée le 11 avril 1655, à Jean-François *de la Fare*, Baron de la Salle, Mestre de camp de cavalerie.

Par ces deux mariages, le vicomté d'Alais a été porté dans les maisons de Montalet & de la Fare & partagé entre elles.

ALBENAS, maison noble & ancienne du Languedoc, maintenue dans sa noblesse, le 5 décembre 1668, dans laquelle étoit Raimond d'Albenas, professeur ès loix, servant le Roi dans la cavalerie, pour lors appellée Gendarmes, ou Chevaux-légers, en 1349; il est 12e ayeul de François-Alexandre d'Albenas, Seigneur de Gajan, & de Piebouquet marié le 23 avril 1739, à Charlotte-Philibert de *Montlaur*, fille de Charles-Philbert de Montlaur, Marquis de Marles, & de Lucrece *Michel*, de laquelle il a eu, 1°. François Laurent, né le 6 août 1758; 2°. Jean-Joseph, né le 19 mars 1761; 3°. Louis-Victor, né le 20 décembre 1762.

ALBIS. Famille noble de Rouergue, l'une de celles que l'on dit avoir été privées de titres en 1620, par une de ces cataſtrophes que le fanatisme des siecles derniers ne rendoit que trop fréquentes; à cette époque les protestans, peut-être provoqués, pénétrerent à main armée dans la ville de St. Afrique, y commirent divers excès, & s'attacherent sur-tout à punir Laurent d'Albis, le même qui forme le degré de cette filiation, de son retour à la foi catholique; ils réduisirent en cendres les deux maisons qu'il possédoit dans cette ville, & le priverent par là des documens qui auroient pu constater l'ancienneté de sa noblesse. Quelque soit le degré auquel on auroit pu la faire remonter, il est du moins certain qu'alors, & même avant, elle étoit reconnue noble. La preuve en est

consignée, 1°. dans la délibération prise le 18 Octobre 1621, par les Etats du Rouergue, sur ce désastre. 2°. Dans le verbal de vérification qu'en dressa sur les lieux, le 21 Septembre 1629, *M. du Terlon*, Conseiller au Parlement de Toulouse, Commissaire à cet effet, député par S. M. 3°. Dans la Sentence du Sénéchal de Villéfranche, en date du 3 Juillet 1610, par laquelle, contradictoirement avec le Procureur du Roi de ladite Sénéchaussée, Pierre (1) & Laurent d'Albis freres sont maintenus en la perception de partie du droit de péage en la ville de S. Afrique (2). Dans tous ces actes, dont l'un émane des trois ordres de la Province, *Laurent*, reçoit la qualification de Noble, qualification d'autant moins équivoque en Rouergue, que là, ainsi

---

(1) Ce Pierre d'Albis mourut dans les erreurs de la religion P. R. & ne laissa de Marthe de Pomarede, son épouse, qu'une fille, en faveur de laquelle il avoit testé le 31 Janvier 1619, avec clause de substitution, en faveur de Laurent, son frere, dans le cas où elle viendroit à décéder sans enfans de noble Jean de *Garceval* de Pérégri, Seigneur de Fabas & de la Roque, qu'elle avoit épousé le 15 Janvier 1617. Le cas prévu arriva, & la substitution eut lieu. Dans ce testament, l'un & l'autre des freres prirent encore la qualité de Nobles.

(2) Une piece non moins importante, seroit encore la Sentence du 3 Décembre 1609, par laquelle le Sénéchal de Villefranche décharge Pierre d'Albis, frere de Laurent ci-dessus, du droit de commun de paix, attendu sa qualité de Noble que cette famille paroît avoir.

que dans plusieurs autres Provinces voisines, de grandes maisons s'en sont contentées souvent; qu'à ces justes considérations, on joigne celles qui naissent de l'état de Laurent d'Albis, des autres titres mentionnés à son article, de ses propriétés, &c.

Leurs armes sont d'azur, à l'oye passante d'argent, accostée en chef de deux étoiles de même, surmonté d'un croissant aussi de même. Supports : deux lions.

I. Laurent d'Albis, qualifié de Noble & de Maître, Seigneur de Gissac, Boussac, Pont de Camarès, de Docteur ès droits, & d'Avocat en la ville de S. Afrique, fut convoqué, le 21 Juillet 1639, devant Noble Guillaume de *Galatrave*, Seigneur de Vandeloves, Conseiller du Roi, Lieutenant en la Judicature Royale de S. Afrique, pour élire un Cavalier (Chevalier) pour servir au ban & arriere-ban sous M. le Prince, avec Noble François de *Corcoral*, Sieur du Masgranet, Noble Jean de *Masmejan*, Sieur de S. Michel; Noble Jacques de *Fulcrand*, Sieur de la... Noble Guillaume de *Gairaud* ou *Guirand*, Sieur de Boriblanque, Docteur & Avocat, habitant de S. Rome de Tarn, & dans laquelle fut élu le Sieur de Corcoral, malgré l'opposition dudit de Boussac qui avoit offert son fils Antoine, comme étant de qualité requise, &c. Ledit Laurent d'Albis fit un accord conjointement avec son fils, avec Noble Pierre *Goudin*, Sieur de Praderes, Noble François de *Corcoral*, Sieur de Mas-

granet & François *Raynaldy*, par acte passé devant les Notaires de S. Afrique, le 12 Juin 1647, souscrivit le testament de Guillaume d'Albis (1), du 28 Mai 1653, rendit foi & hommage au Roi de ses terres, le premier

(1) Guillaume d'Albis, M. B. de la ville de Saint-Afrique, fit son testament clos devant Antoine *Cros*, Notaire à Saint-Afrique, le 28 Mai 1683, & décéda le 2 Juin suivant. Il avoit épousé Demoiselle Isabeau de *Nosier*; instituée héritiere universelle de son mari, à la charge de rendre l'hérédité à leur fils aîné, auquel il substitua graduellement tous ses autres enfans, fit faire l'ouverture du testament de son mari, devant Jean de *Galtier*, Docteur ès droits, Conseiller du Roi, Juge de la ville de Saint-Afrique, pardevant Me Guillaume de *Galatrave*, Lieutenant de Juge, & Jean *Maffre*, Notaire & Procureur de la dame d'Albis, présens Noble Me Laurent d'Albis, Docteur ès droits, Seigneur de Boussac, Jean *Espinasse*, Pierre *Cabrol*, Prêtres & Chanoines, François *Raynaldi*, B. Jean *Rouvellet*, Pierre *Salvan*, & Jacques *la Calm*, Me Louis de *Galtier*, Procureur du Roi, Gonet Portal, Pierre *Tiron*, Me Jean *Gaven*, Antoine *Guitard*, Gabriel de *Galatrave*, Me Jean de Galtier, oncle, noble Pierre de *Galtier*, Sieur de Montagnol, cousin du défunt. De ce mariage sortit, 1°. François d'Albis, mineur lors de la mort de son pere, qui l'institue son héritier universel 2°. Jean-François d'Albis, auquel son pere institua 2400 livres, & donna la maison qu'il avoit acquise de Barthelemy *Bourguignon*, & celle acquise de Jean *Cousin*. 3°. Isabeau d'Albis, mariée avant la mort de son pere, à Pierre *Pastorel*, du lieu de Plaisance. 4°. Louise d'Albis. 5°. Marguerite. 6°. Anonine, âgée de quatre mois, & non encore baptisée, lors du testament de son pere. 7°. Un enfant dont la mere étoit enceinte en 1653.

Juin 1658, servit dans l'armée de Roussillon, suivant un certificat du Prince de Condé, du 5 Novembre 1639, & fut marié à Guyone de *Pomarede*, qui vivoit en 1661, & dont il eut :

II. Noble Antoine d'Albis, Seigneur de Giffac, mentionné en cette qualité par son pere, lors de l'assemblée de la Noblesse ci-dessus en 1639, fut marié par contrat du 3 Novembre 1637, avec Anne de *Passemar*, fille de Noble Guillaume de Passemar, Sgr de Cantalause, & testa, le 18 Août 1652, en faveur de son pere, & décéda le 8 Octobre 1693, laissant de son mariage, 1°. Guillaume qui suit : 2°. Noble Jean d'Albis, Sieur de Puechfages, Prieur de Cabanes, Exécuteur du testament de son frere, de 1693.

III. Noble Guillaume d'Albis, Seigneur de Giffac, Boussac, &c. qui servit en qualité de Cornette au Régiment de la Rabliere; & reçut en cette qualité des lettres d'état, le 7 Mai 1676, fit enregistrer ses armes, dans l'Armorial général, coté Montauban; en 1697, fut compris au rôle du ban de 1699: fit son testament olographe qu'il scella de ses armes, en faveur de ses enfans, le 25 Octobre 1693, rédigé par le Notaire de la même ville, le 29 du même mois & an. Il avoit épousé, 1°. par contrat du 14 Février 1661, Jeanne de *Courtines*, fille de François, Conseiller du Roi. 2°. Par contrat du 11 Octobre 1683, Marie de *Cralhe*, fille de Noble Jean-François, Seigneur de Montredon, du Salze,

Salze, &c. De son premier mariage il eut :

1°. Noble Laurent d'Albis, Prêtre, Prieur de S. Gauderie, & de S. Etienne, Diocese de Mirepoix, nommé dans le testament de son pere de 1693.

2°. Louis qui suit.

3°. Noble Guillaume d'Albis, Sieur de Louviere, né en 1668, Capitaine au regiment de Normandie, nommé en cette qualité dans le testament de son pere de 1693, puis Capitaine au régiment de Mortemar, infanterie, lequel, après s'être vaillamment comporté au siége de Kayserswert, fut tué à Venloo, en défendant à l'ennemi supérieur en forces, l'entrée du fort St. Michel (certificat de M. l'Abadie, Maréc. de Camp, Insp. Gen. d'Infanterie &c., du 15 janvier 1705.)—

4°. Noble Antoine d'Albis, Sieur d'Andaure, né en 1669, d'abord Lieutenant dans le régiment d'Auxerrois, nommé en cette qualité dans le testament de son pere de 1693, puis major d'Infanterie au régiment de Tiraqueau, réformé à la suite de celui de Picardie, en 1714, mort à Beaumont en Rouergue l'année suivante.

5°. Jeanne & 6°. Antoinette, religieuses en l'abbaye royale de Nonenque, diocése de Vabres, nommées dans le testament de leur pere de 1693 & du second mariage, Jean-François, auteur de la Branche du Salze ci-après.

IV. Noble Louis d'Albis, seigneur de

Giſſac, Bouſſac, St. Affrique, Craſſous, Marrougé, Mas-de-Lavaigne, fut Capitaine au régiment de Bouflers, & nommé en cette qualité, héritier univerſel de Guillaume ſon pere, le 25 octobre 1693, fit hommage au Roi de ſes terres en 1715; il y prit la qualité de Chevalier, ainſi que dans l'acte du 4 janvier 1720, par lequel ſon pere l'émancipa. Après avoir paſſé par tous les grades du ſervice, il fut fait Lieutenant-Colonel du régiment de Sebbeville, infanterie, reçut la croix de St. Louis en 1714, fut nommé Commandant d'un bataillon de milice de ſon nom, & obtint, en ces qualités, des lettres d'état le 15 mars 1715. Il fut maintenu en ſa nobleſſe, conjointement avec Antoine & Jean-François, ſes freres, par jugement de M. *Laugeois*, Intendant de Montauban, rendu contradictoirement avec le Procureur du Roi, en la recherche contre les uſurpateurs de nobleſſe, le 14 mars 1715; teſta le 3 janvier 1734, en faveur de ſon fils aîné, & mourut le 2 ſeptembre 1738. Il avoit épouſé à Vannes en Bretagne, par contrat du 10 mai 1707, Marie-Anne *le Boudoul du Baudory*, fille de meſſire Louis, chevalier, ſeigneur du Baudory; & de dame Louiſe *Choan* de Cœtendec, qui le rendit pere de — 1. Bertrand Anne qui ſuit. — 2. Louis-François, Enſeigne de la compagnie, Lieutenante-Colonelle du régiment de Berry, mort à Thionville, en garniſon au mois de juillet 1743. — 3. Marguerite-Laurence,

mariée à noble Pierre de Montazet de la ville de Beaumont, en Rouergue, morte le 2 Septembre 1753, mere de N..... de Montazet, vic. général de Lyon, abbé de Fontenay.

Parmi nombre de traits qui font honneur à la mémoire de Louis d'Albis; nous rapportons, avec autant de plaisir que de vénération, celui que nous atteste un certificat donné par les Major, Capitaines & Lieutenants du régiment de Sebbeville, & daté de Besançon, 12 février 1714: il porte que ce digne Officier se trouvant à la tête dudit régiment, qui manqua de tout à Cherbourg, pendant trois mois, employa, pour le faire subsister, la somme de neuf mille livres dont il se proposoit d'acquitter le prix convenu entre lui & M. de Kergroadés, pour l'achat du régiment de ce dernier. Quelle noblesse, que celle qui seroit étayée d'une suite de titres de cette nature!

V. Messire Bertrand-Anne d'Albis, Chevalier, Seigneur de Gissac & du Mas-de-Lavaigne en Rouergue, de Krandrun & de Kerizec en Bretagne; d'abord Lieutenant au bataillon de milice (de son nom) que commandoit son pere, puis Aide-major le 24 décembre 1735, il a obtenu, le 2 avril 1774, un arrêt de la Cour des aides de Montauban, qui le décharge, attendu sa qualité de noble, d'une taxe personnelle que lui avoit imposée la communauté de Gissac; s'étoit marié le 2 juin 1748, avec Marie (*aliàs*) Marie-Anne-Charlotte d'*Acier*, fille de feu messire Pierre,

Chevalier, Seigneur de Tanus, Lieutenant de cavalerie, Chevalier de Saint Louis; & de dame Anne-Charlotte de *Coste*, dont il a —— 1. Jacques-Pierre-Alexandre d'Albis, né le 17 août 1749, qui n'eſt point encore marié. —— 2. Anne-Charlotte, né le 27 juillet 1743, a épouſé de N . . . Montety du Pouget, de Saint-Georges près Milhaud. —— 3. Eliſabeth, née 22 juillet 1755, religieuſe au monaſtere de Sainte-Catherine à Rhodés. —— 4. Angélique, née 26 août 1756, demoiſelle.

BRANCHE DU SALZE.

IV. Meſſire ou noble, François ou Jean-François d'Albis, Seigneur du Salze, né le 16 juillet 1684 du ſecond mariage de Guillaume d'Albis, &c., & de Marie de Grailhe de Montredon, nommé dans le teſtament de ſon pere de 1693, ſervit long-temps en qualité de Capitaine au régiment de la Reine; il fut compris dans le jugement qui maintint Louis ſon frere dans la qualité de noble, & teſta le 22 décembre 1748, en faveur de ſon fils aîné. Il avoit épouſé, le 19 novembre 1721, Magdelaine de *Vernhes* (1), fille de Meſſire Antoine, Seigneur de la Motte, Montauriol, de laquelle ſont iſſus ——

(1) Une femme de ce nom entra, vers la fin du ſeizieme ſiecle dans la Maiſon de Narbonne.

V. 1°. Meſſire Guillaume d'Albis de Bouſſac, lequel a ſervi en qualité de lieutenant dans le régiment de Talaru, où il a été réformé, marié le 20 août 1752, à Jeanne *Molinier*, morte en 1788, fille de Jean Molinier, & de N.... *Carriere*, dont N..... d'Albis, écuyer.

2°. N.... d'Albis, écuyer, paſſé à la Guadeloupe.

3°. N.... d'Albis, mariée, à....

4°. N.... d'Albis, demoiſelle.

V. 2°. Antoine d'Albis, Seigneur de Giſſac, d'abord Lieutenant au régiment du Roi cavalerie, Capitaine, le 3 mars 1774, Chevalier de Saint-Louis, le 20 mai 1772, mort à Vachy en 1779, à 35 ans de ſervice.

V. 3°. Gabriel d'Albis, écuyer, Sieur de Montnargues, d'abord Lieutenant du régiment de Montboiſſier infanterie, Lieutenant des maréchaux de France, au département de Vabres, paſſé à la Guadeloupe, où il eſt Capitaine d'artillerie, Chevalier de S. Louis en 1787, marié à la Guadeloupe à....., dont 1°. N.... d'Albis de Giſſac, écuyer, né à la Guadeloupe.

2°. N.... d'Albis de Giſſac, mariée à Maruejols en Gevaudan à N.... de *Jabrun*, dont poſtérité.

3°. N.... d'Albis de Giſſac, mariée à Bordeaux, à N...

V. 4°. Meſſire Pierre-Louis d'Albis de Giſſac de la Grave, d'abord Chanoine de Nant, puis de Saint-Afrique, décédé en 1786.

V. 5°. N..... d'Albis de Giſſac, Chanoine de Saint-Afrique, Prévôt de la prévôté de Léré de Saint-Martin de Tours.

ALCHEIDT. Famille de Lorraine, originaire de Luxembourg, anoblie par Philippes II, Roi d'Eſpagne, le 28 mars 1591, en conſidération des ſervices que Jean d'*Alcheidt* avoit rendus en différentes expéditions militaires, & confirmée par Charles III, le pénultieme février 1606; il épouſa en Lorraine, Iſabelle *Baſtien*, de la maiſon de *Bauclain*, de laquelle il eut Jean qui ſuit, & 2°. Richard d'Alcheidt, 3°. Mathieu d'Alcheidt.

Jean d'Alcheidt, 2e du nom, Conſeiller & receveur-général des domaines de Luxembourg, fut marié en 1604, à Claude de *Derp*, de laquelle vint, Jean, 3e du nom, marié à Jeanne le *Harz*, d'où eſt venu, 1° Chriſtophe Albert, qui ſuit, & 2°. Jean Mathias, marié en 1670, à Marie *Maillard* de la Malmaiſon, fille de Théodore Maillard de la Malmaiſon, & de Catherine *Michelin*; de ce mariage ſont iſſus pluſieurs enfans; Chriſtophe-Albert d'Alcheidt, fut marié en 1666, à Françoiſe de *Sainte-Croix*, de laquelle eſt iſſu François d'Alcheidt, dont on ignore les deſcendans.

Armes écartelé d'or & d'azur, au griffon d'or, onglé & lampaſſé de gueules, &

contre-écartelé de l'un & de l'autre, tenant de sa pate droite une hache d'armes, de gueules.

ALLIOT. Famille de Lorraine, originaire de Florence, laquelle, à cause de ses grands & signalés services, a obtenu le 23 Décembre 1698, des lettres d'anoblissement & de réhabilitation de la noblesse & armes de *Bonne de Mussey*, mere de Jean-Baptiste *Alliot*, natif de Bar, Conseiller du Roi T. C. & son médecin ordinaire, servant auprès de sa personne; il avoit pour ayeul Pierre Alliot, & pour pere Pierre Alliot, 2e du nom, lequel fut médecin du Prince Ferdinand de Lorraine; ces lettres qui sont rapportées tout au long dans le Nobiliaire de Lorraine, imprimé en 1758, p. 7, font un long détail de signalés services que ceux de ce nom ont rendus en France & en Lorraine.

Jean-Baptiste Alliot a eu pour petit-fils, François-Antoine Alliot, Conseiller aulique, Intendant de la maison du Roi de Pologne, marié à Marie-Rose *Mathieu*, de laquelle il a eu, 1° François-Joseph, Exempt des Gardes-du-Corps. 2° Joseph-Nicolas, Abbé commendataire d'Hautefeille. 3° Jean-Baptiste-Antoine. 4° Nicolas-François, Chanoine de la Primatiale de Nancy. 5° Charles-Balthasard. 6° Stanislas-Catherine, Abbé régulier de Saint-Benoît; & 7° deux filles, &c.

Armes d'azur à la fasce d'or, chargée à dextre,

d'un croissant montant de sable, & accompagné de 4 quintefeuilles d'or, posées 3 en chef, & une en pointe.

ALNEQUIN. Philippe *Alnequin* reçu Secrétaire du Roi, par la régnation de Jacques de *Morogues*, le 14 mars 1559, résigna cet office à Jean de *Henés*, le 13 mars 1561, épousa Marie *Roland*, fille de Joachim & de Catherine de *Villiers*, dont 1° Agnès Alnequin, épouse de Jean *le Noir*, 2° Claire Alnequin mariée en 1569, à Jean de la *Barre*, Conseiller au Châtelet dont Jean de la Barre.

Jean Alnequin, écuyer, Seigneur de Tasniere, épousa Catherine de *Villiers*, veuve de Joachim *Roland*, dont Marthe Alnequin alliée à Michel *Charlot*, Trésorier provincial, & Magdeleine Alnequin, épouse de Pierre *Desjardins*, Général des monnoyes.

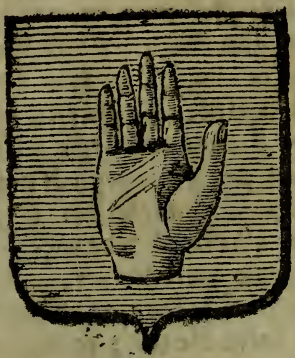

AMBLY. Maiſon noble & des plus anciennes, l'une de celles qui ſe ſont le plus diſtinguées, tant par leurs ſervices que par leurs alliances, & laquelle a de tout temps poſſédé la terre de ſon nom, avec beaucoup d'autres terres titrées en Champagne, Valois, Picardie & Lorraine, & dont les armes ſont *d'argent à trois lionceaux de ſable lampaſſés de gueules*, cimier *un épervier* : ſupports *deux lions ou deux ſauvages*, deviſe. . . . . .

I. Le premier dont on aye connoiſſance eſt Regnaul, dit Angoulvent, Seigneur d'Ambly-ſur-Bar, de Malmy, d'Alizy, d'Echarſon,

de Saulx, de Pertes, de Marquigny, du Terrier, de Fourvendreſſe, du Septier, d'Avanes, qualifié Chevalier & de monſeigneur dans le partage des biens de ſes enfans, de l'an 1287, fut ſurnommé Angoulvent par le Roi Saint-Louis, lorſqu'ayant la principale conduite des troupes que Philippe de *Bourgogne* joignit à l'armée du Roi, ledit d'Ambly donna un combat navale contre les Sarraſins, dans lequel, malgré les vents contraires, il ne laiſſa pas de défaire ſes ennemis, ce qui lui acquit ce nom glorieux. Il obtint le mercredi avant l'Aſcenſion au mois de mai 1256, de Gautier Comte de Rethel, pour lui & ſes deſcendans le droit d'uſage dans la forêt d'Amont, ſituée près d'Ambly, dont ſes deſcendans ſont encore en poſſeſſion, ce qui a été confirmé par arrêt du Parlement, de l'an 1662, lors du décret du duché de Rethelois adjugé au Duc de *Mazarin*; il épouſa N..... de *Cuilly*, dont les armes ſont de *ſable vairé d'argent*, dont il eut 1° Perard qui ſuit, 2° Clerembault d'Ambly, Seigneur de Malmy qui partagea avec ſon frere, les terres d'Olizy, Echarſon, Saulx, Pertes, Marigny, du Terrier, Chenappes, Malmy, Septier, d'Avanes, par acte du mardi après la fête S. Barnabé 1287, en préſence de Regnaulde de *Cuilly*, Chevalier, & de Warnier de *Balais*, écuyer leurs parens.

II. Perrard, Seigneur d'Ambly, Chevalier, fils aîné de Regnault, & de demoiſelle de

Cuilly, fut seigneur d'Ambly après la mort de son pere, Chambellan du prince Manassés, sixieme Comte de Rethel en 1274, transigea avec son frere sur les biens de leur pere, les terres mentionnées ci-dessus, par acte du mardi après la fête de S. Barnabé de l'an 1287, ce qui a été reconnu par M. de Caumartin en 1667; il épousa Marguerite *Motier de la Fayette*, dont les armes sont de *gueules à la bande d'or* & une *bordure* de vair, fille d'Etienne Sire de la Fayette & de Gillette de *Belvezere*, dont il eut Renaudin qui suit.

III. Regnaudin, Seigneur d'Ambly, de Maulmy, fief de Perard & de Marguerite *Motier*, Maréchal des camps des armées de Louis, deuxieme Comte de Flandre & de Rethel, fut surnommé Angoulvent, à cause qu'étant l'un des chefs de l'armée navalle de Louis, Comte de Flandre, contre les Flamans, assistés des Anglois, il se montra si ferme contre les orages qui agitoient les vaisseaux; il défit ces deux fiers ennemis les uns après les autres en un même jour, & fit revenir à bon port l'armée navalle qu'il commandoit; il rendit foi & hommage de sa terre d'Ambly, le dimanche avant la fête St. Martin d'hiver 1322, à haute & puissante dame N..... Comtesse de Nevers; il épousa Marie de *Hallewin*, dont les armes sont d'argent à 3 lions de sable, armés & couronnés de gueules, fille de Wautier de Hallewin deuxieme du nom, Chevalier, Sei-

gneur de Rosbeck, Vicomte d'Harlebeck, & d'Anne de *Vigeisuliet*, dont il eut Jean qui suit.

IV. Jean d'Ambly, premier du nom, Seigneur d'Ambly, Malmy, Singly, fils de Regnauld & de Marie de *Hallewin*, épousa en 1376 Michelle de *Gondt*, dont les armes sont d'or à trois corneilles de sable, becqués & pattes de gueules 2 & 1, fille de Henri de Gondt, & de Catherine de *la Hamaide* de la province de Flandre, dont il eut 1° Jean qui suit, 2° N..... d'Ambly, mariée à N.... Seigneur d'*Estivaux*, 3° N.... d'Ambly, morte sans postérité de N..... Seigneur *Deschamps*, son mari.

V. Jean d'Ambly, deuxieme du nom, Seigneur d'Ambly, Singly, fils de Jean & de Michelle Gondt, fut Gouverneur & grand Bailly du comté de Rethelois & en particulier des ville & fortereſſe de Warc, Mezderes, Donchery, par brevet donné par Jean de *Nevers*, le 10 mars 1464; il porta Antoine de *Bourgogne*, Duc de Luxembourg, à obtenir du Roi de France l'exemption d'aides & Gabelles dont jouit le pays de Rethelois; donna aveu & dénombrement de sa terre d'Ambly à Pierre *Des-Arches*, Lieut. de noble & honoré Me Pierre *Toignel*, licentié ès loix, Seigneur de Tailly, Mont-S. Pierre, Bailli du Rethelois, par acte passé devant *Bavet*, Notaire à *Mezieres*, le 14 décembre 1449; il épousa Marson de *Berlaymont*, dont les armes sont d'*azur à la*

bande d'argent chargée de 3 allerions de sable, fille de Jean, seigneur de Berlaymont & d'Alix de *Gauvin*, dont il eut : 1° Lancelot qui suit, 2° Simon, auteur d'une branche qui suivra, 3° Jeanne d'Ambly, femme de Jean de *Riencourt*, laquelle fit une donation à Simon son frere, par acte passé sous le scel de Robert *Doulset*, écuyer, licentié ès loix, Conseiller & Garde de la baillie de Vermandois à Laon, le 9 septembre 1494; étant veuve, elle transigea, par acte passé devant *Fleurie*, notaire à Mouzon, le 5 novembre 1500, & mourut sans enfans, 4° Marie-Françoise d'Ambly, mariée par contrat du 17 mai 1512, à Jacques de *Riencourt*, Seigneur de Parfondrue; 5° Catherine d'Ambly.

VI. Lancelot, seigneur d'Ambly, fils aîné de Jean, & de Marie de *Berlaymont*, partagea avec ses freres & sœurs, les biens qui leur étoient avenus par le décès de leurs pere & mere, par acte passé devant *Hyolet*, notaire à Amont le-Châtelet, le 29 mai 1405, il épousa Marie de *Villiers*, dame d'Estrepigny, dont les armes sont de *sable, semé de fleurs-de-lys d'argent*, fille de Robert, Seigneur d'Estrepigny, dont il eut Jean qui suit.

VII. Jean d'Ambly, troisieme du nom, Seigneur d'Ambly & de Venderesse en partie, fils de Lancelot & de Marie de *Villiers*, épousa en 1537 demoiselle Catherine *Deschamps*, dont les armes sont *d'or à trois*

chevrons de sable, accompagnes de trois annelets de gueule, 2 & 1, fille de Robert Deschamps, seigneur de Vaux en Champagne, de Fontaine de Montmaren & de Vourieres & de Guillemette de *Sorbey*, dont il eut pour fille unique.

Jeanne d'Ambly, mariée 1° à Aleaume de *Dampierre*, Seigneur de Puisieux, 2° à Adrien de *Cavelier Montelin* & mourut sans enfans avant son pere.

Branche des Seigneurs d'Ambly.

VI. Simon d'Ambly, Seigneur de Malmy & d'Ambly, fils de Jean & de Marion de *Berlaymont*, fut seigneur d'Ambly après la mort sans enfans de Jean son neveu, Gouverneur du duché de Bouillon; il obtint un acte de souffrance pour les foi & hommage de la seigneurie de Malmy, que lui & sa sœur devoient au Comte de Rethelois, le 29 juillet 1490; il fit un accord avec Jeanne d'Ambly & Poncelet de *Warigny*, frere germain de sa femme, par acte passé devant *Blanchard*, notaire à Donchery, le 20 novembre 1493; sa sœur, femme du sieur de *Riaucourt*, lui fit une donation le 9 septembre 1494; il obtint une sentence avec Thomas de *la Mocque*, seigneur de la Marteau & Girarde de *Chalendry*, sa femme, rendue à Laon, le 19 décembre 1495; il partagea les biens de ses pere & mere avec Lancelot, Catherine & Jeanne d'Ambly, ses frere &

sœurs, le 29 mai 1505, & décéda en 1535. Il avoit été marié à demoiselle Alix de *Warigny*, dont les armes sont *d'argent à trois hures de sanglier de sable*, fille de Poncelet de Warigny & de Poncette *Desayvelles*, & arriere petite fille du sire de Warigny qui fut ordonné par le Roi Philippe-le Bel, pour assembler l'arriere ban de France, nobles ou non nobles depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 60 ans en l'an 1303.

De ce mariage sortit, 1° Pierre, Seigneur d'Ambly, mort sans hoirs de Jeanne d'*Averhoult* son épouse, en 1538; 2° Nicolas qui suit; 3° Simonne, morte fille; 4° Jeanne, mariée en 1539, à Angelbert *du Treppe*, Seigneur de Neuville; 5° Catherine; 6° Poncette.

VII. Nicolas d'Ambly, écuyer, Seigneur d'Ambly, de Malmy, fils de Simon & d'Alix de *Warigny*, devint Seigneur d'Ambly, par la mort de Pierre son frere, en 1538; fut gouverneur de Donchery; partagea avec ses freres & sœurs, le 26 juin 1526; fit sa foi & hommage au Comte de Rethelois, le 18 mai 1527, pour les fiefs de la grande maison Colombier, Pourpris, de Malmy qui lui étoient échus par la mort de son pere; il rendit une autre foi & hommage de sa seigneurie de Malmy, à l'Evêque de Couserans, tuteur du Duc de Rethelois, le 10 septembre 1533; obtint des lettres du Roi pour faire assigner Jeanne & Poncette ses sœurs, le

4 février 1538, pour partager en présence de leur mere, les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pere; il transigea avec Angelbert *du Treppe* son beau frere, par acte passé devant *Guillemer* & *Luyer*, notaires au bailliage de Vermandois, le premier mai 1539; il fit recevoir sa foi & hommage au Comte de Rethelois, le 7 juillet 1542; il donna une procuration par acte passé devant *Tiger* & *Guiret*, notaires en la ville du Mans, le 27 avril 1550, à Jacques d'*Allenduy*, écuyer, Archer de la compagnie d'hommes d'armes du Duc de Guise, pour rendre la foi & hommage au Duc de *Nevers*, de ses terres d'Ambly & de Malmy; fit une vente à Gillet de *Villelongue*, écuyer, demeurant au Mesnil-le-Donchery, par acte passé devant *Blanchegorge* & *Barilly*, notaires à Donchery, le 6 février 1562, ensuite duquel est une retrocession faite en faveur de François son fils, du 8 décembre 1576; il épousa 1° le 2 de décembre 1550, Jeanne de *Riancourt*, dont les armes sont *d'argent à trois fasces de gueules fretées d'or*, fille de Pierre de Riancourt, seigneur de Parfondrue & d'Ornay & d'Elisabeth de *Sons*; il épousa 2° demoiselle Guillaine de *Saint-Vincent*, dont les armes sont *d'azur au lion d'or*, fille de Jannot de S. Vincent, Baron de Vienne & de Montalin, Chevalier de l'ordre du roi, & de Marie d'*Aguerre*, celle-ci fille de Claude, Baron de Vienne, & de Jeanne de *Hangest* & sœur de Catherine

d'Aguerre, mere du Maréchal de Crequy.

Du premier lit eſt iſſu 1° Alix d'Ambly, mariée à Chriſtophe d'*Ivory*, Seigneur des Cordal, dont poſtérité eſt du ſecond lit; 2° François qui ſuit; 3° Philippe auteur du Seigneur Deſayvelles qui ſuivra; 4° Jaqueline Charlotte, mariée le 31 mai 1562, à Balthaſar de *Merbrick*, Seigneur de Malmeſon, Gouverneur de Sedan, dont poſtérité; 5° Jeanne d'Ambly marié par contrat paſſé devant *Barilly*, notaire à Donchery, le 3 décembre 1555, à Gilles de *Villelongue*, Seigneur de Neufviſy, Gouverneur de la Caſſine, dont poſtérité; 6° Anne; 7° Marie, religieuſe à Hay; 8° Nicole, morte ſans alliance.

VIII. François d'Ambly, écuyer, premier du nom, Seigneur d'Ambly & du Meſnil, fils de Jean & de Guillaine de *Saint-Vincent* ſa ſeconde femme, fut Gouverneur des terres ſouveraires de Châteauregnaud & des Château & Fortereſſe de Longchamp, Capitaine de 50 hommes de guerre à pied, par proviſions du 6 décembre 1671; fit une échange par acte paſſé devant *Barvely*, le 26 janvier 1577, avec Gilles de *Villelongue*, écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi, de la compagnie de M. de Lorraine; il aſſiſta au contrat de mariage de Philippe ſon frere, le 20 février 1576; il reçut un acte de retroceſſion de 24 livres de rente de Georges de Villelongue, écuyer, Seigneur de Neufvizy, homme d'armes des ordon-

nances du Roi, sous la charge de M. le duc de Lorraine, le 8 décembre 1576; il épousa par contrat passé devant *Thourye*, notaire à *Launoy*, le 15 août 1560, demoiselle Guillemette de *Launoy*, dont les armes sont *d'argent, semé d'hermines de sable chargé de trois pals de gueules*, fille de Jean de Launoy, écuyer, Seigneur de Jandun, de Vauzé, & de Jeanne d'*Ailly*, d'*Ennery*; présens, Philippe, seigneur de *Warigny*; Guillaume d'*Estivaux*, écuyer, Seigneur de Neville; Pierre & Gilles de *Villelongue*, écuyer; & de la part de la future, Claude de *Launoy*, Docteur en théologie & Prieur de S. Remy de Reims, Jean de *Bohan*, écuyer, Seigneur du Chesnoy; d'Ancherin de *S. Ignon*, écuyer, Seigneur de Frounereville; ladite de Launoy étant veuve, eut la curatelle & la garde noble de ses enfans, le 16 mai 1588, & eut pour enfans 1° Jacques qui suit, 2° Nicole, morte sans alliance.

IX. Jacques d'Ambly, écuyer, Seigneur d'Ambly & du Mesnil, fils de François & de Guillemette de Launoy, fut mis avec sa sœur, sous la garde noble de leur mere, par acte passé au bailliage de Vermandois à Reims, le 16 mai 1588; présens, Philippe d'Ambly oncle; Gilles de Villelongue, écuyer, Seigneur de Neufvisy, capitaine de la Cassine, oncle, Pierre de *Saint-Vincent*, écuyer, Seigneur de Grimansard, Pierre & Jacques, Seigneurs de *Warigny*, Jean de *Latuse*, leurs cousins; il fut fait Gouverneur

de *Mezieres*, par proviſions données à Fontainebleau, le 12 mai 1593; Henriette de *Cleves*, ducheſſe de Nemours, lui fit vente par acte paſſé devant *Midonet*, & *Thomas*, notaires, le 4 avril 1596, de tous les droits qui lui appartenoient dans la ſeigneurie d'Ambly, entherinées devant *Morel*, Juge de la prévôté d'*Omont*, le 15 octobre 1597; il fit une échange avec les adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu de Mezieres, le 30 mai 1597, ratifiée le 26 mai 1601; il rendit aveu & dénombrement de ſa terre & ſeigneurie d'Ambly, à Charles de *Gonzague* de Cleves, Duc de Nevers, le 19 décembre 1603.

Il épouſa par contrat. . . . Claude Creton d'*Eſtourmel*, dont les armes ſont de *gueules à la croix, engrelée d'argent*, fille de Louis d'Eſtourmel, ſeigneur du Cretoy, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme de ſa chambre, député de la nobleſſe de Vermandois à Laon, aux Etats généraux tenus à Blois en 1579, & de Jeanne *du Treppe*, dame d'Eſcordal & de Neuviſy; ladite d'Eſtourmel fit faire un inventaire devant *Thaurye*, notaire à Launoy, le 18 mai 1593, des biens qui lui étoient échus & à François *Deſayvelles*, écuyer, Seigneur de Claſy, Gouverneur de Châteauregnaud & de Longchamps; à cauſe de dame Anne *d'Eſtourmel* ſa femme, & à Louiſe d'Eſtourmel, tous enfans dudit Louis, par la mort de Blanche de *Veaux*, leur ayeule dame de Neuviſy & d'Eſcordal, & elle rendit compte à ſes enfans, le 24 février 1648.

De ce mariage sortit 1° Jean d'Ambly, seigneur d'Escordal, tué à Paris avant la mort de son pere, après 1621, 2° François qui suit.

XI. François d'Ambly, deuxieme du nom, Chevalier, Seigneur d'Ambly & du Mesnil, de Baillicour & d'Escordal en partie; fils de Jacques & de demoiselle d'*Estourmel*; fait capitaine d'infanterie au régiment de Nevers, par commission du mois de septembre 1627, puis Commandant du régiment de M. le Duc de Nevers; comme héritier de ses pere & mere, il se fit rendre compte par M. Antoine d'*Estourmel*, Chevalier, Seigneur du Fretoy, Capitaine, Lieutenant-colonel de la compagnie des Chevaux Legers de S. A. R. & premier écuyer de madame son épouse, par devant Abimélech de *Cumont*, Conseiller au parlement, le 24 février 1648, des biens des sieur & dame d'Estourmel ses ayeux; il épousa par contrat passé devant Henri *Savignon*, notaire royal à Vitry, le 3 mai 1625, demoiselle Jeanne d'*Espinoy*, dont les armes sont d'*azur à trois besans d'or, posés en bande*, fille de César d'Espinoy, écuyer, Seigneur de Paully, Coolle, Ray & de Chavignon, & de demoiselle Claude de *Berniere*, dame de Lonny, de Ville & les Tayeres; présens messire François d'Ambly, Chevalier, Seigneur de Tenchés, Gouverneur de Donchery, Philippe d'Ambly, Chevalier, Seigneur de Tourteron, Jacques d'Espinoy, Vicomte de Coolle frere, demoi-

selle Bonne d'*Espinoy*, femme de Philippe de *Fougeres*, Philippe d'Espinoy, seigneur de Vergny oncle, Louis d'Espinoy, seigneur de Hardecourt cousin.

De ce mariage sortit 1° Jean qui suit; 2° Christophe, assassiné proche Saite-Menehoud en 1630, 3° Louis, mort jeune, 4° Claude, mariée à André *Dufay* d'Athis, Seigneur de la Neufville, dont postérité; 5° Jeanne-Marie, religieuse, prieure des Annonciades de Mézieres.

XI. Jean-Louis d'Ambly, Chevalier, Seigneur d'Ambly, du Mesnil, la Horgue, Richemont, fils de François & de Jeanne d'*Espinoy*, obtint un arrêt du Parlement de Paris en 1662, qui ordonne que le duché de Rethelois ne sera vendu qu'à la charge du droit d'usage, de chauffage, bâtissage & entretien d'un pont sur la riviere de Bar, qu'il aura le pâturage de ses bestiaux, suivant le droit que Gauthier, Comte de *Rethel* avoit donné à Regnault dit Angoulvent, Seigneur d'Ambly & à ses descendans, au mois de mai 1256; il fut Capitaine commandant du régiment de Bourlemont Cavalerie, puis grand Exempt des Gardes-du-Corps du Roi, Capitaine & Major du régiment royal des Cuirassiers, par brevet du 7 décembre 1665, Major par brevet du 2 avril 1666, Enseigne des Gardes-du-Corps du Roi, compagnie de Charost, par provisions du 7 mars 1667, à la tête de laquelle il fut tué au combat de Senef en 1674,

par un eſpagnol qu'il tua auſſi en mourant; il avoit été maintenu dans ſa nobleſſe par M. de *Caumartin*, Intendant de Champagne, le 17 ſeptembre 1670; fut marié par contrat paſſé devant Adam *Mouellet*, notaire au bailliage de Chaumont, demeurant à Doncieux, le 7 ſeptembre 1664, à demoiſelle Gabrielle Rénée *Thomaſſin*, dont les armes ſont d'argent au chêne de ſable, chargé d'une colombe de même, fille de Henri de Thomaſſin, Seigneur de Doncieux, & de Magdeleine *Cauchon* Sommievre, dont il eut 1° André Claude qui ſuit; 2° Marie-Louiſe d'Ambly, dame de la Horgue, épouſa Louis-Abraham d'*Aſpremont*, Seigneur de Lembrelle, Capitaine au régiment d'Aſſis, dont poſtérité; 3° Jeanne-Louiſe d'Ambly épouſa Claude *du Rovey*, Chevalier, Seigneur de Chevegue; 4° Marianne d'Ambly épouſa Gilles d'*Aſpremont*, Chevalier, Seigneur de Vendy & de Lobrel.

XII. André Claude d'Ambly, Chevalier, Seigneur d'Ambly, de Maie Anglud, vicomte de Richecourt, Thetive, Blaiſe, fils de Jean & de demoiſelle de *Thomaſſin*, fut Capitaine de Dragons au régiment de Stenay, avec brevet de Colonel, penſionnaire du Roi, dès l'âge de 6 mois, de mille écus par ans, ſur l'évêché d'Uſez, en conſidération des ſervices & de la mort de ſon pere.

Marié par contrat paſſé devant *Mergey*, notaire à Longwy, le 28 juin 1708, à Magdeleine de *Boham*, dont les armes ſont

de.... fille de Jean-Antoine, Chev., Seign. de Soiſe, Chery, Monceau, Lieutenant-général des armées, Gouverneur Longwy, & de Marie-Anne d'*Averhoult*, dame Guincourt, dont 1° André, tué à la bataille de Gueſtalle en 1734; 2° Claude-Jean qui ſuit; 3° Marie-Antoinette d'Ambly, mariée par contrat paſſé devant Pierre *Sarlet*, notaire à la réſidence de Vouzy, le 27 février 1736, à Jean Henri *Cauchon*, Chevalier, Seigneur de Quincy; 4° Claude-Angelique; 5° Marie; 6° Gaſtine-Louiſe.

XIII. Claude-Jean-Antoine d'Ambly, Marquis d'Ambly, Chevalier, Vicomte de Richecourt, Seigneur de Theline, Blaize, Mar, la Neuville, Lamorteau, Neire, Neuvelle, & la Romaine, fils d'André Claude & de Magdeleine de *Boham*, né au château d'Ambly, le 12 décembre 1720, Cornette au régiment de Colonel général Dragons en 1734, s'eſt trouvé au régiment de Philisbourg, aide de camp du Marquis de *Cilly* ſon oncle, Lieutenant-général, fut réformé en 1735, entré Page du Roi, en la grande écurie en 1736, Cornette au régiment royal Dragons en 1739, s'eſt trouvé à l'eſcalade de Pragues, s'eſt trouvé aux ſorties des 19 & 22 comme volontaire, Capitaine au régiment de la Meſtre-général cavalerie, le 3 mai 1742, fut détaché en cette qualité en 1743; il chargea les ennemis qui avoient pris partie des équipages de l'armée, & reprit les éten-

darts & chapeaux de ſon régiment, en 1744; il fut détaché avec ſon régiment, ſous les ordres de M. le Prince de *Conty*; il fut chargé par M. Dukaila, de faire les fonctions des troupes legeres avec 100 chevaux & 30 dragons, ce qu'il fit toute la campagne avec l'approbation du Général le jour de la bataille de Cony; il fut chargé par M. le Prince Conty, qui n'étoit pas ſûr de la marche des ennemis, de ſavoir des nouvelles certaines de leur marche dont il prévit l'attaque qui fut donnée à Cony, où il commanda avec ſuccès un eſcadron à côté des Eſpagnols; le Prince de Conty voulant le faire recompenſer, chargea le Marquis de Biſſy, d'en porter la nouvelle au Roi, qui dit, amenez d'*Ambly*, il faut qu'il aye quelque choſe. Le Roi étant au ſiége de Fribourg, où le duc de Fleury étoit de tranchée, il les accompagna en 1745, ſur le Rhin, d'où le Prince de *Conty* vouloit décamper en plein jour; le prince Charles attacha ſon arriere-garde, commandée par M. de Poyanne, qui fut battu; d'*Ambly*, alla au ſecours de bonne volonté avec ſon eſcadron & celui de *Leccluſe*, joint à deux compagnies de grenadiers qui ſe joignirent de bonne volonté; il arrêta les ennemis & tua un officier d'Huſſards dans le rang, dont il eut le cheval en 1746; il ſe trouva au ſiége de Mons & à la bataille de Raucoux en 1747; ſon régiment ayant été mis en

route

route pour repaſſer en Italie, il reſta au camp de Valence; fait lieutenant colonel du régiment, le 16 mai 1749, ſe trouva au ſiége d'Hanovre en 1757, d'Aſtembeck & de Minden, où il fit à côté du régiment de Picardie & de Penthievre, l'arriere garde du corps du Duc de Broglie; il fut détaché très-ſouvent dans cette guerre avec de gros détachemens; il battit avec le Marquis de *Belſunce* & de *Caraman*, les ennemis auxquels ils firent nombre de priſonniers & prit tout le corps de *Freitac* en 1760; fut nommé Colonel de ſon régiment au mois de mai de la même année, Brigadier des armées, le 21 février 1761, paſſa Meſtre de Camp-commandant du régiment de Meſtre-de-Camp général cavalerie en 1764; créé Marquis d'Ambly, par lettres-patentes de 1768; créé Maréchal de camp, le 16 avril 1767, Commandeur de l'ordre de S. Louis, le 25 août 1781.

Le Marquis d'Ambly fut marié par contrat paſſé devant Pierre *Grillot*, & Jean-Baptiſte *Bardet*, notaires de Chaumont en Baſſigny, le 23 juin 1754, à demoiſelle Marie-Catherine *Guyot*, née le 27 novembre 1736, baptiſée en la paroiſſe de Gray, le 30 du même mois, dont les armes ſont d'azur au chevron d'argent accompagné de 2 beſans d'or en chef. fille de Gabriel Guyot & de dame Catherine *Geoffroy*, mariés à Toul, le 26 novembre 1732, leur contrat paſſé devant *Callot* & *Aubert*, notaires

de la même ville, le 22 du même mois.

De ce mariage sont issus 1° Marie-Jeanne-Louise-Antoinette-Catherine d'Ambly, née au Mandé, le premier juillet 1756, baptisée à S. Pierre de *Reims*, le 2 du même mois, mariée à Gaspard, Vicomte d'Ambly, son cousin.

2° Richarde-Angelique-Elisabeth d'Ambly, née le 26 mars 1763, baptisée paroisse de Vandres, le 13 avril suivant.

3° Marguerite-Antoinette-Françoise-Catherine d'Ambly, née le 18 août 1765, baptisée à Vendres, le 19 du même mois.

Branche des Marquis des Ayvelles.

VIII. Philippe d'Ambly, Seigneur de Malmy, du Mesnil, Baron des Ayvelles, fils de Nicolas & de Guillemette de *Saint-Vincent* sa 2e femme; fut Gouverneur de Dunchery sur Meuse, le 13 septembre 1578, Capitaine d'une compagnie franche de 200 hommes d'infanterie, par provisions du 24 juillet 1587, grand Bailly & Capitaine de la noblesse du Rethelois en 1620; il fit deux compromis avec sa premiere femme, le 19 octobre 1579 & 10 février, avec Rose de *Mandy* sa belle mere, veuve de Nicolas des *Ayvelles*, Chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur des Ayvelles, pour le différend sur la succession dudit défunt; obtint une sentence avec sa belle mere & Diane des Ayvelles, le 12 décembre 1579; il fut gardien noble de François & de Guillemette ses enfans

& de sa premiere femme, suivant une vente qu'il fit de 10 arpens de terres, le 29 avril 1596; ledit Philippe d'Ambly fut marié 1° par contrat passé devant *Guimart*, notaire de Vitry, le 27 février 1576, à Dianne des *Ayvelles*, fille d'honoré Seigneur, messire Nicolas des Ayvelles, Chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur des grand & petit Ayvelles & Chalandry; Gouverneur des Villes & Château de Sedan, Bouillon, Donchery, puis Mezieres, & d'Antoinette de *Hamal* Trasignies sa premiere femme, présens François d'*Ambly*, écuyer, Gouverneur des terres souveraines de Châteauregnault son frere, Rose de *Mandye* belle mere de la future, honoré Seigneurs, Hugues & Pierre, Seigneur d'*Hamal*; Pierre, Seigneur de *Warigny*; il épousa 2° par contrat passé devant l'*Archy*, notaire à Villegomer, Châtellenie de Provins, le 12 juillet 1587, demoiselle Susanne de *Joyeuse*, veuve de François *Des-Marins*, Seigneur de la Queue-au-Bois & de Villegomer, & fille de Foucault de Joyeuse, Comte de Grand-Pré, Gentilhomme de la chambre du Roi, Chevalier de son ordre, Enseigne des gens d'armes du Duc d'Anjou & d'Anne d'*Anglure*, fille de Claude d'Anglure, Chevalier, Baron de Jours, & de Françoise d'*Inteville*. Du premier lit sortit 1° François qui suit; 2° Guillemette d'Ambly, mariée à Paul de *Roucy*, Seigneur de Vilette & de Manere, & du deuxieme lit; 3° Philippe Foucault d'Ambly, Seigneur de

Malmy & de Tourteron; fut Capitaine & grand Bailly de la nobleſſe de Rethelois, par la démiſſion de ſon pere, le 27 mai 1621, maintenu dans ſa nobleſſe par jugement de M. de *Caumartin*, le 3 juillet 1668; marié 1° par contrat du 20 février 1626, à demoiſelle Anne de *Fiquelmont*, chanoineſſe de Pouſſay, fille de Balthaſar, Seigneur de Fiquelmont & de N... d'Anglure-Bourlemont, morte ſans enfans; 2° par contrat du 27 janvier 1635, à demoiſelle Anne de *Rozieres*, fille de François, Seigneur de Chandenay & de Braux, Capitaine de S. Michel, & de Suſanne d'*Allemont*; préſens, François d'Ambly; meſſire Claude d'Allemont, Chevalier, ſeigneur de Bandeville, Capitaine de Vitry, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi en la ville de Mouzon & Beaumont en Argonne: de ce mariage ſortit Henriette-Adrienne d'Ambly, baptiſée en l'égliſe Saint-Laurent de Reims, le 24 juin 1646, miſe ſous tutelle & garde noble, par ſentence du bailliage de Vermandois à Reims le 8 mars 1651, fut fille d'honneur de la Ducheſſe de Lorraine & décéda ſans alliance.

VIII. François d'Ambly, chevalier, ſeigneur, Baron des Ayvelles, Eſlaric, Chalendry, Maſaincourt, Provilly, ſeigneur de Gombris en Valois, Chaumont, Renaumont, Beaufort, les Foſſies, Trionnes, Rampont, fils de Philippe & de Dianne des Ayvelles ſa deuxieme femme; fut Capitaine de 200 hommes de pied françois, par commiſſion du 4 juillet 1604; il eut une commiſſion de Henri *Bour-*

bon, Prince de Condé, de lever une compagnie de 100 hommes de pied, le 22 mars 1614, une autre commission pour lever une compagnie de 100 hommes, le 4 juillet 1620; fut fait Capitaine & Gouverneur du Château de Donchery par la mort de son pere en 1620, grand Bailly & Capitaine de la noblesse du Rethelois en 1635; partagea la succession de ses pere & mere, avec Paul de *Roucy* & Guillemette d'*Ambly* sa femme, par acte passé devant le *Page*, notaire à Donchery, le 28 mai 1608; il transigea avec messire Robert *Trumulet*, par acte passé devant Jean *Thelsée*, ancien tabellion à Villefranche, le 21 décembre 1623; il fit cession à messire Robert d'Ambly, son fils, de ce qui lui appartenoit dans la terre de Chaumontel moyennant 500 livres de rente qu'il étoit obligé de payer à messire Charles de *Boham* de Sugny, & à demoiselle Hieronime d'Ambly, passé devant Christophe *Faultrin*, notaire à Villefranche, le 19 février 1629; il partagea conjointement avec son épouse, avec messire Michel de *Joyeuse*, & Marie de *Trumelet* son épouse, les biens de messire Robert de Trumelet, par acte passé devant Jean-Jacques d'*Origny*, notaire greffier au bailliage de Vitry, le 24 mai 1633; il partagea avec Paul de Roussy son beau-frere, par acte passé devant Philibert *Jourland*, notaire au bailliage de Vermandois, le 12 avril 1639.

Ledit François d'Ambly fut marié par con-

trat passé devant Vautrin *Maucher*, notaire à Villefranche, le deux janvier 1604, à demoiselle Gabrielle de *Trumelet*, fille de messire Robert de Trumelet, Chevalier, seigneur de Gomeris, la Fontaine-au-Cer, Chaumont, Rochefort, Maréchal des camps & armées du Roi en Champagne & Brie, Gouverneur de Villefranche, tué au secours d'Arras, & de Hieronomine de *Rampont*, dame de Rampont, présens François de *castaignon*, écuyer, seigneur de la Grange, Lieutenant pour le Roi, au gouvernement de Villefranche.

De ce mariage sortit 1°. Robert qui suit : 2°. Paul d'Ambly, Seigneur de Renaumont, Chaumont, Beaufort, Fossés, Capitaine, Lieutenant des Gendarmes du Maréchal *de la Ferté*, puis Maréchal de Camp, fit une acquisition de part de bois de Messire François de *Héricourt*, Seigneur de Bussy, le 18 Mars 1650, & fut tué combattant le Corps de la Gendarmerie de France, à la levée du siege d'Arras en 1654, après avoir fait son testament devant le Camp d'Arras, le 10 Août de la même année, & sans avoir pris alliance. 3°. Hieronime d'Ambly mariée à Charly de *Boham*, Seigneur de Montigny & de Sugny.

IX. Robert d'Ambly, Marquis des Ayvelles, Seigneur de Fresnoy en Gombris, des-Champs, d'Andevanes, de Fossés, fils de François & de Gabrielle de *Trumelet* fut Capitaine de deux cens hommes de pied François en 1630, Enseigne de l'arriere-

ban de la compagnie de la nobleſſe du Rethelois, ſuivant un certificat donné par Philippe Focaud *d'Ambly*, Bailli du Rhethelois, le 9 Octobre 1635, Gouverneur de la ville & château de Donchery, le 4 Juillet 1635, Maréchal de Camp des Armées en 1653. Il fut compris avec ſa femme dans la donation entre-vifs faite le 15 Mars 1645, par Antoine d'*Allemont* ſon beau-pere & mere, & paſſa un compromis avec Meſſire Charly d'Allemont ſon beau-frere, le 6 Mai 1645, & partagea ladite ſucceſſion les 2 & 4 Juin de la même année; il partagea la ſucceſſion de ſes pere & mere, par acte paſſé devant *Vetine*, Notaire à Mezieres, le 29 Janvier 1550; fut maintenu dans ſa nobleſſe par jugement de M. Dorieu, Intendant de Soiſſons, le 16 Mai 1669; il rendit foi & hommage de la terre de Foſſé, du chef de ſa mere au Duc de Rethelois, le 16 juin 1681; fut marié par contrat paſſé devant *Jourland* & *Braſton* Notaires à Sainte-Menehoul, le 26 Décembre 1633, à Demoiſelle Antoinette Philiberte d'*Allamont*, fille de Meſſire Antoine d'Allamont, Seigneur de Maſſige, & de Dame Antoinette de *Stainville*; préſens Meſſire Charles de *Boham*, Seigneur de Seary & de Managin, Louis d'*Aguiſy*, Seigneur de Chevreuſe, Pierre d'*Allenduy*, Seigneur de la Grange, Pierre d'*Eſcanevelle*, Seigneur de Rocan, Meſſire Charles d'Allamont frere, Meſſire Jean de *Salnove*, Seigneur de Ger-

nicourt, Messire Charles de *Maillard*, Seigneur de Landres.

De ce mariage sortit 1°. François qui a continué la postérité : 2°. Antoine mort jeune : 3°. Louis mort jeune : 4°. N. . . . mort au berceau : 5°. Antoinette religieuse à Compiegne : 6°. Françoise religieuse aux Annonciades de Mezieres : 7°. Marie-Françoise : 8°. Roberte d'Ambly mariée à Messire Garloche de *Villelongue*, Chevalier, Seigneur de la petite Flandre.

XI. Messire François d'Ambly, premier du nom, Marquis des Ayvelles, Baron de Chaumont-les-Porthiers, Baron de Gourval, Seigneur de Renaumont-Beaufort, Fossés, Perthes, Tahurle, le Ménil-Boureul, fils de Robert & d'Antoinette Philiberte d'*Allamont*; il servit six campagnes en Allemagne, les Pays-Bas & l'Italie; fut fait Capitaine au Régiment de la Ferté Seneterre Infanterie, en 1653; se trouva au siege de Betfort où il fut blessé, fait Guidon des Gendarmes du Maréchal de Laferté en 1654, Enseigne en 1655; fit la campagne du secours du siege d'Arras & de Clermont, Aide-de-Camp du Duc de Vendôme en Italie; se trouva au siege de Valence, en Milanois, en 1656 & 1657; obtint une commission de la Table de Marbre à Paris, le 15 Septembre 1686, pour faire informer contre des Chasseurs, & décéda en Mars 1688, & son inventaire fut fait le 21 Juillet suivant.

Ledit François d'Ambly épousa 1°. par contrat passé devant *Legoux*, Notaire à Vitry, le 21 Janvier 1664, Demoiselle Catherine-Charlotte de *Lahaye*, morte à Chaumont le 11 Mai 1672, fille de Messire Charles-Claude de la Haye, Chevalier, Baron de Chaumont, & de Dame Marie-Anne de *Lamotte* Houdancourt, fille d'Antoine de Lamotte Houdancourt, Gouverneur de Corbie, & de Catherine de *Beaujeu*; présens Messire Hieroſme de Lamotte Houdancourt, Abbé de Notre-Dame de Chartres, & Prieur de S. Nicolas de Houdancourt; Messire Antoine de Lamotte, Chevalier, Seigneur de Houdancourt, Lieutenant-Général des Armées du Roi; Messire Jacques de Lamotte Houdancourt, Chevalier de St. Jean de Jerusalem, Commandeur de Troyes; Haute & Puissante Dame Louise de *Trie*, veuve de Messire Philippe de Lamotte Houdancourt, Duc, Pair, & Maréchal de France.

Il épousa 2°. par contrat passé devant *Gabillon*, Notaire au Châtelet de Paris, le 25 février 1673, Demoiselle Magdelaine Diane de *Mazancourt*, Vicomtesse de Courval, Dame d'honneur de la Reine dès le 4 Juillet 1669, fille de Charles-Christophe de Mazancourt, Vicomte de Courval, Lieutenant-Général des Armées, & de Diane Magdelaine de *Marmier* Pontalier.

Du premier lit sortit 1°. Louis d'Ambly, Marquis de Chaumont, né à Frenoi en Gombris, baptisé à Saint-Germain en Laye,

en présence du Roi, de la Reine & de la Cour, le 7 Juillet 1665, eut pour Parrein Monseigneur le Dauphin, & pour Marreine la Maréchale Ducheſſe de Lamothe Houdancourt, ſa grande Tante, Gouvernante & Surintendante des Enfans de France, & décéda le 15 Avril 1673 : 2°. Robert d'Ambly, Marquis de Chaumont, né à Freſnoi le 26 Août 1666, baptiſé paroiſſe de Freſnoi le 2 Septembre ſuivant, eut pour Parrein Robert d'Ambly, & pour Marreine Antoinette Philiberte d'*Allamont* ſes grands pere & mere, & décéda ſans alliance le 10 Octobre 1670 : 3°. Charles d'Ambly, Marquis de Chaumont en partie, né aux Ayvelles le 4 Septembre 1668, eut pour Marreine Marie des *Ayvelles* ; ſervit d'abord avec diſtinction dans pluſieurs occaſions, parvint à la majorité du Régiment de *Cilly* Dragons en 1690, continua de ſervir avec la même diſtinction à la conquête du Comté de Nice en 1691, à la bataille de la Marſaille en 1693 ; fait Colonel du Régiment d'Infanterie de Soiſſonnois par commiſſion du 14 Avril 1696, il le commanda à l'armée de la Meuſe, cette année & la ſuivante, aux combats de Carpy & de Chiary en 1701, à la bataille de Luzarra, à la priſe de cette place & de Bergoforte en 1702, au combat de la Stradella, à celui de Caſtelnovo, de Bormia, au paſſage dans le Tarentin, à la priſe de Nago & d'Arco en 1703, aux ſieges de Verceil & d'Yvrée en

1704 ; créé Brigadier par brevet du 26 Octobre, employé en cette qualité, il servit au siege de Verne qui se rendit en Avril 1705, & fut tué le 16 Août suivant à la bataille de Cassano ; il avoit été marié par contrat passé devant *Bellanger* Notaire à Paris, le 7 Janvier 1701, à Demoiselle Louise-Françoise de *Jussac*, fille de Claude de Jussac, Chevalier, Seigneur de Chidigay, Gouverneur de M. le Duc du Maine & de Marie-Françoise *Evrard* de Saint-Just gouvernante de Madame la Duchesse d'Orléans ; étant devenue veuve sans enfans, elle épousa en secondes noces par contrat passé devant *Lange*, Notaire au Châtelet de Paris, le 6 Février 1712, Philippe-Alexandre, Marquis de *Conflans* & de S. Remy, Seigneur de Chasse, ancien Colonel de Dragons.

4°. Louise-Anne d'Ambly, Marquise de Chaumont, Dame de Fresnoi, Boissy, Bayonville, la Fontaine-au-Croc, Bas-Champs & Novart, née aux Ayvelles le 21 Septembre 1671, baptisée à Fresnoi en 1673, devint héritiere de ses trois freres, partagea avec ses cohéritiers par acte passé devant *Dubois*, N^re au bailliage de Vermandois à Mézieres le 23 Mai 1732, & mourut le 29 Août 1750 ; fut mariée par contrat passé devant *Bellanger* Notaire à Paris, le 29 Septembre 1706, à Gaston Jean-Baptiste *Terrat*, Marquis de Chantosme & de Traves, Baron de Chaumont, Chancelier & Garde des

Sceaux de M. le Duc d'Orléans, Grand-Tréſorier des Ordres du Roi, mort ſans poſtérité le 19 Mars 1719.

Et du ſecond lit : 5°. Philippe-François, qui continue la poſtérité : 6°. N... d'Ambly né jumeau le 9 Mars 1674, décéda le lendemain : 7°. Paul-Claude d'Ambly né le 27 Mars 1675, eut pour parrein le Duc de Beauvilliers, & pour Marreine la Marquiſe de *Joyeuſe* : 8°. Antoine d'Ambly né le 26 Avril 1679, fut Capitaine de Cavalerie au Régiment Dauphin étranger, marié à Agnès-Eleonor de *Breſſey*, fille de Jean-Claude, Comte de Belfray, Lieutenant-Général des armées, Gouverneur de Bar Sur-Aube, & de Thereſe *Jallet*, dont Anne-Louiſe & Louiſe-Adrienne nommées au partage du 27 Mai 1732 : 9°. Louis Cleriadus qui ſuivra : 10°. Louis Armand d'Ambly né jumeau de Louis Cleriadus, fut Capitaine d'Infanterie au Régiment de la Reine, & décéda ſans alliance : 11°. Louiſe-Adrienne d'Ambly née le 2 Mars 1674, décéda le lendemain : 12°. Marie-Françoiſe née à Meziere le 26 Août 1677 : 13°. Diane Françoiſe.

XII. Philippe-François d'Ambly, Marquis des Ayvelles, Baron de Chauvirey, fils de François & de Magdelaine Diane de *Mazancourt*, né à Freſnoi le 17 Mars 676, fut Aide-de-Camp du Maréchal de Boufflers & Capitaine au Régiment de *Wartigny*; donna la charge de Bailli des Ayvelles, le 23 Février 1716; fut marié en l'égliſe St.

Severin à Paris, le 23 Février 1695, par contrat passé le 19 du même mois, à Demoiselle Marie Béatrix *du Châtelet* de Lenoncourt, fille de Daniel, Marquis de Lenoncourt, & d'Elisabeth de *Lafontaine* Verton, femme en secondes noces de Balthasar de *Cues*, Seigneur de Saint Bouin au Comté de Bourgogne, dont il eut 1°. Gaspard-Hardouin-François qui suit : 2°. Louis d'Ambly né le 8 Janvier 1699 ondoyé, Paroisse d'Aboncourt, Diocèse de Besançon, le 9, & baptisé paroisse de Chauviere le 27 du même mois; fut admis au College des quatre Nations en 1714 : 3°. François Salomon d'Ambly, né & baptisé paroisse Notre Dame de Chauviere le Chatel le 4 Décembre 1701, fut Enseigne aux Gardes-Françoises, puis Lieutenant audit Régiment, Chevalier des Ordres Royaux, militaires & Hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare de Jerusalem au mois de Mars 1724, Chevalier de St. Louis en 1735, Lieutenant des Grenadiers dans son Régiment le .... breveté Colonel le ...,. tué à la bataille d'Ettingen le 27 Juin 1743 : 4°. Louis Cleriadus d'Ambly, Chevalier des Ayvelles, né en 1699, fut Page de Madame la Duchesse d'Orléans, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Perche, nommé au partage du 23 Mai 1732, Chevalier de St. Louis, le.... Aide Major de Gendarmerie, Brigadier des Armées le 16 Avril 1767, épousa en Franche-Comté

le . . . . . Demoiſelle Marie-Magdelaine de *Sonnet* fille de. . . . . dont Gaſpard Hardouin François d'Ambly, Marquis des Ayvelles, né à. . . . Capitaine au Régiment des Chevaux-Legers de . . . marié le 9 Décembre 1773, à demoiſelle Marie-Jeanne-Louiſe-Antoinette-Catherine d'Ambly, fille de Claude-Jean-Antoine Maréchal, de Camp, & de Marie Catherine *Guyot*, dont 1°. Eugene-Charles-Antoine d'Ambly, né le 20 & baptiſé le 21 Mai 1775, paroiſſe St. Jacques de Reims.

2°. Eugenie née & baptiſée à Eudre près Ambly en 1777.

5°. Demoiſelle Jeanne-Françoiſe d'Ambly nommée au partage du 23 Mai 1732 : 6°. Charlotte d'Ambly née en 1717 : 7°. Louiſe-Eliſabeth d'Ambly née le 3 Février, ondoyée le 6 Mars 1707, baptiſée paroiſſe Notre-Dame de Chavirey, le 1er Janvier 1708, fut reçue à Saint-Cir au mois de Mai 1717.

XIII. Gaſpard Hardouin François d'Ambly, Marquis des Ayvelles, fils de Philippe-François & de Marie Béatrix *du Châtelet*, fut Mouſquetaire de la Garde du Roi en Avril 1714, Capitaine au Régiment d'Orléans Dragons en 1719, partagea le 23 Mai 1732, Chevalier de St. Louis le . . . . marié en 1763 à Jeanne-Charlotte de *Viart* d'Attigneville, veuve le 3 Janvier 1742 d'Armand Jean de *Brouſſel*, Comte de Laneuville aux bois à qui elle avoit été mariée le 27

Octobre 1716, & fille de Louis de Viaz de Trouville.

Branche des Comtes des Ayvelles.

Louis Cleriadus d'Ambly, Comte des Ayvelles, fils de François & de Magdelaine Diane de *Mazancourt* sa seconde femme, & frere jumeau de Louis Armand, fut Capitaine au Régiment de Beaufremont Dragons, partagea le 29 Mai 1732, marié par contrat . . . . . à Demoiselle N. . . . . de *Rommecourt* fille de N . . . . . Comte de Rommecourt, Seigneur de *Suzemont*, dont N. . . d'Ambly. . . . . fut Major du Régiment de Bourgogne Cavalerie, puis Aide-Major de Gendarmerie, & Mestre de Camp de Cavalerie en 1771.

Marié en 1770 à Demoiselle N . . . . . de *Villemont*.

AMELOT, famille noble & ancienne, originaire de l'Orléanois, illustre par ses services & ses alliances, dont les armes sont d'azur à 3 cœurs d'or surmontés d'un soleil de même support, deux Anges; voyez la Science des Armoiries par Palliot, pages 591 & 611, le dictionnaire héraldique par *Chevillard* pag. 165, la méthode des Blasons par *Menestrier*, édition de 1677, pag. 95, édition de 1718, pag. 6; leur filiation remonte à

I. Jacques Amelot, Seigneur de Carnetin, suivit le barreau en qualité d'Avocat, sous

le regne de François premier. Il se rendit célebre dans sa profession ; *Loisel* en fait mention dans son dialogue des Avocats, pag. 505 & 522 ; il décéda le 7e jour de Mars 1579 & fut inhumé en l'église St. Martin des Champs (1) ; il avoit épousé Jeanne *Vialart*, sœur d'Antoine Archevêque de Bourges & fille de Jean Vialart, Conseiller au Parlement & Président aux Enquêtes, & de Jeanne *Poncet* dont il eut 1°. Jean qui suit : 2°. Jacques Amelot Religieux & Prieur de St. Martin des Champs

---

(1) *Epitaphe de Pierre contre un pilier en dehors, contre la cloison de la Chapelle.*

Exemplum vitâ mediocri sorte beatâ
Noscere vis, ex hoc marmore nosce licet ;
Jacobus jacet hic *Amelotus*, ab urbe profectus,
Aureli ad summum parisiense Forum,
Cujus in hoc meruit tantam facundia laudem
& probitas gener & præsidis indè foret
Namque *Vialarti* clarâ de stirpe Joannem
Duxit, & hinc unum progenuitque decem
Quatuor amicis septem, mansere libellis
Supplicibus natu maximus ipse præest ;
Alter in hac præsul Martini præsidet æde
Doctrinâ insignis, & pietate simul :
Tertius in patriâ floret celeberrimus arte
Quem sequitur studio cætera turba pari,
Tot pius ille senex vivens successibus auctus
Lætus obiit lustris quinque decemque obitis
Felix qui numquam feliciter ambiit esse
Cum posset soceri præsidis esse loco.

mort en 1592 (2) : 3°. Etienne Amelot mort sans enfans : 4°. François mort sans enfans : 5°. Claude mort sans enfans : 6°. Marie Amelot mariée à René le *Tonnelier* dont la généalogie est rapportée dans la quatrieme partie : 7°. Charles Amelot, Avo-

---

(2) *Tombeau dans le cœur dudit S. Martin.*

Hic jacet Reverendus Pater & Dominus, Dominus Jacobus *Amelot*, Doctor Theologus, & hujus Domûs Prior, qui piè ut religiosè, Martinianam hanc vexit ædem, annis XVIII, ætatisque suæ anni heu XLVI, silvaneti crudeliter cæsus obiit, die XIX mensis Aprilis, anni Domini M. V. LXXXXII.

Eidem lapidis insunt sequentes versus.

Amelotum periisse putas heu morte cruentâ.
Silvecti premeret, dum impia turba solum
Falleris æternum vivit nescia cædis,
Virtus nobilitans cæca sepulchra fugit,
Ergò Domum divum hoc tristem compesce dolorem,
Regi devotus, pulsus ab urbe cadit.
Quid cadet haud numquam censetur cædè perire,
Qui pro Rege suo ac Religione cadit.

Ejusdem cor plumbo inclusum ad grandum altaris Ecclesiæ dicti prioratûs Sancti Nicolaï conditum est subtus urbis.

Ici est inhumé le cœur de R. P. en Dieu, Dom Jacques Amelot, Docteur en Théologie, Religieux de céans & Prieur de S. Martin des Champs, à Paris, lequel décéda le 19 Avril M. V. LXXXXII.

Priez Dieu pour son ame.

cat au Parlement, reçu Conseiller du Roi, Correcteur en la Chambre des Comptes de Paris le 26 Juillet 1579, Maître ordinaire en ladite Chambre le 27 Avril 1585, décédé le 8 Avril 1628, âgé de 78 ans & inhumé à St. Nicolas des Champs (1), il

(1) Epitaphe de marbre contre la chapelle de Saint Charles Borromée.

In nomine Domini Amen.

En cette chapelle de S. Charles Borromée ci-joignant repose M. Me Charles *Amelot*, Conseiller du Roi & Me ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, & demoiselle Marie *le Maistre*, sa femme, fille de défunt Me Jean le Maistre, Conseiller du Roi en ses Conseils, & Président en sa Cour de Parlement de Paris & de Dame Marie *Habert*, ses pere & mere, lesquels après avoir vécu ensemble en grande concorde & amitié par l'espace de 49 ans, & s'être porté avec affection pendant leur vie aux actions de piété & d'honneur, sont décédés, savoir ledit sieur Amelot, le 18e jour d'Août 1628, âgé de 75 ans, & ladite demoiselle le 16 Janvier 1630, âgée de 69 ans. Ledit sieur Amelot a fondé à perpétuité en ladite chapelle par chacun jour une Messe de *Requiem*, & à la fin, le pseaume *De profundis*; & en cette Eglise, par chacun an, le 18e jour d'Août, un service complet. Ladite demoiselle a fondé à perpétuité en ladite chapelle par chacun jour, à onze heures & demie du matin, une Messe à son intention, & en cette église, par chacun an, deux services complets, l'un le 16 Janvier & le lundi avant la fête de tous les Saints, & ce suivant les legs portés par leur testament, que MM. les Marguilliers, après en avoir communiqué avec M. le

avoit épousé en l'église St. Jacques de la Boucherie le 2 Février 1578, Marie *Lemaitre*, fille de Jean, Président au Parlement de Paris, & de Nicole *Hubert* dont il eut Charles Amelot, Seigneur de Laumoiau, premier Maître d'hôtel de Sa Majesté, Grand Maître des eaux & forêts au département de Champagne, mort à Paris le 12 Octobre 1653.

II. Jean Amelot, Seigneur de Carnetin, fils de Jacques & Jeanne *Vialart*, suivit le barreau en qualité d'Avocat pendant plusieurs années, fut pourvu d'un office de Maître des Requêtes le 15 Juillet 1573 (Histoire des Maîtres des requêtes p. 324) pourvu d'un office de Président aux Enquêtes du Parlement la même année, décéda & fut inhumé à St. Nicolas des Champs (1); il

---

Curé, ont accepté, & se sont chargés de faire dire chacune desdites messes & services.

Requiescant in pace.

(1) *Epitaphe dans la chapelle N. D. de Pitié à Saint Nicolas-des-Champs.*

Clarissimo viro Joanni *Amelotio* carneti & fundonobilium Domino, trium Gallicæ Regum Secretari Consiliario in supremo Lutetiæ Senatu, inquietorum Præsidis, multis nominibus de Republicâ bene merito, habuit affecto concursus, plurarum virtutum, ut ab universo ordine Senatorio desideratus, Maria *Sancta Germana* uxor Jacob. Jo. Dionis filii sui.

avoit épouſé Marie de *Saint-Germain*, fille de Jean & d'Agnès *Hervieu*, & laquelle ſe remaria en 1601 à Michel de *Marillac* Conſeiller du Roi en ſes conſeils d'État & privé, & lequel en qualité d'époux de ladite veuve donna une quittance le 17 Juillet 1620 (1) original.

De ce mariage ſortit 1°. Jacques qui ſuit : 2°. Jean Auteur des Seigneurs de Gournay qui ſuivra : 3°. Denis Auteur des Seigneurs de Chaillou qui ſuivra : 4°. Jeanne mariée à Jacques *Prevôt* Seigneur de Saint-Cyr, Conſeiller au Grand-Conſeil & Maître des requêtes.

III. Jacques Amelot deuxieme du nom, Seigneur de Carnetin, de Mauregard-Amelot & Dumeſnil fils de Jean & de Marie de Saint-Germain, fut reçu Conſeiller au Parlement de Paris le 17 Décembre 1597, Préſident en la premiere des requêtes le 19 Mars 1608; donna une quittance de ſes gages en 1618 (original) épouſa Charlotte *Girard* fille de Nicolas, Seigneur Dutillay, Surintendant Général des maiſons & affaires du Connétable de Montmorenci & auparavant Conſeiller du Roi, Tréſorier des lignes

---

Mœrente mœrentissimo H. M. P. C. obiit Julii Henrico III Rege VIIe Kal. anno LV, menses XOXV.

Requieſcant in pace. Amen.

(1) Tous les actes désignés original ſont entre mes mains.

Suisses & de Lucrece de *Merle* dont il eut 1°. Jacques, qui suit : 2°. Charles baptisé le 20 Août 1614 : 3°. Marie Amelot baptisée le 5 Février 1609, mariée paroisse St. Jean en greve, le 2 Mars 1628 à César *d'Aumont*, Marquis de Clairvaux & de Nolay, Vicomte de la Guerche, Gouverneur de Touraine & Sénéchal de Chatelleraud, veuve le 20 Avril 1661, morte à Paris le 22 Oct. 1675 : 4°. Charlotte Amelot baptisée le 31 Octobre 1610, morte en bas âge : 5°. Charlotte baptisée le 29 Juillet 1613 : 7°. Anne baptisée le 4 Septembre 1620, mariée paroisse St. Jean en greve le 8 Mai 1638 à Charles *Maignard*, Seigneur de Bernieres, Conseiller commissaire aux requêtes du Palais, Maître des requêtes & Conseiller d'état, morte à Paris le 12 Juillet 1653 : 8°. Louise qui paroît dans la transaction du 30 Mars 1673.

IV. Jacques Amelot troisieme du nom, Seigneur de Mauregard, Dumenil-Madame, Laplanchette, Carnetin, Beaulieu, Nanteuil les-Meaux, créé Marquis de Mauregard, Amelot, fils de Jacques & de Charlotte *Girard*, baptisé le 2 Juin 1602, fut reçu Conseiller au Parlement de Paris le 2 Juillet 1627, Maître des Requêtes de l'hôtel le 8 Janvier 1633, Président au Grand-Conseil en 1633, Conseiller du Roi en tous ses conseils d'état, & premier Président en la Cour des aydes de Paris le 9 Février 1643, résigna cette charge à son fils; fit

un acte de constitution de 1600 liv. 6 sols de rente dont il en appartenoit 633 liv. à Marc *Treton*, Écuyer, par acte passé devant Després & Cousinet, Notaires à Paris, le 22 Mai 1664, & mourut le 11 Avril 1666. Il avoit dignement servi le Roi en toutes ces charges comme aussi en plusieurs Intendances de provinces & d'armées, & fut marié le 29 Avril 1632 à Elisabeth *Dupré*, morte au Couvent des Feuillantines le 22 Novembre 1690, fille de Barthelemy, Trésorier de France à Moulins & d'Élisabeth *Martin* dont il eut 1°. Jacques Charles Amelot, Marquis de Mauregard, baptisé le 27 Avril 1633, Conseiller au Grand-Conseil à l'âge de 21 ans, premier Président de la Cour des aydes en survivance de son frere, le 25 Août 1656, reçu en exercice le 29 Février 1668, mort sans alliance le 6 Janvier 1671 : 2°. César mort jeune : 3°. Messire Charles Amelot, Marquis de Combronde & de Mauregard Amelot, Baron des Alvères, Seigneur du Mesnil la Planchette, baptisé le 31 Octobre 1644, Conseiller Aumonier du Roi en 1668, Abbé d'Hermieres, Diocèse de Paris, reçu Conseiller au Parlement en la troisieme des enquêtes le 17 Février 1673, transigea avec Louise Amelot sa tante & Pierre le *Tanneur* Gentil-homme ordinaire du Roi, sur la succession de Jacques son pere, par acte passé devant *Gallois* & Després Notaires à Paris, le 30 Mars 1673, Président en la

même Chambre le 17 Mars 1687 ; il renonça à ses bénéfices & se maria le 27 Octobre 1692 à Antoinette de *Brion* fille de Jean, Marquis de Combronde, Baron de Salvert, Conseiller au Parlement, & d'Anne Marie *de Labarde*, & mourut sans enfans au château de Salvert en Auvergne le 5 Novembre 1726.

Branche des Seigneurs de Gournay.

III. Jean Amelot, Seigneur de Gournay & de Neuvy, fils de Jean & de Marie de *Saint-Germain*, fut Conseiller au Parlement le 8 Mai 1598, Maître des requêtes de l'Hôtel le 4 Juin 1605, Président au Grand-Conseil en 1610, Maître des requêtes honoraire le 28 Septembre 1626, mort & inhumé à St. Nicolas des Champs le 19 Octobre 1644 ; il avoit épousé Catherine de *Creil* inhumée avec son mari le 28 Septembre 1647, fille de Jean de Creil, Seigneur de Gournay & de Neuvy sur Aronde & de Adrienne *Gamin* dont il eut 1°. Charles baptisé le 11 Novembre 1613, mort en bas âge : 2°. Jean baptisé le 20 Octobre 1617 mort jeune : 3°. Charles qui suit : 4°. Michel né & baptisé le 17 Janvier 1643, Abbé du Gay de Launay, Diocese du Mans en 1656, Évêque de Lavaur le 5 Janvier 1671, transféré à l'Archevêché de Tours le 14 Janvier 1674, & y mourut le 17 Février 1687 : 5°. Marie Amelot baptisée le 4 Février 1611, mariée

le 14 Octobre 1627 à Antoine de *Nicolay*, Seigneur de Gouſſainville, premier Préſident en la Chambre des Comptes, morte le 25 Juin 1683 : 6°. Catherine baptiſée le 3 Septembre 1712 : 7°. Anne baptiſée le 19 Septembre 1616, 8°. Marguerite, baptiſée le 23 Janvier 1619, mariée à Guillaume *Briçonet* Seigneur de Milmont, Lereville, & Autenil, Conſeiller au Parlement & Maître des requêtes, morte le 23 Février 1684 : 9°. Eliſabeth baptiſée le 2 Juin 1623 : 10°. Thereſe baptiſée le 5 Octobre 1625.

IV. Charles Amelot, Seigneur de Gournay & de Neury, baptiſé le 8 Juin 1620, reçu Conſeiller au Parlement le 5 Février 1638, Maître des Requêtes de l'Hôtel, le 6 Mars 1645, puis Préſident au Grand Conſeil, eut des lettres d'honneur en qualité de Maître des Requêtes en 1655, & décéda à Paris, le 12 Février 1671. Il avoit épouſé Marie de *Lyonne*, fille de Jacques, Grand-Audiencier de France & de Marie de *Grieu*, laquelle étant veuve, donna une quittance le 29 Mars & 30 Juillet 1695 [*], & mourut le 24 Juin 1702, âgée de 70 ans 6 mois, laiſſant pour enfans ; 1°. Michel qui ſuit : 2°. Charles, Abbé & Baron d'Evron, ſur la démiſſion de l'Archevêque de Tours, ſon oncle, Conſeiller & Aumônier du Roi, mort à Paris, le 10 Mars 1694. 3°. Jean-Jacques reçu Chevalier de Malte au grand Prieuré de France, le 24 Septembre 1668, mort jeune. 4°. Catherine Amelot, mariée le 28 Octobre 1680

1680, à Louis-Claude de *Hauſſonville* de Nettancourt, Comte de Vaubecourt, morte veuve ſans enfans, le 16 Avril 1710.

V. Michel Amelot, Marquis de Gournai, Baron de Brenelles, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes en 1677, nommé Ambaſſadeur à Veniſe, en Janvier 1682, y fit ſon entrée publique, le 23 Septembre; nommé à l'ambaſſade de Portugal, il prend congé du Sénat, le 6 Janvier 1685, fait ſon entrée à Lisbonne, le 19 Janvier 1686; Ambaſſadeur extraordinaire vers les Cantons Suiſſes, fut fait Conſeiller d'Etat de Semeſtre, le 20 Août 1695, obtint la permiſſion de revenir en France, le 7 Décembre 1697; nommé Ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne le 11 Avril 1705, arriva à Madrid, le 19 Mai; fait Préſident au Bureau du Conſeil du Commerce, décéda le 21 Juin 1724, âgé de 69 ans 5 mois. Il avoit épouſé en Juin 1679; Catherine le *Pelletier* de la Houſſaye, morte le 16 Mai 1743, âgée de 83 ans, fille de Nicolas le Pelletier, Seigneur de la Houſſaye, Maître des Requêtes, & de Catherine *le Picard* de Perigny, dont pour enfans 1°. Michel-Charles qui ſuit: 2°. Louis-Victor, Seigneur de Brunelles, tué à la chaſſe, le 6 Septembre 1707, à l'âge de 16 ans. 3°. N... Religieuſe de la Viſitation Sainte Marie, fauxbourg Saint-Jacques à Paris. 4°. Marie-Anne-Urſule Amelot, mariée le 3 Mars 1712, à Henri-Charles de *Saux*, Comte de Tavannes, ſon couſin iſſu de germain

maternel, morte à Dijon le 12 Janvier 1741.

VI. Michel-Charles Amelot, Marquis de Gournay, d'abord Conseiller au Châtelet, Conseiller au Grand-Conseil en 1703, Maître des Requêtes, le 8 Juin 1707, Président à mortier au Parlement de Paris, le 18 Janvier 1712, mort subitement à Paris, le 25 Décembre 1730, âgé de 50 ans. Il avoit épousé le 25 Octobre 1708, Marguerite-Pélagie *Danican*, morte à Paris, le 12 Août 1742, fille de Noël Danican de Lépine, Chevalier de S. Michel, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes & de Marguerite *Chantoiseau*, dont il eut, 1°. Michel-Marie-Noël qui suit : 2°. Charles-Marie-Michel, né le 13 Janvier 1715, mort le 19 du même mois. 3°. Michelle-Catherine-Marguerite Amelot de Gournay, mariée Paroisse S. Sulpice, le 27 Décembre 1725, à Messire Joseph-Antoine *Crozat*, âgé de 25 ans, Maître de Requêtes, puis Président en la 4e des Enquêtes, & Lecteur du Cabinet du Roi; présens Louis-François Crozat, Marquis du Chastel, Mestre de camp de Dragons, & Louis Crozat, Baron de Tiers, freres. Elle mourut à Paris, le 6 Juin 1777, âgée de 67 ans.

VII. Michel-Marie-Noël Amelot, Marquis de Gournay, né le 12 Décembre 1713, reçu Conseiller au Parlement de Paris, le 20 Décembre 1736, Maître des Requêtes, le 30 Décembre 1739.

Branche des Seigneurs de Chaillou.

III. Denis Amelot, Seigneur de Chaillou, Beaulieu, fils de Jean & de Marie de *Saint-Germain*; d'abord Conseiller au Grand Conseil, Maître des Requêtes de l'Hôtel, le 13 Novembre 1610, Intendant de Limoges en 1616, de Saintonges, Aunis, Poitou & la Rochelle, en 1623; étant Doyen des Maîtres des Requêtes, il résigna cette charge en 1655, & fut retenu Conseiller d'État ordinaire. Il mourut le 7 Février 1655, ayant été marié, Paroisse S. Jean en Greve, le 12 Septembre 1604, à Marguerite *Dudrac*, fille d'Adrien, Seigneur de Mareuil, Conseiller au Parlement de Paris, & de Marie *le Prevôst*. 2°. à Louise de *Lhopital*, veuve de Henri de *Vaudetar*, Baron de Persan, Seigneur de N... Pouilly, fille de N.. Lhopital, Marquis de Vitry, Chevalier des Ordres, Capitaine des Gardes du Corps, & de Françoise de *Brichanteau* de Nangis. Il eut du premier lit, 1°. Jean-Baptiste qui suit: 2°. Antoine-Jacques qui suivra. 3°. Anne-Marie Amelot, mariée à Messire Charles de Beon *Luxembourg*, Marquis de Boutteville, Maréchal des camps & armées, dont elle resta veuve en 1671, & donna, en cette qualité, deux quittances, le 30 Octobre & 12 Décembre 1694 [*], & mourut à Paris le 15 Janvier 1702.

IV. Jean-Baptiste Amelot de Bisseuil,

Comte de Bisseuil, reçu Conseiller au Grand Conseil, le 22 Novembre 1635, Maître des Requêtes de l'Hôtel, par provisions du 7 Février 1642 (original), obtint des lettres de relief de lettres de sommation, le 17 Août 1643 (original), obtint des lettres d'honneur, tant en considération de ses services, que de ceux de ses pere, aïeul, bisaïeul & trisaïeul, que de ceux des sieurs Amelot de Beaulieu & de Gournay, ses cousins germains, &c. données le 8 Avril 1664; il fut déclaré exempt du ban & arriere-ban, sur la production desdites lettres (original). Il reçut une obligation de haut & puissant Seigneur, Messire François-Marie de *Lhopital*, Duc de Vitry, Pair de France, Comte de Chateauvillain, Marquis d'Arc en Barois, de haut & puissant Seign., Messire François de *Vaudetar*, Chevalier, Marquis de Persan, de haut & puissant Seigneur Messire Louis de Vaudetar, Chevalier Seigneur de Bournonville, son frere, & de haut & puissant Seigneur Messire Charles de *Levis*, Chevalier, Comte de Charlus, &c. le 30 Avril 1674 (original). Il obtint de nouvelles lettres d'honneur, données à Dole le 14 Février 1668, & des lettres de surannation le 7 Mars 1668 (original), & décéda à Paris, le 15 Avril 1688, âgé de 76 ans. Il avoit épousé Charlotte *Brulart*, veuve de Louis *Frere*, premier Président au Parlement de Dauphiné, & fille de Denis Brular, Marquis de la Bourbe, Baron de Sombernon & Lantenay, Président au Parlement de Dijon, &

de Marie de *Maſſol*, morte ſubitement le 6 Janvier 1688. De ce mariage ſortit, 1°. Denis-Nicolas Anne, baptiſé le 27 Août 1655, mort à onze mois; 2°. Marguerite, née le 15 Mai 1646; 3°. Marie-Jacqueline, née le 2 Mars 1649, morte à deux ans & demi; 4°. Jeanne, baptiſée le 8 août 1653, Religieuſe à l'Abbaye Saint Antoine-des-Champs; 6°. Marguerite-Françoiſe Amelot, mariée en mai 1676 à Meſſire Charles le *Bourgoin*, Chevalier, Seigneur, Marquis de Faulin, dont elle reſta veuve le 14 juillet 1679, & reçut en cette qualité la reconnoiſſance d'une rente conſtituée à ſon pere par Meſſire Henri Choart, Chevalier, Seigneur de Buzenval, & Dame Marie *le Maiſtre*, ſon épouſe; de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire André *Choart*, Chevalier, Seigneur de Buzenval, Commandant de la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi, & Lieutenant Général pour Sa Majeſté en ſes Camps & Armées; & de Haute & Puiſſante Dame Angélique *Amat*, ſon épouſe, née le 24 janvier 1701, (original).

6°. Charlotte-Angélique Amelot, mariée le 12 mai 1687 à Meſſire Jean-Baptiſte *du Deffend*, Chevalier, Seigneur de Lalande, compris avec ſon épouſe dans la reconnoiſſance ci-deſſus.

Branche des Seigneurs de Chatillon.

IV. Antoine-Jacques ou Jacques Amelot,

Chevalier, Seigneur de Chaillou, recommandable par son intégrité, fils de Denis & de Marguerite *Dudrac*, fut reçu Conseiller au Grand Conseil en décembre 1642, Maître des Requêtes par la résignation de son pere, le 10 juillet 1651, donna en cette qualité deux quittances le 15 décembre 1693 & 14 juin 1694 (original); étant Doyen des Maîtres des Requêtes & Conseiller d'Etat Ordin., il donna une autre quittance le 10 juin 1695 (original); il mourut à Paris, le 19 décembre 1699, âgé de 82 ans, ayant été marié le 15 juin 1655 à Marie Valence l'*Escuyer*, fille unique de Pierre, Seigneur de Charmontel & de Louise *Godefroy*, décédée à la Visitation Sainte-Marie du Fauxbourg Saint Jacques, le 26 septembre 1714, laissant pour enfant;

V. Denis-Jean Amelot, Chev. Seign. de Chaillou, & de Chatillon-sur-Indre & des Prunéaux, né le 15 janvier 1666, reçu Conseiller au Parlement & Commissaire aux Requêtes du Palais, le 11 avril 1687, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, le 10 avril 1690, pourvu en mai 1708 d'une des six charges d'Intendant du Commerce, nouvellement créées; marié le 21 avril 1688 à Philiberte *Barillon* d'Amoncourt, fille de Paul, Conseiller d'Etat, Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, & de Marie-Madeleine *Mangot*, dont 1°. Jean-Jacques qui suit; 2°. Michel-Denis, né le 20 avril 1696; 3°. Valence, baptisée le 22 septembre

1690, morte le 14 mai 1694; 4°. Marie-Philiberte, née le 7 mars 1692, mariée en octobre 1715 à Henri Humbert d'*Eſtampes*, Marquis de Valence; 5°. Madeleine Bonne, née le 5 juin 1693.

VI. Jean-Jacques Amelot, ſeigneur de Chaillou, né le 30 avril 1689, d'abord avocat aux Requêtes de l'Hôtel en janvier 1709, maître des Requêtes le 17 décembre 1712, intendant de la Rochelle en juillet 1720, intendant des finances, avec rang de Conſeiller d'Etat ordinaire, le 6 juillet 1726, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, le 25 août 1727, Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangeres, le 21 février 1737, Surintendant Général des Poſtes, en ſurvivance du Cardinal de Fleury, en décembre 1737, en exercice le 29 janvier 1743, Prévôt, Maître des Cérémonies des ordres du Roi, en 1743; mort à Paris le 7 mai 1769, âgé de 60 ans; marié 1°. en 1716, à Anne-Marie-Pauline-Gertrude *Bombarde*, morte le 4 mai 1719, âgée de 22 ans, fille de feu Jean-Paul, Romain de nation, ſeigneur de Ste-Gertrude, Machelin, Conſ. de la Chambre des Finances & Tréſorier Général de l'Electeur de Baviere & de Gertrude *Glootz*; 2°. le 26 Février 1726, Anne de *Vougny*, fille de Jean Marie, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Secrétaire d'Etat, Direct. des Finances, & d'Anne *Mouſle*. Du 1er lit eſt iſſue Anne-Philiberte-Jeanne *Amelot*, morte le 2 décembre 1764, avoit épouſé

le 2 Décembre 1735, Jean-Baptiſte *Fleuriau*, Marquis d'Armenouville, Brigadier des Armées du Roi, Gouverneur & Grand Bailli de Chartres, Meſtre de Camp d'un régiment de dragons, de ſon nom, tué à Prague, la nuit du 13 au 14 avril 1742, ſans enfans, & du ſecond lit, 1°. Antoine Jean qui ſuit; 2°. Marie-Louiſe Amelot, mariée par contrat ſigné par le Roi, le 3 mars, le mariage célébré le 6 du même mois 1752 à Claude-Thomas-Sibille-Nicolas-Dorothée de *Roncherolles* de Pont-Saint-Pierre, Marquis de Roncherolles, Lieutenant général des Armées du Roi, Enſeigne des Gardes du Corps du Roi, compagnie de Luxembourg, laquelle fut préſentée le 14 du même mois; 3°. Marie-Philiberte Amelot, mariée à Armand de *Caumont*, Marquis de Caumont & de la Force; tué au combat devant Coni, le 30 ſeptembre 1744, étant Colonel du régiment de Beauce, fils cadet d'Armand Nonpar de Caumont, Duc de la Force, & d'Anne-Eliſabeth *Gruel*.

VII. Très-haut & très-puiſſant Seigneur Antoine-Jean-Amelot, Chevalier, Marquis de Chaillou, Baron de Chatillon-ſur-Indre, Seigneur de la Motte de la Mardelle, né le 20 Novembre 1732, d'abord Avocat du Roi au Châtelet, le 27 Juin 1751, reçu Maître des Requêtes le 1753, Préſident au Grand Conſeil, le 31 Décembre 1754, fut l'un des ſix Maîtres des Requêtes, nommés pour aſſiſter au ſceau pendant le

trimestre d'avril 1757, Intendant de Bourgogne le 22 avril 1764; Ministre & Secrétaire d'Etat en 1782; marié à très-haute & puissante dame Françoise-Marie *Legendre*, née le 3 juin 1736, fille de Paul-Gaspard François Legendre, Chevalier Seigneur de Lormoy, Président en la Chambre des Comptes, & de Marie-Elisabeth *Roslin*, Comtesse de Le Vignen, dont 1°. Antoine-Léon-Anne qui suit. 2°. Trés-Haute & Très-Puissante demoiselle Jeanne-Marie Amelot, née en 1765, mariée Paroisse Saint-Sulpice, le 24 avril 1780, à Très-haut, Très-puissant Seigneur Henri-François *Thibaut*, Marquis de la Carte, Comte de la Ferté Senectere, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Bourbon, fils de Très-Haut & Très-Puissant Seigneur Louis-Pilippe Thibault de la Carte, Marquis de la Ferté Senectere, Baron de Sionneau, Seigneur de la Louppe, Menneton, Sur-Cher, Saint-Pierre du Jonquet, ancien Colonel du Régiment de la Marche, Infanterie; présens Très-haut, Très-puissant Seigneur Jean Henri, Comte de *Rabodanges*, Brigadier des Armées, Mestre de Camp du Régiment de Colonel Général, Infanterie, oncle maternel du futur; Très-Haut, Très-Puissant Seigneur Auguste-Théodore-Maurice Thibault, Marquis de la Carte, Lieutenant au Régiment de Bourbon, Infanterie, frere; Très-Haut, Très-Puissant Seigneur Balthasar-Joseph-Nicolas-Antoine-Michel Urtado, Marquis d'*Ame-*

zague, premier Gentilhomme du défunt Roi de Pologne, Lieutenant Général des Armées, *Beaugrand*, pere maternel de la future; Très-Haut & Puissant Seigneur Charles-François-Victor de *Salaberry*, Chevalier, Président en la Chambre des Comptes, oncle maternel.

VIII. Antoine-Leon Anne Amelot de Chaillou, fils d'Antoine-Jean & de Françoise Marie *Legendre*, né en Juillet 1760, d'abord pourvu d'un office de Conseiller au Parlement, au lieu de Marc Paques *Fermé*, le premier juillet 1778 Maître des Requêtes de l'Hôtel, au lieu de Marie-Pierre Charles *Meulan* d'Ablois, le 12 novembre 1779, nommé à l'Intendance de Bourgogne en 1783, marié par contrat, signé par le Roi, le 28 janvier 1784, à N... de Fontaine de Biré.

Louis-François Amelot, Prêtre, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, grand Acolâtre de la Cathédrale de Metz, inhumé à Saint Etienne-du-Mont, le 12 octobre 1778.

Tombe contre la chapelle Sainte Genevieve à Saint Nicolas-des-Champs.

Ci gît très-pieuse & très-vertueuse dame Madeleine *Amelot*, vivante femme de messire Felix de *Tarteraux*, Ecuyer, Sieur de Bertamont, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement des ville & chateau de Ham en Picardie, laquelle décéda le 7 septembre 1630.

Priez Dieu pour son ame.

Tarterau d'azur au chevron d'or, accompagné de trois tourterelles d'argent.

Amelot, d'azur au chevron d'or, accompagné de trois treffles en chef & d'une étoile d'or en pointe.

AMERVAL en Picardie, Election de Peronne, Généralité d'Amiens, Maison noble & ancienne, qui remonte à

I. Jean d'*Amerval* dit *Maillet*, Seigneur de Parpres, auquel on donne pour pere, Antoine Chevalier, Seigneur d'Amerval, qualifié Gouverneur des Pays Bas, & pour mere une dame de la maison de *Bossu*; Jean eut deux fils de même nom que lui, dont il étoit curateur en 1396, l'aîné fut la tige des Seigneurs d'Assevillers qui suit,

le second des Seigneurs de Liancourt qui suivront.

II. Jean second du nom, Seign. d'Amerval, qualifié de haut & puissant Seigneur messire Jean d'Amerval, Chevalier, Seigneur de Doing, de Villerscarbonnel, dans un dénombrement du 20 février 1454, donné par Philippe *Fretel* à cause d'un fief situé audit Villers; il épousa Marguerite d'*Ailly*, laquelle donna un relief devant les Officiers de la terre d'Ally le 8 juin 1458, en qualité de veuve de feu monsieur Jean, Seigneur d'Amerval, Chevalier, à cause de deux fiefs situés à Villers.

De ce mariage sont issus 1°. Gilles, Seigneur de Villiers Carbonnel, qualifié de haut & puissant Seigneur, lequel donna la terre d'Amerval à Jacques, Seigneur de Cerfontaines son cousin germain; 2°. Antoine qui suit; 3°. Jeanne, alliée en 1444 à Louis *Duhamel*, Chevalier, Seigneur de Bellengliſe; 4°. Antoinette, alliée à Louis de *Gomel* Chevalier, Seigneur de Balagny.

III. Antoine d'Amerval, Ecuyer, Seigneur d'Asservillers, qualifié noble homme dans un relief desdites terres, du 5 octobre 1459 & du 11 octobre 1503, & par un bail à cens du 24 octobre 1489, passé sous le scel de Vermandois pardevant Jean de *la Forge*, Lieutenant du Garde-Scel de Péronne; il acquit par contrat passé devant Pierre *Toffu* & Lion de *Hauteville*, Lieutenant du Garde-Scel & Tabellions à Péronne, du 5 janvier

1497, dix journaux de terre situés en sa terre de Fins; il épousa Marguerite de *Biche* le 19 mai 1470; Antoinette de *Bayencourt*, fille de Jean, Seigneur de Bayencourt & de Bouchavannes, dont il eut 1°. Pierre qui suit; 2°. Jean, Seign. d'Asservillers, lequel fit un relief pardevant le Gouverneur & Bailli de Peronne, le 30 juin 1507; il fut exempté du ban & arriere-ban, le 20 juillet 1547, comme commissaire des vivres & fourrages de cent hommes d'armes de la compagnie de Monseigneur le Dauphin; il épousa le 15 juillet 1530, Marie de Roussy, dont il ne laissa pas de postérité; 3°. Jeannet Seigneur de Villers-Carbonnel.

IV. Pierre d'Amerval, Chevalier, Seigneur de Fins, Héritier de son frere de la terre d'Asservillers, allié à Jeanne de *Gosson*, fille de Hellin dit Aigneux, Seigneur de Saint-Floris & de Marie de *Nedonchel*.

Jeanne de Gosson fit un relief de la terre de Fins devant le Bailli de Messire Louis de *Sorel*, Chevalier, Seigneur dudit Sorel, le 30 avril 1517; elle acquit de Jeannet d'Amerval son beau-frere, la terre de Villers-Carbonnel, mouvant du Roi, moyennant la somme de 2000 livres; elle en donna le dénombrement au Lieutenant Général de Péronne le 20 mars 1528.

De ce mariage sont issus 1°. Simon qui suit; 2°. Louis, Seigneur de Fins & de Villers-Carbonnel, qu'il donna à son frere par acte passé devant *Aliémazt* & Claude *le*

Fevre, Notaires à Peronne, le 19 août 1546.

V. Noble Simon d'Amerval, Chev., Seig. d'Aſſervillers, Villers-Carbonnel, Fins & Villers ſous Ailly; donna ſes terres à bail par acte paſſé devant Louis de *Hochede*, Notaire à Peronne le 2 ſeptembre 1554, moyennant 400 livres & ſeize ſeptiers de bled; il eſt compris dans le procès verbal de la coutume de Peronne, du 22 ſeptembre 1567; il fut déclaré exempt du ban & arrierre-ban par Sentence rendue par le Lieutenant Général de Peronne le 8 août 1569; il donna une procuration devant *Leane* & de *Hauſſy* Notaires à Peronne, le 27 avril 1573; il tranſigea avec demoiſelle Marguerite *Pappin*, veuve en premieres noces de feu Joſſe *Beauvarlet*, Bourgeois d'Abbeville, Seigneur d'Ailly & Villers, & en dernieres noces de défunt Mathieu de *Bommy*, Ecuyer, Seigneur de Hamelet, par acte paſſé devant *le Devin* & *Vlfran Pappin*, Notaires à Abbeville, le 9 juillet 1576; il fit ſon teſtament devant les Notaires de Péronne, le 1577, & ordonna ſa ſépulture proche celle de ſon épouſe, nommée Adrienne de *Lameth*, fille de Claude, Chevalier, Seigneur de Beaurepaire, Gentilhomme de la Maiſon du Roi & d'Adrienne de *Launoy*, qu'il avoit épouſé le 6 ſeptembre 1546 & dont il laiſſa 1°. Charles qui ſuit; 2°. Jean d'Amerval, Ecuyer, Seigneur d'Aſſevillers, Villers-Carbonel & Villers-ſous-Ailly, qui

donna un dénombrement à Messire François *Castagnier*, Chevalier, Seigneur de Bossu, & à cause des deux fiefs mouvans dudit Bossu, le 6 Août 1579. Il donna son relief desdites terres pardevant le Bailli d'Ailly-haut-Clocher, par acte passé devant François *Pappin*, Notaire en Ponthieu, le 21 Octobre 1579. Il épousa, 1°. Isabeau de *Ravenel*; 2°. Isabeau *Villette*, Dame de Francieres, dont il n'eut pas de postérité.

VI. Charles d'Amerval, Ecuyer, Seigneur de Fins & d'Arpilly; donna un relief pour Philippe, son fils aîné, neveu & héritier de feu Jean, Seigneur d'Assevillers, par acte passé devant *Vlfran Papin*, Bailli d'Ailly, le 5 Août 1606, à noble homme Jacques *le Boucher*, Procureur du Roi en la Sénéchaussée de Ponthieu, & à Jean de *Beauvarlet*, Seign^r par indivis de ladite terre. Il donna relief comme héritier substitué de défunt Charles, son frere, à la Commanderie d'Esterpigny, à cause de son fief mouvant de ladite Commanderie, le 10 Avril 1607. Il donna un autre relief devant le Marquisat de Nesle, à cause de sa terre d'Assevillers, à lui échue par le décès de son frere, le 17 Août 1603. Il donna une quittance de 2400 l. passée devant Etienne *Puissant* & François *Chauvin*, Notaires à Paris, le 15 Mai 1612, à cause de sa détention dans les prisons de la conciergerie du Palais.

Charles épousa Barbe *Duhamel*, fille de Philippe & de Jeanne *des Essarts*, laquelle

étant veuve en 1613, se remaria à Messire Gedeon de *Betisy*, Chevalier, Seigneur de Mezieres & de Cavermont, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avec lequel elle donna une obligation par acte passé devant Jacques Fardeau & Antoine de *Montroüssel*, Notaires à Paris, le 21 Avril 1615, à Messire Jean de *Lugolis*, Chevalier, Seigneur de Bronville. Elle eut du premier lit.

VII. Philippe d'Amerval, Chevalier, Seigneur d'Assevillers, Villiers-sous-Ailly, Arpilly, &c. lequel fit un relief pardevant Concino, Conciny, Marquis d'*Encre*, Bailli de Peronne, à cause de sa terre d'Assevillers. Il passa avec Louise de *Longueval*, son épouse, une transaction reçue par Redal, Notaire à Peronne, dans laquelle il s'oblige de payer au sieur Louis *Vigneron*, Ecuyer, Seigneur de Remerant & Villers-Carbonnel, par Messire Jean & Charles d'Amerval, ses pere & oncle. Il épousa, 1°. par contrat passé devant Charles *Carlier*, Notaire à Coucy, le 15 Avril 1622, demoiselle Louise de *Longueval*, assistée de Messire Jean de Longueval, Chevalier, Seigneur de Guist, & de dame Vulganne *des Essarts*, ses pere & mere. 2°. Par contrat passé devant Jacques *Belin*, Notaire au Châtelet de Paris, le 13 Août, insinué à Peronne, le 6 Décembre 1628, Marie de *Monceaux* d'Auxy, assistée de Messire Claude de Monceaux, Chevalier, Seigneur de la Houssaye, de la commune du grand Boissy & de dame Marie de *Perdrier*,

ſes pere & mere. Il a eu du ſecond lit, 1°. Henri qui ſuit : 2°. Charlotte d'Amerva, alliée à Meſſire Charles de *Broze*, Chevalier, Seigneur de Hautavenne. 3°. Eliſabeth d'Amerval, alliée à Henri de *Bechon*, Ecuyer, Seigneur de Boſſu, Gizors & Soycourt.

VIII. Meſſire Henri d'Amerval, Chevalier, Seigneur d'Aſſevillers, d'Eſtray, Lippecourt, né le 9 Mai 1640, fut ſous la tutelle de Robert *Saumier*, Avocat à Peronne, qui donna pour lui un relief pardevant le Bailli du Duché de Chaulnes, le 15 Juillet 1655, à cauſe d'un fief mouvant dudit Duché. Il donna deux autres reliefs pardevant les Officiers des ſeigneuries de Frize, le 30 Octobre 1656. Henri épouſa par contrat paſſé devant Charles *Remi* & Antoine *Pringnet*, Notaires à Noyon, le 10 Novembre 1658, demoiſelle Henriette *du Clozel*, fille de défunt Meſſire Louis du Clozel, Chevalier, Seigneur du Voiſin & de Dame Magdeleine du *Saultoy*, dont il eut, 1°. Philippe qui ſuit; 2°. Louis, mort des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Saint-Guillain.

IX. Meſſire Philippe d'Amerval, Chevalier, Seigneur d'Aſſevillers, Capitaine de Cavalerie en 1688, épouſa par contrat paſſé devant Martin *Hennon*, Notaire au gouvernement de Peronne, réſident à Lihons, le 21 Septembre 1680, Demoiſelle Suzanne *Boitel*, fille de noble homme Louis *Boitel*, Elu en l'Election de Peronne, & de demoiſelle Marie *le Flament*. Il fut maintenu avec ſa

femme & ſes enfans dans ſa nobleſſe le 6 Mars 1700. Il eut de ſon mariage, 1°. Louis-Alexandre-Joſeph qui ſuit; 2°. Jacques-François; 3°. Alexandre qui ſuivra; 4°. Louis qui ſuivra après ſes freres; 5°. Antoine-Bernard; 6°. Philippe-Charles; 7° Marie-Monique d'Amerval, mariée par contrat du 6 Août 1707, à Pierre *Boullonnois*, Ecuyer, Seigneur de l'Artuſiere, des Places & de Saint-Simon, Capitaine Commandant au régiment d'Harcourt Cavalerie, fils de Pierre Boullonnois, Echevin & ſous Maire de la ville de Nantes, & de demoiſelle Anne *le Texier*, dont Meſſire Alexandre Boullonnois, Ecuyer, Seigneur de Saint-Simon, ancien Lieutenant du Régiment de Picardie, Infanterie, marié à demoiſelle Julienne *Pavageau*, dont poſtérité. 8°. Michel-Madeleine Angelique; 9°. Marie-Anne-Suſanne; 10°. Thereſe.

X. Louis-Alexandre-Joſeph, dit le Marquis d'Amerval, Seigneur d'Aſſevillers, Capitaine de Dragons, Chevalier de S. Louis, épouſa Louiſe-Charlotte de *Wingtfeildt de Montagu*, fille de Henri Milon, d'une illuſtre maiſon d'Angleterre dont il a eu

XI. Marie-Louiſe d'Amerval, Dame d'Aſſevillers & Bethencourt, mariée en 1749 à Charles Oudard Joſeph de *Couronel*, Chevalier, Seigneur de Velu, héritier du Comté de Willerval & de la terre de Baraſtre, fils de Louis-Joſeph, Chevalier, Seigneur de Velu, Député de la nobleſſe d'Artois en 1714, & de Françoiſe Gertrude de *Rietz*, dont elle

a eu, 1°. André-Charles-Honoré de Couronel, Officier au Régiment du Roi, infanterie.

2°. Charles-Alexandre, mort chevalier de Malte, le 4 Mai 1757. 3°. Louis-Emmanuel mort en Juin 1755. 4°. Chriſtien Marie-Louis Oudart.

5°. Charles.

6°. Louis-Charles-Joſeph, mort Chevalier de Malte, le 5 Octobre 1774. 7°. Charles-Louis-François.

8°. Charlotte-Joſephe.

9°. Marie-Clotilde-Charlotte.

10°. Louiſe-Charlotte.

X. Alexandre, Comte d'Amerval, Seigneur de Moligneau, fils de Philippe & de Suſanne *Boitel*, épouſa en Lorraine, le 28 Janvier 1716, Marie-Thereſe-Reine *Dupuis*, fille de François, Conſeiller d'Etat de ſon Alteſſe royale de Lorraine & de Catherine de *Jobinville*, dont il a eu, 1°. Gabriel-François qui ſuit. 2°. N.... 3°. N .. 4°. N.... 5°. N....

XI. Gabriel-François, Comte d'Amerval, Seigneur de la Sauſotte & de Grand-Champ, Colonel & Inſpecteur Général des recrues & colonies de France le 7 Mars 1771, Gouverneur des Villes de Celles & de Geſwicler, né à Saint-Mihel en Lorraine, le 19 Février 1724, marié à Paris, le 12 Mars 1771, à demoiſelle Chanle de *Clercy*, fille de..... dont il a eu Louis-Joſeph, Marquis d'Amerval, né à Paris en Janvier 1776.

X. Louis dit le Baron d'Amerval, Seigneur d'Applincourt proche Péronne, Ca-

pitaine de Dragons, Chevalier de S. Louis, fils de Philippe & de Suſanne *Boitel*, marié le 28 Janvier 1725 à Nicole-Louiſe *de Recourt* née le 28 Janvier 1725, fille de François de Recourt, Chevalier, Seigneur du Sart, de Chevennes & de Guerchy, Capitaine des chaſſes du Vermandois, & d'Anne Genevieve, le *Carlier*, dont il a eu 1°. Jean-Louis qui ſuit : 2°. Antoine mort Capitaine au régiment de Guiſe : 3°. N. . . . . Religieuſe au couvent de Wareville près Crépy : 4°. & 5°. deux filles chanoineſſes à Eſtrun-les-Arras : 6°. & 7°. & deux filles vivant ſans alliance.

XI. Jean-Louis dit le Baron d'Amerval, Capitaine au régiment de Cambis, Chevalier de S. Louis marié 1°. en 1758 à N. . . . . de *Formanoir*, morte ſans enfans ; 2°. le. . . . . à N. . . . . *d'Origny de S. Quintin*, dont poſtérité.

Extrait des titres de la maiſon de Piſſelue, article 2, Adrien de Piſſelue fils de Jean, ſert ſon aveu au Roi en qualité de Chevalier de l'ordre du Roi &. . . . . Jean de Piſſelue, fils d'Adrien, ſert ſon aveu au Roi pour la terre de Piſſelue, & ſes héritiers font foi que ce Jean de Piſſelue avoit épouſé Jeanne de *Dreux*, Princeſſe du ſang, fille de Robert de Dreux, Baron Sire d'Amerval, Vidame de Normandie & de Guillemette *Segrie* ; ledit Robert de Dreux ſortit de Robert de France, Comte

de Dreux, fils du Roi Louis VI. Les titres sont chez Madame de Lagrange.

AMOR-DESORIA. *Jean* Comte & Baron *Amor-Deſoria*, obtint la permiſſion de tranſmettre ſon titre de *Baron* qui lui avoit été donné le 10 Novembre 1728, par l'Empereur Charles VI à ſon neveu, HILAIRE-NARCISSE AMOR DESORIA, par acte de l'Impératrice, reçu du premier Août 1753.

* AMPROUX. Meſſire Jacques Amproux, Sieur de Lorme & Dame Marie de *Montigny*, Comteſſe de Beaufort, font une obligation d'une rente de 2000 liv. dont fut tenu Meſſire Jean de Montigny, Seigneur de Fontenailles, Capitaine au régiment de Picardie envers Meſſire François de *Montbrun*, Chevalier qui en fit tranſport à Meſſire Marc *Treton*, Ecuyer par acte paſſé devant Prieur & le *Norment* Notaires à Paris le 16 Mai 1661.

Jacques Amproux, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes conſeils, reçu Secrétaire du Roi par la réſignation de Jean *Nau* le 21 Mars 1660.

ANDRÉ DE MONTFORT, Famille noble & ancienne du Languedoc, dont le premier auteur connu par les titres, eſt Noble Gabriel d'André, Seigneur de Lauzieres, marié à Demoiſelle Marie de *Boiſſete*, comme il paroît par ſon teſtament du 7 Décembre 1586, codicilé le 22 Octobre 1590, & par le teſtament de ſon épouſe

du 10 Avril 1617 ; il eſt le 7e aïeul de Jean-Baptiſte d'André de Montfort, Chevalier, né le 2 Juin 1725, Seigneur de Beluge, & de Vialat ; de la Blachere, Mome-Jean, Nozieres, Prades, Sainte-Croix de Caderles, &c. ancien Mouſquetaire de la Garde ordinaire du Roi, maintenu dans ſa Nobleſſe par arrêt de la Cour-des-Aydes de Montpelier, donné le 27 Septembre 1768 ; il a été marié le 13 Novembre 1760, à Demoiſelle Suzanne-Henriette de *Novis*, fille de Louis de Novis, Seigneur de Prades, & de Louiſe de Manouel, de laquelle il a eu 1°. Charles-Louis-Scipion d'André de Montfort, né au Château de Prades, le 6 Décembre 1764 ; 2°. Jeanne-Sophie d'André de Montfort, née le 2 Avril 1763 ; 3°. Louiſe Félicité d'André de Montfort, née le 30 Juillet 1767, & 4°. Suſanne-Gabrielle-Louiſe-Amelie d'André de Montfort, née au Château de Prades, le 2 Juillet 1772.

Les armes ſont, partie au 1, tranché de gueules ſur or, coupées & taillées de gueules ſur or ; au 2 de ſable, à un lion d'argent, langué de gueules, & une bordure denchée d'argent.

ANDRÉ, Famille de Lorraine, déclarée noble par lettres de Léopold I. Duc de Lorraine, expédiées le 26 Mars 1701, en faveur de Chriſtophe-*André*, contenant, qu'après avoir fait remarquer ſon habileté ſinguliere dans les Mathématiques, en fortifiant pluſieurs places

importantes de l'Europe, & après avoir assisté à divers sieges considérables, auxquels il a fait paroître la sublimité de son génie; il a mérité, il y a plusieurs années, du Roi T. C. Louis XIV. l'office de l'un de ses Secrétaires, maison couronne de France, & de ses finances, & de la part de S. A. R. la charge d'Intendant de ses bâtimens, ponts & chaussées de Lorraine. Christophe a laissé deux fils, 1°. Jean qui suit; 2°. Antoine, Conseiller Maître des comptes de Lorraine.

Jean-André, Capitaine au régiment de S. A. R. a été marié à Elisabeth *du Bois*, de laquelle il a eu, 1°. Gabrielle; 2°. Therese; 3°. Barbe, mariée, à Hyacinte *Thibault*, Capitaine au régiment de Saxe, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis; 4°. André Lieutenant-Colonel d'Infanterie pour le service de S. M. I. marié en 1751, à N. . . . . Maire de Saint-Diez, &c.

Les armes sont d'azur, au lautoir d'or accompagné en chef d'un soleil de même cimier, un lion naissant.

Pierre-André fut annobli pour services par lettres registrées à Paris en 1534.

Jacques-André fut annobli pour services par lettres registrées à Paris en 1464.

Jacques-André fut annobli pour services par lettres registrées à Paris en 1644.

* ANGLURE. Anne d'Anglure, Chevalier, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Baron de Givry en Argone, &

de Bourſault, Seigneur de Beauvoir en Brie, Tancarville, reçut la foi & hommage de Claude *Coupeller* & Pierre Coupeller demeurant à Ormeauex, tuteurs de Claude Coupeller fils mineur de Nicolas Coupeller qui lui étoit due, le 27 Avril 1582, *le Blond-Bois-Pouſſin.*

ANISY-LE CHATEL; Bourg & Comté dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de Liſle de France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons; on y compte 166 feux.

Cette terre eſt ſans doute la même que Simont Damigny & Robert de *Waroquier* freres, Écuyers, Seigneurs d'Alas, d'Aniſy, dit le Bos-de-Péelu, donnerent en échange l'an 1284 à Angerand Seigneur de *Coucy* & Doiſy, depuis Amiral de France, avec obligation dudit Seigneur de Coucy de ſoutenir de tout ſon pouvoir ceux de la maiſon de Waroquier, & ceux-ci de ſoutenir ceux de la maiſon de Coucy.

Fabian d'Aniſy Ecuyer, fut maintenu dans ſa nobleſſe par Henry Roi d'Angleterre lors de la conquête de la Normandie en 1423.

ANISY en Normandie & en Picardie, d'argent au lion de ſable couronné d'or, l'écu ſemé de billetes de même.

ANZELY, terre & ſeigneurie en Nivernois, Dioceſe, Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins,

lins. où l'on compte 63 feux, fut portée en dot en 1430 avec les Seigneuries de Lurchy-le-Chatel & Desagny-le-Bois par Isabeau d'*Avenieres*, fille de Jean & de Jeanne Dame d'Ancery à Erard de *Damas*, Chevalier, Seigneur de Marcilly, Vicomte de Chalons, Chambellan du Roi & du Duc de Bourgogne, Lieutenant-Général pour le Roi du pays de Mâconnois & d'Auxerrois, Gouverneur de Nivernois & d'Auxerre, Capitaine de 80 hommes d'armes & de 40 hommes de trait, fils de Hugue, & petit-fils de Robert Damas, Seigneur de Marcilly; & d'Isabelle de Montaigu, issue de la premiere branche des Ducs de Bourgogne. Cette illustre alliance n'est pas la seule avec la maison de Bourgogne, puisque suivant les mémoires de Guichenon, Hugue Damas II. du nom, Seigneur de Cousan, & I. Vicomte de Châlon, avoit épousé dans le 13e siecle Jeanne de Bourgogne, Dame de Marcilly. Cet Hugue avoit pour trisaïeul Eléazar Damas, Seigneur de Coussan en Forez, qui vivoit en 1063, & que le grand Cartulaire de Cluni nous fait connoître avec son fils Bertrand & son petit-fils Robert Damas. Gui I. Damas, petit-fils de Hugue II, eut pour 3e fils Robert, Seigneur de Marcilly, dont la postérité est devenue dans le 15e siecle, aînée de cette illustre maison, par l'extinction de la branche de Cousan, que Guy IV avoit fort illustrée. Ce Seigneur fut

ſucceſſivement grand Echanſon de France en 1385, ſouverain Maître de l'Hôtel du Roi en 1386, & grand Chambellan de France en 1401. De ce mariage ſortit 1°. Jacques qui ſuit : 2°. Jean qui ſuivra.

Jacques de Damas, Seigneur de Marcilly, Vicomte de Châlon, épouſa le 10 Février 1446, Claude de *Mello*, Dame de Ste. Pariſe, fille de Jean & de Marguerite de Ventadour, dont :

Jean de Damas Seigneur de Marcilly, Vicomte de Châlon, épouſa 1°. le 13 Novembre 1472 Anne de *Digoine*, fille de Chrétien, Chevalier, Seigneur de Thianges & de Philiberthe *Deſbarres* : 2°. En 1480, Catherine de Damas, fille de Jean, Baron de Digoine, & de Claudine de *St. Amour* : 3°. Claudine de *Buſſeul* qui ſe remaria à Jean *Maréchal*, & laiſſa du premier lit, 1°. Georges qui ſuit : 2°. Marie femme de Guillaume de *la Queuille*, Seigneur de Florac, fils de Charles & d'Anne de *Bellenave*.

George Damas, Seigneur de Marcilly, Chambellan du Roi François premier, Capitaine de la ville de Châlon, épouſa le 21 Septembre 1512, Jeanne de *Rochechouart* Dame d'Ivoy & de Malvoiſine, fille de François & de Blanche d'*Aumont*, dont 1°. Claude qui ſuit : 2°. Léonard, Auteur des Marquis de Thianges : 3°. & 4°, Antoine & Jean, Chevaliers de Malte : 5°. Pierre, Chevalier de l'ordre du Roi.

Claude de Damas, Baron de Marcilly, Vicomte de Châlons, Chevalier de l'Ordre pannetier de la Reine Eléonore d'Autriche, épousa le 19 Février 1655, Anne de *Renty*, fille de Jean, Gouverneur de la Fere & d'Antoinette de *Chepoix*, dont 1°. Jean qui suit. 2°. Claude, mariée à Claude de *Semur*, seigneur de Tremons.

Jean Damas, Baron de Marcilly, Chevalier de l'Ordre du Roi, épousa le 27 Mai 1586, Catherine de *Messey*, fille de Philippe & de Jeanne de *Toccy*, dame de Monay, dont 1°. Antoine qui suit. 2°. Philibert, Chevalier de Malte. 3°. Jeanne, mariée à Adrien de *Choiseul* Través, fils de Jean & de Barbe de Chastelus.

Antoine de Damas, Baron de Marcilly, épousa le 18 Octobre 1623, Madelene-Eléonore de *Rimont*, fille de Louis, Seigneur de Rimont, dont 1°. Charles, Baron de Marcilly, marié à Marie de *Ganay*, fille de Jean David & de Catherine *Pérard*, dont Marie-Anne de Damas, mariée à N... de la *Magdeleine* de Ragny. 2°. Louis qui suit. 3°. Philippe, Chevalier de Malte. 4°. Anne, Chevalier de Malte. 5°. Françoise, mariée le 7 Juillet 1667, à Pierre de *Chargeres*, Chevalier de S. Lazare, fils de Charles & de Marguerite de *Gand*.

Louis Damas de Marcilly, Comte de Sassangy, épousa le.... 1672, Marguerite Charlotte de *la Menue*, fille unique de Théo-

phile, Seigneur de Saint-Privé & de Marguerite-Guillemette de *Montconis*, dont 1°. Antoine qui suit. 2° Claude-Gabriel, Chevalier de Malte. 3°. Antoine-Charles, Chevalier de Malte, Commandeur de Marbotte, grand Veneur de Stanislas, Duc de Lorraine. 4°. Henri, Comte de Lyon. 5°. Claude, Chanoine de Saint-Claude. 6°. Marie-Pierrette, Abbesse du Lieu-Dieu. 7°. Charlotte-Honoré-Marie, Religieuse.

Antoine Damas de Marcilly, Marquis de Thianges, Colonel du Régiment de Chartres, infanterie, en 1731, marié en Décembre 1715, à Marie *Bataille*, fille de N..... Seigneur de Mandelot & de Colombe *Legoux*.

Branche des Marquis de Thianges.

Léonard de Damas, Seigneur de Thianges, fils de George & de Jeanne de *Rochechouard*, fut Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de la compagnie des Gens d'armes du Duc de Mayenne, marié le 25 Janvier 1554, à Claudine d'*Orge*, dame du Deffend, fille de Jacques & de Françoise *Ciclier*, dont 1°. François qui suit. 2°. Gabrielle, mariée à Jean de *Grossove*. 3°. Elie, femme de François *Rabutin*, Seigneur de Laval. 4°. Charlotte, mariée à Jean-Jacques *Brouillart*, Baron de Coursan.

François de Damas, Seigneur de Thiange, Chevalier de l'ordre du Roi, Gouverneur de

Noyon, Capitaine de cent hommes d'armes, nommé Chevalier du S. Esprit, le 22 mars 1611, mort en 1615, avant que d'être reçu, épousa le 31 Janvier 1580, Françoise, dame de *Dio*, fille de Jean Palatin, Seigneur de Dio & de Louise de la *Clayette* de Chantemerle, dont 1°. Charles qui suit. 2°. Jacques, Comte de Chalencey, Maréchal de camp, Lieutenant-Général en Alsace, épousa Henriette de *la Vieuville*, fille de Robert, Baron de Rugles & d'Arzilieres, Chevalier des Ordres, & de Gabrielle de *Bossu*, dont il n'eut pas d'enfans. 3°. Claude, d'abord Comte de Lyon, marié le 10 Décembre 1637, à Marguerite *Papillon*, veuve de François *de Gondrecourt*, dont il eut des enfans, qui furent, malgré le mariage, légitimés par lettres patentes du mois de Mai 1666, registrées au Parlement le 7 Mai 1669.

4°. Gabrielle, mariée à Jean de *la Palu*, Chevalier, Comte de Bouligneux, fils de Charles & de Jacqueline de *Saulx*. 5°. Léonore, femme de Jacques, Palatin de *Dio*, Comte de Montpeiroux. 6°. Gabrielle, alliée à Marie-François, Seigneur de *Montjouvant*, fils de Charles & de Catherine de *Bruges*.

Charles de Damas, Marquis de Thianges, Comte de Chalancey, Chevalier des Ordres, le 14 Mai 1633, Maréchal de Camp, Capitaine de 50 hommes d'armes, décédé à Charonne, le 3 Juillet 1638, épousa Jeanne de *la Chambre*, fille du Comte de Montfort

& de Claudine de *Nanton*, dont 1°. Jacques Comte de Chalencey, Maréchal de camp, tué sans alliance. 2°. Claude Leonor qui suit. 3°. Françoise, femme de Gaspard d'*Albon*, Marquis de S. Forgeux, fille de Pierre & de Marthe de *Saffenage*. 4°. Leonor, femme de Philippe *du Maine*, Comte du Bourg, fils d'Antoine & de Marie de *Boyer*.

Claude Leonor de Damas, Marquis de Thianges, Colonel d'un Régiment de Cavalerie étrangere, en 1658, épousa Gabrielle de *Rochechouart*, fille de Gabriel, Duc de Mortemart & de Diane de *Grandseigne*, dont 1°. Claude-Henri Philibert qui suit. 2°. Diane Gabrielle, mariée le 15 Décembre 1670, à Philippe Julien *Mancini*, maraine du Duc de Nevers, fils de Michel-Laurent & de Jéromine Mancini. 3°. Louise-Adelaïde, mariée le 30 Octobre 1678, à Louis *de Sforce*, Duc d'Ognano & de Segni, Comte de Santafore.

Claude-Henri Philibert de Damas, Marquis de Thianges, Lieutenant Général des armées, Commandant à Saint-Malo, mort le 4 Janvier 1708, âgé de 44 ans, épousa 1°. N.... Dame de *la Rochegiffard*, morte en couches, le 7 Juillet 1686. 2°. Le 2 Mars 1695, Genevieve-Françoise de *Harlay*, morte à Paris le 9 Avril 1728, âgée de 63 ans, fille du Marquis de Breval, Lieutenant Général des armées, & de Genevieve de *Fortia*, dont il eut deux garçons & deux filles morts jeunes.

Branche des Seigneurs d'Anlezy.

Jean de Damas, Seigneur d'Anlezy, de Crux & de Montigny, fils d'Érard & d'Isabeau *d'Avenieres*, épousa le 10 Février 1446, Jeanne de *Mello*, fille de Jean, Seigneur de St. Parise, & de Marguerite de *Ventadour*, dont

Claude de Damas d'Anlezy, marié à Antoinette de *Digoine*, Dame de Verain, dont Jean de Damas, Seigneur d'Anlezy, de Crux, mort le 27 Juillet 1556, épousa Jeanne de *Bar*, fille de François, Seigneur de Baugi & de Renée de *Montberon*, dont 1°. Jean qui suit : 2°. Marie femme de François de *Baunay*, dont Philibert de Baunay, Comte de Lyon : 3°. Françoise, mariée à George, Seigneur de *Veillan*, fils d'Edme & de Cécile *Stuart* : 4°. N.... Damas mariée à Pierre de *Roffignac*.

Jean Damas, Seigneur d'Anlezy, Chev. de l'ordre du Roi, Lieutenant au régiment de Nivernois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, mort le 13 Août 1586, épousa par contrat du 8 Octobre 1559, le mariage célébré le 19 Février 1560, Aimée de *Crux*, Dame de Sardy-les-Forges, fille de Jean, Vicomte de Druy & de Marguerite de *la Riviere* dont entr'autres 1°. Paul qui suit : 2°. François, Chevalier de Malte : 3°. Antoinette mariée à Adrien de *Vaillant* ; 4°. Jeanne née posthume le 20 Novembre 1586,

mariée à N . . . . de *Roux*, Seigneur de Gaudigny.

Paul de Damas, Seigneur d'Anlezy, Chevalier de l'ordre, rendit hommage le 7 Février 1578 de la Baronnie d'Anlezy, relevant de Châtillon en Barois, épousa par contrat du 31 Mai 1606, Helene *Arnaud*, Dame de Gouffier, fille de François, Seigneur de Gouffier en Angoumois & de Gabrielle *Feydit*, dont il eut 1°. Antoine qui suit : 2°. François, Auteur des Comtes de Crux qui suivra : 3°. François, Commandeur d'Orléans, de l'ordre de Malte : 4°. Edmée mariée le 24 Octobre 1637, à François *Barthali*, Seigneur de St. Bonnet en Forêt, Chevalier de l'ordre du Roi, maintenu dans sa noblesse par M. *Dugué*, Intendant de Lyon, le 30 Août 1667.

Antoine-Alias-Charles de Damas, Seigneur d'Anlezy, Vicomte de Druy, épousa par contrat du 4 Juillet 1635, Magdelene *Hanapier*, fille de Jacques, Seigneur de Milleraie, Conseiller en la Cour des aydes, & de Françoise *Leprevost*, dont Nicolas François de Damas, Chevalier, Comte d'Anlezy, Vicomte de Druy, Capitaine, Enseigne des Gendarmes de la Reine, marié le 21 Août 1668 à Marie-Therese *Tiercelin*, dont 1°. Louis-Antoine qui suit : 2°. Nicolas-François qui suivra : 3°. Marguerite-Agnès, mariée à Pierre, Comte de *Cormaillon*.

Louis-Antoine Erard de Damas, Comte

d'Anlezy, Maréchal de camp, Commandeur de l'ordre de St. Louis, mort Commandant à Huningue en 1712, épousa Marie-Elisabeth Palatin *de Dio*, héritiere de Montpeiroux, fille d'Eléonor, Marquis de Montpeiroux, & d'Isabeau de *Coligny*, dont 1°. Louis François qui suit : 2°. Léonor-François, Marquis de Montpeiroux, Seigneur de Saligny, Lieutenant au régiment du Roi Infanterie, marié en 1740 à N. . . *Tison* d'Argence, sœur du Marquis d'Argence, Colonel du régiment de Condé Dragon.

Louis-François de Damas, Comte d'Anlezy, Guidon des Gendarmes de la Garde du Roi, marié le 26 Mai 1732 à Magdelene Angélique, fille de Jean, Marquis de *Gassion* & d'Aluy, & de Marie-Jeanne *Fleuriau* d'Armenonville, dont 1°. Jean-Pierre de Damas, Marquis de Thianges, né le 4 Mars 1734, tenu sur les fonds par la Comtesse d'Anlezy son aïeule & par Pierre de *Gassion*, Chef de Brigade des Gardes du Corps, marié par contrat signé par le Roi le 28 Mars 1758, célébré le 4 Avril, à Michelle-Perette *Leveneur*, fille de Jacques Tanneguy Leveneur Comte de Tillieres & de feue Michelle-Julie-Françoise *Bouchard*, d'Esparbes, de Lussan, d'Aubeterre, de Jonsac.

2°. Louis-Alexandre-Victoire de Damas d'Anlezy, né le 19 Février 1738.

3°. Louis-François de Damas d'Anlezy, né le 18 Février 1739.

4°. Marie-Jeanne-Angélique-Thereſe,

morte le 28 Octobre 1748, âgée de 11 ans.

Nicolas-François de Damas, Marquis d'Anlezy, fils de Nicolas & de Marie-Thérese *Tiercelin*, Capitaine de Cavalerie au régiment de St. Pouanges, Mestre de camp de cavalerie, tué en 1709 proche *Dourlac*, épousa par contrat du 14 Mars 1697, Marie-Magdelene de *Vaux*, fille d'Antoine, Seigneur de Chenebelard, & de Marie-Armande *Ferry*, morte le 3 Février 1712, dont 1°. Louis-François qui suit : 2°. Léonor-François de Damas : 3°. Isabelle-Françoise-Magdelene de Damas d'Anlezy, morte à Saint-Germain en Laye le premier Décembre 1769, âgée de 66 ans, épousa le 2 Juin 1728 Mamert François de *Conzie*, fils de Jean & de Catherine de *Banverand*, dont 1°. Louis François Mammert : 2°. Louis-François-Marc-Hilaire, Evêque d'Arras en 1769 : 3°. Joachim-François Mamert, Evêque de Saint-Omer, en 1769 : 4°. Marie-Antoinette Françoise mariée le 15 Avril 1752 à Charles Amedé de *Lombard* de la Balme.

Louis-François de Damas, Marquis d'Anlezy né, le 7 Janvier 1698, Lieutenant Général des armées, le 10 Mai 1748, Gouverneur d'Auxerre, le 15 Juin 1754, mort au château d'Anlezy le 11 Janvier 1763, épousa en 1724 Marie-Elisabeth *Ferrero* de S. Laurent, fille de Jean-Baptiste, Lieutenant Général des armées, & de Marie Françoise de *Sauvion*, dont Jules François, né le 9 Oc. 1728; mort au berceau.

Branche des Comtes de Crux.

François de Damas, Comte de Crux, Baron de Souſſey, fils de Paul & d'Helene *Arnaud*, fut Capitaine, Sous-Lieutenant des Gendarmes de la Reine, marié le 19 Février 1748 à Louiſe de *Pracomtal*, fille d'Antoine, Baron de Souſſey & d'Anne de *Bourbon-Buſſet*, dont 1°. Antoine-Louis qui ſuit : 2°. Jean-François, préſenté à l'ordre de Malte en 1668.

Antoine Louis de Damas, Comte de Crux, Seigneur de Devain, Capitaine des Gendarmes de la Reine, épouſa le 11 Juin 1670, Marie-Anne *Coutier*, fille de François, Baron de *Souher*, Chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes en Bourgogne & d'Anne de *Longueil*, dont 1°. Etienne qui ſuit : 2°. Antoine Emé, Comte de Souſſey, mort ſans poſtérité : 3°. Anne Marie, alliée en 1697 à Anne de Changi, Seigneur de Lantilly.

Etienne de Damas né le 4 Août 1674, Page de la grande écurie le 12 Octobre 1690, Capitaine au Régiment de Phelipaux, mort le 29 Juin 1721, épouſa le 30 Avril 1701 Marguerite-Etienette d'Achey, Dame de Remiremont, morte à Crux le 2 Avril 1743, âgée de 63 ans, dont 1°. Louis-Alexandre qui ſuit ; 2°. Charles de Damas, Marquis de Crux, Commiſſaire perpétuel pour l'impoſition de

la capitation de la nobleſſe en Bourgogne, marié en 1735, à Claude de *Chaugy* de Lantilly ſa couſine-germaine, morte au château de Lantilly en Auxois en 1781, âgée de 74 ans :

3°. Marie-Michelle :

4°. Angélique-Henriette, Chanoineſſe & Coadjutrice de l'abbaye royale de Baume.

Louis-Alexandre de Damas, Comte de Damas Crux, mort à Crux le 19 Décembre 1763, âgé de 57 ans, épouſa le 31 Août 1734, Marie-Louiſe de *Menou*, fille de François Charles, Marquis de Coſne en Nivernois, Brigadier des armées, & de Marie-Anne-Thereſe *Cornuau* de la Grandiere, dont dix enfans, dont ſix vivans, en 1750 :

1°. N . . . . . de Damas.

2°. N . . . . . de Damas.

3°. N . . . . . de Damas.

4°. N . . . . . de Damas.

5°. Marie de Damas mariée le 22 Novembre 1755 à N. . . . . *Lallemand*, Seigneur de Marly la ville, fils de Etienne Charles-Felix Lallemand de Nantouillet, Comte de Marly la ville & de Puiſeux en France, Seigneur de Nantouillet, Gailly, &c., Maître des cérémonies de France, Fermier-Général & Receveur-Général des finances de Soiſſons, mort, paroiſſe St. Roch, le 30 Septembre 1781, & de Dame Marie *Boutin* ſon épouſe.

6°. Marie-Thereſe de Damas Crux, mariée

en 1761 à Louis-Théodore *Andrault*, Comte de Langeron, Marquis de la Cote, Baron de Laferté Langeron, Lieutenant-Général des armées du Roi, Lieutenant pour Sa Majesté des 4 évêchés, Commandant en Chef de la province de Guienne, Gouverneur de Breſt & de l'île d'Oueſſan, morte à Paris.

ANNÉ. *Joſeph-Adrien*, ancien Echevin de la ville de Terenemonde, fut anobli conjointement avec ſon frere *Charles Lambert Anné* Greffier de la même ville, par lettres du 25 Juillet 1750.

ANSTRUDE. Les Barons de ce nom en Bourgogne ſont iſſus d'une des plus il-

lustres & des plus anciennes maisons d'Écosse (1), dont le véritable nom est Anstruther, qu'elle substitua vers l'an 1360 à celui de Keandale; ce dernier, suivant le témoignage du Roi-d'Armes de ce Royaume, équivaut, dans l'ancien langage Ecossois, au mot Latin *Caput vallis*, que nous rendons en François par celui de Chef de la vallée.

I. Guillaume de Keandale, Seigneur d'Anstruther, se trouve metionné dans le Cartulaire de Balmerinoch pour une donation qu'il fit l'an 1150 au Monastere de ce nom, de quelques biens situés dans sa Terre.

II. Henri de Keandale, Seigneur d'Anstruther, confirma la donation de son pere, & en fit une autre au Monastere de Dryburg.

III. Henri de Keandale, Seigneur d'Anstruther, confirma la donation faite par son pere audit Monastere de Driburg. Il fut l'un des Seigneurs qui se virent contraints de prêter serment au Roi d'Angleterre Edouard I, lorsque Jean *Bailleul*, alors Roi d'Ecosse, eut lâchement soumis sa personne & ses états à ce Monarque.

IV. Guillaume II de Keandale, Sei-

(1) Ces expressions sont celles du Roi lui-même dans les lettres d'érection de la baronnie *d'Anstrude*.

gneur d'Anſtruther, ratifia les diſpoſitions de ſon pere & de ſon aïeul, par une charte qu'approuva l'Archevêque de S. André l'an 1306.

V. Henri III de Keandale, Seigneur d'Anſtruther, donna en faveur du Monaſtere de Driburg une charte de même teneur que les précédentes, à laquelle furent témoins entr'autres (1) Thomas-Ranulphe, Comte de *Murray*, Régent du Royaume d'Ecoſſe pendant la minorité de David II, & le même qui mourut l'an 1332; & David Seigneur de *Weems*, l'un des Grands du Royaume, qui l'an 1320, avoient écrit au Pape pour l'aſſurer que la Couronne d'Ecoſſe étoit libre & indépendante. Henri épouſa Mathilde *Stuart*, fille du Baron de-Roſyth, dans la Province de Fiſe, de la même maiſon qui a depuis donné tant de Rois à l'Ecoſſe (2), &c.

---

(1) Ce passage n'est pas moins important pour démontrer l'éclat dont jouissoit alors la maison d'Anstruther, que pour fixer la date de cette charte. Robert Bruss laissa le trône à son fils David II, âgé de 8 ans, en 1329; le Comte de Murray, nommé Régent, mourut en 1332; c'est donc de 1329 à 1332, que cette charte a été passée, & non comme le dit le Dictionnaire de la Noblesse qui a rendu tout ce passage d'une maniere fort équivoque.

(2) Elle touchoit alors de près au trône, sur lequel elle monta l'an 1371, après la mort de David II. Ce nom de Stuart est corrompu de celui de

VI. Richard, fils du précédent, fut le premier qui adopta le nom d'Anſtruther. Dans une charte que David II, Roi d'Ecoſſe, confirma l'an 1362, le 33e. de ſon regne, par l'appoſition de ſon grand ſceau, & par laquelle ce Seigneur, en conſidération du mariage de Cécile ſa ſœur avec Jean *Strang*, donne à ce dernier, & aux enfans qu'il aura de ſadite épouſe, une portion de terres ſituées dans l'étendue de la Seigneurie d'Anſtruther, il eſt nommé Richard d'Anſtruther, Seigneur dudit lieu (1). Il épouſa Marguerite *Gordon*, de l'illuſtre & ancienne maiſon de Gordon en Ecoſſe, dont eſt chef aujourd'hui le Duc de ce nom.

VII. Robert d'Anſtruther, Baron d'Anſtruther, & petit-fils (2) du précédent, épouſa Iſabelle *Balfour* de l'illuſtre & ancienne maiſon de Breton-Balfour en Ecoſſe (3), dont trois fils—— 1. André, qui

---

Stewart, par lequel eſt désignée la charge de Lieutenant-Général du Royaume, que le Roi Malcolme IV avoit donné vers le milieu du treizieme ſiecle, pour récompenſer Vautier, quatrieme ou cinquieme aïeul de Robert Stuart, qui, le premier de ſon nom, donna des loix à l'Ecoſſe.

(1) C'eſt ainſi que doit être rendu cet article ſur lequel le Dictionnaire de la Nobleſſe n'eſt point exact.

(2) *Nezas.*

(3) La maiſon de Beton-Balfour, dont l'idiome écoſſois a corrompu le nom, eſt incontestablement

continua la branche aînée, encore subsistante en Ecosse, où elle jouit des honneurs & prérogatives de la Pairie & de la plus grande distinction, après s'être alliée depuis Robert jusqu'en 1760 dans les maisons de Calderan-Sandilands, de Duglas-Morton, de Spence-Wormistown, d'Abercromby, de Clephan, de Learmont-Dairsy, de Scot, anciens Barons de Balvirie, de Weemys-Myrecairnie, de Swist, de Corbet-Stoch, de Lumisden-Innegerlly, de Leslie-Newwarch, d'Hamilton, de Kenneir, de Monteith-Warae, de Preston, de Skene-Illayard, d'Hamilton-Haddington & de Carmichael, Comte d'Hindford, & par femmes qu'elle a données, avec celles de Foreft-Fingask, de Duglas-Morton, d'Austem, de Weir-Blackkwood, d'Henderson-Fordell, de Mackgill, &c. après avoir constamment joui de la faveur des Rois, & produit des Chevaliers du Bain, des Chambellans & des Gentilshommes de la Chambre du Roi, des Généraux, dont un, Chef de l'expédition de Charles II, contre Cromwel en 1650, & autres morts en 1763 & 1768, un Lord-Chef-Justicier d'Écosse, des Conseillers d'État & privé, & sur-tout

---

issue de celle de Bethune, de cette illustre maison, qui, depuis Robert, qualifié Seigneur de Bethune, par la grace de Dieu, en 932, a donné à la France une foule de grands hommes en tout genre, & SULLY.

nombre de personnages du premier mérite, parmi lesquels on distingue Robert II du nom 5e aïeul du Baron d'Anstruther, qui étoit chef de cette Branche en 1774. Celui-là se rendit célebre par ses talens pour la négociation, fut chargé par Jacques VI & Charles I, Rois d'Angleterre, d'Écosse, &c., & par Frédéric, Électeur Palatin, gendre du dernier, & Roi alors détrôné de Bohême, de diverses ambassades auprès du Roi de Dannemarck, de l'Empereur, de la Diéte de l'Empire à Ratisbonne & Nuremberg & des Princes d'Allemagne à Hailbronn, sur le détail desquelles nous nous référons aux Mémoires d'Aubry sur la vie du Cardinal de Richelieu, &c. Elle possede d'ailleurs depuis 1585 & 1592, sans interruption, les charges, depuis héréditaires, de premier Écuyer Tranchant, & de l'un des Maîtres d'Hôtel du Roi, en Ecosse (1).—— 2. Robert., qui fut Enseigne, puis Lieutenant de la Garde Écossoise en France, & repassa en Ecosse, où il paroît être mort sans avoir contracté d'alliance. —— 3. David qui suit, Auteur de la branche établie en France.

VIII. David d'Anstruther, qui étoit passé en France, vers 1515 avec Robert son

(1) Voyez sur cet objet la fin de cet article, & pour les détails généalogiques, le Dictionnaire de la Noblesse, tome VIII, au mot Keandale.

frere, servit, comme lui dans la compagnie des Gardes Écossoises, & s'établit au duché de Bourgogne, où il épousa Claude de *Mussy*, fille de Nicolas, Ecuyer, Seigneur de l'Isle-sur-Seine, & de Josephine de *Chaillot*, dont—— 1. Arnoult, Gentilhomme de la Garde Écossoise, tué au siege de Laon: ——2. David qui suit: —— 3. Robert, Auteur de la branche de Rosfey, éteinte depuis plus de 150 ans: —— 4. une fille, mariée à Nicolas *Cordon*, Capitaine d'une compagnie de 200 Chevaux-légers Écossois.

IX. David d'Anstrude, Capitaine-Exempt de la Garde Écossoise du Roi, fut honoré de plusieurs lettres de Henri IV. en 1602; épousa par contrat passé devant François *Bourgeois*, Notaire en la Prevôté de Maleme le 16 Septembre 1575, Éléonore de l'*Écluse*, fille d'Edme Ecuy & de Charlotte de *Lentage*, dont —— 1. Charles qui suit: ——— 2. Joseph Gentihomme de la Garde Écossoise, épousa ar contrat passé devant *Giffard* Notaire au bailliage de Crusy le 28 Juin 1615, Charlotte de *Thesis* dame de Fulvy, dont il n'eut pas de postérité. —— 3. Henri qui servoit dans la même compagnie, on ne lui connoît point d'alliance, & qui rendit avec ses freres foi & hommage au Comte de *Charny* le 16 Juin 1620.

X. Charles d'Anstrude, Seigneur de Hully & de Jonchery, un des 25 Gentilshommes

de la Garde Ecoſſoiſe du Roi, épouſa par contrat paſſé devant *Chevrau* Notaire à Autun le 4 Septembre 1617, Péronne de *Bute*, fille d'Alain Ecuy & de Jeanne, Dame de *Marcheſeuil*, dont ——1. Claude qui ſuit : —— 2. Charles, Enſeigne de la compagnie Colonelle du régiment de Champagne tué au ſiege de Lérida, en 1646.

XI. Claude d'Anſtrude, Chevalier, Seigneur de Hully, Jonchery, Manlay, Moulin, Thiroux, &c. & ſucceſſivement Baron de Tourpes, Seigneur de Bierry, Villers-le-Haut, &c. fut comme ſon pere l'un des 25 Gentilshommes de la Garde Ecoſſoiſe du Roi, puis Capitaine d'une compagnie royale de 400 hommes, ſous la charge du Comte d'Aligny, ſon parent; il fit ſes preuves de nobleſſe devant M. Bouchu, Intendant de Bourgogne, qui jugea que ſous le bon plaiſir du Roi, il devoit avoir entrée, & voix délibérative à l'aſſemblée des Etats de Bourgogne, & jouir de tous les droits & privileges &c. attribués à l'ancienne nobleſſe du Royaume, & fut maintenu en cette qualité par autre jugement du même Intendant, lors de la recherche générale le 22 Janvier 1669. De ſon épouſe, Françoiſe de *Chargere-la-Boutiere*, fille de Charles, Seigneur de la Boutiere, Bierry, *Villers-le-haut*, & de Charlotte de *Caron* dame de Biery, & du Souliard; il eut —— 1. André-

François qui suit ; —— 2. Colombe, mariée à Pierre *Quarré* de Châtel-Regnault, comte d'Aligny, Colonel & Brigadier d'Infanterie, Gouverneur de Pierre Châtel & d'Autun, Grand Bailli de Charolois, &c. —— 3. Barbe, mariée à Charles de *Lenfernat*, Chevalier, Seigneur de la *Reste* & des Bordes, au Comté d'Auxere.

XII. André-François d'Anstrude, Chevalier, Seigneur de Hully, Jonchery, Bierry, &c. premierement, Capitaine d'une compagnie de cent hommes au Régiment de Toulouse en 1684, ensuite d'une compagnie de Grenadiers dans celui d'Aligny, reçut diverses gratifications en récompense de sa valeur & de ses services : il épousa Jeanne de *Bezanne*, fille de François Eléonor, & de Jeanne de *Certaines* de Vilmolin, dont —— 1. Nicolas Edme, Chanoine du Chapitre Nobie de Sauvigny, mort en 1781 ; 2°. François César qui suit :

XIII. François-César d'Anstrude, Chevalier, créé Baron d'Anstrude en France, en 1737, (voyez la deuxieme partie) marié par contrat passé devant *Ploffoin*, Notaire à Dijon, le 7 septembre 1730, Helene-Thérese *Quarré* d'Aligny, fille de François Avocat Général au Parlement de Dijon, Et de N... de *Boufcaut*, 2° en octobre 1770, Claire-ode *Gilbert* de *Voisins*, fille de Pierre, Comte de Loheac & de Crapado, veuve d'Etienne de *Clugny*, Baron de Nuys-sur-Armençon, &c. il a du premier lit,

—— 1. André-François, qui suit ; —— 2, Nicolas-Edme, Vicaire Général de l'Evêque de Langres, Député en 1770 à l'Assemblée du Clergé, & 3°. Marie d'Anstrude de Tourpes, Abbesse du Chapitre, Noble de Poulangy ; 4°. Marie-Helene, Chanoinesse de Leigneux ; 5°. Marie-Helene-Eléonor, Chanoinesse à Leigneux.

XIV. André-François, Baron d'Anstrude, &c. Capitaine de Cavalerie, à la suite des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, Chevalier de Saint-Louis, a épousé en 1749, Marie-Henriette de *Channe*, fille de Louis-Henri, Seigneur de Vezanne, Chevalier de Saint-Louis ; & de N..... *Rousseau*, &c. dont —— 1. François-César, né en 1776, Page de la Reine, —— & 4 filles, aussi Chanoinesses du même Chapitre de Leigneu, dont la deuxieme a été mariée en Octobre 1776, à Georges-Philippe-Leon de *Channe*, Seigneur de Vezanne, &c. Chevalier de Saint-Louis, Maréchal des logis de la compagnie des Chevaux-Légers de la Garde Ordinaire du Roi, avec brevet de Mestre de Camp de Cavalerie... & une autre nommée le 15 juillet 1781, à l'abbaye Royale de Poulangy, O. S. B. Diocese de Langres.

Baronnie d'Anstruther en Ecosse.

Au sud de l'Ecosse, dans la province de Fisc, & près de la mer, est située la ville d'*Anstruther*

que diviſe en deux parties, un fleuve, dont l'embouchure forme un port à quelque distance; elle est de tems immémorial le patrimoine de la maison de ce nom. En 1704, la Reine Anne voulant récompenſer les ſervices qu'elle & ſes ancêtres avoient reçu des Barons d'Anſtruther, & donner à cette terre un éclat digne d'eux, y réunit par une charte du grand ſceau, où les motifs que nous donnons ſont expoſés. 1°. Le Bailliage de Pistenveen, domaines & droits féodaux y annexés. 2°. La Baronie d'Ardross, &c. 3°. La baronie, ville & port d'Ely, avec tous droits d'ancrage, de mouillage, de passage, de visite, ſur tous les bâtimens qui y abordent, de ſaiſie & de confiſcation ſur les marchandises prohibées qu'ils importent ou exportent, & pouvoir exprès d'y commettre gens pour faire cet office, & de créer des Juges pour en connoître. De plus, la faculté de donner dans toute l'étendue de ladite baronnie, de nouvelles conſtitutions aux habitans, d'inféoder de nouvelles terres, d'établir des juſtices, de punir les délits, &c. & tous autres droits, privileges & devoirs féodaux y annexés. 4°. Les villes, lieux & terres de Clarmanric & Balclavie, &c. 5°. Les terres de Chargremur avec l'avouerie, droit de collation, & juſpatronat de l'égliſe & paroiſſes d'Ely, rectories & vicairies en dépendantes. 6°. Toutes les terres de la baronnie de Dairſay, & les terres domaniales d'icelle, la ſuzeraineté ſur les terres d'Innergelly, & ſur toutes les maiſons, terres, fiefs & devoirs du territoire d'Anſtruther, qui jadis appartenoient à l'abbaye de Dryburg, le juſpartronat de la paroiſſe de Miltrenny, & terres eccléſiaſtiques qui en dépendent, comme encore de toutes celles de la vicomté de Fife; pour ne plus faire à l'avenir qu'une ſeule, même & libre baronnie, ſous le nom d'Anſtruther, à laquelle ladite Reine attache encore les charges de premier Ecuyer-Tranchant, & de Maître d'hôtel du Roi, depuis long-tems exercées par les Chefs de cette maiſon; pour être le tout enſemble, poſſédé par Guillaume, chef du nom d'Anſtruther, Lord-Juſticier d'Ecoſſe,

& par ſes deſcendans mâles à perpétuité, à la ſeule charge d'hommage envers la Couronne.

ANTHON. *Caſtrum Authonis*, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne; on y compte ſept feux, trois quarts un ſixieme, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu, pour les fonds nobles, & quatre feux un quart, un vingt-quatrieme & un onze cent cinquante-deuxieme de feu pour les fonds taillables: leſdits onze cent cinquante-deuxieme étant pour les fonds affranchis.

La terre & Seigneurie d'Anthon, en Dauphiné, fut portée en mariage par Béatrix de Geneve à Frédéric I, Marquis de Saluſſes, & elle fut le partage de leur troiſieme fils Amédée, Cardinal de Saluſſes, qui donna cette Seigneurie à ſon neveu Bertrand. Celui-ci étant mort ſans poſtérité, elle paſſa à ſon couſin Louis I. Marquis de Saluſſes, en faveur duquel elle fut érigée en Baronnie par lettres du 16 avril 1439, avec union de terres de S. Romain, de Colombier, de Genas de Saint Laurent, de Septeme, de Roibon & de Saint Donat, qui ne pourroient être déſunies ſans le conſentement exprès du Roi.

Cette terre eſt poſſédée en 1787 par N.... de Combes, l'ayant acquiſe de M. *Vidaud de la Tour.*

ANTOINE, famille de Lorraine, anoblie

blie en 1713 en la perſonne de Dominique d'Anthoine, marié à Marie *Breton*, décédé en 1741, laiſſant pour enfans,

1°. Marc d'Anthoine, Doyen des Conſeillers, Maître des Comptes de Lorraine, marié à Catherine-Mathieu, de laquelle il a eu 1°. Dominique-Marc d'Anthoine, Maître des Comptes de Lorraine, marié en 1749 à Louiſe *Poirot*; 2e. François-Paſcal, Marc-Antoine, chan. à la Primitiale de Lorraine; 3°. Charlotte-Thereſe d'Anthoine, mariée en 1748 à Nicolas-François de *Mandhuy* de Beaucharmois, Conſeiller à la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois; 4°. Marie-Roſe Anthoine, mariée en 1752 à Charles-Dieudonné-Henri de *Pont*, Avocat du Roi aux Requêtes du Palais, mort en 1755; 5°. Françoiſe-Catherine & Barbe-Juſtine Anthoine, &c.

II. Nicolas d'Anthoine, (frere de Marc) Tréſorier Général de Lorraine, mort en 1737, laiſſant de Nicole *Richard*, laquelle eſt morte la même année, 1°. Dominique Anthoine, marié en 1740 à Thereſe-Henri de *Pont*; 2°. Nicolas Anthoine, ancien Capitaine au Régiment Royal Allemand, marié en 1747 à Marthe-*Rihard*, décédé en 1753; 3°. Hiacinthe-Marc-Anthoine, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bezon, marié en 1749 à Anne *Richard*.

4°. Jean-Baptiſte, Conſeiller au Parlement de Metz,

III. Marc Sigisbert, Docteur de Sobonne,

Chanoine & Grand-Chantre à la Primitiale, Conseiller-Clerc à la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois.

IV. Marie-Anne Anthoine, mariée à Charles *Redoutté*, Seigneur de Maillane, Bamont, Mortagne & autres lieux.

V°. Françoise Anthoine, mariée à Jean-Hiacinte *Meillet*, Seigneur de Saffais & du Comté de Bay, Conseiller à la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, mort en 1740.

Les armes d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois abeilles d'or, posées 2 & 1.

ANTOINE, famille de Provence, dont les armes sont d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'or.

François-Alexis d'Antoine, Seigneur de Pierrousse du lieu de Gordes, fut reçu Secrétaire en Chancellerie, près la Cour de Parlement le 25 mai 1731; épousa N.... dont il eut 1°. N..,. d'*Antoine*, Seigneur de Blious & de Taillas, marié à N..... fille de François de Nantes, Seigneur de Pierredon & de Montmeyant, Président, Trésorier Général de France en la Généralité de Provence.

2°. N.... d'Antoine, Ecclésiastique.

APPLAINCOURT ou Haplaincourt, dont nous n'avons pu encore avoir une filiation suivie, maison l'une des plus anciennes & illustres d'Artois, ainsi qu'on va le voir par ce que nous allons en rapporter.

Hugues d'Applaincourt, & Hugues son fils, paroissent par titres de Saint-Lucian, de l'an 1065.

Marie de Haplaincourt qui portoit une croix ancrée, épousa Guillaume Sire de *Markais*, Chevalier, qui fit une donation à l'Abbaye de Saint-Hubert en 1228.

Pierre Seigneur de Happlaincourt ou Applaincourt, Seigneur dudit lieu, portoit d'azur à la croix d'argent, chargée de cinq croissans montans de gueules, support deux licornes, cri de guerre; *Haplaincourt* épousa vers 1400, dame Jeanne de *Waroquier*, dame héritiere de la terre de Planques, fille de Messire Jacques de Waroquier, Chevalier Seigneur de Planques, & de dame Michelle de *Liancourt*.

Jean de Happlaincourt épousa Michel *d'Areluy* ou d'*Hareluy*, dont Jeanne de Happlaincourt mariée à Antoine de *Rivery*, dont postérité; Carpentier page 947.

Jacqueline de *Happlaincourt*, épousa Antoine de *Bayencourt*, Seigneur de Bouchavesnes.

Jacques, Seigneur d'Applaincourt, Chevalier, fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415, avec le Seigneur d'Applaincourt son pere.

Jean, Seigneur d'Applaincourt, fut fait Chevalier à la prise de Pont-au-Demer en 1449, où furent tués deux de ses Gentilshommes, Jean *Dumesnil* & Ferry *Clabaut*.

Charles d'*Applaincourt*, Seigneur dudit

lieu, fut marié en 1484 à Isabeau de *Sailly*, fille de Jean VIII; Sire de Sally, Conseiller & Chambellan de Jean de Bourgogne, Comte d'Estampes, Chastellain de Perronne, le 22 mai 1466, Conseiller & Chambellan de Charles VIII, & puis Seigneur d'Abancourt, Varfusée, Lamothe, Duhamel, Harbonnieres, des Bois, Dongnoles, d'Allaigne, Posieres, Martin, puis Warlencourt; & fille de dame Isabeau de *Monbleron*.

Wallerand d'Applaincourt, Ecuyer Seigneur de Thienloye, paroît au procès verbal de la coutume de Montdidier, de l'an 1567.

Messire Jacques d'Applaincourt étoit Abbé Commendataire du Mont-Saint-Quentin, en 1567.

Jacques d'Applaincourt, Seigneur de Hardecourt, suivant le procès verbal de la coutume de Montdidier de 1567; il épousa demoiselle Barbe d'*Ognies* de Chaunes, nommée audit procès verbal de 1564, qui eurent pour fille unique & héritiere Sarad'Applaincourt, dame d'Applaincourt, mariée le 10 janvier 1594 à Jean d'*Estampes*, Seigneur de Valencourt, Chevalier des Ordres; dont nombreuse postérité.

Transaction passée devant les Notaires à Paris le 4 Décembre 1585, entre haute & puissante Dame Marie de *Crequy*, Dame usufruitiere de Mareuil, femme de haut & puissant Seigneur Messire Gilbert de

Blanchefort, Seigneur de S. Janvrin, Chevalier de l'ordre du Roi, autorisée & usant de ses droits en son nom, & se faisant fort de haut & puissant Seigneur Messire Jacques d'Applaincourt, Chevalier Seigneur de Hardecourt, Gouverneur du Duché de Guise, & Dame Gilberte de Blanchefort, sa femme, aussi comme Tutrice & Curatrice de Demoiselles Magdeleine & Françoise de Blanchefort ses filles, & Dame Marie de *Blanchefort*, veuve de feu & haut puissant Seigneur Messire Gilles de *Mailly*, Chevalier de l'ordre du Roi, Gouverneur de Montreuil d'une part, & haute & puissante Dame Jeanne de *Hangest*, Dame de Vienne-Moyencourt, Vicomtesse de Verneuil sur Marne, veuve de feu, haut & puissant Seigneur Messire Claude de *Laguerre*, Chevalier, Seigneur & Baron de Vienne, Grand Maître & Grand Maréchal de Lorraine & Barrois, Tutrice de noble & puissant Seigneur Charles, Sire de *Crequy*, Prince de Poix, seul fils & héritier de Messire Antoine, Sire de *Crequy*, Prince de Poix qui fut neveu & héritier universel de défunt Monseigneur le Révérendissime Cardinal de Crequy Évêque d'Amiens, d'autre part pour les choses y contenues, & dans laquelle sont nommés Antoine *Carrelier* Hérault d'armes, Messire Antoine de *Crequy*, Évêque de Therouanne, oncle du Cardinal N. . . . . de *Grandvilliers*, N. . . . . de *Ligny*,

Mathieu *Rouſſel*, Perrine de *Louvencourt*, Nicolas de *Luſſau*, Noble & Sage Maître Jean *Amelot*, Conſeiller du Roi, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Pierre d'*Amours*, Conſeiller au Parlement; Dame Marie d'*Acigny*, Maître Jean le *Caron* & Robert *Faverin* &c. original.

ARDEMBOURGE. François-Ignace d'Ardembourge, Seigneur de Gibiek, Capitaine d'une compagnie bourgeoiſe de la ville de Mons, fut anobli par lettres du 16 Juillet 1724.

ARDENNES, famille de Lorraine, anoblie le 10 avril 1554, par Nicolas Comte de Vaudemont, Adminiſtrateur de l'Etat, pendant la minorité de Charles III. en conſidération des ſervices qu'avoit rendus François d'Ardennes dans l'adminiſtration de ſa charge de Receveur de Châtel ſur Moſelle, lequel fut marié à Antoinette *Cogney*, fille d'Antoine Cogney, & de Marie *Boulager*; ils ſont biſaïeuls de Nicolas-Claude d'Ardennes, Seigneur de Jubainville en partie, ci-devant Capitaine de Cavalerie, marié le 7 mai 1702 à Demoiſelle Marie *Mairot*, de laquelle il a eu Nicolas-Claude d'Ardennes, né le 7 mai 1711.

Nicolas-Marc d'Ardennes, (frere de Claude, & tous deux fils de Nicolas & de Barbe *Dupuis*,) Seigneur de Jubainville, &c. ci-devant Lieutenant des Carabiniers dans la brigade d'Aetry, marié le 9 février 1703, à Catherine de *Latour-en-Vivoir*, fille de Jean de

Latour, Seigneur de Savonieres, & de Marianne *Olriot*; de ce mariage eſt iſſu, 1°. Jean d'Ardennes, né le 27 Juillet 1704; 2°. Marie; 3°. Marguerite.

Les armes écartelé en ſautoir, le chef & la pointe d'argent, à une merlette de gueules, les 2 cottes de gueules, à une molette à 8 pointes d'argent.

ARENNE, famille de Provence dont les armes ſont d'azur à la bande d'or, accompagnée de deux étoiles de même; un en chef & l'autre en pointe.

Joſeph d'Arennes maire & viguier de la ville d'Hieres, fut anobli par Louis XV par lettres de 1710 regiſtrées aux archivives du Roi en Provence le 2 janvier 1711.

ARGUENNES en Brabant : c'eſt le nom d'une Seigneurie qui fut érigée en Baronie par lettres du Roi d'Eſpagne du 23 avril 1625, en faveur de Godefroi de BERGHES, Comte de Grimberghe, Baron de Staebroeck.

ARMINVILLIERS. C'eſt le nom d'une Seigneurie en Bretagne, érigée en Comté par lettres de juin 1704, regiſtrées le 12 juillet ſuivant en faveur de Jacques-Louis de *Beringhen*, Marquis de Château-Neuf, Comte Dupleſſis-Bertrand, premier Ecuyer du Roi, Marechal des camps & armées, Gouverneur des citadelle & fort de S Jean de Marſeilles, décédé le premier décembre 1723, âgé de 43 ans, ſans laiſſer d'enfans de Louiſe-Henriette de *Beaumanoir*; il

étoit issu de Pierre de Berinqhen, natif de Cleves, qui s'établit en France où il acquit les terres d'Armainvilliers & de Grez, la charge de premier Valet de chambre du Roi Henri IV qui l'employa en des négociations importantes, fut fait Grand-Bailli & Gouverneur de la ville & Château d'Estampes, Contrôleur-Général des mines & miniers de France, Commissaire ordinaire des guerres, marié le 4 décembre 1599, à Magdelaine *Bruneau* fille de Sébastien, Seigneur de la Martiniere & de Nicole *Lebey*.

ARMEVILLE, terre en Champagne, dont le nom a été commué & érigée en Comté sous le nom de Gondrecourt; voyez la premiere partie.

ARNAUD, Aimette Arnaud fut anobli pour services par lettres regiſtrées à Paris en 1380; Jean Arnaud fut anobli pour services par lettres regiſtrées à Paris en 1464.

Florent Arnaud, fut anobli pour services par lettres regiſtrées à Paris en 1659.

ARNAUD, Honoré Arnaud, sieur de Prencourt, Docteur en Droit de la ville de Beaucaire, fut anobli par lettres du mois d'avril 1611, regiſtrées le 4 novembre suivant.

Antoine *Arnaud*, reçu Secrétaire du Roi, par le décès de Louis *Pivron*, le 9 Janvier 1651, eut des lettres d'honneur, le 11 octobre 1660.

ARRICAN ou ARRICAU, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, In-

tendant d'Auch, Sénéchaussée de Morlas, où l'on compte treize feux.

La terre & seigneurie d'Arricau a été érigée en Baronnie en faveur de N.... d'Abbadie, par la mort duquel elle est échue à madame d'Artagnan, sa niece, veuve de N... de *Montesquiou-Artagnan*, Seigneur de Beoüste & de Tarasteich.

ARRIEN ou ARREN en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée de Morlas, où l'on compte 7 feux.

La Terre & Seigneurie d'*Arren* a été érigée en Baronnie par lettre de.... en faveur de N... de Mesplez. Elle a passé par les femmes à N..... de Case-Major-Vianne, qui la possede aujourd'hui.

ARTIGUES, maison qui tire son nom d'un village situé en Guienne, & dont le premier Auteur connu, est Pierre d'*Artigues*, qualifié Noble; armé Chevalier par le Roi Philippe Auguste, après la bataille de Bouvines arrivée en 1214, lequel avoit épousé en 1209 Françoise Isabeau d'*Erouval*, qui l'a rendu quinzieme aïeul d'Alexandre d'Artigues, Seigneur d'Osseaux, Exempt des Gardes du Corps du Roi, Mestre de Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, fils de Jean-François d'Artigues, Seigneur d'Osseaux, Capitaine au Régiment Royal, Infanterie, commandant les Milices des côtes d'Arrancons, dans les Landes, & de demoiselle

Marie *Manouſſe*, marié en 1746 à demoiſelle Marguerite-Marthe *Houlier*, de laquelle il a eu 1°. Alexandre d'Artigues, né le 1 Février 1751, élevé à l'Ecole Royale Militaire, Chevalier de l'Ordre de Saint Lazare du Mont Carmel, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi; 2°. Charlotte d'Artigues, née le 2 mars 1747, élevée à la Maiſon Royale de Saint Cyr; & 3°. Louiſe d'Artigues d'Oſſeaux, née le 4 novembre 1757.

Jean d'Artigues, Ecuyer, frere cadet d'Alexandre qui précede, Capitaine des Dragons, & Garde-côte, marié en 1730 à demoiſelle Iſabeau *la Raillis*, de laquelle il a eu Jean-Baptiſte d'Artigues, Ecuyer, Garde du Corps ordinaire de Sa Majeſté, marié à Aire, en Gaſcogne, le 28 octobre 1771, à demoiſelle *Monigens Lahiter*; 2°. Jean-Baptiſte d'Artigues, Ecuyer, Garde du Corps ordinaire du Roi, marié le 8 octobre 1771 à Marie-Joſephe *Laibert*, &c.

Les armes ſont d'azur, à deux fleches d'argent, poſées l'une au-deſſus de l'autre, en face la premiere contournée, au chef couſu de gueules chargé d'un croiſſant d'argent, acoſté de deux étoiles de même, ſupports deux lions, couronne de Marquis.

Le ſieur *Pierre Dartigue*, dit *St. Grain*, né à Auxonne en 1738, fils d'autre *Pierre*, Chef d'Employés des Fermes du Roi, & de Marie Anne *Saingrain*, chargé lui-même de la confiance d'une compagnie, a paſſé trois déclarations, 1°. verbale devant MM.

les Maréchaux de France (1), 2°. par écrit du 31 Mai 1781, en exécution des ordres du même Tribunal; 3°. pardevant Me Belurgey, Notaire à Paris, le 11 Juin même année, par lesquelles, ensemble, il reconnoît: « qu'il n'est ni de la maison d'*Artigues-d'Osseaux*, ni même Gentilhomme, que » son intention n'a jamais été de profiter » des titres de ladite maison, que lui avoit » confiés madame la Baronne d'*Artigues*, » & qu'il les a rendus à cette dame, après » en avoir fait faire des copies qu'elle lui » avoit permis de garder, pour lui servir » de renseignemens sur les présomptions de » parenté que la similitude de nom sembloit » autoriser, & après avoir reconnu qu'il n'avoit » pas l'honneur d'appartenir à cette Maison », en outre « qu'il a remis lesdites copies à » M. d'*Artigues*, sans exception d'aucune, » & s'engage à justifier, par certificat de » madame la Baronne, de la remise des » Originaux ». Il l'a fait dans la troisieme déclaration, par laquelle il consent de plus: « qu'il soit fait mention dans tous les actes » où il a pris la qualité d'Ecuyer, de cette » même piece », qui leve tous les doutes sur cette prétendue parenté.

(1) Elle est rapportée dans le certificat que M. de Beaufort, premier Lieutenant du Tribunal de MM. les Maréchaux de France, a donné le 1er Juin 1781, au bas de la requête présentée par M. d'Artigues, de la déclaration par écrit, du sieur Dartingue Saint-Grain.

Sur cette déclaration, signifiée à M. d'*Artigues*, par exploit du 12 Juin 1781, & sur les poursuites ultérieures de ce dernier est intervenu le 14 Mars 1782, Sentence contradictoire du Châtelet, qui « donne » acte à M. d'*Artigues* de ladite déclaration, » dit qu'à toute réquisition de sa part, le » nom du sieur *Dartigue* (*St. Grain*) sera » réformé & rendu conforme à son extrait » baptistaire, par le retranchement de la lettre » S, dans tous tous les actes où il seroit » écrit avec cette terminaison; & même qu'il » sera fait mention en marge desdits actes, » tant de la susdite déclaration, que de la » présente sentence, à quoi faire tous No- » taires & autres personnes publiques sont » autorisées, &c. ».

A ces pieces, se joignent enfin deux lettres adressées au même M. d'*Artigues*, par M. le Marquis de *Castries*, Ministre de la Marine, les 18 juillet 1781, & 18 Mai 1782, dont la premiere dit : « qu'effectivement » le sieur *Dartigue*, (*St. Grain*) a fait » la demande d'une place d'aspirant Garde » de la Marine pour son fils.... mais que » d'après les éclaircissemens reçus, elle sera » regardée comme non avenue, &c. » La seconde « que très-induement, faussement » & par imprudence punissable, le sieur » *Dartigue* a fait prendre le titre d'Offi- » cier-Garde-Marine, à son fils, dans » l'état de la Noblesse de 1782, d'après un » mémoire fourni au sieur la Chenaye des Bois

» & fourni pour l'État de la Nobleſſe qui de» voit en faire uſage dans ſon ſupplément ». Il eſt bon d'obſerver qu'à tous ces détails près, le reſte de l'article du ſieur *Dartigue St. Grain* eſt exact, c'eſt-à-dire, ſon mariage du 19 juin 1766 avec la demoiſelle Pierrette *Benoît*, & ſes enfans, dont l'aîné des vivans, Edme Louis, embarqué ſur le vaiſſeau du Roi l'Ajax en 1780, eſt préſentement à l'Iſle de France :

ASSAT en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auch; on y compte 43 feux.

La Terre & Seigneurie d'Aſſat fut érigée en Baronnie par lettre de Février 1652, en faveur de Jean de Noguez II du nom, Seigneur de Saint Aubin, Aſſat, Caſtaing, Somolon & Carna, créé enſuite Conſeiller d'Etat pour ſervir par ſémeſtre. Sa poſtérité ſubſiſte en la perſonne de ſon arriere petit fils, Paul Antonin, Baron d'Aſſat, Conſeiller au Parlement de Pau, qui a épouſé N.... de *Sault*, dont 1°. Antoine-Vincent de Noguez, reçu Conſeiller au Parlement, ſur la démiſſion de ſon pere, le premier décembre 1779.

Jacques de *Nogués*, né à Baſtenais en Béarn, le 2 octobre 1756, Sous-Lieutenant au Régiment de la *Couronne* le 7 avril 1773, Lieutenant en ſecond le premier août 1777, Lieutenant en premier, le 22 juin 1779.

AUBENAS, Albanium, ville dans le Vivarais en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généra-

lité de Montpellier, où l'on compte trois cent ſoixante feux, eſt une des douze Baronies du Vivarais, qui donnent entrée aux Etats du Languedoc; voyez *Vogué* dans la premiere partie.

* AUBERY, Meſſire Charles *Tréton*, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aides, & dame Laurence de *Waroquier* ſon Epouſe, firent un contrat de conſtitution de rente, devant George *Robillard*, Notaire à Paris, le 14 décembre 1683, en faveur de dame Marie *Aubery*, épouſe ſéparée quant aux biens de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles, Marquis de *Rouſſy*, demeurant Paroiſſe Saint Méderic, & laquelle rente fut endoſſée par Mre Marc-Anne *Goiſlard*, Chevalier, Conſeiller au Parlement, demeurant Paroiſſe Saint Sulpice, par acte paſſé devant *Leveque*, Notaire à Paris, le 10 octobre 1684.

Jean Aubery fut anobli pour ſervices par lettres regiſtrées à Paris en 1479.

Jean Aubery, reçu Secrétaire du Roi, ſur la réſignation de Pierre *Grantrie*, le 27 novembre 1563, & réſigna à Claude *Garrault*, Tréſorier des Guerres, le 17 Mars 1568.

Claude Aubery reçu Secrétaire du Roi, par la réſignation de Jean de Saint-Germain, le 24 ſeptembre 1578, & Jean *Bertaut* fut pourvu par ſon décès le 16 novembre 1587.

AUDIMAR en Provence. Jean-Baptiſte *Audimar*, ancien Echevin de la ville de Marſeille, obtint des lettres de nobleſſe au mois de juillet 1722, regiſtrées aux Archives du Roi

en Provence le 22 septembre 1725, fol. 142, Reg. *Misericordia*; marié à N..... dont postérité.

AUGES, terre avec titre de Vicomté dans le Valois, au Gouvernement Général de l'Isle de France, Diocèse de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crepy, où l'on compte 87 feux.

Cette terre étoit possédée par Messire Laurent *Thibault*, Ecuyer, Seigneur de Bouville, Vicomte d'Auge, fils de Laurent & de Marie *Pochon*, marié à demoiselle Marie *le Lieur*, fille de Jean, Conseiller Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, dont il eut,

Jean *Thibault*, Ecuyer, Seigneur de Bouville, Trésorier & Payeur de l'Ecurie du Roi François II, lorsqu'il étoit Dauphin; de Louis Duc d'Orléans & de Charles Duc d'Angoulême ses freres; il fut fait premier Valet de Chambre du Roi Charles IX, & décéda sans alliance en 1560; on observera ici que la charge de premier Valet de Chambre étoit alors en si grande considération, qu'Anne de *Montmorency*, depuis Connétable de France, en avoit été pourvu par lettres données à Blois le 8 avril 1520.

AULNAY, *Alnetum* ou *Alina*, Bourg en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers, on y compte 243 feux.

La Baronnie d'Aulnay fut portée en mariage par Marie-Françoise *Aubert*, dame Baronne

d'Aulnay, le 10 juin 1675, à René de *Froulay*, Comte de Teſſé, Baron d'Ambrieres & de Châteauneuf, dont la poſtérité la poſſede.

* AURILLOT, demoiſelle Marie *Dudrac*, Veuve de Meſſire Jacques Aurillot, Conſeiller au Parlement, Tutrice & Curatrice de ſes Enfans, ayant droit d'une rente conſtituée audit défunt par le Prévôt des Marchands, le 29 avril 1564, donna quittance les 20 juin 1582 & 8 janvier 1583.

AURIOL, Maiſon noble & ancienne de Languedoc, qu'on croit être originaire d'Eſpagne, dont le premier Auteur connu eſt Jean d'*Auriol*, premier du nom, vivant au commencement du 15e ſiecle; lequel eſt douziéme aïeul de Pierre d'Auriol, Chevalier Seigneur de Toutens de Soleſſes, fils de Jean V du nom, Seigneur de Toutens, & de Jeanne-Marie de *Nagues*, marié à Marie-Joſephe de *Mas*, fille de Joſeph-Henri-Philippe de Mas, Seigneur de Doulizon, la Valette, & de Marie-Joſeph de Lapinet, dont on ignore la poſtérité.

D'une ſeconde branche eſt Alexandre d'Auriol, ſecond du nom, Seigneur de Lauraguet, ancien Capitaine des Grenadiers, & Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, marié par contrat paſſé à Montpellier à demoiſelle Marie-Anne de *Gros*, fille d'André de Gros, Seigneur de Beſplas & de Catherine *Sanche*, & dont on ignore les deſcendans.

Les armes sont d'argent, un figuier d'azur chargé d'un auriol d'or.

AUTRY, Terre & Baronnie en Champagne, Diocese de Reims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould, où l'on compte cent trente-deux feux, érigée en Comté en 1695 en faveur de Jérôme-Ignace de *Goujon*, Marquis de Thuisy, Maître des Requêtes.

AUVRAY, Michel Auvray, domicilié à Anvers, fut anobli par lettres du 29 mai 1756.

AUVRAY de la Gondonniere de Saint-Remy, dans la cinquieme partie, ajoutez page 121, que François-Louis Auvray est

décédé à Aixe en Limosin, le 15 septembre 1787.

AYELLE, *Ayello* ou *Ayala*, (*d'*) cette Maison florissante dès le IXe siecle, est des plus illustres, par ses alliances avec les Rois de Naples, de Castille, d'Arragon & d'Espagne, & par les emplois éminens qu'elle a possédés dans ces Royaumes & dans la Sicile; elle y a fourni des Connétables, des Grands-Maîtres, des Chambellans, des Chanceliers, des Ambassadeurs, des Maréchaux & des Généraux d'Armée; elle a été puissante par les Châteaux & Forteresses qu'elle a reçus pour prix de ses exploits & de ses services, comme: Altavila, Montacel, Montmorisque, la Roque-Gilbert, près la riviere de Pistaria, le Château de la Pétine, l'Isle de Goméra, l'une des Canaries, &c. Cette Maison qu'on croit éteinte, s'est aussi distinguée dans l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Voyez en les armes dans l'écartelure centrale des quatre Maisons Souveraines, ou issues de Souverains, blasonnées sur le tout de l'écusson chapitral de Toustain-Richebourg.

On verra au mot Rouville, pourquoi des Auteurs ont confondu Victoire d'*Ayelle*, Napolitaine, mariée en 1580, à Camille de *Fera*, avec une demoiselle Cypriote de même nom, mariée vers 1588, à Jean d'*Hemeri*, Chevalier Seigneur de Villers; on peut conjecturer que cette derniere est la même que Violante d'Ayelle, mentionnée,

comme demoiſelle d'honneur de la Reine-Mere dans un titre original de 1581, qui exiſte à la Bibliotheque du Roi. La poſtérité maſculine de Camille de Féra & de Victoire d'Ayelle a donné un commandeur à Malthe, & des Pages aux Rois Henri IV, Louis XIV & Louis XV.

AZAY, Seigneurie érigée en Vicomté, par lettres de juin 1586, regiſtrées le 20 juin 1588 en faveur d'Amblard de *Chandiou*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Capitaine des Gardes du Corps de la Reine.

B

BEAUMANOIR ou Bouhier en Bourgogne, dioceſe, Parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon; on y compte quatre-vingt feux, ſavoir cinquante pour Lantenai, & trente pour Paque.

Les terres & ſeigneuries de Lantenai & de Paque, bailliage de Dijon, furent unies & érigées en marquiſat ſous la dénomination de marquiſat de *Beaumanoir*, par lettres de juin 1677, regiſtrées en la Chambre des Comptes de Dijon, le 8 janvier 1678, en faveur de Bernard-Benoît *Bouhier*, préſident au Grand Conſeil, & par autres lettres patentes de décembre 1724, regiſtrées le 26 mai 1728; la dénomination de Beaumanoir fut changée en titre de marquiſat de Bouhier,

en faveur d'Antoine-Bernard Bouhier, conseiller au Parlement de Dijon. Sa fille Claude-Marie, épousa en octobre 1717 le cousin-germain de son pere, le savant président Jean Bouhier, né le 16 mars 1673, mort le 17 mars 1746, laissant deux filles, dont Jeanne Guillemette épousa le 7 janvier 1737, François-Gabriel-Benigne de *Chartraire*, marquis de Bourbonne, président à mortier au parlement de Dijon, dont on ignore la postérité.

BEAUMONT, baronnie en Hainaut, fut érigée en comté par lettres du Roi Catholique, de Janvier 1518, en faveur de Guillaume de *Croy*, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, duc de Soria, seigneur de Chievres & grand chambellan du Roi Charles de Castille, depuis empereur Charles V; ce seigneur mourut l'an 1521 sans lignée, & eut pour héritier, son neveu Philippe Sire de Croy & duc d'Arschot, dont la petite fille Anne de Croy porta le duché de Croy & le comté de Beaumont dans la maison de *Ligne-Aremberg* dont on donnera la généalogie; voyez la quatrieme partie.

BEAUMONT, ville avec titre de comté, bailliage, maîtrise particuliere, maréchaussée, gouvernement général de l'isle de France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis, où l'on compte trois cent soixante-dix feux; il y a à Beaumont une église collégiale, dont les canonicats valent 400 liv. ou environ,

& sont à la nomination du prince de *Conti* en qualité de seigneur engagiste. Dès l'an 1328, la ville & seigneurie de Beaumont fut érigée en pairie par le Roi Philippe de Valois, en faveur de Robert, comte d'*Artois*; d'autres prétendent que c'est Beaumont-sur-Oise qui fut érigé alors en comté pairie.

BEAUMONT & les Nobles en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, vignerie & recette de Forcalquier; on y compte cinq feux & un quart de cadastre. Cette terre située en Provence près de la Durance, entre Aix & Manosque, a eu long-tems divers coseigneurs. En 1199 Gérard de *Beaumont* vendit une portion de la justice à Guillaume de *Folcalquier*.

En 1481, Antoine-René de *Bouliers* la vendit à Etienne de *Vese*. Elle passa ensuite à Raimond d'*Agoult*, & de celui-ci à François de *Bouliers*, qui avoit épousé Jeanne d'Agoult, sœur de Raimond. François de Bouliers la vendit en 1506 à Pierre *Arlatan*, dont le fils Antoine la vendit à Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, lequel l'engagea à Jean de *Riquety*, seigneur de Mirabeau, en 1584. Mais Gaspard & Alphonse de Bouliers ayant repris cette terre, la vendirent irrévocablement en 1635 à Antoine de Riquety, seigneur de Negreaux, & à son neveu Thomas de Riquety, seigneur de Mirabeau. Ce dernier s'en étant accommodé avec son oncle, cette terre a toujours ap-

partenu depuis à ſes deſcendans. Elle fut érigée en comté par lettres patentes du mois de ſeptembre 1713, enregiſtrées au parlement d'Aix en janvier 1714, en faveur de Jean-Antoine de *Riquety*, marquis de Mirabeau, brigadier des armées du Roi, marié à Françoiſe de *Caſtellane*-Norante, fille de Jean-François, marquis de Caſtellane, baron d'Arvenſon, ſeigneur de Saint-Roman, & de Madeleine de *Gruel*, dont entre autres, 1°. Victor qui ſuit, 2°. Jean-Antoine Joſeph Charles Elzears, né le 8 octobre 1712, reçu chevalier de Malte le 31 juillet 1720; il s'eſt trouvé au combat de Gibraltar & de la Ciotat, à la priſe du Mans, où il fut bleſſé d'un coup de canon & mené priſonnier en Angleterre, au combat du Port Mahon, a été capitaine des vaiſſeaux du Roi, Gouverneur de la Guadeloupe, grand croix & général des Galeres de Malte, commandeur de la Couvertoirade en Rouergue & du Vialard en 1768, de Douzens en 1770, bailli de ſon ordre.

3°. Alexandre-Louis, baptiſé le 8 octobre 1724, reçu chevalier de Malte, le 7 avril 1725, capitaine au régiment du Roi, aide-major en 1748, fait grand chambellan & conſeiller privé du feu Margrave de *Brandebourg* Barrith, s'eſt trouvé aux batailles de Dettingen, de Fontenoy, de Lawfeld, Raucoux, aux ſieges de Menin, d'Yprès, & de Furnes, a quitté la croix & s'eſt marié

à Julie-Dorothée Silvie, née comtesse de *Kunsberg* & est décédé en juillet 1761.

Haut & puissant seigneur Victor de Riquety, chevalier, marquis de Mirabeau, comte de Beaumont, vicomte de Saint-Mathieu, baron de Pierre Buffiere en Limosin, seigneur de Roquelaure, de Negreaux, de Pierre-Aigu, de Buignon, de Charonnai, la Tournelle, Brie, Champagnac, Puymereau, né le 5 octobre 1715, d'abord chevalier de Malte au grand prieuré de St Gilles, le premier septembre 1718, fait capitaine au régiment de Duras, auparavant *Mirabau*; s'est trouvé aux sieges de Kell & de Philisbourg, à l'attaque des hauteurs des lignes de Dettingen où il fut blessé, aux affaires de Clausen & d'Hesperbeg, servit à la tête de la compagnie de grenadiers du régiment de Mirabeau son pere dans la campagne de Baviere en 1742; il acheta en 1749 la terre de Buignon près Fontainebleau, fait chevalier de Saint Louis en 1743; s'est retiré du service la même année, a quitté la croix de Malte; marié par contrat du 11 avril 1743, à Marie-Genevieve de *Vassan*, vicomtesse de Saint-Mathieu, baronne de Pierre Buffierre, dame de la Tournele, de Cheronnac, de Brie, Champagnac, Puymereau, Sauvebœuf, veuve de Jean-François de *Ferriere*, marquis de Sauvebœuf, grand sénéchal d'Auvergne & fille de Charles marquis de Vassan, brigadier des armées, & d'Anne-Therese de *Ferriere*-Sauvebœuf,

premiere baronne de Limoſin, vicomteſſe de Saint-Mathieu, dont 1°. Victor-Charles-François, né le 16 mai 1744, mort jeune: 2°. Gabriel-Honoré, qui ſuit; 3°. Jean-Antoine, mort jeune; 4°. André-Boniface-Louis, né le 30 novembre 1754, reçu Chevalier de Malte, de minorité au grand prieuré de France, le 5 juillet 1755.

5°. Marie Anne-Jeanne, née le 10 juillet 1745, religieuſe aux dames Saint-Dominique à Montargis; 6°. Anne-Gabriel, morte jeune; 7°. Caroline-Eliſabeth, née le 5 ſeptembre 1747, mariée à Gaſpard de *Laſterie*, marquis du Saillant & de Saint-Viance, vicomte de Comborn, grand ſénéchal du haut & bas Limoſin, ancien cornette du régiment Royal étranger, cavalerie, dont 1°. Jean-Charles-Annet-Victorin de l'Aſteyrie, né le 23 mars 1758; 2°. Charlotte-Françoiſe-Annete, née le 28 mars 1765; 3°. Jeanne-Charlotte-Françoiſe-Annette-Victoire, née le 27 juillet 1766, reçue chanoineſſe du chapitre noble de Maubeuge en 1779; 4°. Marie-Genevieve-Jeanne, née le 9 mars 1770, reçue chanoineſſe avec ſa ſœur; 5°. Marie-Catherine-Joſephine, née le 25 novembre 1776; 6°. Annette-Caroline, née le 22 mars 1780. — 7°. Marie-Louiſe-Eliſabeth de Riquety Mirabeau, née le 4 ſeptembre 1752, mariée à Jean-Paul de *Capliers*, marquis de Cabris.

8°. Marie-Anne-Françoiſe;

Gabriel-Honoré de Riquety, chevalier, comte

comte de Mirabeau, né le 9 mars 1749, capitaine de dragons, marié en 1772 à Marguerite-Emilie de *Covet*, fille de Louis-Anne-Emanuel, marquis de Marignane, des Iſles d'or, & d'Antoinette-Marie Mabile de *Maliverny*, dont Victor-Gabriel-Emanuel, né le 8 octobre 1773.

BEAUMONT dans le Gatinois François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, Election de Nemours, où l'on compte deux cent vingt feux.

La terre & ſeigneurie de Beaumont en Gatinois, fut acquiſe vers l'an 1500 par Louis de *Harlai*, biſaïeul de Chriſtophe, Ambaſſadeur d'Henri IV en Angleterre, en faveur duquel cette ſeigneurie fut érigée en comté, par lettres de ſeptembre 1612, regiſtrées au parlement de Paris, le 18 mars 1649, & en la Chambre des Comptes le 27 Juin 1650; Chriſtophe de Harlai fut pere d'Achiles I & aïeul d'Achiles II. comte de Beaumont, premier préſident du Parlement de Paris, dont le fils mort le 23 juillet 1717, laiſſa pour fille unique & héritiere, Louiſe-Madeleine de Harlai, mariée à Louis de *Montmorenci*-Luxembourg, maréchal de France, décédée le 9 ſeptembre 1749.

BEAUMONT, ville avec titre de vicomté en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, où l'on compte deux cent dix-huit feux, dont on ne connoît pas le poſſeſſeur.

BEAUMONT, anciennement Montréſor,

paroiſſe avec titre de châtellenie en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches où l'on compte deux cent neuf feux, releve de la châtellenie de Loches; elle fut érigé en comté en faveur de Claude de *Bourdeilles*.

La terre de Montréſor dont les armes actuelles ſont d'azur ſemé de beſans d'or, a longtems été poſſédée par des ſeigneurs du même nom, ainſi qu'on va le voir.

Geoffroy de *Montreſor*, Jean d'*Aluye*, Hugues d'*Amboiſe* & Goſſelin de Sainte-*Maure* furent commandés par Foulques V, comte d'Anjou, à la tête de trois cens chevaliers, & deux cens hommes de pied, pour ranimer l'ardeur des troupes qui commençoient à plier dans la bataille que ce prince gagna en 1118 contre Henri roi d'Angleterre; voyez l'armorial général de France, regiſtre 3.

Roger-le-Diable, ſieur de Montréſor, & Albine, ſieur de Montreſor vivoient en 1128.

Dans l'inventaire des titres de l'abbaye de Beaugerois, dioceſe de Tours ſe trouve : « *Carta fondationis canonici, Beatæ* » *Mariæ de Baugereſio, in manibus do-* » *mini Ingelbaudi Turonorum Archie-* » *piſcopi, facta per nobiles viros, Fran-* » *ciſco de Beaugezeio* (Beaujeu) *in* » *parochia Ruchefii conſiſtentis, qui Ser-* » *loni & fratribus locum ad habitan-* » *dum, adſerviendum Deo viventi, in ex*

» *literæ autores ſuſcripta teſtantur Bar-*
» *tholomens Presbiter, Raginaudus de Sa-*
» *naperiis* (Sanaviers) *& Gaufridus*,
» *Gaufridus Ranulfus* (Renaud), *Gerva-*
» *ſius de Sanaperiis, & Gaufridus & Rani-*
» *gaudus & puella filii ejus ; Mauricius*
» Cotuns, *Villana de* Montreſor ; *Ulricus*
» *de Caſtilione*, Caſtillon, *Archambaudus*
» *de* Argeio *& Archambaudus filius ejus ;*
» *Bernardus* prepoſitus ; *Gautherius* Theoth,
» *Joannes de Noentello*, (Nanteau) ;
» *Boerius de Noentello*, *Raginaudus*,
» *Petrus filius ejus ; Hubertus de Rupe*,
» (Laroche) *Yvo frater ejus*, *Fichareius*,
» *Gautherius Tortavio* (Tortevoye) *Ma-*
» *theus Americus*, *Normanus Mauricius*
» *Pinonus Rex*, (le Roi) *Stephanus Rex ;*
» *Gaufridus* Merlers ; *Yvo de* Landa ;
» *anno* 1153 ; *Anaſtaſio quarto ſommo*
» *pontifice*, *Ludovico Rege*, *Henrico*
» *Normanorum duce & comite Andeg. feli-*
» *citer* ».

Henri ſecond, Roi d'Angleterre & comte d'Anjou, donna cette égliſe avec ſes dépendances aux moines de Leroux en Anjou.

Gofredus de Palludelle, (*Lapallu*) *domini Monteſauri pro Ancrede Dupleſſis*, chevalier, ayant vendu à Girard, abbé de Villeloin, cinq muids de bled ſur les dixmes qui ſont en la paroiſſe de Rouen, promit de les payer pour trois ans, ſi Tancrede en ce tems inquiétant les abbés & couvent de Villeloin en 1209, & ſcella de ſon ſcel dans lequel

paroît une fasce de sinople, autour duquel est écrit : *Gaufridi de Palludello domini Montesauri ;* & le contre-scel *un pinsart perché sur un bâton*, autour duquel est écrit : *sigillum Montesauri.*

Par les titres de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin, dioceſe de Tours, ſe voit : *Littera Drogonis* De Merloto, *domini Locharum, de constitutione est à Gerardum abbatem & monacos Villelupensis ex una parte & Tancredam militem & heredes ejus, Goffredum & Wuillemum ex altero superboseo dechedons testes Goffredus, de* Palludelle, *domino de* Montheſauri, *marcus de* Saint-Germain, *Assalit de* Monteſorio, *Gofredus de* Albiaco, *milite anno* 1208.

Scellé en cire blanche & autour duquel eſt écrit : *Sigillum Drogonis de Melloto domini Locharum sententia Raginaudi abbatis Villelum in causa homicidii ubi constituti fuerunt Matheusi de* Frateio *miles, Petrus* Renart *miles, Assalicus de Montesorio miles, Raginandus de Puteis, Petrus* Chabot *& alii sub sigillo dicti abbatis & nobilis viri Gaufredi de* Palludello *domini Montesori anno* 1223.

Voyez l'Hiſtoire des Comtes d'Anjou, *in*-4°. Paris 1681.

BEAUMONT Rambouillet, en Artois, porte de gueules en ſautoir d'argent, ſupport deux lions d'or, cimier, un lion de même, & de laquelle étoit 1°. Jean de

Beaumont qui eut de sa femme dont on ignore le nom.

Regnauld de Beaumont, homme de fief de Saint-Aubert en 1279 & chevalier en 1290; marié à dame Isabeau de *Graincourt*, fille de Nicolas de Graincourt & d'Alix *Desmarets*, dont

Jean de Beaumont dit Rambouillet, qui épousa Closcende de *Scauffour*, de laquelle il eut 1°. Jean de Beaumont, qui épousa Marguerite de *Ramecourt*, 2°. Bauduin qui suit.

Bauduin dit Courtaut de Beaumont, épousa Antoinette de *Selles*, dont il eut;

Pierre de Beaumont, dont la postérité est est inconnue.

De cette maison étoit Mre. Jacques de Beaumont, Seign. dudit lieu, qui eut de sa femme dont on ignore le nom, Jeanne de Beaumont, mariée à messire Jacques de *Waroquier*, chev. avec lequel elle vivoit en 1241, dont les armes étoient de synople à trois croissans d'argent, posés 2 & 1, supports deux lions d'or, cimier, un croissant d'argent, accosté de deux vols, de même cri de guerre *herssin*, devise *à jamais* Waroquier, & dont elle eut messire Jacques de Waroquier, second du nom, chevalier seigneur de Planques, décédé en 1270, ayant été marié à demoiselle Marie *d'Esne*, dont il eut 1°. Jacques qui continua la branche de Planques restée dans les pays bas; 2°. Pierre qui a continué la postérité

des Waroquier, existans aujourd'hui en Rouergue & à Paris ainsi qu'on le verra dans la suite de cet ouvrage ; & aussi Jeanne de Beaumont, mariée à Jean de *Hongrie*, sire d'Araines, qui avoit suivi en 1214 Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines, & qui donna naissance aux illustres maisons des princes de *Chimay*, à ceux de *Croy*, & d'Havre, d'aujourd'hui.

Jean de Beaumont, sieur de Seraivillers en partie, épousa Hélene de *Ballecourt*, dont il eut 1°. Adrienne de Beaumont, mariée 1°. à Jacques *le Poivre*, duquel elle

eut Jean le Poivre, sieur du Rosel, qui épousa Marie de *Quaroube*, dont il eut Antoine le Poivre, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem. Mariée 2°. à Jean de *Hainecourt*, dit le borgne, dont elle eut Jean de Hainecourt, dit le borgne, sieur de Coyens, mariée 3°. à... Henri *de Lignieres*, Prévôt de Valenciennes.

2°. Nicolas de Beaumont sieur de Serainvillers en Cambraisis, marié à Adrienne de *Waucquetin*, dont il eut Claire de Beaumont, mariée à Jean de *Leval*, sieur de Monneville, fils de Martin de Leval & d'Hélene de *Beaumont en Artois*, qui portoit *d'argent à deux bandes de gueules*, dont elle eut Christophe de Leval, chevalier; Marié à Hélene de *Greber*, dame de Blecourt, fille de Jacques de Grebert & de Jacqueline de *Maulde*, dame du Breal.

Jean de Beaumont, sieur de Serainvillers en partie, mort en 1498, épousa 1°. Catherine de *Rumont*. 2°. Hélene de *Bullecourt*, fille de Michel & de Marie *du Rozel*.

BEAUPRÉ. Ancienne baronnie en Champagne, diocèse de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, portée dans la maison de Choiseul, l'une des plus illustres & des plus considérables du royaume par l'alliance d'Anne de *S. Amadour*, fille de Jean, seigneur de Beaupré & de Marguerite de Ville avec Pierre de *Choiseul*, troisieme

du nom, baron d'Aigremont & de Meuse, mort en 1427.

De ce mariage sortit, 1°. Philibert qui suit. 2°. René, auteur des seigneurs de Beaupré qui suivra.

Philibert de Choiseul, baron d'Aigremont & d'Ambonville, chevalier de l'ordre du Roi, épousa Antoinette de *Faucher* de Faverieux, dont il eut, 1°. Philibert, baron d'Aigremont & de Spoix, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de 50 hommes d'armes, dont la postérité est éteinte. 2°. François, seigneur d'Ambonville & d'Ailloncourt, chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant de 50 hommes d'armes, dont entr'autres, Alexandre de Choiseul, baron d'Ambonville, dernier de sa branche, épousa Marie-Anne de *Bologne* Capizucchi, fille de Claude, seigneur de Boncourt, gouverneur de Nogent-le-Roi & de Jeanne de *S. Belin*, décédée à Langres, & sans enfans, le 7 avril 1725, âgée de 78 ans.

René de Choiseul, baron de Meuze & de Beaupré, fils de Pierre & d'Anne de *Saint Amadour*, fut chevalier de l'ordre du Roi, Gouverneur de Coiffi, épousa Mahaud de *Francieres*, fille de Laurent, seigneur de Francieres & d'Antoinette d'*Ancienville*, dont 1°. Chrétien qui suit. 2°. Maximilien, auteur des barons de Meuse qui suivra. 3°. Jean, auteur des barons de Francieres qui suivra.

Chrétien de Choiseul, baron de Beaupré,

mort au service de Henri IV, en défendant le château de Monteclair contre la ligue, le 3 Mai 1593, épousa 10. Antoinette *d'Inteville*, fille de Guillaume, seigneur d'Eschenet, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Bassigny & de Louise de *Rochechouart*. 2°. Le 10 Décembre 1591, Françoise *d'Anglure*, fille du marquis de Comblans, baron de Meuse & de Catherine d'*Autry*. Du premier lit sortit 1°. Louis-François qui suit; & du second lit, 2°. Antoine, auteur des Seigneurs d'Aillecourt qui suivra.

Louis-François de Choiseul, baron de Beaupré, seigneur de Polizy & Fresnel, épousa le 25 mars 1610, Claude de *Branback*, fille de Guillaume Martzel, baron de Branback & du S. Empire, & de Marguerite de *Wiltz*, dont 1°. Charles qui suit : 2°. Maximilien cornette de cavalerie, tué au siege de Spire en 1644 : 3°. Louis qui suivra : 4°. François Albert qui eut postérité : 5°. Chrétien, enseigne du régiment de Batilly, tué en Allemagne : 6°. Henri mort abbé de Villiers en Lorraine : 7°. Etienne, Seigneur de Fremainville, chevalier de Malte, major de cavalerie & grand prevôt du Remiremond, mort en 1688 : 8°. Marguerite, chanoinesse de Poussay, épousa François Seigneur de *Saint-Léonard*, capitaine au régiment de Picardie : 9°. Jeanne,

mariée à Jean de *Rosen* Grosropp, gentilhomme Suédois, maréchal de camp, tué à la bataille de Rethel en 1650, 2°. à N. . . . . *Splauck*, gentilhomme Saxon : 10°. Barbe épousa Walter de *Sinon* colonel d'un régiment Irlandois au service de France : 11°. Chrétienne épousa Charles de *Stainville*, seigneur de Mange, colonel d'infanterie en Lorraine.

Charles de Choiseul épousa 1°. Chrétienne *d'Auneux* de Warlu, fille de Jacques & de Christine de *Tenremonde* dont il n'eut pas d'enfans. 2°. Anne *Lebrunet* dont il eut Charles-Joseph, baron de Choiseul Beaupré, né en 1677, colonel d'infanterie, marié en 1702 à Claire-Magdeleine de *Choiseul* sa cousine, dame de Beaupré, fille de François Joseph, dont pour fille N... de Choiseul, mariée à N... de *Bologne* Capizuchi, seigneur d'Ecco, dont un garçon & deux filles.

Louis de Choiseul, baron de Beaupré, fils de Louis & de Claude de *Branback*, lieutenant d'une compagnie de Chevaux légers du duc de Lorraine, marié 1°. le 3 juillet 1646 à Claire Henriette de *Mauleon* de la Bastide, fille de François, maréchal de camp des troupes de Lorraine, & de Catherine *des-Salles* : 2°. le 24 mars 1679 à Catherine de *la Barre*, fille de Jacques écuyer, seigneur de Suzemont. Il eut du premier lit, 1°. François-Joseph qui suit : 2°. Henriette-Louise, religieuse :

3°. Charlotte mariée en 1679 à François de *Sancieres*, baron de Ténances, & du second lit, 4°. Antoine auteur des seigneurs de Somme-Ville qui suivra : 5°. Hiacinte chanoine de S. Omer, 6°. Nicolas Martial de Choiseul Beaupré, marquis de Praslin, capitaine des vaisseaux du Roi, le 25 novembre 1712, épousa Marie-Françoise de *Choiseul* héritiere de Praslin, veuve de Jean-Baptiste marquis de Praslin.

7°. Françoise-Chrétienne, née le 16 juillet 1685.

François-Joseph, comte de Choiseul, baron de Beaupré, se trouva au bombardement d'Alger où il fut fait prisonnier en 1696, & exposé à la décharge des canons François d'où il fut tiré par un corsaire Algérien nommé *Hali* qui le reconnut. Ce corsaire ayant été pris autrefois par un vaisseau François sur lequel le comte de Choiseul servoit en qualité d'enseigne, & mis en liberté lorsque le comte fut fait capitaine, le 30 mai 1705, puis gouverneur de l'isle Saint-Domingue, revenant en France en 1711 sur un vaisseau de transport qui fut attaqué par l'ennemi, & pris après un rude combat; il y fut tué & étoit le 28e de sa maison mort au service de Louis XIV; il avoit épousé Nicole de *Stainville* sa cousine germaine, fille de Charles, baron de Stainville, seigneur de Demange & de Chrétienne de Choiseul,

dont 1°. François-Joseph qui suit : 2°. Nicole ou Claire-Magdeleine, mariée à Charles baron de *Choiseul* Beaupré, colonel d'infanterie : 3°. Marie-Anne épousa en 1714 François *Duhamel*, seigneur de S. Remy, capitaine de Carabiniers.

François-Joseph de Choiseul second du nom, marquis de Stainville, baron de Beaupré, institué héritier universel par Etienne, comte de Stainville, fils du maréchal des armées de l'Empereur son oncle, à la charge de porter son nom & ses armes. Il fut ambassadeur extraordinaire du duc de Lorraine à la cour de la Grande-Bretagne en 1725, envoyé extraordinaire en France le 6 novembre 1728, ministre plénipotentiaire au congrès de Soissons, puis choisi pour aller complimenter George II, Roi de la Grande-Bretagne, sur son avénement à la couronne en 1728, fut fait grand chambellan du duc de Toscane après le traité de Vienne, nommé chevalier de l'ordre de la Toison d'or, & reçu à Bruxelles le 26 décembre 1753, & décéda en 1770 ; il avoit épousé en 1717 Françoise-Louise de *Bassompierre*, dame d'honneur de S. A. R. la duchesse de Lorraine morte à Nancy le 25 Novembre 1758, âgée de 64 ans, fille d'Anne-François-Joseph, marquis de Bassompierre, baron du Châtelet, & de Catherine Diane de *Beauveau* dont 1°. Etienne-François qui suit : 2°. Léopold Charles né au château

de Luneville le 6 décembre 1724, évêque d'Evreux le 29 octobre 1758, archevêque d'Alby le 28 juin 1759, grand prevôt de Remiremond le 17. . . . . archevêque de Cambray en mai 1764, a obtenu les entrées de la chambre en 1767, mort en revenant des eaux de Moulins le 11 septembre 1774 : 3°. Jacques qui suivra.

4°. Charlotte-Eugénie chanoinesse de Remiremond, abbesse de St. Louis de Metz : 5°. Béatrice dame & coadjutrice de Bouxiere aux dames, mariée le 16 août 1759 à Antoine-Antonin duc de *Grammont*, pair de France.

Très-haut & très-puissant seigneur Monseigneur Etienne-François, duc de Choiseul Amboise, pair de France, gouverneur & grand bailli de la préfecture provinciale d'Hagueneau né le 28 juin 1719, fut d'abord connu sous le nom de marquis de Stainville, fait lieutenant, réformé à la suite du régiment royal Allemand cavalerie le 4 juillet 1730; lieutenant enseigne au régiment du Roi infanterie le 24 février 1739, marcha en Bohême avec ce Régiment en Août 1741; se trouva à la prise de Prague en novembre, y passa l'hiver; combattit à Sahay en mai 1742, contribua à la levée du siege de Fravemberg par les ennemis, concourut à la défense de Prague, se trouva à plusieurs sorties, & rendit des services importans. Pendant ce siege il accompagna le maré-

chal de Belle-Isle lors de sa fameuse retraite de Prague en Dec., & rentra en France avec l'armée en février 1743. Colonel d'un régiment d'infanterie de son nom le 21 mai suivant, il le commanda à l'armée d'Italie sous les ordres de M. le prince de Conti en 1744, & se trouva au passage du Var, à la prise des châteaux d'Aspremont & d'Atlele, de Nice & de Castelnovo, de la Scarenne, de Peglia, de Castillon & de la Turbie, au siege, & à la prise du fort de Montalban & de la citadelle de Villefranche au mois d'avril, à l'attaque des retranchemens & à la prise du château Dauphin au mois de juillet, au siege de Demon & de Cony, à la bataille qui se donna sous cette place au mois de septembre ; il rompit avec son régiment & la brigade de Lyonnois, une colomne des ennemis, la poussa jusqu'à une de leur batterie, dont il s'empara & qu'il tourna sur le champ contr'eux, ce qui acheva de dissiper cette colonne ; fait colonel du régiment de Navarre le 15 janvier 1745, se démit de celui qui portoit son nom, & commanda ce nouveau à l'armée du bas Rhin, sous les ordres de M. le prince de Conti, & se distingua le 19 juillet au passage du Rhin qui se fit en présence des ennemis. Il servit en 1746 au siege de Mons & de Charleroi, arriva à Versailles le 4 août pour apprendre au Roi la prise de cette derniere place

qui s'étoit rendue le 2 ; créé brigadier le même jour; employe en cette qualité, le 6 il joignit l'armée & combattit à Raucoux. Employé à l'armée de Flandres, le premier mai 1747, il se trouva à la bataille de Lawfeld & couvrit avec l'armée le siege de Bergoopzoom ; gouverneur des ville & château de Mirecourt & du pays des Voges le 14 mars 1748, avec permission du Roi d'accepter cette charge par brevet du 19 ; employé à l'armée de Flandres le 15 avril, il servit au siege de Mastrick, fut créé maréchal de camp le 10 mai, prêta serment pour le gouvernement de Mirecourt le 18 juillet, fit enregistrer ses provisions à la chambre des comptes de Lorraine le 7, fut déclaré maréchal de camp en décembre, il se démit du régiment de Navarre & obtint la charge de grand bailli du pays des Voges le 26 août 1751 ; employé en qualité de maréchal de camp, au camp d'Aimeries le 13 juin 1753 ; ambassadeur extraordinaire à Rome le..... novembre suivant ; désigné pour être chevalier du Saint Esprit le premier janvier 1756, il eut la permission d'en porter les honneurs le 2 février, fit son entrée à Rome le 28 Mars suivant, & revint le 12 Février 1757. Nommé Ambassadeur extraordinaire à Vienne, au mois de mars suivant. Reçu chevalier le 29 Mai, il prit congé du Roi le 29 juillet, & arriva le 20 août à Vienne, où il eut ses premieres audiences.

Le 24, le Roi a érigé en sa faveur, la terre de Stainville en duché, sous le nom de Choiseul, le... Novembre 1758, les lettres registrées au Parlement, le 29 du même mois. Il prit alors le nom de duc de Choiseul. Créé ministre & secrétaire d'Etat au département des affaires etrangeres le 3 Décembre suivant, il a pris séance au Conseil d'Etat le 10, a été crée pair de France le même jour, les lettres registrées au parlement, le 22 janvier 1759, où on l'a reçu le 25 du même mois. Créé lieutenant général le 17 décembre 1759, gouverneur général de Touraine après la mort du comte de Charolois le 27 juillet 1760, a prêté serment le 30; surintendant général des couriers, postes & relais de France, le 28 août suivant. Ministre de la guerre le 27 janvier 1761; de la marine, le 13 Octobre suivant. Il a remis alors celui des affaires étrangeres, à la réserve de la correspondance avec les cours d'Espagne & de Portugal que le Roi lui a conservé, s'est démis en même tems de la charge de Secrétaire d'Etat qu'il avoit, & a été pourvu de celle qui vaquoit depuis la mort du maréchal de Belle-Isle, le 13 Octobre. On doit à son zele pour la famille royale, le pacte de famille signé entre les différentes branches de la maison royale de Bourbon, le 15 août 1761, ratifié le 8 septembre suivant. Le Roi d'Espagne, pour lui donner un témoignage public de sa satisfaction à cet égard, l'a nommé chevalier de la

Toiſon d'Or qu'il a reçue par les mains de M. le Dauphin le 3 janvier 1762. Nommé colonel général des ſuiſſes & griſons, ſur la démiſſion de M. le comte d'Eu, le 24 février ſuivant; il a prêté ſerment, & a été reçu à la tête du régiment le 4 mars. Miniſtre & ſécrétaire d'État des affaires étrangeres, il prêta ſerment le 7 avril 1766. Décédé, paroiſſe S. Euſtache, & tranſporté en ſa terre de Choiſeul, le 8 mai 1785. Il avoit épouſé le 12 décembre 1750, Louiſe-Honorine de *Crozat* du Chatel, fille de Louis-François Crozat, chevalier, marquis du Chatel, commandeur, grand-croix de l'ordre de S. Louis, lieutenant général des armées & de Marie-Théreſe *Gouffier* Helly, dont il n'a pas eu d'enfans.

Jacques de Choiſeul Stainville, baron de Dommange, commandant en chef de la province de Lorraine, gouverneur d'Épinal, gouverneur de la ville & citadelle de Straſbourg, fils de François-Joſeph & de Françoiſe-Louiſe de *Baſſompierre*, né le 18 août 1735, a ſervi dès ſa jeuneſſe dans les troupes de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême; & après avoir été capitaine de dragons, eſt devenu commandeur de St. Etienne de Toſcane, chambellan de l'Empereur, colonel du régiment des Chevaux légers de *Loweſtein*; la diſtinction avec laquelle il a combattu dans différentes batailles ſous le baron de *Loudon* & le maréchal de *Daun*, lui a

mérité le grade de général-major en fév. 1759, & celui de lieutenant feld maréchal en novembre suivant; il prit congé de l'Empereur & de l'Impératrice le 26 avril 1760, & leur remit ses emplois militaires pour entrer au service de France, où il fut créé lieutenant général le 18 mai avec des lettres de service pour l'Allemagne : il couvrit avec un corps considérable, la droite de la marche de l'armée sur Corback, & fit l'arriere garde le jour de l'action le 10 juillet ; détaché le 14 du même mois il alla prendre le commandement de toutes les troupes qui étoient restées du côté de Fremkemberg & de Marbourg, afin de rassurer les communications & de resserrer les ennemis ; le 15 il attaqua conjointement avec M. le comte de Lusace, les détachemens des ennemis qui se trouvoient à la droite de l'Oder, & les obligea de repasser cette riviere dans le plus grand désordre ; on leur fit plusieurs prisonniers; chargé de faire le siege de Ziégébaim, il en commença l'attaque le 5 d'août, & prit le 10 cette place, & obligea les 750 hommes qui formoient la garnison, de se rendre prisonniers de guerre ; les ennemis ayant fait marcher un corps de 6000 hommes sous Marbourg, sous les généraux Boulaw & Fersen, il partit le 12 septembre de Merdenhagen avec un corps de troupes pour se porter sur celui des ennemis & lui couper toute

retraite ; il arriva le même jour à Marienhagen, fit 30 prisonniers d'un de leur détachement qui se retiroit de Marbourg à Framckemberg ; il apprit alors que les ennemis n'avoient pu se rendre maîtres du château de Marbourg, & qu'après avoir fait quelques dégats dans la ville, ils se retiroient sur Franckemberg ; il se porta dès le 13 vers Radera, trouva les ennemis en bataille à une demi-lieue, fit aussitôt ses dispositions pour les attaquer, & les obligea d'abandonner une hauteur avantageuse dont ils étoient les maîtres, les força de se retirer ; par un accident on leur prit cinq pieces de canons, on leur fit 400 prisonniers dont plusieurs officiers, & on prit tous les bagages : on dût à la célérité de cette attaque que le prince héréditaire n'arriva pas assez tôt pour dégager le général Bulow. Le comte de Stainville ayant été détaché le 15 octobre, se porta par Nordhausen, Harts-Hérodes & Quedlimbourg jusqu'à Falberstad qu'il mit à contribution ; il attaqua prés d'Emsleſben 500 hommes qui s'y étoient retranchés, les força, leur fit 150 hommes prisonniers ; il rejoignit l'armée avec les ôtages qu'il avoit enlevé pour la sûreté des contributions & fut ensuite commander à Gotha ; il attaqua le 26 janvier 1761 les quartiers de Kendelbruck, Ebelen & Sunderſhausen occupés par des troupes Prussiennes, les enleva & s'empara de Sachsembourg, fit 500

prisonniers dont plusieurs officiers & le major commandant des compagnies franches; il marcha ensuite sur Cyreden, dégagea le marquis de S. Pern, se retira sur Vacha, battit les ennemis qui attaquerent son arriere garde, leur prit un étendart, & les obligea de se retirer; il se replia sur Fulde avec toute l'armée; nommé inspecpecteur commandant des grenadiers de France, inspecteur général de l'infanterie; le 15 il commanda le corps des troupes qui couvrit l'armée & occupa tous les postes de la haute Nidda; il marcha dès le 16 aux ennemis, les attaqua; le 21 fit abandonner au prince héréditaire les hauteurs des Angrade qu'il occupoit avec 1500 hommes, prit trois pieces de canons, dix-neuf drapeaux & plus de quatre mille hommes: Il s'établit à Grimberg à Lich où il resta jusqu'à l'entiere retraite des ennemis, il revint en France & le Roi le reçut chevalier de S. Louis le 26 avril; il fut employé à l'armée du Haut Rhin le premier mai, emporta le 15 juillet le château de Nagal après un combat des plus griefs, & qui ne cessa qu'à cause de la nuit; il se trouva le 16 à l'affaire de Filingausen; commandant ensuite un corps considérable de troupes, il occupa le Dixmel, campa aux environs de Cassel, où les troupes qui avoient été détachées du Bas Rhin, sous les ordres du marquis de Levis, les joignirent; les ennemis s'étant portés jusqu'à Geismar & Hohenkirchen, il marcha à eux, leur fit

abandonner leur poſte, repaſſer le Dymel, occupa le camp de Hohenkirchen, & prit le commandement de toute la Heſſe pendant le ſéjour de l'armée au camp d'Embeke; il fit attaquer le 3 ſeptembre le château de Subbaborg par le baron de Cloſen qui s'en empara, & fit des diſpoſitions ſi bien concertées, que le prince Ferdinand n'oſa l'attaquer dans le camp retranché de Caſſel & ſe porta avec le corps qu'il commandoit à la droite de l'armée dont il fit l'arriere-garde lorſqu'elle quitta le camp d'Embeck, créé maréchal de France, le 13 juin 1783.

Il a épouſé à Paris le 3 avril 1761, Thomaſſe-Thereſe de *Clermont* d'Amboiſe, préſentée le 7 du même mois, fille de George-Jacques, marquis de Renel & de Marie-Henriette Racine du *Jonquoy*, dont 1°. N.... comte de Choiſeul Stainville, devenu duc de Choiſeul, après la mort de ſon oncle le 8 mai 1785.

2°. Marie-Stephanie de Choiſeul Stainville, née le 10 novembre 1763, mariée le 10 octobre 1777 à Claude-Antoine Cleradius de *Choiſeul* Beaupré dit le comte de Choiſeul Stainville, dont Stephanie de Choiſeul, née le 24 Février 1782.

3°. N.... de Choiſeul-Stainville, mariée le 6 avril 1782 à Joſeph de *Grimaldy*, prince de Monaco.

Branche des seigneurs de Sourneville.

Antoine, marquis de Choiseul Beaupré, fils de Louis & de Catherine de la Barre, fut d'abord enseigne du régiment d'Agenois en 1694, servit à l'armée d'Allemagne, fait lieutenant en 1698, obtint une compagnie le 3 mai 1701; il la commanda au combat de Nimegue, & à la bataille de Fredelingen en 1702, au siege de Kell, à l'attaque des retranchemens d'Hornberg, au combat de Munderkirken, à la premiere bataille d'Hocstett, au siege d'Auxbourg, à la prise d'Ulm en 1703; à la deuxieme bataille d'Hochstett, où il fut fait prisonnier en 1704, à l'armée du Rhin en 1705, à la bataille de Samilliers en 1706; il obtint un régiment d'infanterie de son nom, le 5 septembre de la même année, & le commanda en garnison jusqu'à la paix; son régiment ayant été réformé par ordre du 19 janvier 1714, il fut entretenu colonel réformé à la suite du régiment de Boufflers, par ordre du 5 février, créé brigadier des armées, le premier février 1719, décédé le 20 janvier 1727: il avoit épousé en 1715 Anne-Charlotte d'*Ivetot* de Marcheville dont il eut: 1°. Antoine-Nicolas, qui suit 2°. François Martial, comte Moisens Beaupré, né le 8 octobre 1717; après avoir servi quelques années, il obtint une compagnie dans le régiment des gardes Lorraine à sa création, le premier mars 1740, qu'il quitta pour

une compagnie dans le régiment du prince Camille, le 23 juillet 1743 ; il la commanda aux sieges de Menin & d'Ypres, au combat de Dixmande, pendant le siege de Furnes, au camp de Courtray en 1744, à la bataille de Fontenoy, aux sieges des ville & citadelle de Tournay, de Deudermonde & d'Ath en 1745, colonel du régiment de Flandre, infanterie, le 7 juin 1746 ; il l'alla joindre dans le comté de Nice, contribua à chasser les ennemis de la Provence en janvier & février 1747 ; détaché la même année pour conduire un corps de troupes en Corse ; il marcha contre les rebelles & les obligea de lever le siege de la Bastie & de se disperser ; il rejoignit l'armée d'Italie en octobre & fut créé brigadier le 19 de ce mois ; il passa ensuite à Gênes & se distingua à la défense des postes des environs de cette place en 1758 ; il obtint une place de Menin de M. le Dauphin, le 19 avril 1751, une place de colonel surnuméraire dans le régiment des grenadiers de France, le 3 décembre suivant, en se démettant de son régiment, une place d'inspecteur général de l'infanterie surnuméraire, le même jour une place de colonel en pied dans les grenadiers de France, le 30 mai 1752 ; enfin une place d'inspecteur à la mort de M. de *Salieres*, le premier mars 1756 : créé maréchal de camp le 10 février 1759, en quittant les grenadiers de France, il a fait en ces qualités les campagnes d'Allemagne en 1760, 61 & 62 ; créé lieutenant gé-

néral le 25 juillet de cette derniere année, grand croix de l'Ordre de Saint-Louis, le 25 août 1781., marié 1°. par contrat signé par le Roi, le mariage célébré à Bellevue, le 25 avril 1751, à demoiselle Charlotte-Rosalie de *Romanet*, dame de madame, morte à Paris le 2 juin 1753 âgée de vingt ans, fille de Pierre Jean Romanet, président au grand conseil, & de Marie-Charlotte d'*Estrade*, dont une fille morte jeune; marié 2°. le 24 juin 1753, à Madeleine *Thiroux* de Montregard.

3°. Louis-Hiacinthe de Choiseul; 4°. Marie-Françoise-Charlotte, abbesse de Sainte-Losinde de Metz, le 15 octobre 1761; 5°. Anne-Catherine, chanoinesse à Pouffay, né en 1722; 6°. Claire, religieuse; 7°. Christine-Antoinette, né en 1725.

Antoine-Nicolas de Choiseul, marquis de Choiseul Beaupré, capitaine de vaisseaux, mort à Rennes, le 19 septembre 1760, âgé de quarante-quatre ans, épousa le premier décembre 1737, Renée-Michelle de *Beauval*, dont 1°. Charles-Antoine-Etienne de Choiseul, marquis de Choiseul, colonel réformé à la suite du régiment Dauphin étranger, passé au service de S. Domingue, chevalier de Saint-Louis en 1763; 2°. Michelle-Sophie-Constance de Choiseul, mariée par contrat signé par le Roi, le 6 août 1758, à Louis *le Peultre*, comte de Chemillé, fils de Louis, comte de Chemillé, & de Charlotte de *Rose*.

3°.

3°. Elisabeth-Melanie-Artemise de Choiseul, mariée par contrat signé par le Roi, le 12 mai, célébré le 14 du même mois 1759, à N.... de *Bussy*, chevalier, marquis de Castelnau, brigadier des armées, décédé à Paris le 5 mars 1764, âgé de vingt ans.

4°. N.... de Choiseul, mariée par contrat signé par le Roi, le 15 juin, célébré paroisse Saint Sulpice, le 25 du même mois 1766, à M. de *Valsh*, comte de *Serrant*.

Branche des seigneurs d'Aillecourt.

Antoine de Choiseul Beaupré, seigneur d'Aillecourt, de Bourdon, de Jonchery, capitaine & major commandant dans le régiment d'Orléans, cavalerie, fils de Chrétien & de Françoise d'*Anglure*, épousa par contrat du 12 février 1627, Marie de *Ravenel*, fille de Jacques, marquis de Sablonnieres, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, lieutenant de la compagnie des gendarmes, du comte de *Vaudemont*, & de Claude *de Gennes*, dont pour fils unique;

Jacques-François de Choiseul, marquis de Beaupré, seigneur d'Aillecourt, Bourdon & Jonchery, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Champagne, maréchal des camps & armées en 1683, inspecteur général de la cavalerie dans le Hainault, gouverneur des ville & château de Dinant, décéda en 1686; il avoit épousé par contrat

du premier juillet 1659, Anne-Marie *du Chatelet* de Freſnieres, ſa couſine, au quatrieme degré, morte à l'abbaye de Poulangy, le 6 mai 1705, âgée de ſoixante-un ans, fille de Laurent du Chatelet, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & de Catherine *Favier*, ſa deuxieme femme, dont 1°. Antoine Cléradius, qui ſuit: 2°. François-Joſeph, né le 23 ſeptembre 1665, reçu chevalier de Malte, au grand prieuré de Champagne, le.... 1684, capitaine au régiment des cuiraſſiers, tué à la bataille de Nervinde, le 29 juillet 1693; 3°. Charles-Marie, chanoine de l'égliſe de Paris en 1698, mort le 24 janvier 1699; 4°. Gabriel, né le 4 février 1684, capitaine au régiment d'Agenois, fait priſonnier à la bataille d'Hochtett, le 13 août 1704, mort peu de jours après; 5°. Gabriel Florent, aumônier du Roi, ſacré évêque de Saint Papoul le 17 juillet 1718, mort en 176... 6°. Antoinette, née le 26 ſeptembre 1661, Prieure du monaſtere de Prouille, morte le 5 janvier 1723; 7°. Catherine, mariée à Sébaſtien de *Sommievre*, comte d'Ampilly, veuve en 1720; 8°. Ange Germaine, religieuſe à Bar-ſur-Aube, 9°. Françoiſe-Charlotte, carmelite à Chaumont en Baſſigny; 10°. Gabrielle-Marguerite-Charlote, morte en 1754; 11°. Françoiſe-Eliſabeth-Gabrielle, chanoineſſe de Poulangy. 12°. Françoiſe-Chriſtine, née le 26 mars 1680, mariée le 24 mars 17.... à Louis de *Leadres*, comte d'Afrique, ſeigneur

de Richard Mesnil, chambellan du duc de Lorraine.

Antoine Cleriadus, comte de Choiseul, marquis de Beaupré, seigneur d'Aillecourt, lieutenant général de Champagne, grand bailli de Chaumont, lieutenant général des armées du Roi, né le 16 mars 1664, mort au château d'Aillecourt en Champagne, le 19 mai 1726, épousa à Paris dans la chapelle de l'hôtel de Boucherat, paroisse Saint Gervais, le 29 mai 1695, Anne-Françoise de *Barillon* de Morangis, morte à Châlons-sur-Marne, le 15 octobre 1745, âgée de soixante-huit ans, fille de feu Antoine Barillon, seigneur de Morangis, Louans, maître des requêtes ordinaires, intendant de Metz, & de Catherine-Marie *Boucherat*, dont 1°. Claude-Antoine, né le premier novembre 1697, aumônier du Roi en 1728, évêque & comte de Châlons, pair de France, le 5 septembre 1733, abbé de Montierender, mort dans son palais épiscopal, le 2 octobre 1763; 2°. Charles-Marie, qui suit; 3° Antoine Cleriadus, né le 29 septembre 1707, aumônier du Roi en 1736, primat de l'église primatiale de Lorraine en 1742, grand aumônier de Pologne, sacré archevêque de Besançon le 25 mai 1754, abbé de Saint-Bertin, diocese de Saint-Omer, nommé cardinal prêtre, le 23 novembre 1761 mort en son château de Gy, le 7 janvier 1774.

Charles-Marie, marquis de Choiseul Beau-

pré, baron d'Iſche & de Meuvy, ſeigneur d'Aillecourt, né le 8 ſeptembre 1698, lieutenant général au gouvernement général de Champagne, en ſurvivance de ſon pere, le 31 Juillet 1721, ſous-Lieutenant des gendarmes écoſſois au mois d'août 1733, ſous-lieutenant des chevaux légers Dauphins, le 10 avril 1733, capitaine-lieutenant des chevaux légers de Bretagne, le 26 avril 1738; brigadier des armées le 2 avril 1740, maréchal de camp le 9 Mai 1744, lieutenant général le 10 mai 1748, chevalier d'honneur de la Reine de Pologne, & lieutenant général de la province de Champagne & Brie en ſurvivance de ſon fils, décéda à Nancy, le 30 Décembre 1768. Il épouſa dans la chapelle du château de Savigny en Lorraine, le 25 février 1728, Anne-Marie de *Baſſompierre*, morte à Nancy le 2 décembre 1783, fille & unique héritiere de François, Marquis de Baſſompierre, ſeigneur de Savigny, meſtre de camp de cavalerie, brigadier des armées, & de Marie-Madeleine Ponne, comteſſe de *Hamal*, dont 1°. Marie-Gabriel Florent qui ſuit. 2°. Claude-Antoine Cleriadus qui ſuivra. 3°. Marie, née le 29 ſeptembre 1731, mariée le 20 avril 1756, à Gaſpard, comte de *Sommievre*, premier gentilhomme de la chambre du Roi de Pologne, capitaine des gendarmes de Berry.

Très-haut & très-puiſſant ſeigneur, Marie Gabriel Florent, comte de Choiſeul-Beaupré, marquis de Falcquemont, ſeigneur d'Aleur,

Valmeranges, né le 7 décembre 1728, lieutenant général des provinces de Champagne & Brie en survivance de son pere; d'abord lieutenant au régiment du Roi infanterie, nommé colonel du régiment de Boulonnois en 1748, de celui de Navarre, le 20 Nov. 1751; mort à Strasbourg le 6 septembre 1753. Il épousa Marie-Françoise *Lallement* de Betz, dont 1°. Marie-Gabriel-Florent-Auguste, comte de Choiseul Beaupré, né le 29 septembre 1752, capitaine des cuirassiers, colonel du régiment de la Couronne, ambassadeur à la porte, marié par contrat signé par le Roi, le 27 Septembre 1771, à demoiselle N..... de *Gouffier*, fille de Louis-Charles, marquis de Gouffier d'*Heilly*, maréchal de camp dont postérité.

2°. Michel-Felix de Choiseul d'Aillecourt, né le 10 avril 1754, capitaine au régiment des cuirassiers du Roi, puis colonel en second du régiment d'Enghien, marié par contrat signé par le Roi le 13 juillet 1777, (le mariage célébré, paroisse S. Paul, le 28 du même mois), à demoiselle Marie-Eugénie *Rouillé* du Coudray, née en 1760, fille de Hilaire Rouillé, marquis de Coudray, maréchal de camp, seigneur du Plessis aux Bois, Greny, Cuisy, Labaste, baron de Boissy, Forferry, &c. & de dame Marie d'*Abbadie*, présens César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, Regnault-César-Louis de Choiseul, vicomte de Choiseul, maréchal de camp, ci-devant ambassadeur à

Naples, cousin, Etienne-Charles-Felix *Lallemant* de Nantouillet, comte de Marly la Ville, seigneur de Nantouillet, Puiseux, grand oncle maternel du mari; & du côté de la future Jean de *Harau*, écuyer sieur de Borda, fermier général, grand oncle maternel; Armand Hilaire, comte de *Machault*, brigadier des armées, cousin germain. De ce mariage sont issus.

1°. Gaspard Marie de Choiseul d'Aillecourt, admis chevalier de Malte, de minorité au grand prieuré de France, le 27 avril 1780.

2°. Anne-Gabriel de Choiseul d'Aillecourt, admis chevalier de Malte le premier février 1781.

3°. André-Maximilien de Choiseul d'Aillecourt, admis chevalier de Malte, le 29 décembre 1782.

Claude-Antoine Cleriadus de Choiseul Beaupré, dit le comte de Choiseul la Baume, fils de Charles Marie & d'Anne Marie de Bassompierre, né le 5 octobre 1733, cornette au régiment de la Rochefoucault cavalerie le 5 juin 1746, il le joignit à l'armée d'Italie, & se trouva au camp du Tidon & à la défense de la Provence la même année. Il servit encore sur les frontieres de Piémont en 1747 & 1748; second cornette des chevaux légers de la Reine, avec rang de lieutenant colonel le premier février 1749, il devint successivement lieutenant & capitaine des gardes du corps du Roi de Pologne, duc de Lorraine,

& chambellan de ce même prince, obtint le 15 juin 1753, une commission pour tenir rang de mestre de camp de cavalerie, & la lieutenance générale du gouvernement de Champagne au département de Chaumont, & dépendances en survivance de son pere le 18 juillet 1755, dont il prêta serment le 22 du même mois; il fit la campagne de 1757 en Allemagne, & fut fait enseigne des gendarmes d'Orléans le 29 novembre de cette année. Il se trouva avec cette compagnie à la prise de Cassel & de la Hesse, à la bataille de Lutzelberg en 1758, à la bataille de Minden en 1759, sous-lieutenant des gendarmes Écossois le 19 avril 1760; il combattit à Corbarck, à Warbourg & à Clostercamps la même année; mestre de camp d'un régiment de dragons de son nom, le 20 février 1761 brigadier des armées; le même jour il se démit de sa sous-lieutenance, commanda une brigade à l'armée d'Allemagne, & se trouva aux affaires de Filinghausen cette année, & à l'affaire de Joansberg en 1762; créé maréchal de camp le 25 juillet même année; déclaré en mai 1763, prêta serment entre les mains du Roi pour la lieutenance général de la Champagne, & se démit du régiment, inspecteur général de la cavalerie le 11 juin 1764; créé lieutenant général des armées le 5 décembre 1781, commandant en second de la province de Lorraine, gouverneur de la ville

& citadelle de Verdun, il a épouſé au château d'*Harouel* en Lorraine le premier ſeptembre 1755, Diane Gabrielle de *Labeaume* Montrevel, chanoineſſe de Remiremond, préſentée le 25 juillet 1763, fille de N. . . . . marquis de Montrevel & de Charlotte de *Beauvau*, dont 1°. Jacques-Chriſtophe, marquis de Choiſeul né le 20 mars 1757, mort jeune;

Branche de Meuze.

Haut & puiſſant ſeigneur meſſire Maximilien de Choiſeul, baron de Meſnil & de Meuſe, ſeigneur de Sorcy & de Germiny, fils de René & de Mahaud de *Francieres*, épouſa le 10 décembre 1591 haute & puiſſante dame Catherine du *Châtelet* dame de Sorcy & de St. Martin, morte le 3 juin 1623, âgée de 46 ans, & inhumée en l'égliſe de Sorcy où eſt ſon épitaphe, fille de très-haut & très-puiſſant ſeigneur meſſire Antoine du Châtelet, chevalier, baron de Chateau-Neuf, & de Anne de *Beauvau*, dont il eut 1° François qui ſuit; 2°. Gabrielle, femme de Albert de *Savigny*, Seigneur de Sailly; 3°. Marie femme de Ferry de *Ligneville*, comte de Fantonville.

François de Châtelet, baron de Meuſe, Meſnil, Sorcy, meſtre de camp de cavalerie pour le duc de Lorraine, décédé en 1669, épouſa Catherine-Marguerite de

Florainville, fille de Jean, seigneur de Cousance, & de Magdeleine de *Raigecourt*, dont 1°. Maximilien qui suit; 2°. Henri Amé, mort capitaine de cavalerie; 3°. Marie-Angelique religieuse à la Visitation de Nancy; 4°. Claude-Marguerite Christine mariée à Pierre *Loys*, seigneur de Lagrange-Leroy, baron de Muranvaux; 5°. Marie-Françoise mariée le 4 mai 1656 à Arnoul baron *d'Artigoty*; 6°. Marie Dominique religieuse à Poulangy; 7°. Catherine, morte sans alliance; 8°. Marguerite, mariée en 1673 à Pierre *de Pont*, seigneur de Rennepont, brigadier de cavalerie, mort au château Desroches près Chaumont en Bassigny, le 25 janvier 1737, âgé de 98 ans, dont Claude-Alex. de Pons, marq. de Praslin mort au chât. de Praslin en Champagne le 1er déc. 1770 âgé de 87 ans, ayant été marié à Françoise-Charlotte de Choiseul d'Hôtel Praslin; 9°. un fils naturel de Catherine de *Sancerobe*, nommé Louis de *Bressoncourt*, légitimé & déclaré noble par lettres patentes du duc de Lorraine en 1664.

Maximilien de Choiseul second du nom, marquis de Meuse, baron de Mesnil, comte de Sorcy, marquis de Germiny, colonel d'infanterie, premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine en 1698, conseiller d'état & grand bailly de St. Mihel, mort en 1700, épousa le 21 février 1673, Jeanne l'*Abbé*, fille de Claude

seigneur de Perceil, S. Grégoire, Barthelemont, prevôt, préſident en la chambre des comptes de Nancy, ſecrétaire des commandemens & finances du duc de Lorraine, préſident en la cour des monnoies de Paris, & de Marguerite *Diez* dont il eut 1°. Charles marquis de Meuſe, meſtre de camp d'un régiment de cavalerie qu'il acheta du Comte de Horne en décembre 1702, tué à la bataille de Spire le 15 novembre 1703; 2°. Henri-Louis qui ſuit: 3°. François Chrétien marquis de Meuſe, né en 1682, capitaine de cavalerie au régiment royal de Rouſſillon en 1697; 4°. Catherine mariée en 1701 à Claude de *Fuſſey*, marquis de Meneſſere; 5°. une fille naturelle qu'il eut de la baronne de *Jouis*, qui épouſa N. . . . . baron de *Bevu*, gentilhomme Allemand.

Henri-Louis de Choiſeul, marquis de Meuſe, comte de Sorci, fut colonel du régiment d'Agenois en 1704; dangéreuſement bleſſé à la bataille de Denain le 24 juillet 1712, il eut le régiment d'infanterie du comte de *Tourville*, tué dans cette action; fut créé brigadier le premier février 1719, maréchal de camp le 7 mars 1734, lieutenant général le 24 février 1738, gouverneur du fort Louis du Rhin en 1741, de Ribemont & de S. Malo en 1743, chevalier des ordres, le 2 février 1745, mort le 9 avril 1754. Il avoit épouſé en 1712, Honorée-Julie-Françoiſe, comteſſe de *Zurlauben*, fille de

Beat-Jacques, lieutenant général des armées, & de Julie de *SainteMaure*, dont il eut 1°. Maximilien Jean qui suit. 2°. François-Honoré qui suivra.

Maximilien-Jean de Choiseul, marquis de Meuse, né le 7 juin 1715, fut colonel du régiment de son nom, le 10 mars 1734, décéda le 17 octobre 1738, il avoit épousé le 18 mars 1734, Anne-Emilie-Justine Paris de *la Montagne*, dont il eut 1°. Claude-Maximilien-Joseph, comte de Choiseul, né le 23 juillet 1735, capitaine du régiment de Mestre de camp général, cavalerie.

2°. François-Joseph de Choiseul, marquis de Meuse, né le 21 juillet 1736, Guidon des gendarmes bourguignons en avril 1767, marié en 1761 à Anne-Elisabeth de *Braque*, née le 31 mai 1741, présentée le 30 octobre 1763, dont N..... de Choiseul, &c.

François-Honoré, comte de Choiseul-Meuse, fils de Henri-Louis & de demoiselle de *Zurlauben*, né le premier Octobre 1716, fut d'abord chevalier de Malte, lieutenant au régiment de Choiseul infanterie en 1734, fit la campagne de Philisbourg, passa à une compagnie le 16 juillet 1735, la commanda à l'affaire de Clausen la même année; fait chambellan du Roi de Pologne en 1736, obtint le régiment de Forez, le 3 Novembre 1738, passa en Corse avec ce régiment au mois d'avril 1739, rentra en France en avril 1741, fit la campagne de Flandre en 1742, se trouva à la bataille de Dettingen en 1743;

fait colonel lieutenant du régiment Dauphin infanterie, le 24 mai 1744, se démit du régiment de Forez, & commanda le régiment Dauphin à l'armée de Flandre commandée par le maréchal de Saxe, la même année, au siege de Tournai & à la bataille de Fontenoy en 1745, créé brigadier au mois de mai de la même année, servit en cette qualité au siege de Dendermonde, d'Oudenarde & d'Ath, au siege de Bruxelles, aux mois de janvier & février 1746, & mourut à Anvers de la petite vérole, le 31 mai 1765. Il avoit épousé au mois de mai 1741, Beatrix-Clémentine-Desirée *du Han* de Martigny, chanoinesse de Nivelle & demoiselle d'honneur de la duchesse de Lorraine, fille de Louis, comte de Martigny, feld maréchal de l'Empereur Charles VI, & grand veneur de Lorraine, dont Louis-François-Honoré, comte de Choiseul Meuse, né le 17 août 1745, chevalier de Malte en 1748, gouverneur de Ribemont.

Branche des Seigneurs de Francieres.

Jean de Choiseul, baron de Francieres, fils de René & de Mahaud de *Francieres*, fut capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, gouverneur de Langres, marié par contrat du 20 août 1607, à Anne de *Sautour*, dame d'Irouer, veuve de Jean de *Rochefort*, & fille de François de Sautour, seigneur de Montreuil & de Roberte

de *Vienne* Clervaut, dont il eut Louis qui suit & Théophile mort jeune.

Louis de Choiseul, marquis de Francieres, baron de Voncourt, bailli & gouverneur de Langres, lieutenant général des armées en 1658, épousa par contrat du 27 janvier 1632, Catherine de *Niley*, fille d'Etienne, seigneur de Romilly, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & de Claire de *Bragelongne*, dont il eut 1°. Claude qui suit. 2°. François prieur de Radouvilliers inhumé à S. Nicolas des Champs à Paris, le 23 avril 1671. 3°. Louis, mort jeune. 4°. Gabrielle, mariée à Charles Emmanuel de *Prade*, seigneur de Balaisse au gouvernement de Langres. 5°. Marie, abbesse de l'abbaye S. Pierre de Poulangy en 1678, 6°. Catherine, abbesse de Bemont, diocèse de Langres en 1667, morte le 24 septembre 1707.

Claude, comte de Choiseul, marquis de Francieres, seigneur d'Irouer & de Fontainebeton, conseiller du Roi en ses conseils d'état & privé, chevalier des ordres, gouverneur & grand bailli de Langres & de Valenciennes, maréchal de France, mort doyen des maréchaux de France, le 15 mars 1711, âgé de 78 ans 2 mois & 15 jours, fut inhumé en l'eglise des pénitens de Picpus lès Paris. Il avoit épousé par contrat du 5 mai 1658, Catherine Alfonsine de *Renti*, morte sans enfans au château de la Roue, le 17 Octobre 1710, âgée de 74 ans, fille de Gaston Jean-Baptiste, baron de Landelles, capitaine de cavalerie & d'Elisabeth de *Balsac*.

BELHEM, seigneurie en Flandre, érigée en baronnie par lettres du Roi catholique du 25 janvier 1655, regiſtrées à Lille, en faveur de Charles *Rym* écuyer Seigneur de Belhem, Schuerwelrt, Eſckenbecke, un des ayeux de Marie-Anne-Téreſe Rym, baronne de Belhem, mariée à Louis-François prince de Montmorenci, comte de Logny, vicomte de Roulers.

BELLOY, terre dans le Beauvoiſis au gouvernement général de Lille de France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont, où l'on compte 30 feux, érigée en baronnie par lettres de novembre 1646, régiſtrées au parlement le 19 décembre ſuivant, & à la chambre des comptes le 15 avril 1647, en faveur de Jacques de *Roddes*, & par autres lettres les ſeigneuries de Fontenelles & du Puidoux furent érigées en comté ſous la dénomination de Belloi en novembre 1652, regiſtrées au parlement de Paris le 6 ſeptembre, & en la chambre des comptes le 28 novembre 1653, en faveur d'Hercules ſeigneur de Belloy.

BELOT du Pezay, famille noble du Blaiſois, qui remonte à Michel Belot, écuyer, ſeigneur de Guillioniere en 1547, dont on donnera la généalogie dans la ſuite de cet ouvrage.

BELOT de Villette, famille noble de Franche-Comté, admiſe dans beaucoup de

chapitres nobles dont on donnera la généalogie dans la suite de cet ouvrage.

BENGY. Antoine de *Bengy*, fils de feu Antoine de Bengy, écuyer, seigneur de Laye, & de feue Esperence de *Bugy* fut marié paroisse St. Eustache à Paris; le 17 juin 1682, avec demoiselle Anne *Phelippes* veuve de Pierre *Arnoult*, écuyer conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie, présent Louis Phelippe, écuyer seigneur de Pont, frere d'elle.

BERAULT en Normandie. Guillaume *Berault*, seigneur de Villermont, grand audiencier de France, épousa Louise *Le-Mancaut*, dont Louis Berault, mort le 31 décembre 1738, mariée le 6 février 1698, à Joseph-Omer *Joly* de Fleury, avocat général au Parlement de Paris.

Charles Berault, seigneur de la Maugere, demeurant à Saint Jacques de la Barre, élection de Bernay en 1668.

Françoise *Berault*, sœur de celui qui a commenté la coutume de Normandie, épousa noble homme Jean de *Croisy*, écuyer seigneur de Vallages, dont

I. Messire Adrien de Croisy, écuyer, seigneur de Croisy & de Vallages, né à Vallages près Bernay, le 24 janvier 1599, marié par contrat passé devant Nicolas *Saulnier*, & Philippe *Perrier*, notaires à Paris le 8 octob. 1634, le mariage célébré paroisse St. Severin, le 2 du même mois à demoiselle Marie *Lambert*, majeure, fille de Jacques & de dame Marguerite *Quetif*, présens

François Philemond de Croisy frere, Jean de *Lepine*, Adrien de *Vallée*, cousin germain, messire Jean *Lazuyer*, maître des requêtes, N..... *Marc* de la Ferté, maître des requêtes, Denis *Coson*, évêque de Nismes, N.... *le Masle*, N... *Hennequin*, conseiller au Parlement, N.... *Dutertre*, conseiller au Parlement de Rouen Charles *Lecomte*, N... *Dupuy*, trésorier des guerres, Jean de *Juge*, seigneur de Morey, Claude Barthelemy, oncle de la demoiselle à cause de sa femme, Georges *Quetif* oncle, Claude *Jolly* oncle à cause de sa femme, *Jean Damoin*... N... de *Mesgrigny*, Léonard *Magneux*.

De ce mariage, sortit entr'autres messire

Antoine Adrien de Croisy, écuyer, seigneur de Croisy, maintenu dans sa noblesse, le 13 août 1668, décédé paroisse S. Germain l'Auxerrois, le 14 avril 1688, épousa par contrat passé devant *Lenormand*, notaire à Paris, le 13 janvier 1686, demoiselle Marguerite de *Navarre*, fille de messire Thomas de Navarre, écuyer & de dame Anne *le Vacher* de Beaulieu : présens Louis de *Boucherat*, chancelier de France & Anne-Françoise de Lomenie, son épouse ; Jean *Beaudouin*, écuyer, beaufrere, messire Adrien de Croisy, chevalier, seigneur de Chaumont, premier Chambellan du duc d'Orléans, cousin, &c. De ce mariage est issu postérité qui subsiste.

II. Messire François Philémon de Croisy, écuyer, seigneur de Valages, gentilhomme ordinaire du Roi, gendarme de sa compagnie d'ordonnances, marié par contrat passé devant Pierre *Gueroult* tabellion à Orbet, élection de Bernay, le 25 août 1634, à demoiselle Marie *Morin*, fille de Robert & de Marthe *Lespere*; présens, Adrien de Croisy frere, Michel Morin, Jean Lespere ayeul, dont entr'autres Elisabeth de Croisy, mariée à Charles de *Lapleſſe*.

3°. N... de Croisy, mariée à N... *Deschamps*, seigneur de Tramecourt dont postérité.

BERGHE de Limminghen. Le roi catholique Charles II, éleva par ses lettres du 7 juillet 1694, le sergent major Charles le Vander *Berghe* de Limminghen, à la di-

gnité de comte, applicable sur telle terre qu'il acquéreroit dans le duché de Brabant.

BERGHEYCK. Le Roi catholique pour récompenser les services de Jean-Baptiste de *Brouckhoven*, chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, conseiller de Robecourte, du conseil suprême des Pays-Bas & de Bourgogne, envoyé extraordinaire en Angleterre, ambassadeur & plénipotentiaire à la paix de Nimégue, l'éléva par lettres du 9 décembre 1676, à la dignité de comte de Bergheyck, applicable à quelque terre qu'il acquéreroit dans les Pays Bas. Il avoit épousé Hélene *Fourment*, dont il eut Jean de Brouckoven, comte de Bergheyck, surintendant général des finances, ministre de la guerre, du conseil royal aux Pays-Bas, de tous les conseils du cabinet du Roi à Madrid, ambassadeur plénipotentiaire au congrès d'Utreck, créé Baron de Léefdael par lettres de 1699. Il décéda vers l'an 1714, & avoit été allié 1°. à Anne-Françoise *Helman*, fille de Philippe, seigneur de Léefdael, &c. 2°. à Marie-Livine de *Béer*, fille de Nicolas-Ignace baron de Meulebecque; il eut du premier lit :

1. Catherine Ferdinandine baronne de Léefdael, & du second lit :

2°. Nicolas-Joseph comte de Bergheyck.

3°. N... dit le chevalier de Bergheyck.

4. Catherine, mariée à Engelbert de *la Faille* baron de Névele.

5. Marie-Thérese mariée à Philippe-Théodore *Fourneau*, comte de Cruyckenbourgh.

BERGH-OPZOOM, ville & seigneurie en Brabant passa par alliance de la maison de *Breda*, dans celles de *Wesemale*, de *Wœrne*, de *Bautersem*; & de Glimes de Brabant, & fut érigée en marquisat par lettres du Roi catholique de mai 1533, en faveur d'Antoine de *Glimes*.

BERLEGHEM, seigneurie en Frandres, fut érigée en baronnie par lettres du Roi d'Espagne du 27 juillet 1682, en faveur de Lopez Rodriguez d'*Evora* & Vega, chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques.

BEUGHEM. Jean-Joseph-Hyacinte Van *Beughem*, seigneur de Chapelle-Opduc-Bosch & Ramsdouekand, grand forestier de Brabant, obtint des supports avec bannieres & le titre de vicomte de Beughem, appliquable sur quelque terre dans les Pays-Bas Autrichiens, tant pour lui que pour ses descendans mâles & femelles, par lettres de l'Impératrice Reine du 4 septembre 1756; ce vicomte est fils aîné d'Hyacinte Joseh Albert Van Beughem, seigneur d'Ottiguien, de Houthem, de Capelle-Op-d'En-Roseh & de Ramsdouek, conseiller & maître de la chambre des comptes en Brabant, mort le 4 janvier 1735, & de Marie Lucie

Gaſpardine Thereſe de Villegas Id-Horvorſt mariée par contrat du 18 décembre 1706, & petit-fils de Mathieu, Van Beughem, ſeigneur d'Ottiguin, auſſi conſeiller & maître de la chambre des comptes en Brabant & de Conſtance Marie Rubens. Il s'eſt marié le 30 avril 1735, avec Marie Jeanne *Dubois*, fille d'Arnoud Martin Louis *Dubois* chevalier, ſeigneur de Vroylande & d'Aiche, en Reſail, mort le 5 mai 1745, & de Marie Catherine *Vecquenaud* de la Vare, mort le 20 décembre 1730, dont poſtérité.

BEUVRON, paroiſſe, ſergenterie & marquiſat en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen élection de Pont-l'Evêque, où l'on compte trois feux privilégiés & 85 taillables feux.

Les terres & ſeigneuries de Beuvron, de Beaufou, de Tilli, de la Motte-Ceſſi, furent portées en mariage l'an 1382 par Jeanne de *Tilli* à Philippe de Harcourt, baron de Boneſtable, troiſieme fils de Jean Vicomte d'Harcourt, qui avoit pour neuvieme ayeul Turchetil, ſeigneur de Turqueville, qui vivoit en 1001, & dont le fils Anchetil Sire d'Harcourt, en prit le nom, & le tranſmit à ſa poſtérité.

Jeanne de Tilli, fut mere de Gerard d'Harcourt, tué à la bataille d'Azincourt, dont le deuxieme fils Jacques d'Harcourt eut en partage les terres de Baufou, Beuvron &c. Sa femme Marie de *Ferrieres* le fit pere de Charles, marié à Jaqueline de

Vierville, mere de François, chevalier, baron de Beuvron, qui de sa deuxieme femme Françoise de *Gallion* eut Gui II, baron de Beuvron. Celui-ci épousa Marie de *S. Germain*, & eut entr'autres enfans Pierre d'Harcourt, chevalier, en faveur duquel les baronnies de Beuvron, de Beaufou & de St. Martin de Bessey, furent érigées en marquisat par lettres d'août 1593, regîstrées au Parlement & en la chambre des comptes de Rouen le 17 septembre 1646, & 20 décembre 1647. Le marquis de Beuvron épousa Gilone de *Goyon-Matignon* dont on donnera la généalogie dans la suite de cet ouvrage.

BEZANÇON. Obligation passée devant *Fevret* & le *Normand* notaires à Paris, le 18 mars 1671, par messire Henri Marie de Bezançon, marquis dudit lieu, baron de Bazoche, tant en son nom, que se faisant fort de dame Louise de *Vieilpont* son épouse auparavant veuve de messire Louis *Doinville*, baron d'Houetteville, en faveur de messire Charles *Treton*, écuyer, de la somme de 1132 l.

Autre obligation passée devant lesdits notaires le dernier juin 1672, par ledit Bezançon, tant en son nom que se faisant fort de messire Charles de *Bezançon* son frere en faveur dudit Charles Treton, écuyer.

BIERRES-les-Semur en Bourgogne, diocese d'Autun, Parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur

en Auxois, où l'on compte 30 feux. Cette terre & seigneurie fut érigée en comté par lettres d'Octobre 1706, en faveur d'Antoine *Chartraire*, tréſorier général des Etats de Bourgogne.

*BILLY. Nous rapporterons ſous ce nom-là une quittance par laquelle on trouve une partie de la maiſon de Louis de France, duc d'Orléans.

Sachent tous que je Guillaume de *Villehier*, clerc de la vennerie de monſeigneur le duc d'Orléans, tant en mon nom comme procureur de Pierre *Douart*, écuyer, échançon & premier veneur de mondit ſeigneur le duc, de Jean de *Billy*, écuyer de ſes écuries, de Colart de *Berneval*, Louis *Cochet*, Gilles de *Fiſſancourt*, Guillaume de *la Motte*, & Pierre *Alis*, dit *Fiere-Pré*, ſes veneurs, de Gilet *Dupin*, Deniſot *Dorly*, & Jean *Phelippes*, aides de ſa venerie, de Jean *Foucquaut*, dit *Briffaut*, Jean *le Gerriat*, Jacques *le Moule*, Thevenin *Dorly*, Jean de *Marle*, Oger *Villier*, & Henri *Boulongne*, varles de ſes chiens courans, Deyvonnet *Martin*, Perin de *Rouvroy*, Jacques *le Geay*, Perin de *Lory* & Guillaume *Vadot*, pages deſdits chiens courans, de Lorin l'*Eveſque*, Jean *Mouton* & Guillaume *Lottier*, varles de ſes levriers, de Jean *le Gendre*, Jean de *Guyenne* & Mahiet *Patart*, pages deſdits levriers, confeſſe avoir eu & reçu de Jean *Poulain*, tréſorier général de mondit ſeigneur le duc, la ſomme

de cinq cent dix-neuf livres cinq sols tournois qui dû étoit aux dessus nommés & à moi, & aussi pour la dépense desdits chiens courans & levriers pour le cerf, pour les mois de décembre & janvier dernierement passés ; de laquelle somme de 519 livres 5 sols tournois, dessus dite, je ès noms que dessus, me tiens pour content & bien payé, & en quitte mondit seigneur, sondit trésorier général & tous autres ; témoin mon seing manuel écrit cidessous le 23e jour de février l'an mil quatre cent & trois. Signé *G. Villehier. Original.*

BINET. De gueules diapré d'or, au chef d'or chargé de trois croix recroisettes au pied fiché d'azur.

Henri *Binet* de S. Martin fut reçu auditeur des comptes, le 29 mai 1652, au lieu de Jean de Longueil, & décéda le 21 Février 1692. Il avoit épousé Claude *Joly*, fille d'Urbain, maître d'hôtel du Roi & d'Élisabeth *Dournel.*

BIRON, ou Saint-Cerny de Biron, petite ville en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux, où l'on compte 109 feux.

La ville de Biron, une des quatre anciennes baronnies du Périgord, est possédée depuis un tems immémorial par la maison de *Gontaut* qui tenoit un rang considérable dans la Gascogne dès l'an 1100. Cette baronnie fut érigée en duché-pairie par lettres d'Henri IV du mois de juin 1598, registrées au parlement le dernier du même mois, à la chambre des

comptes, le 30 juillet ſuivant, en faveur de Charles Gontaut dont on donnera la généalogie dans la ſuite de cet ouvrage.

BISTHOVEN. *Jean Charles de Biſtoven* d'Auxerre, fut anobli par lettres du 4 février 1724.

BLAESVELDT, ſeigneurie en Brabant, fut érigée en baronnie par lettres du 1. avril 1647 en faveur de Côme de *Prandt* ſeigneur dudit lieu, d'une noble & ancienne extraction.

BLARU, terre & ſeigneurie en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen intendance de Paris, élection de Mantes, où l'on compte 113 feux, laquelle fut érigée en marquiſat par lettres patentes de mai 1659, regiſtrées en la chambre des comptes le 19 octobre 1660, & au parlement le 2 décembre 1661, en faveur de Charles de *Tilly*, gouverneur de Vernon, dont nous donnerons la généalogie dans la ſuite de cet ouvrage.

BLENAC en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, Parlement & intendance de Bordeaux.

Cette terre & ſeigneurie fut unie avec celles de l'Iſleau & Bréneau, & érigée en comté par lettres de 1659, regiſtrées au Parlement de Bordeaux, à la chambre des comptes & au bureau des finances de Guienne, en faveur de Charles de *Courbons*, chevalier, ſeigneur de Romegon, Marechal des camps & armées du Roi, Sénéchal de Xaintonges

Xaintonge, premier chambellan de Monsieur, frere unique du Roi. Son pere Jacques de Courbons, chevalier, baron de Blénac, gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XIV, étoit deuxieme fils de Jacques de Courbons, seigneur de S. Léger & de Jeanne *Gombaud*, & avoit été marié le 10 février 1613, à Marie *Tizon* dame de la Souzais.

Le comte de Blénac, qui entra depuis dans la marine, fut fait lieutenant-général des armées du Roi par terre & par mer, gouverneur & lieutenant général des isles françoises de l'Amérique par lettres du 13 mai 1677, & mourut le 10 Juin 1696. Il s'étoit allié le 27 septembre 1649, avec Angélique de *la-Rochefoucault* de Bayers de laquelle il eut entr'autres enfans, François qui suit : Jean-Louis qui suivra :

François de Courbons comte de Blénac, capitaine de vaisseaux, décédé en 1700, épousa Ester *Draud*, fille de Pierre, écuyer seigneur de Rochebreuil, dont

I. Gabriel-Magdeleine de Courbons, chevalier, marquis de Blénac, grand sénéchal de Xaintonge, capitaine de cavalerie, né en 1698, marié le 17 juin 1723 avec Anne-Gabrielle *Garnier* de Salins, fille d'Arnould Jean-Baptiste, marquis de Salins, lieutenant des vaisseaux, & de Catherine de *S. Amand*, dont Arnoul-Pierre de Courbons, comte de Blénac, né le 6 juin 1726, marié à N. . . . . dont postérité.

II. Charles-Angélique, dit le comte de Courbons-Blénac, né en 1699, capitaine de cavalerie au régiment de Clermont-Prince.

Jean-Louis de Courbons, seigneur de Romegou, dit le marquis de Blénac, aussi capitaine de vaisseaux, & commandant les Gardes de la marine, mort en 1713, avoit été marié en 1707 avec Sophie de Pons, dame de Chandolant, dont postérité.

BLISSON. Jean Blisson fut anobli par lettres du mois d'octobre 1558 registrées le premier août 1560.

* BLOCQUEAUX. Noble homme François de Blocqueaux, écuyer, fils de défunt Jean de Blocqueaux, écuyer, seign. de Roux, & Jean de Blocqueaux, François de Blocqueaux, & demoiselle Jeanne de *Saint Xere*, veuve en secondes noces de Jean de Blocqueaux, tutrice de ses enfans mineurs, transigerent par acte passé devant Pierre *Givette*, procureur, receveur & garde des sceaux de la châtellenie de Guerard, pardevant Martin *Gaudin* substitut & Jacques *Raoul*, notaires, le 20 mai 1551. *Leblond Bois-Poussin.*

BLOOTACKER. *Jean-Baptiste Van Blootacker*, échevin du Franc-de-Bruyes, fut anobli par lettres du 3 mars 1724.

BOEILH, terre, seigneurie & baronnie, dans la basse Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auch.

Cette baronnie fut démembrée de celle de Gerdereſt, & aliénée par le pere du

Maréchal d'*Albret*, vers la fin du XVIe siecle, en faveur de Ramonet de *Fouron*; elle étoit poſſédée au commencement de ce ſiecle par Jean-Louis, ſeigneur & baron de *Boheil*, marié le 3 décembre 1719 à Catherine-Angelique de *Beziade*, fille de Claude-Théophile, marquis d'Avaray, lieutenant général des armées & de Catherine-Angelique *Foucault*, dont

Claude-Théophile, baron de Boeilh, d'abord capitaine de cavalerie au régiment de Talleyrand, puis chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, mort paroiſſe Saint Sulpice, le 3 octobre 1776.

BOGARDE, ſeigneurie en Brabant, fut érigée en comté, avec union de celles de Braiges, Béringhe & Scamelbecq, par lettres du 14 mai 1670 en faveur de Charles-Antoine de *Calonne*, chevalier de l'ordre de Saint Jacques, du conſeil ſuprême de guerre, général d'artillerie, gouverneur des armées à Carthagene, & de ſes hoirs, mâles & femelles.

BOIS de la Roche, ſeigneurie en Bretagne, que Marie de la Planche, fille unique de Roland, dit de S. Denoval, porta vers l'an 1412 en mariage à Robert de *Montauban*, ſeigneur de Grenonville, triſaïeul de Philippe de Montauban, en faveur duquel la ſeigneurie du Bois de la Roche, fut érigée en Vicomté, & celles de S. Brice, & de la Chaſtiere en baronnie. Il mourut le premier juillet 1516, & eut pour héritiere

ſa fille aînée Marguerite de *Montauban*, mariée à Jacques de *Beaumanoir*, vicomte de Pledran, & mere de François, vicomte du Bois de la Roche, lequel étant mort ſans enfans, la vicomté du Bois de la Roche, les baronnies de Saint Brice, &c. paſſerent à ſa tante Catherine de Montauban, femme de René de *Volvire*, baron de Ruffec, pere de Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, dont le troiſieme fils Henri de Volvire eut en partage la vicomté du Bois de la Roche, érigée en ſa faveur en comté, par lettres de Février 1607, regiſtrées à Rennes, le 23 juin 1609; Henri fut fait maréchal de camp en 1627, & nommé chevalier du Saint Eſprit. Il mourut ſans avoir été reçu & laiſſa entre autres enfans, Charles de Volvire, comte du Bois de la Roche, décédé en 1692. Il avoit épouſé Anne de *Cadillac*, héritiere de ſa maiſon, mere de Joſeph, comte du Bois de la Roche, qui de Madeleine de *Bault* de Saint Frique, eut Joſeph, comte du Bois de la Roche, mort en 1731, dont le fils unique étant mort ſans alliance en 1747, a eu pour héritier, ſon oncle Philippe-Auguſte de Volvire, brigadier des armées du Roi, marié le 2 décembre 1732, à Marie-Henriette *Mallier*, fille de Louis, marquis de Chaſſonville, maréchal de camp, & de Marie-Adrienne de Glimes de Brabant, dont on ignore la poſtérité.

BOISEON, châtellenie en Baſſe Bretagne, fut érigée en comté par lettres du

mois de mars 1607 & autres de surannation de 1610, regiſtrées le 5 Février 1628 en la Chambre des Comptes de Nantes, en faveur de Pierre *Boiſeon*, baron de Marcé, vicomte de Dinan & de Beliére, gentilhomme de la chambre du Roi.

BOISGEFFRAI, ſeigneurie en Bretagne, fut érigée en marquiſat par lettres de janvier 1644, regiſtrées au parlement de Rennes 20 juin ſuivant, en faveur d'André *Barrin*, ſeigneur de Boisgeffrai.

BOMBON, dans la Brie Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun, où on compte cent cinq feux.

La terre & ſeigneurie de Bombon fut érigée en comté par lettres de mars 1699, regiſtrées le 6 février 1700 en faveur de Baſile de *Brenne* de Poſtel, qui de ſon mariage avec Marie-Madeleine *Duret* de Cheveri, fille de Charles Duret, conſeiller au parlement de Metz, & de Deniſe de *Ville*, a eu Edme-Charlotte de Brenne, comteſſe de Bombon, dame du palais de la Reine, mariée en 1720 à Marie-Thomas-Auguſte *Goyon*, marquis de Matignon, baron de Briquebec & de Gacé, comte de Montjoy & d'Ormoy, brigadier des armées, chevalier des ordres; dont 1°. Marie-François qui ſuit; 2°. Victoire-Louiſe-Joſephe, mariée le premier Février 1741, à Henri, duc de *Fitz James*, pair de France, gouverneur de la province de Limoſin, fils de Jacques, maréchal de France,

chevalier des ordres & de la toiſon d'or, & d'Anne de *Butkeley*; 3°. Marie-Antoinette, mariée le 10 février 1744, à Claude Conſtant Eſprit *Jouvenel* de Harville des Urſins, marquis de Traiſnel en champagne, né en 1723, colonel d'un régiment d'infanterie de ſon nom, en Septembre 1742, brigadier des armées, fils de Claude-Conſtant-Eſprit Jouvenel des Urſins, marquis de Traiſnel, colonel du régiment de dragons d'Orléans & brigadier des armées, & de Louiſe-Madeleine le Blanc.

Marie-François-Auguſte de Goyon Matignon, comte de Gacé, né le premier juin 1731, brigadier des armées, mort le 8 février 1763; il avoit épouſé le 8 janvier 1753, Diane-Angelique-Joſephe-Henriette de *Clermont* d'Amboiſe, remariée en 1766 à Pierre-Charles-Etienne *Maignart*, ſeigneur de la Vaupaliere, & fille de Jean-Baptiſte, marquis de Clermont d'Amboiſe, lieutenant général des armées, & de N... de *Berwick* de Fitz-James; de ce mariage, ſont iſſus, 1°. Marie-François-Auguſte de Goyon, né le 22 décembre 1753; 2°. Louis-Charles de Goyon, comte de Matignon & de Gacé, dernier de ſa branche, né le 22 avril 1755, s'eſt tué par accident en allant à la chaſſe, à Caſtello Valtierno près Naples, le 18 décembre 1773; il avoit épouſé par contrat ſigné par le Roi & la Famille Royale, le 20 avril 1772; Marie-Eliſabeth-Emilie

le Tonnellier de Breteuil, née en 1765, fille de Louis-Auguſte le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, premier baron de Touraine, depuis miniſtre & ſecrétaire d'état, qui s'eſt démis en juillet 1788, & de N... *Parat* de Montgeron, dont

Anne Louiſe-Caroline de Goyon Matignon, née à Naples après la mort de ſon pere, le 3 mai 1774, préſentée le 29 juin 1788, mariée paroiſſe Saint Roch le 2 juin 1788, à très-haut, très-puiſſant, très-illuſtre ſeigneur monſeigneur Anne-Charles-François,

baron de *Montmorency*, premier baron chrétien, né le 20 juin 1768, fils d'Anne-Léon, duc de Montmorency, premier baron chrétien & de France, prince souverain d'Aigremont, baron libre de l'Empire, &c. & d'Anne-Françoise-Charlotte *Montmorency* Luxembourg.

BONAERT. L'impératrice Reine accorda par ses lettres patentes du 30 septembre 1755, le titre de *baron premier*, des supports avec bannieres à Jacques-Joseph Livin *Bonaert*, conseiller receveur général de la Flandre rétrocédée, & précédemment lieutenant colonel au service du Roi d'Espagne, & aide-major dans ses gardes Walonnes; il est fils de Joseph Bonaert, & de Marie-Sophie *Cocle*, & petit fils de Jean-Baptiste Bonaert, premier conseiller pensionnaire & greffier criminel de la ville d'Ypres, & de Jeanne

de *Wrée*; le baron de Bonaert épousa en premieres noces, Louise-Françoise *Immeloot*, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Brunault & de Marie-Isabelle de *Revel*; il se remaria en secondes noces le 28 octobre 1770 à Françoise-Thérese Xaviere de *Guellink*, fille aînée d'*Adrien Xaviere*, seigneur d'Elseghem, de Langheraeghe, de Halle, de Calmont, &c. & de Thérese-Françoise Petronille *Nieulant*; les enfans sortis de son premier mariage, sont

1°. Jacques-Louis-Joseph, baron de Bonaert, seigneur de Brunault, Cortenem, Ter-Poorte, Torre, &c. grand bailli des ville, salle & châtellenie d'Ypres, marié à Vienne le 3 août 1768, à Marie-Thérese van *Swieten*, fille de *Gerard*, baron van Swieten, commandeur de l'ordre royal de Saint-Etienne, conseiller, premier médecin de l'Empereur & de l'impératrice Reine, & de Marie-Lambertine Therese *Terback*-van-Coesfeld.

2°. *Jean-François* Bonaert, échevin de la ville d'Ypres, mort en 1775, sans alliance.

3°. Joseph Bonaert, échevin de la ville d'Ypres, en 1776, 1777, 1778, 1779.

4°. Louis-Joseph Bonaert.

BONEEM. Ferdinand-Philippe de *Boneem*, seigneur de Werve, grand-bailli du pays de Waes, issu d'une noble & ancienne famille du comté de Flandre, fut créé baron de son nom, avec faculté d'affecter ce titre sur une terre & seigneurie à son choix, par lettres du 26 février 1699.

BONIVERT. Aux Pays Bas, Lambert-Joseph Bonivert, fut anobli par lettres du 10 mai 1762.

BONLEZ, seigneurie en Brabant, fut érigée en baronnie par lettres du Roi d'Espagne du 16 juin 1643, en faveur de Louis-François *Verreyckhen*, chevalier, seigneur de Sart sur le Thil, Humme, Impden, Bonlez.

BONNEFOY, maison noble des plus anciennes de Normandie, & distinguée par la profession des armes qu'elle n'a jamais abandonnée, dont les armes sont de sable à trois mains dextres d'argent, supports, deux

lions léopardés d'or, cimier, un bras armé d'une épée, devise, *bonheur, courage & fidélité.*

Cette maison commence à Roger de Bonnefoy, baron de Bretauville, l'un des barons du duché de Normandie, qui céda & donna le 3 février 1022, une partie de ses biens à Jean & Aimery de Bonnefoy, ses enfans, pour les mettre en état d'accompagner Tancrede de *Hauteville*, dans son expédition de Calabre & Sicile; Jean épousa le 11 juin 1027, Adele de *Melun*; & Robert, baron de Bretauville, capitaine des Croisés, épousa à Constantinople, le 7 novembre 1098, Théodore de *Comnene*, fille naturelle d'Alexis, empereur d'Orient, qui testa le 14 mai 1132, en faveur de Roger de Bonnefoy, son fils puîné, au préjudice de Hugues, baron de Bretauville son aîné, pour cause d'ingratitude.

Pierre de Bonnefoy, baron de Bretauville, premier du nom, passa en Castille avec Bertrand du *Guesclin*, pour servir Henri, comte de *Transtamare*, contre Pierre le Cruel; il épousa dans l'église majeure de Burgos, le 23 janvier 1370, dona Béatrix de *Lara*, en présence du Roi de Castille, ci-devant comte de Transtamare & de toute sa Cour, de Bertrand du Guesclin & de tous les chefs & capitaines des compagnies françoises. Le prince permit audit baron de Bretauville, d'épouser ladite Béatrice sa cousine, tant en récompense de

ſes grandes actions & des ſervices importans qu'il lui avoit rendus, qu'en conſidération de la pureté de ſon ſang & de l'ancienneté de la nobleſſe de ſa race, qu'il prouva par ordre du Roi devant don Alonzo *Manriques*, conſeiller & juge d'armes, & où l'on voit qu'il prouve deſcendre de mâles en mâles du fils aîné de Roger de Bonnefoy, baron de Bretauville, nommé Jean, & d'Adelle de *Mélun*, & depuis de Robert de Bonnefoy, baron de Bretauville, l'un des capitaines qui ſe croiſerent pour faire la conquête de la terre ſainte, & de Théodore de *Comnene*; de ſon mariage ſortit, 1°. Pierre, qui ſuit; 2°. Henri.

Pierre de Bonnefoy, deuxieme du nom, baron de Bretauville, épouſa en 1399, Henriette de *Chevreuſe*, dont il eut 1°. Jacques qui continua la branche de Normandie, maintenue dans ſa nobleſſe, le 13 février 1668, & qui s'eſt éteinte depuis; 2°. Jean, qui ſuit.

Jean de Bonnefoy de Bretauville, ſecond du nom; Camerier, major & capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Jean d'*Arragon* & de Blanche d'*Evreux*, Roi & Reine de Navarre, épouſa en 1436 Jeanne d'*Aure* de Grammont, dont il eut :

Jean de Bonnefoy de Bretauville, troiſieme du nom; Camerier, major & capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, épouſa le 16 ſeptembre 1470, Catherine de *Meillac*, dont il eut :

Charles de Bonnefoy de Bretauville, épousa en 1501, Anne de *Beaumont*, dont il eut; 1°. Jean; 2°. Antoine, tous deux tués à la bataille de Pavie; 3°. Pierre qui suit :

Pierre de Bonnefoy, écuyer, sieur dudit lieu, troisieme du nom, eut en 1543, commission du Roi François Premier, pour lever une compagnie de cent hommes de guerre à pied; il fut marié par contrat passé devant Romain de *la Brosse*, notaire royal de la Mothe d'Ayran, le 17 décembre 1537, (suivant l'arrêt du Conseil, du 28 mai 1668) à demoiselle Marguerite de *Saint Leger*, dont il eut Nicolas qui suit :

Haut & puissant Nicolas de Bonnefoy, écuyer, sieur de Bretauville, fut mis sous la tutelle de Jacques de *Saint Leger*, écuyer; sieur de Boisfron, qui donna en cette qualité, une procuration, à Guilleaume de *Villange*, pour recevoir la somme de 400 livres, due pour l'entretien dudit mineur, par acte passé devant *Daguen*, le 17 juin 1555, (arrêt). Il fut nommé gouverneur de la ville & fauxbourg de Pons & pays circonvoisins en Angoumois, par provisions du 20 avril 1589, signées Henri, & sur le replis *Arthuis*, (arrêt) lesquelles furent confirmées par autres lettres du 8 août 1589 (arrêt); il fut gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & eut en cette qualité, le 29

octobre 1593, commission de S. M., pour conduire une armée navale dans le pays & mer de Guienne (arrêt) afin de s'opposer aux entreprises des Espagnols; il eut commission du Roi, le 12 octobre 1602, pour empêcher la chasse des bêtes fauves à toutes sortes de personnes, eut permission du Roi pour porter l'arquebuse & chasser à toutes sortes de gibiers, le 16 novembre 1603; il eut avec ses enfans & avec Daniel de *Queux*, sieur de St. Fort, Pons, Brouage, son gendre, permission de porter l'arquebuse le 12 décembre 1602, fut honoré de plusieurs lettres écrites de la main du Roi, & de François de Bourbon; suivant l'arrêt de 1668, fut marié, 1°. par contrat passé devant *Connidon*, notaire, le dernier novembre 1571, à demoiselle Louise de *Polignac*, fille de défunt Elie de Polignac, & de demoiselle Marguerite de *la Porte* (arrêt); il épousa, 2°. Anne *Boutaud*, laquelle étoit mere de Paul d'*Espaigne*, seigneur de Vaucuelle, marié par contrat passé devant *Peronneau*, notaire au bourg de Jarnac, le 14 avril 1606, à demoiselle Marie de *Pons*, fille de Jacques de Pons, & par ledit contrat, ladite Boutaud fait donation de ses biens, en faveur de Jean, Henri, Isaac, Gedeon & Rachel de Bonnefoy, enfans dudit Nicolas, & parce que Abraham leur frere, n'est pas compris dans ladite donation, elle consent qu'en rapportant par lui la somme de 2000 l.

qu'il avoit remis par son mariage, il jouît du même privilege que ses autres freres.

De Nicolas, sont issus, 1°. haut & puissant Jean de Bonnefoy, écuyer, qui transigea tant pour lui que pour Abraham, Henri, Isaac, Gedeon & Rachel, ses frere & sœurs, pour raison des biens de leur pere, avec Paul d'*Espaigne*, écuyer, & Anne *Boutaud*, veuve de Nicolas de Bonnefoy, par acte passé devant *Peronneau*, notaire à Jarnac, les 27 février & 20 mai 1608, fut marié à demoiselle Marie d'*Espaigne*, dont il eut honorable demoiselle Charlotte de Bonnefoy, mariée par contrat passé devant *Drouhet*, notaire royal à St. Jean d'Angeli, le 18 décembre 1633, à haut & puissant Elie de *Saint Hermine*, écuyer, sieur de la Leigne, fils de feu haut & puissant seigneur Helie de Saint Hermine, & de dame Elisabeth de *Polignac*, présens Isaac de Bonnefoy, écuyer, sieur de la Gorce, & Léonord de Bonnefoy, écuyer, sieur de Saint Brie, frere Germain, Helene de *Polignac*; 2°. Henri qui suit; 3°. Abraham qui suivra; 4°. Isaac Gedeon; 5°. Rachel, mariée à Daniel de *Queux*, sieur de Saint-Fort sous Brouage, mentionné dans la commission du 12 décembre 1602.

Henri de Bonnefoy, écuyer, sieur du Pin, qui eut une commission de capitaine accordée par le Roi, le 14 décembre 1614, pour une compagnie de gens de guerre à

pied, étant en garnison en la ville de Pons, au lieu & place d'Abraham, son frere, fut nommé lieutenant & gouverneur de la ville de Pons par commission du 20 janvier 1620, leva une compagnie de cent hommes de guerre à pied, par commission du 4 juillet 1620. Fut marié par contrat passé devant *Boyele*, notaire royal du lieu du Pin, le 14 janvier 1621, à demoiselle Marguerite *Cizet*, fille de défunt haut & puissant seigneur Jean de Cizet, seigneur de S. Fort sur Gironde & de Jacquette de *Goumargue*, dont il eut 1°. René qui suit; 2°. Henri; 3°. Benjamin.

René de Bonnefoy, écuyer, sieur de France, nommé capitaine en chef d'une compagnie d'infanterie de cent hommes à pied dans le régiment de *Jonsac*, par commission du 3 août 1641. Il épousa par contrat passé devant *Lambert*, notaire royal en Saintonge, le 6 janvier 1635, demoiselle Renée de *Ciret*, fille de feu Pierre de Ciret, écuyer sieur de S. Fort & de feue demoiselle Esther de *Beaumont*, dont Henri de Bonnefoy, né le 4 Mai 1644, dont la postérité est éteinte.

Haut & puissant Abraham de Bonnefoy de Bretauville, écuyer, sieur de Nuelle, fils de Nicolas & de Louise de *Polignac*, fut capitaine d'une compagnie de gens de pied dont fut pourvu Henri son frere en 1619, mentionné dans le contrat de mariage du sieur d'Espaigne le 14 Avril 1606, confirmé dans sa charge de capitaine le 26 novembre 1617; il transigea conjointement avec son épouse

avec Louis *Chevalaud*, écuyer, ſieur de la Tofaudiere, pour les choſes y contenues par acte paſſé devant *Deucor*, notaire en Saintonge, le 19 mai 1615; il rendit hommage à Armand *Deſcordes*, marquis de Miraubeau, le premier ſeptembre 1625, & le 20 du même mois, fut marié par contrat du 15 Juillet 1600, à demoiſelle Marie *Chevaleau*, dont les armes ſont d'azur, dont il eut 1°. François qui ſuit; 2°. Haut & puiſſant Benjamin de Bonnefoy, chevalier, ſeigneur de Labreville, capitaine d'une compagnie entretenue pour le ſervice du Roi en Hollande, maintenu dans ſa nobleſſe par arrêt du conſeil d'état le 28 mai 1668, marié par contrat paſſé devant *Lambert*, notaire royal en Saintonge, 26 ſeptembre 1654, à demoiſelle Eſther de *Lalone*, fille de feu Hélie de Lalone & de demoiſelle Deniſe *Bucher*.

François de Bonnefoi, écuyer, procureur de la Vigerie, décéda en 1657, fut marié par contrat paſſé au château de Rouſſillon devant Martin *Guérin*, notaire en Saintonge, le 11 Juin 1632, à demoiſelle Marguerite de *Culan*, dont les armes ſont d'azur au lion d'or, l'écu ſemé d'étoiles de même & un lambel à trois pendans de gueules, fille de haut & puiſſant ſeigneur Iſaac de Culan chevalier, ſeigneur de Ciré & de S. Meſme, & de dame Marguerite de *Blois*, femme de haut & puiſſant Louis de *Livennes*, écuyer, ſeigneur de Chaloup : préſens du côté du futur, Henri de Bonnefoy, écuyer ſieur du

Pin oncle, Benjamin de Bonnefoy, écuyer, ſieur de Labreuille, frere, haut & puiſſant Joachim de *S. Hermine*, ſeigneur dudit lieu; Helie de S. Hermine, écuyer, ſeigneur de la Laigne, Iſaac de Bonnefoy, écuyer, ſeigneur de la Gorce, Léonor de Bonnefoy, écuyer, sieur de S. Legier, ſes couſins germains; & du côté de la future, haut & puiſſant Jacques de *Blois*, ſeigneur de Rouſſillon, oncle, haut & puiſſant René de *S. Legier*, ſeigneur de Boiſrond, oncle, haut & puiſſant George de *Ruchaud*, écuyer, oncle, haut & puiſſant Geoffroy de *Cullan*, chevavier baron de Ciré, frere, Iſaac de *Cullan*, écuyer, ſeigneur du Ballon, frere, Henri de *Blois*, écuyer, ſeigneur de Seuldre, Jacques de Blois, écuyer ſeigneur de la Gorce, hauts & puiſſans Jacques de *Rieux*, couſins germains, François de *Polignac*, Hélie de *Montgaillard*, Anne de *Segur*, & J. *Chauvet*. De ce mariage ſont iſſus 1°. Henri de Bonnefoy, marié à demoiſelle Marie *Marchand*, dont il n'eut qu'une fille. 2°. René qui ſuit.

Meſſire René de Bonnefoi, chevalier, ſeigneur de Bretauville, capitaine au régiment de Navarre, marié par contrat paſſé devant *Feuillet*, notaire royal en Angoumois, le 15 novembre 1679, à demoiſelle Marie de *Chievre* dont les armes ſont d'argent à l'aigle éployé de ſable, fille de Pierre de Chievre, chevalier, ſeigneur de Guiſtre & de dame Léonore de la *Montagne*,

préſens meſſire Benjamin de Bonnefoi, chevalier, oncle; meſſire Henri de Bonnefoi chevalier, oncle; meſſire Henri de Bonnefoi chevalier, frere. Haut & puiſſant ſeigneur meſſire Chriſtophe *Giraud*, chevalier oncle; haut & puiſſant ſeigneur meſſire René de *Cullan*, chevalier; haut & puiſſant ſeigneur meſſire Jacques de Cullan chevalier; meſſire Iſaac de Cullan chevalier ſes couſins; dame Eſther *Laloue*, dame de la Breuille, tante; demoiſelle Eliſabeth de Bonnefoi, ſœur; Marc de *Chievre*, chev., oncle; demoiſelle Marie de Chievre, tante; meſſire Jacob de Chievre, chevalier, couſin; Gabriel Aubert, chev. ſon beaup.; Gabriel *Jarouſſeau* chev. ſon couſin. Ladite de Chievre étant veuve, fut maintenue dans ſa nobleſſe avec ſes enfans par meſſire *Begon*, intendant de la Rochelle, le 19 décembre 1700.

De ce mariage ſortit 1°. Philippe mort capitaine au régiment de Navarre; 2°. Jacob qui ſuit 3°.; Iſaac de Bonnefoi, chevalier ſeigneur de Guiſtre, capitaine de vaiſſeaux du Roi, chevalier de S. Louis, mort ſans alliance; 4°. Marie Eliſabeth; 5°. Julie préſentes au contrat de Jacob leur frere.

Meſſire Jacob de Bonnefoi de Bretauville, chevalier, ſeigneur de la Bruchaudiere, fut enſeigne des vaiſſeaux du Roi, chevalier de St. Louis, marié par contrat paſſé devant *Michau*, notaire à la Rochelle, le 13 novembre 1714, à demoiſelle Suſanne *Martel*, des ſeigneurs de Baqueville en

Bretagne, dont les armes sont d'or à trois marteaux de gueules, fille de défunt messire Damien de Martel, chevalier, seig. de Canuel, colonel d'un rég. d'infanterie, & de dame Suzanne *Guillaudeau*, présens messire Isaac de Bonnefoi, chevalier, frere; demoiselle Marie-Elisabeth & Julie de Bonnefoi, sœurs; messire Mathieu de Chievres, chevalier, seig. de Guistre; messire Pierre de Chievres, chev., seig. d'Angeau, cousins-germains; messire François-Jacques de *Cullan* chevalier, seigneur de l'Andras cousin issu de germain; messire Charles *Dufay*, chevalier, seig. de la Magdelaine, cousin au quatrieme degré; & du côté de la future, messire Philippe Benjamin de *Maziere*, chevalier, seigneur du Passage, oncle; messire Jacques Regnauld de la *Bourdonnaye* Cottion, comte de Blossac, président au parlement de Rennes, cousin; messire Nicolas *Binet*, chevalier, seigneur de Marconnet, & de dame Van *Werde*, cousins; Auguste-Félix *Gobert* écuyer, seigneur de Chouppe, parent maternel; messire François-Charles de *Martel*, chev. seigneur de Tenuel, frere.

De ce mariage sont issus 1°. Isaac qui suit; 2°. René enseigne des vaisseaux du Roi, tué au combat de Morbian sur l'escadre de *Conflans*, le 22 novembre 1759.

Messire Isaac de Bonnefoi de Bretauville chevalier dit le baron de Bonnefoi, seig. de la Ponade, Sigogne en partie, Molinet,

Guitré, Chalet & Lepetit, Jonſac, chevalier de S. Louis, ancien lieutenant des vaiſſeaux du Roi, chef de nom, & armes de la branche exiſtante de ſon nom, marié par contrat paſſé au Pont de Herpe devant *Roud* & *Boiſtaud*, notaires en Angoumois le 11 février 1764, à demoiſelle-Françoiſe-Magdeleine *Laiſné* de Sigogne, dont les armes ſont d'argent à la faſce de ſable, accompagnée de trois molettes d'éperon de même; fille de meſſire Pierre Laiſné, chevalier, ſeigneur de Pont de Herpe & de feue dame Françoiſe de *Leſtang*, préſens du côté du futur meſſire Iſaac de Bonnefoi, chevalier, ſeigneur du Guiſtre, ancien capitaine des vaiſſeaux du Roi, chevalier de S. Louis, & demoiſelle Julie de Bonnefoi, oncle & tante; & du côté de la future, dame Marie *Maignen*, épouſe de meſſire Jean Laiſné, écuyer, chevalier de Pont de Herpe, & demoiſelle Marie Laiſné frere & ſœur; demoiſelle Julie *Laiſné*, couſine au troiſieme degré; meſſire Philippe *Prevoſt*, curé de Lourbillac. De ce mariage ſont iſſus

1°. Iſaac Dieudonné, né le 14 mars 1768, mort en 1774.

2°. Jean Céſar, né le 7 avril 1771, ſous lieutenant au régiment de Viennois.

3°. Saturnin, né le 25 août 1772.

4°. Théodat, né le 11 octobre 1773, chevalier de Malte.

5°. Marie-Magdeleine, née le 3 décembre

1764, mariée en 1784 à messire Helie de *Ribeyreys*, chevalier & seigneur de Farges.

6°. Julie, née le 6 novembre 1766.

7°. Jeanne, née le 29 septembre 1779. Entrée à S. Cir après ses preuves de noblesse par brevet du mois de juin 1779, & 8°. *Marie-Anne-Clotilde* née le 19 juin 1778.

BORNIVAL, seigneurie en Brabant, fut érigée en baronnie par lettres du 11 juillet 1674 en faveur de Ferdinand d'Illan, sgr. de Bornival.

BOSCHET, seigneurie en Bretagne, érigée, avec union de celle de la Chalontaye, en vicomté, en faveur d'Auffrai de *Lescouet*, sieur de la Guerande, conseiller d'état, & 1er président de la chambre des comptes de Bretagne, par lettres de juillet 1603, registrées à Rennes & à Nantes les 17 février & 27 mars 1609. Cette vicomté a passé à N... de Lescoët, épouse du marquis de la *Roche*.

BOSSCHAERT. *Anne marie-Catherine Vauden*, Braden, veuve de Charles-François *Bosschaert*, obtint confirmation de noblesse avec rétroaction au 8 juillet 1714, des supports avec bannieres, une couronne au lieu de bourlet, & le titre de chevalier *pour Nicolas & Joseph Henri* Bosschaert ses deux fils, par lettres de l'Impératrice Reine du 10 novembre 1756.

BOUCHAGE, en Dauphiné, diocese de

Pelley, élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, où l'on compte deux feux, un demi & un douzieme de feux pour les fonds nobles ; & deux feux un demi, un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

La terre & seigneurie de Bouchage fut érigée en baronnie par lettres de juillet 1478, en faveur d'Imbert de *Bastarnai*, avec union des terres de Morestels & de Brangues pour être tenues à un seul hommage. Elle fut depuis érigée en comté, & possédée ensuite par François de *Grattet*, conseiller au parlement de Dauphiné.

BOUCHET en Provence. Louis Bouchet, originaire d'Arles, obtint des lettres de noblesse dans le mois de mai de l'an 1654, registrées le 26 décembre, registre *Arrogantia*, fol. 423 ; épousa Anne de *Grifueil*, dont il eut entre autres enfans Louis du Bouchet qui suit, & Marie du Bouchet, mariée en 1664 avec Jacques d'*Antonelle*, seigneur de Saint Léger.

Louis du Bouchet, deuxieme du nom, seigneur de Faucon, fut reçu conseiller au parlement d'Aix, l'an 1683 & marié avec Claudine de *Suffren*, fille de Louis, conseiller en la même Cour, & de Polixene de *Guiran* la Brillane. Il eut de ce mariage Louis III du nom, & une fille mariée avec

Antoine de *Fauris*, seigneur de St. Vincent, conseiller en la Cour des Comptes.

Louis de Bouchet, 3e du nom seigneur de Faucon, conseiller au parlement, épousa N... de *Grille* d'Estoublon, dont il a eu Jean-Baptiste qui suit, & une fille mariée avec le seigneur de *Robin* de Beauregard.

Jean-Baptiste de Bouchet, reçu conseiller au parlement de Provence en 1744, a épousé demoiselle N.... de *Castillon*, fille de Marc-Antoine de Castillon, marquis de Beyne, & de Marie-Anne *Duché*, dont postérité.

BOUCHOUDT, seigneurie en Brabant, fut déclarée ancienne baronnie par lettres du 30 juin 1605, en faveur de Christophe d'*Assonleville*, chevalier seigneur de Hauteville, trésorier de l'ordre de la Toison. Elle fut portée en dot par Marguerite d'Assonleville à Jérôme Gaspard de *France*, chevalier, seigneur de Noyelle-wion, bailli de Douay, puis mayeur de Louvain, en faveur duquel elle fut érigée en baronnie par lettres du Roi Philippe IV, du 10 mai 1640. Ce titre de baronnie ancienne fut confirmé par lettres du 9 mai 1683, en faveur de Pierre-Ferdinand *Roose*, seigneur de Froidmont, conseiller du Conseil de Brabant.

BOUCKHOVE. La terre & seigneurie de Bouckhoye en Brabant, fut érigée en comté par lettres de l'empereur Ferdinand III, du

17

17 février 1640, en faveur d'Engelbert de Lier & Immerſel.

BOUCLANS en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray, où l'on compte ſoixante feux.

Cette terre & ſeigneurie fut érigée en marquiſat par lettres de novembre 1749, regiſtrées à Beſançon & à Dole, les 30 janvier & 26 février 1750, en faveur de Joſeph *Lebas* de Clevant, conſeiller au parlement de Beſançon, dont on donnera la généalogie.

BOUDINS, Bernard Xavier, conſeiller penſionnaire de la ville de Bruges, fut anobli par lettres du 21 juillet 1758.

BOUÉS en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil, où l'on compte 189 feux.

Cette terre fut érigée en marquiſat par lettres du 1 Janvier 1630, en faveur de Nicolas de *Moy*, pere de Charles, mort ſans poſtérité en 1678.

BOULBON en Provence, dioceſe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon, on y compte 7 feux & demi de Cadaſtre.

Cette terre, ſeigneurie & vicomté, fut érigée en comté, par lettres d'octobre 1608, regiſtrées à Aix le 10 janvier 1609, en faveur d'André d'*Oraiſon*, pere d'Alfonſe, & aïeul d'André II, qui ſe voyant ſans

enfans, vendit le comté de Boulbon à Cecile-Julie de *Forbin* de la Roque, veuve de René de *Raoulx* de Raousset, seigneur de St. André; & mere de Silvi de Raoulx-Raousset, comte de Boulbon, président à mortier du parlement de Provence, allié à Marie de *Boithon*, dont vint Zacharie, comte de Boulbon, qui succéda à son pere dans sa charge de président. Il a eu de son mariage avec Thérese de *Lombard* de Montauroux, Joseph de Raoulx-Raousset, comte de Boulbon, marié en 1733 avec Henriette de *Moissac*, dont sont nés 1°. Louis Zacharie; 2°. Silvie de Raousset.

BOULIER du Chariol, maison noble & d'ancienne chevalerie, en Auvergne, dont une branche existe aujourd'hui à la Martinique, & dont le premier auteur connu est noble Pierre Boulier, lequel fut présent avec Pierre de Chabannes & plusieurs autres seigneurs, en un acte de 1155, concernant l'abbaye de Montpeyroux, en Auvergne, de l'ordre de Citeaux, & dont il est parlé dans le *Gallia Christiana*, *p. 399 du tom. 2.*

Cette ancienne maison autrefois divisée en 3 branches, existe encore en deux, & la premiere dont les enfants de Jean Gaston de Boulier du Chariol, chevalier, seigneur de Chariol, lequel avoit été successivement cadet gentilhomme dans la compagnie, en 1727; puis capitaine au régiment de Médoc, en 1744; chevalier de Saint Louis en 1747; marié en 1745, à Louise de *Guillaumanche*

de Boscage, de laquelle il a eu : 1° Christophe de Boulier du Charriol, chevalier, officier de marine ; 2° Marie-Magdelaine de Boulier, née le 13 janvier 1748, mariée en 1771, à M. de *Mucheco* de Premeaux, président à mortier au parlement de Dijon ; & 3° Marguerite-Louise de Boulier, née le 29 mai 1752.

Le chef de la seconde branche existante à la Martinique, est François-Claude-Amour de Boulier du Chariol, dit le marquis de Boulier, né le 19 novembre 1739, chevalier, seigneur & baron d'Alleret, &c. successivement colonel du régiment Vexin-François ; chevalier de Saint Louis ; brigadier des armées du Roi ; gouv. de la Guadeloupe ; chambellan de Monsieur, frere du Roi ; maréchal de camp ; commandant-général de la Martinique, en 1778 ; marié à demoiselle Marie-Louise-Guillemette de *Bégue*, fille de Pierre-Joseph de Bégue, chevalier de St Louis ; ancien major-général des troupes de la Martinique, & de Marie-Anne *Neau de Breuil*, de laquelle il a eu, 1° Louis-Joseph-Amour de Boulier du Chariol, chevalier, né le 1 mai 1769 ; 2° François-Guillaume-Antoine, né le 8 mai 1770.

Les armes sont de gueules, à une croix ancrée & alaisée d'argent ; devise : *A vero bello Christi.*

BOURDELLES, châtellenie érigée en baronnie, par lettres d'août 1637, reg. le 1

septembre suivant, en faveur de Jean *Fradet*, seigneur de Saint Aoust.

BOURG de Valence en Dauphiné, diocèse & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble, on y compte 3 feux un tiers & un 96e de feu pour les fonds nobles; & sept feux entiers, un 8e & un 48e de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu $\frac{3}{4}$ un 12e & un 31e de feu pour les fonds affranchis.

La seigneurie fut érigée en marquisat, par lettres de décembre 1695, regîstrées au parlement de Grenoble le 10 mars 1696, en faveur de Claude de *Veynes*, seigneur du Prayet & de Lisle-Adam, fils d'Antoine de Veynes & de Louise-Marie de *Morton*-Chabrillan. Il avoit épousé Françoise-Marie *Pourroi* de Quinsonat, dont :

I. Louis de Veynes, marquis du Bourg de Valence, allié à Victoire de la *Tour de Gouvernet*, dont : 1° François, dit le comte de Veynes; 2° Jean-Louis; & 3° Frédéric, chevaliers de Malte.

II. Claude de Veynes, commandeur de l'ordre de Malte.

III. Marie de Veynes, alliée avec Alexandre de *Roux de Gaubert*, comte de Laric.

BOURG-ACHARD en Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, sergenterie de Roumois; on y compte 3 feux privilégiés, & 250 feux taillables. Cette terre fut érigée en

baronnie, par lettres de juin 1624, en faveur de Gaſpard du *Fay* de Maulévrier.

* BOURGES, noble Daniel de Bourges, & noble Pierre-Louis-Paul de *Morlhon*, tranſigerent entr'eux le premier juin 1656, en préſence de Charles d'*Albignac*, ſeign. & baron d'Arre; noble Guillaume de *Galatrave* de St. Affrique; noble Durand de Bourges, ſieur de Bergoughac, & noble Jacques de *Fulcrand*, ſieur de la Roſiere, de St. Rome de Tarn, firent une ceſſion le 20 novembre 1659.

BOURGOIN, originaire de Normandie, d'argent au chevron de ſable, accompagné de 3 treffles de même.

Jean Bourgoin épouſa Marthe *Monſire*, dont: 1°. Pierre, marié à N..., dont: Magdelaine, femme de Robert le *Vavaſſeur*; 2°. Daniel Bourgoin, épouſa le 28 août 1608, Marie *Vivien*, dame de la Grange Batteliere, remariée depuis à Guillaume *Dupuy*, tréſorier de l'extraordinaire des guerres, & fille de Louis Vivien, ſeigneur de S. Marc & de la Grange Batteliere, préſident en l'élection de Paris, & de Marie *Lambert*; elle eut du premier lit, 1°. N..... Bourgoin mariée à Ives *Mallet*, écuyer, ſécrétaire du Roi.

2°. Marguerite Bourgoin mariée à Pierre *Fouques*, écuyer, ſeigneur de la Pillette, lieutenant général à Orbecq. 3°. Bonne Bourgoin, mariée par contrat paſſé devant *Le-*

amus & *Lecat*, notaires à Paris, le 11

juillet 1630, à Jean de *Waumelle*, dont on a donné la généalogie dans le troisieme volume. 4°. Louise, Religieuse. 5°. Louis Bourgoin, chevalier, seigneur de Lagrange Batteliere & de Rebrechien, conseiller d'état, reçu Maître des comptes, le 26 juin 1641, mort le 31 Octobre 1689, avoit épousé 1°. Anne *Gedoin*, morte le 8 juillet 1640, fille de N.... Gedoin, receveur général des finances à Soissons & de Louise *Rollet*.

2°. Le 15 décembre 1652, Marie *Lambert*, fille de Claude, tréſorier de France à Orléans & de Marie *Dubois*. 3°. Le 9 avril 1679, à Anne *Bouer*, veuve de Philibert *Guillemain*, maître des comptes. Il eut du premier lit, 1°. Denis Bourgoin, chevalier, ſeigneur de Lagrange Bateliere, né le 10 janvier 1641, mort le 10 février ſuivant. 2°. Nicolas Bourgoin, chevalier, né le 5 avril 1643, mort ſans alliance le 11 Octobre 1682. 3°. Louiſe Bourgoin, née le 14 mai 1641, mariée le 6 février 1668, à Antoine *Lepinette* le Mairat, baron de Luſtrac, ſeigneur de Nogent, maître des Comptes, fils de Jean-Louis, auſſi maître des Comptes, & de Charlotte *Leſné*. 4°. Ives Bourgoin, né le premier octobre 1644, religieux à Saint-Ciran en 1674. 5°. Claude Bourgoin, né le 30 Octobre 1645, mort le 18 août 1652. 6°. Anne Bourgoin, née le 26 février 1647, religieuſe à Provins en 1663. 7°. François, né le 3 juin 1648, mort le 29 du même mois. 8°. Marguerite Bourgoin, née le 10 août 1649, morte le 10 mai 1652; & du ſecond lit ſont iſſus: 9°. Marie-Anne Bourgoin, née le 6 mai 1657. 10°. Marguerite Bourgoin, née le 3 août 1658. 11°. Lambert Bourgoin, chevalier ſeigneur de Lagrange Batteliere, conſeiller au parlement, mort le 26 décembre 1718, épouſe le 12 ſeptemb. 1691, Marie-Henriette *Des Ecoutes*, veuve de Jean *Layat*, tréſorier de la mai-

ſon du Roi, morte en 1740, dont Marie-Henriette Bourgoin, mariée à Anne-Louis

Pinon, chevalier, Vicomte de Quincy, ſeigneur de Lagrange Batelliere, & demoiſelle Genevieve Bourgoin, mariée à André-François de Paule *Lefevre* d'Ormeſſon, baron de Cherret.

12°. Marie Bourgoin, née le premier janvier 1661, mariée à Nicolas *le Vaſſeur*, chevalier, marquis de S. Vrain, préſident en la cour des aides, dont Nicolas le Vaſſeur de S. Vrain.

13°. Genevieve Bourgoin, mariée à Charles de *Verſoris*, chevalier, ſeigneur de Gille-

voisin, maître des comptes, intendant des invalides.

Tombe dans le cœur de l'église de S. Martin des Champs.

Hîc jacet dominus Philippus Bourgoin, *prior major Cluniacensis, vir admirabilis sanctitatis & religionis vigilantissimus cultor, qui obiit secundâ die octobris, anno Domini M V XIV.* Il gist au chapitre de Cluni.

Noble Philibert le *Bourgoing*, écuyer, seigneur de Rulli, de Chigi, de Montrouillon, épousa Barbe *Rollin* de *Beauchamp*, dont Anne *le Bourgoing*, mariée le 9 mars 1545, à Gilbert *Ducrest*, écuyer, seigneur de Ponac.

Jean *Bourgoing*, écuyer, seigneur de Sichamp, épousa demoiselle Jacquette de *Vaulx*, dont il eut demoiselle Françoise Bourgoing, mariée le 19 octobre 1649, à noble Pierre *Pitois*, troisieme du nom, seigneur de Quincize, bailli & lieut. crimin. de Chateauchinon, fils de Pierre & de demoiselle Louise *de Champs*, dont la postérité se trouve dans l'armorial de France de M. d'Hozier.

BOURNAZEL en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche, où

l'on compte neuf feux, soixante-seize bellugues & demi feu; la seigneurie de Bournazel fut portée en mariage par Charlotte de *Massip*, fille de Gaspard, & d'Anne de *Cardaillac*, à Jean, fils de Hugue de *Buisson*, seigneur de Mirabel; de ce mariage, sortit Antoine de Buisson, baron de Bournazel, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur & sénéchal de Rouergue, qui testa le 5 août 1550; il avoit épousé en 1570, Marguerite de *Chaumeil*, héritiere de Caillac, dont il eut;

François de Buisson, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur & sénéchal de Rouergue, en faveur duquel la baronnie de Bournazel fut érigée en marquisat, par lettres du premier août 1624, registrées au parlement de Toulouse, le 8 février 1627; il épousa le 5 Février 1592, Fleurette de *Morlhon*, dont

Jean de Buisson, marquis de Bournazel, gouverneur & sénéchal de Rouergue, marié le 8 octobre 1653 à Jeanne-Marie de *Beauclair*, dont

François de Buisson, second du nom, marquis de Mirabel, marié le 3 février 1643, à Madeleine de la *Cassaigne* du Cayla; dont 1°. Jacques, marquis de Bournazel, pere d'Anne de Buisson, mariée à Armand de *Belzunce* Castelmoron, morte sans enfans en 1700; 2°. Raimond de Buisson, marquis de Bournazel, après son

frere, testa le 6 août 1710, épousa le 2 août 1699, Marie-Anne de *Loubens* de Verdale; sœur & héritiere substituée dans le contrat de mariage de Charles-Louis de Loubens, marquis de Verdale, avec Marie de *Naucaze*, du 12 novembre 1699, & fille de Jacques de Loubens, comte de Verdale, & de Eléonore d'*Arpajon*; de ce mariage, sortit 1°. Jean-Claude, qui suit; 2°. Charles-Louis; 3°. Raimond; 4°. Madeleine, mariée à François-Claude-Armand de Durfort, baron de Boissieres, sénéchal d'Agenois.

Jean-Claude de Buisson, marquis de Bournazel, seigneur de Mirabel, Bel Castel, Roussenac, Auzits, la Mote, Chalant, Durenque, Broquiés, Aubin, Cransac, né en juin 1701, fut marié, 1°. le 12 nov. 1727, à demoiselle Marie-Camille de *Buisson Beauclerc*, décédée en 1747; 2°. le 25 septembre 1765, à Françoise-Xaviere de *Corneillan*, fille de noble Jean de Corneillan, & de Marie de *Ginestet*, de Toulouse; du premier lit, est issu 1°. Jean, qui suit; & du second lit, 2°. Pierre-Charles-Augustin, né le premier mars 1769, page de la grande écurie, en avril 1783.

3°. Claude-Joseph, né le 21 juillet 1770, reçu chevalier de Malte en Septembre 1783.

Jean de Buisson, comte de Bournazel, marié 1°. le 11 août 1760, à Catherine-Petronille-Victoire de *Riquet* Bourepos, morte sans enfans, fille de Jean-Gabriel-

Amable-Alexandre, procureur général au parlement de Toulouſe, & de Catherine-Marie de *Maupeou*; 2°. à N... de *Comminges*.

BOURRAN, famille ancienne du Rouergue, qui tire ſon nom d'une terre ſituée près Rhodez, qui après avoir paſſé dans différentes maiſons, a été acquiſe par M. de *Carcenac*, ſecrétaire du Roi à Rhodez.

La famille de Bourran a pour premier auteur connu, noble Guillaume de Bourran, qui vivoit en la ville de Montclar, en Agenois, avec Claire de *Douzon*, marié par contrat paſſé devant *Raynal*, notaire, le 23 mai 1530, dont eſt iſſu par divers degrés;

Noble Arnaud-Louis-Bernard de Bourran, chevalier, fils de Bernard de Bourran, ſeigneur de Roger, baron de Marſac, & de demoiſelle Marie-Françoiſe-Louiſe de *Cadrieu*, marié le 12 mars 1746, à Jeanne *Dubois* de Gaſque, dont il a eu Joſeph de Bourran, chevalier, ſeigneur, baron de Marſac, ſeigneur de Roger, ſaint-Hilaire & autres lieux, dit le marquis de Bourran, marié le 30 ſeptembre 1771, à Guillaumette-Françoiſe de *Boſredon*, fille unique du baron de Boſredon, lieutenant des maréchaux de France, & de Françoiſe *Diſſerte*, dame de *Cauzet*, dont il a eu Anne-Charles de Bourran, chevalier, né le 22 octobre 1772.

BOURRIS, terre érigée en baronnie, par lettres de mars 1580, regiſtrées le 24

novembre 1582, en faveur de George du *Bec*.

BOUSBECKE où Bouſſebeques, dans la Flandre Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, châtellenie, ſubdélégation & recette de Lille, où l'on compte cent quarante-deux feux.

La terre & ſeigneurie de Bousbecke a été longtems poſſédée par la famille noble de *Ghiſelin*; Anne ou Agnès, fille unique & héritiere de George *Ghiselin*, la porta en mariage en 1536 à Jacques, ſeigneur d'*Ydeghem*, dans le pays d'Aloſt, haut bailli de Tenremonde, fils de Charles d'Ydeghem, écuyer, & de Catherine *Vander-Delfe*. Jacques teſta en 1577, & fut pere de Charles d'Ydeghem, ſeigneur de Vieze, grand bailli d'Ypre, créé chevalier en 1598, & en faveur duquel la ſeigneurie de Bousbecke fut unie à pluſieurs fiefs, & érigée en baronnie par lettres des archiducs Albert & Iſabelle, du 30 ſeptembre 1600, entérinées à la chambre des Comptes de Lille, le 17 avril 1602. Il avoit épouſé Marie, dame de *Cortewiéle* & de Borſt, mere de Jean, baron de Bousbecke, allié à Marie de la *Vieuville*, dame & héritiere de Watou, de laquelle il eut Charles-François d'Ydeghem, baron de Bousbecke, grand-bailli de Caſſel, créé comte de Watou en 1619. Il mourut en 1678, ſans laiſſer de poſtérité de Madeleine-Cécile-Dorothée de *Croy-Rœux*, qu'il avoit épouſé en 1643.

BOUWEILLER, paroiſſe & bailliage

dans le Lendgraw, dioceſe de Bâle, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, où l'on compte trente-ſix feux.

Cette terre, ſeigneurie & comté en haute Alſace, fut érigée en marquiſat par lettres de 1740, en faveur de Reinold-Charles, comte de *Roſen*, lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, fils aîné de Conrad de Roſen, comte de Bolweiller, ſeigneur de Herreinſten ou Tetten-Willer, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, mort le 15 août 1715, iſſu d'une noble & ancienne maiſon de Livonie. Le marquis de Bolweiller, mort en 1745, âgé de ſoixante-dix-huit ans, avoit épouſé le 13 juillet 1698, Marc-Béatrix-Octavie de *Grammont*, héritiere, par la mort de ſon frere, du comté de Grammont & de la baronnie de Conflandey en Franche-Comté, morte à Maſvaux, en haute Alſace, le 8 octobre 1756, âgée de quatre-vingt-trois ans, dont Anne-Armand de Roſen, marquis de Bolweiller, comte de Tettenwiller & de Grammont, baron de Conflandey, &c. lieutenant général des armées du Roi, & meſtre de camp du régiment de Roſen, cavalerie allemande, décédé le 28 novembre 1749, à l'âge de trente-huit ans. Il avoit épouſé Jeanne-Octavie de *Vaudrey*, fille unique de Nicolas-Joſeph, comte de Vaudrey, baron de St. Remy, & de Jeanne-Catherine de *Rottem-*

bourg (1), dont la mere étoit Anne-Jeanne de Roſen, fille aînée du maréchal de Roſen.

Cette dame âgée de trente-ſept ans, qui a porté dans la maiſon de Roſen, la baronnie de St. Remi, les terres de Montot & de Bétoncour, avec leurs dépendances en Franche-Comté, & celle de Maſmunſter ou Maſveaux en haute Alſace, a eu pour enfans.

1°. Louiſe-Jeanne-Charlotte de Roſen, reçue chanoineſſe de Remiremont, morte âgée de douze ans.

2°. Eugene-Octave-Auguſtin, marquis de Roſen, meſtre de camp en ſecond du régiment de cavalerie de Wirtemberg, ci-devant Roſen, né le 28 août 1737.

3°. Trois garçons morts en bas âge.

4°. Marie-Anne-Charlotte de Roſen, née poſthume, le 11 avril 1750.

BRAGNI, baronnie en Bourgogne près Verdun ſur Saone, diocèſe de Châlons,

---

(1) Cette alliance de Nicolas-Frédéric, comte de Rottembourg, avec Anne-Jeanne de Roſen, fille aînée du Maréchal, l'attira au ſervice de France, où il eſt mort lieutenant général des armées du Roi en 1715. Outre Madame de Vaudrey, il a laiſſé deux autres filles chanoineſſes à Remiremont, dont l'une, Anne-Louiſe-Claire, comteſſe de Rottembourg, & un fils, Conrad-Alexandre, comte de Rottembourg, ambaſſadeur en Pruſſe & en Eſpagne, Plénipotentiaire au congrès de Cambrai, brigadier des armées du Roi & chevalier de ſes Ordres, mort en 1734, ſans alliance.

Parlement, intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuits, où l'on compte 42 feux, fut portée en mariage en 1553 avec la seigneurie de Charnay par Guillemette de *Montgomnery* à Claude de *Thiard*, seigneur de Bissy, frere de Pontus de Thiard né en 1521, évêque de Châlons en 1578; distingué dans la rép. des lett. fils de Jean de Thiard, seigneur de Bissy, & de Jeanne de *Gannay*, & arriere petit fils de Josserand de Thiard seigneur de Bissy, écuyer d'écurie de Philippe le bon duc de Bourgogne, & de Jacquette *le Goux* dite de *Rupt*.

Marguerite de Montgomery eut pour enfans 1°. Héliodore qui suit; 2°. Cirus de Thiard, évêque de Châlons sur Saone.

Héliodore de Thiard, gouverneur de Verdun, fut tué sur les remparts de Beaune en défendant cette ville contre l'armée de la ligne; il épousa Marguerite de *Busseuil* qui par esprit de zele pour les souverains & pour seconder celui de son mari, périt comme lui & fut enlevée par les poudres en les distribuant à la garnison de Verdun. De leur mariage sortit 1°. Pontus qui suit; 2°. Louis qui suivra;

Ponthus de Thiard, seigneur de Bissy & de Charnay, baron de Pierre & de Vauvry, guidon des gendarmes du duc de *Bellegarde*, épousa en 1608 Jeanne *Bouton* de Chamilly, fille de Christophe & de Diane de *Poitiers* dont 1°. Claude qui suit; 2°. Henri; 3°.N . . . . . de Bissy mort au

ſervice ſans alliance ; 4°. Claude-Angélique de Thiard, religieuſe Urſeline à Châlons ſur Saone.

Claude de Thiard comte de Biſſy, baron de Pierre, de Vauvry & d'Hautune, commanda la cavalerie à la bataille de S. Godard, n'étant encore que brigadier, Louis XIV lui écrivoit : M. de Biſſy, vous vous êtes fait remarquer ſi avantageuſement dans l'échec qui s'eſt paſſé ſur la riviere de Raab, le premier jour de ce mois, qu'on a peine à trouver des louanges proportionnées à votre mérite ; cependant j'ai bien voulu vous témoigner par cette lettre la ſatisfaction que j'ai de ce que vous avez contribué à ma gloire en cette rencontre ; mais vous le connoîtrez encore mieux par les effets de ma bienveillance aux occaſions qui s'offriront. (Vincennes, 22 août 1664). Et en effet, le Roi le fit depuis chevalier de ſes ordres, commandant en chef dans les trois Evêchés, lieutenant général des provinces de Lorraine, Barrois & pays de la Serre, gouverneur d'Auxone ; il mourut à Metz, le 3 novembre 1701 ; épouſa en 1647, Eléonore-Angélique de *Neucheze* fille de Henri, baron des Francs, d'Eléonore de *Turpin Criſſé*, dont 1°. Jacques qui ſuit ; 2°. Claude qui ſuivra ; 3°. Claude-Angélique religieuſe à la Viſitation de Châlons ; 4°. Henri, mort jeune ; 5°. Henri Pont, né le 25 mai 1657, cardinal du titre de St.

Bernard, évêque de Meaux, commandeur de l'ordre du S. Esprit, abbé de S. Germain des Prés & de l'abbaye des Trois-Fontaines, mort le 26 juillet 1737, âgé de 81 ans. 6°. Claude, bailli, grand-croix de l'ordre de Malte, capitaine des galeres, mort à Paris le 27 mai 1754, âgé de 92 ans; 7°. Joseph, abbé de S. Pharon de Meaux, prieur de Reuil, & de Fontenay, mort à Paris le 10 avril 1747, âgé de 81 ans; 8°. Gabriel Ponthus d'Auxonne, chevalier de Malte, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, tué à la bataille d'Hochtet, le 13 août 1704; 9°. Françoise, abbesse de l'abbaye royal de Beaumont les dames en franche Comté: 10°. Angélique, abbesse après sa sœur; 11° Claude-Angélique religieuse à la Visitation de Châlons; 12°. Jaqueline, morte jeune: 13°. Therese, religieuse Ursuline à Dijon.

Jacques de Thiard marquis de Bissy, comte de Bragny, baron de Pierre & d'Hautune, lieutenant-général des armées, gouverneur des ville & château d'Auxonne, mort au château de Pierre en Bourgogne le 29 janvier 1743, âgé de 96 ans. Il avoit épousé Bonne Marguerite d'*Haraucourt*, morte le 11 mars 1682, fille de Charles marq. d'Hauraucourt & de Faulquemont comte de Daleme, baron de Lorquin, seigneur d'Acragnes, maréchal de Lorraine, général des troupes de Baviere, & de Marguerite de *Bassompierre*, dont

Anne-Claude de Thiard, marquis de Bissy, d'Araucourt & de Faulquemont, comte Dalem, seig. de Charnay, maréchal des camps & armées, gouverneur des villes & château d'Auxonne, ministre plénipotentiaire du Roi auprès de Sa Majesté Sicilienne, mort au château de Pierre le 20 octobre 1765, âgé de 84 ans. Il avoit épousé le premier mai 1712, Angélique Henriette-Thereſe *Chauvelin*, morte paroisse S. Sulpice à Paris le 23 octobre 1764, âgée de 79 ans, fille de Louis Chauvelin, conseiller d'état, & de Marguerite *Billard*, dont il eut 1°. Jacques-Claude Charles, mort le 24 juin 1718, âgé de 7 ans. 2°. Anne-Louis de Thiard, marquis de Bissy né le 8 mai 1715, d'abord mousquetaire en 1729, capitaine au régiment de Villars cav. le 14 mars 1730, mestre de camp du reg. de cav. d'Anjou, devenu Aquitaine le 13 octobre 1732, commissaire général de la cavalerie & brigadier des armées le 16 mars 1736, maréchal de camp le 20 février 1743, gouverneur de Pontarlier le 17 mars 1744, désigné chevalier du S. Esprit le 2 mai suivant, lieutenant général le premier janvier 1748, mestre de camp général de la cavalerie le 9 avril, mort au camp devant Mastricht le 3 mai des suites de la blessure qu'il avoit reçue à la jambe qui fut fracassée d'un coup de canon, la nuit du 29 au 30 avril 1748, âgé de 34 ans; 3°. Angélique-Françoise-Josephine.

Claude de Thiard, comte de Bissy, baron de Vauvry, fils de Claude & de demoiselle de *Neuchèze*, fut mestre de camp d'un régiment de cavalerie, marié à Marie *Leferron* dont il eut :

Claude de Thiard, comte de Bissy, sous lieutenant des Gendarmes Dauphins, & mestre de camp de cavalerie, décédé à Paris le 2 juillet 1723, marié à Silvie-Angélique *Andrault* de Langeron, morte à l'abbaye royale de Panthemont, le 11 juillet 1771, âgée de 87 ans, dont 1°. Claude de Thiard comte de Bissy, baptisé le 14 octobre 1721, mousquetaire en 1736, obtint une compagnie au régiment de commissaire général cavalerie, le 16 avril 1738, la commanda à l'armée de Baviere en mars 42, sous les ordres du duc d'Harcourt, puis du comte de Saxe, passa avec cette armée sur les frontieres de Bohême sous les ordres du maréchal de Maillebois; il se trouva au ravitaillement du Braunau & d'Égra, à la défense de plusieurs postes de la Baviere, & rentra en France avec l'armée en juillet 1743; il fut seconde cornette de la seconde compagnie des mousquetaires le 28 août suivant, avec rang de mestre de camp de cavalerie; il se trouva aux sieges de Menin, d'Ypres & de Furnes en 1744, à la bataille de Fontenoy & au siege de Tournay en 1745; à celle de Lawfeld en 1747, créé brigadier le premier janvier 1748, employé à l'armée

des Pays-Bas, devenu premier cornette de sa compagnie le 20 mai 1751, deuxieme enseigne le 15 juin 1753, gouverneur de la ville & château d'Auxonne sur la démission du marquis de Bissy son oncle le 25 août suivant; premier enseigne de sa compagnie le premier avril 1754, se démit de cette charge en mars 1757, & obtint le 16 du même mois une commission de mestre de camp réformé à la suite du commissaire général cavalerie, employé à l'armée d'Allemagne le 1er mars 1757, s'est trouvé à la bat. d'Hamstembeck, à la prise de plusieurs places de l'électorat d'Hanovre, au combat de Sunderhausen, à la conquête de la Hesse, à la bataille de Lutzelberg en 1758; créé maréchal de camp le 10 février 1759, combattit à Minden la même année, a servi jusqu'à la paix; créé lieutenant général le 25 juillet 1762; l'un des 40 de l'académie françoise; marié le 10 janvier 1771 à Jeanne Thérese *Thessier*, veuve de Louis-Dominique *Bontemps*, premier valet de chambre du Roi, gouverneur des Thuileries.

Henri-Charles de Thiard de Bissy, comte de Thiard, d'abord chevalier de Malte, fut d'abord connu sous le nom de chevalier de Bissy, entra lieutenant enseigne au régiment du Roi le 6 octobre 1737, obtint le guidon de la compagnie des gendarmes Anglois, le 14 mars 1741, avec rang de lieutenant colonel de cavalerie, passa

avec la gendarmerie à l'armée de Weſtphalie au mois de ſeptembre, marcha au mois d'août 1742 ſur les frontieres de Bohême, s'y trouva à pluſieurs eſcarmouches & au ſecours de Branneau, & rentra en France avec la gendarmerie au mois de février 1743; il fut fait enſeigne de la compagnie des gendarmes de Flandre le 11 avril ſuivant, & fit cette campagne en baſſe Alſace ſous les ordres du maréchal de Noailles, ſous lieutenant de la compagnie de gendarmes de Bretagne avec rang de meſtre de camp de cav. Le 22 avril 1754 il ſervit ſur le Rhin, & ſe trouva à la priſe de Weiſſembourg, à l'affaire d'Anguenum, au ſiege de Fribourg; il étoit à la bataille de Fontenoy, aux ſieges des ville & citadelle de Tournay en 1745, aux ſieges de Mons & Charleroy, à la bat. de Raucoux en janv. 1746; capitaine lieutenant de la compagnie des chevaux légers de Bretagne le 20 janvier 1747; il la commanda en Flandre cette année & la ſuivante. Déclaré en 1749 brigadier de cavalerie; le brevet expédié le 10 mai 1746; il paſſa le 17 du même mois à la charge de capitaine lieutenant des chevaux légers Dauphins en ſe démettant de ceux de Bretagne; il prit le nom de comte de Thiard en novembre 1752 en ſe mariant, chambellan de M. le duc d'Orléans; il a ſervi en Allemagne depuis 1757 juſqu'à la paix, & s'eſt trouvé aux batailles d'Haſtembeck en 1757, de

Lufzelberg en 1758, de Mendin en 1759; créé maréchal de camp le 19 avril 1750; il s'eſt démi de ſa compagnie, s'eſt trouvé à l'affaire de Corback, étant paſſé enſuite ſur le bas Rhin pour le ſecours de Vrégel il a combattu avec la plus grande valeur à Cloſtercamps, a continué de ſervir en Allemagne ſous le maréchal de Soubiſe en 1761, ſous les maréchaux d'Eſtrées & de Soubiſe en 1762; créé lieutenant général le 25 juillet de cette année, nommé 1er écuyer de M. le duc d'Orléans, fut préſenté au Roi en cette qualité le 17 janvier 1762, nommé commandant en chef de la Provence le 22 novembre 1782, a obtenu les entrées de la chambre le 29 mai 1785, paſſé au commandement de la province de Bretagne en 1787.

Marié le 20 novembre 1752, à Anne Eliſabeth-Marie-Roſe *Briſſart*, préſentée le 3 décembre ſuivant, morte à Paris le 4 octobre 1754, fille de N... Briſſart, fermier général.

Louis de Thiard, deuxieme fils d'Héliodore de Thiard & de Marguerite de Buſſeuil, fut baron de Bragny, épouſa en 1611, Marguerite *Bouvot* de l'Iſle, dont entr'autres enfans Jacques de Thiard comte de Bragny allié le 29 avril 1658 à Marguerite-Thereſe de *Bataille* de Cuſſy, de laquelle il eut deux fils. L'aîné Claude de Thiard comte de Bragny ne prit point d'alliance, & fit donation de la baronnie de Bragny à ſon

couſin Jacques de Thiard marquis de Biſſy au préjudice de ſon frere puîné Pontus-Joſeph de Thiard, dit le marquis de Bragny.

Celui-ci épouſa en 1711 Pierrette Radegonde *du Faur de Pibrac*, & décéda le 22 novembre 1728, laiſſant pour enfans,

1. Gaſpard-Pontus, dit le marquis de Thiard, ſeigneur de Jully, Villenotte, St. Euphrene, Maſſigny, Chrey &c.

2. Anne-Jacqueline, alliée à Charles-François, comte de *la Magdeleine* de Ragny.

3. Henriette-Marg. bénédictine à l'abbaye de S. Julien de Dijon.

N . . . . . de Thiard, conſeiller de Humbert Dauphin de Viennois, ſigna au contrat de mariage d'Iſabeau de *Villars* le 9 février 1337, eut pour fils N. . . . de Thiard qui épouſa Agnès de *Biſſy*, héritiere de ſa maiſon, dont les les Thiards ont preſque toujours porté le nom.

Etienne de Thiard ſeigneur de Biſſy, fils de Joſſerand & de Jacquettin *Legoux*, fut garde du ſcel & ſouverain juge du comté de Charolois pour Philippe le beau, Roi de Caſtille, qui le nomma en 1502 préſident du Parlement de Dole, il n'y en avoit alors qu'un, office qu'il exerça juſqu'à ſa mort arrivée en 1507. Son deuxieme fils Claude de Thiard, né

de

de Philippe de *Veré*, fut chevalier d'Alcantara, grand Marec. des Logis de l'Empereur Charles-Quint, & son ambassadeur vers le Pape Adrien VI.

BRASSAC en Quercy, diocèse & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban; on y compte 13 feux 91 bellugues, & trois quarts de bellugues de feu.

La terre, seigneurie & baronnie de Brassac en Querci, fut vendue vers l'an 1195 par Guillaume, vicomte de Calvignac, à Raimond III, vicomte de Turenne, de la maison duquel elle a passé dans celle de *Galard*, que son ancienneté & ses alliances font mettre à juste titre parmi les plus illustres de Guyenne. Elle est connue dès le XIe siécle dans le Condomois, où elle a possédé jusqu'au siécle dernier la seigneurie, & les tours près de Condom, qu'on appelle encore les Tours de Galard, ce qui appuye l'ancienne tradition sur son origine, que l'on rapporte aux comtes de Condom, issus de ceux de Gascogne.

Raimond de Galard, fils de Guillaume de Galard, qui fut en 1200 pleige pour le Roi dans un traité avec le Roi d'Angleterre, eut entr'autres deux fils, qui donnerent un nouveau lustre à la maison de Galard; savoir: Pierre, seigneur de Limeuil, & Raimond. Celui-ci qui étoit abbé de Condom, en fut créé en 1217, prem. évêque, & eut pour successeur son neveu Jean de Galard.

Pierre de Galard, frere de Raimond, fut grand maître des arbalétriers de France, depuis 1310 jusqu'en 1328. Il eût d'Aude de *Caumont* S. Bazeille, Jean de Galard, pere de Marguerite, qui porta les terres de Limeuil, de Caumont & de Miremont, à Nicolas, comte de Beaufort, frere du Pape Grégoire XI.

Geraud & Bertrand de Galard, autres freres de l'évêque Raimond, formerent les deux branches de Terraube & de Braſſac. Pierre-Guillem de Galard, fils de Bertrand, & d'Eſclarmonde de *Thezac*, étoit ſeigneur de Braſſac en 1340, & épouſa Iſabeau de *Marſan*. Son fils Guillaume, mari de Borgue de *Beauville*, fut pere de Jean I. allié à Bertrande de *Manas*, & ayeul d'Hector de Galard, chambellan de Louis XI; chevalier de Saint Michel; commandant la compagnie des 100 gentilshommes à Bec-de-corbin; créé en 1474 capitaine de la 2e compagnie des gardes du corps; & en 1479 grand maréchal des logis de la maiſon du Roi. Son frere Jean de Galard II du nom, ſeigneur de Braſſac, qui teſta le 26 mars 1490, avoit épouſé Meraille de la *Valette*, qui fut mere de Hugue, allié à Marie de *Groſſolles* de Flamarens, dont naquit François de Galard, chevalier, ſeigneur de Braſſac. Il épouſa le 12 novembre 1508 Jeanne de *Bearn*, dame de S. Maurice, avec la clauſe pour leurs deſcendans de joindre aux nom & armes de Braſſac, ceux de S. Maurice. Leur fils Jean

de Galard de Bearn, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, fut marié à Jeanne de la *Roche-Andri*, & pere de René, décédé le 26 août 1609 & allié à Marie de la *Rochebeaucourt*, dont le fils aîné Jean de Galard de Bearn, comte de Braſſac, fut fait chevalier du S. Eſprit en 1633, ambaſſadeur à Rome, miniſtre d'état, ſurintendant de la maiſon de la Reine, gouvern. de la Lorraine, puis de Saintonge & d'Angoumois, mort le 14 mars 1645 ſans poſtérité de Catherine de *Sainte-Maure* ſon épouſe. Son frere Louis de Galard de Bearn, décédé en 1647, laiſſa de Marie de *Ranconet*, Alexandre, comte de Braſſac, mort en 1691. Il avoit épouſé Charlotte de la *Rochefoucaud*, qui fut mere de François-Alexandre, colonel du régiment d'Angoumois, mort en 1713, qui de Marthe-Magdelaine *Froullé* de Prunevaux, morte en 1747, a eu : 1°. Guillaume-Alexandre qui ſuit : 2°. René de Galard de Bearn, dit le marquis de Braſſac, chef de brigade des Carabiniers, & maréchal de camp, en décembre 1748, lieutenant-général, commandant en baſſe Normandie, & commandeur de l'ordre de Saint Louis en 1756, mort en Angoumois en novembre 1771, âgé de 72 ans, marié le 29 mai 1749, à Marie-Anne-Catherine Morin.

Guillaume-Alexandre de Galard de Bearn, comte de Braſſac, premier gentilhomme de la chambre du feu roi Staniſlas de Pologne,

colonel du régiment de Bretagne cavalerie, mort en août 1768, âgé de 74 ans.

Il épousa Luce-Françoise de *Cotentin* de Tourville, morte à Paris le 28 août 1756, âgée de 64 ans, fille du maréchal de Tourville, amiral de France, dont pour fils unique :

Anne-Hilarion de Galard de Brassac, comte de Bearn, né le 22 novembre 1715, marié le 11 janvier 1739, à Olimpe de *Caumont*, morte au château de Livry sur Seine, près Melun, 6 juillet 1757, âgée de 39 ans, fille d'Armand Nompar de Caumont, duc de la Force, pair de France, & d'Anne-Elisabeth de *Gruel* de la Fretté, dont 1°. Alexandre-Guillaume qui suit; 2°. Adelaïde-Luce-Magdelaine, née le 9 décembre 1739, mariée par contrat signé par le Roi le 5 juin 1757, à Bertrand de *Caumont* de Beauvilla, marquis de Caumont, seul héritier de la maison de la Force, ci-devant garde-du-corps du Roi, mort le 22 janvier 1773, fils de Jean-François, sieur de Beauvilla, & de Jeanne de *Maury*, dont postérité :

Alexandre-Guillaume de Galard de Bearn, comte de Brassac, né le 26 janvier 1741, d'abord capitaine au régiment de Chartres cavalerie, colonel en second du régiment de Hainaut infanterie, le... chevalier de S. Louis le..., mestre de camp commandant le régiment de Bresse infanterie en 1779, brigadier des armées du Roi 5 décembre 1782, chevalier des ordres de Saint Lazare & du

Mont-Carmel, le 16 juillet 1783, premier écuyer de madame Victoire, le... marié le 15 février 1768, le contrat signé le 7 précédent, à Anne-Marie-Gabrielle *Potier* de Novion, née le 29 octobre 1747, fille d'André Potier de Novion, ancien président à mortier au parlement de Paris, & de Marie-Philippe *Taschereau* de Beaudry sa 2e femme; 3°. Anne-Luce-Jacqueline, née le 22 juill. 1745, morte au couvent du Cherche-midi, le 21 janvier 1765.

BREGANSON, petite isle déserte au golfe d'Hieres, fut érigée en marquisat par lettres de décembre 1574, registrées à Aix le 30 octobre 1576, en faveur d'Antoine *Escalindes-Aimars*, baron de la Garde, général des galeres, appellé le capitaine Paulin, mort le 30 mai 1578, âgé de plus de 80 ans. Machion *Gasqui*, capitaine de Galeres, fut établi capitaine dans la forteresse de Breganson, qu'il avoit fait construire à ses dépens. Ses fils Joseph & Honoré Gasqui, furent successivement gouverneurs de Breganson. Ce dernier acquit en 1606 le domaine de cette isle, que Claude & Jean ses fils ont gardé jusqu'en 1670. Louis de *Cormis*, seigneur de Beaureceuil, l'acquit & la laissa à son fils Pierre, qui la vendit vers 1683 à Joseph-Paul de *Ricard*, cons. au parlement d'Aix.

BREIN, seigneurie érigée en comté, en faveur de Jacques de *Neucheze*, évêque de

Châlon-ſur-Saone, par lettres de nov. 1637, reg. le 3 ſeptembre 1640.

BRENS en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlem. & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, où l'on compte 169 feux.

La terre & ſeigneurie de Brens eſt une ancienne châtellenie, qui avec celle de Saint Félix d'Alby, ſur la riviere du Jarn, aux portes de la ville de Gaillac, de la ſénéchauſſée & comté de Caſtres, fut érigée en titre de baronnie l'an 1353 par le roi Jean, en faveur de Jean de *Bourbon*, fils de Bouchard VI, comte de Vendôme & de Caſtres, & appartenoit à ſes ſucceſſeurs au comté de Caſtres l'an 1456, que Jacques d'*Armagnac*, comte de la Marche, de Pardiac, de Caſtres, vicomte de Carlat & de Murat, ſeigneur de Leuze, la donna à Henri de *Pompignan*, chevalier.

Louiſe de Savoye, régente du royaume pendant la priſon du Roi François I. ſon fils, donna le comté de Caſtres & la baronnie de Brens & de St. Félix, à la marquiſe de *Saluces* & au marquis ſon fils, pour en jouir pendant leur vie. Elles furent réunies à la couronne par arrêt du parlement de Paris en 1510.

Louis XIV donna le 13 de janvier 1643, la baronnie de Brens & de Saint Félix pour récompenſe de ſes ſervices, à Etienne *Dalmas*, chevalier de ſon ordre, ſon maître d'hôtel ordinaire, conſeiller d'état, capitaine

gouverneur de Chantilly, & comte de Dampmartin, écuyer de la princeſſe douairiere de Condé, mort ſans alliance en 1672. Elle fut enſuite donnée à Dom Margarit, marquis d'*Aguilar*, qui en jouit juſqu'à ſa mort. En 1723, elle paſſa par échange à Jean-Pierre de *Foucaud d'Alzon*, conſeiller & préſident au parlement de Toulouſe, qui de Marguerite d'*Aignan* d'Orbeſſan ſa femme, a eu entre autres;

1°. Bernard de Foucaud d'Alzon, conſeiller & préſident au parlement de Toulouſe, marié en 1725, à Louiſe-Antoinette de *Boſc*.

2°. Jean-François Guy, abbé commendataire de l'abbaye d'Eaunes au diocèſe de Toulouſe.

3°. Jean-Marc, mort en 1730, abbé commendataire de celle de Candeil, au diocèſe d'Alby.

4°. François, chevalier de Malte, mort au ſiege de Traeſbac.

5°. Magdeleine, chanoineſſe de S. Sernin à Toulouſe.

6°. Marie-Pulcherie-Anaſtaſie, mariée au comte de *Loſtanges* Beduer.

7°. Renée, alliée à Claude-Etienne d'*Huteau* de Dalmas, chevalier, capitaine d'infanterie, gouverneur de la ville & château de l'Om de Gaillac, dont le triſaïeul, originaire d'une famille noble de la province de Bretagne, s'étoit le premier établi en cette ville en 1546.

Claude-Etienne d'Huteau, étoit petit ne-

veu d'Etienne Dalmas, baron de Brens & S. Felix, & a laiſſé deux fils de ſon mariage Bernard-Conſtance, mort au ſervice, & Jean-Louis-Etienne, chevalier d'honneur de la Cour des Aydes de Montauban.

BRETAGNE. François de Bretagne, comte d'Avaugour & de Vertus, fils naturel de François, ſecond du nom, duc de Bretagne, qui le légitima, & lui fit épouſer Madeleine de Broſſes, veuve de Janus de *Savoie*, comte de Geneve, dont eſt iſſu en ligne directe Claude de Bretagne, marquis d'Avaugour, comte de Vertus, marié au mois d'avril 1673, à Anne Judith *le Lievre*, morte le 20 décembre 1690, fille de Thomas le Lievre, marquis de Fourille, baron d'Huriel, maître des requêtes, conſeiller d'état, intendant de la généralité de Paris & de Anne de *Faure* de Berliſe, dont poſtérité.

* BRETON, noble Jean de Breton, cadet, Verrier, marié par contrat paſſé le 16 juillet 1645, à demoiſelle Fleury de *Alyer* de St. Affrique; préſens noble Jean *Colin*, cadet, Verrier, noble Pierre de Breton, David d'*Albis*, écuyer.

BREVES, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy, où l'on compte 182 feux.

La terre & ſeigneurie de Breves, fut portée en mariage par Anne de *Nourry* à Jean *Damas*, ſeigneur de Montagu, triſaïeul de Françoiſe Damas, mariée à Denis *Savari*, ſeigneur du Pont, laquelle hérita

des terres de Breves & de Maulévrier. La seigneurie de Breves unie aux fiefs & seigneuries de Sardy-les-Forges & de Guyot de Meri, fut érigée en comté l'an 1625, en faveur de François Savari, marquis de Maulevrier, son fils.

Ce comté a été vendu le 26 juillet 1748, par Paul-Louis-Jean-Baptiste Camille Savari, comte de Breves, marquis de Jarzé, à François Houy de Chéveru, secrétaire du Roi.

BREVILLEVERT, seigneurie érigée en vicomté en faveur de François *Forget*, par lettres de février 1664 registrées au parlement & en la chambre des Comptes, les 6 & 31 mars 1681.

BRIEL ou Brielly, famille de Lorraine, anoblie en 1485, en la personne de Varin Briel, demeurant à Longeville, qui fut pere d'Alberic de Briel, maître échevin de la ville de Toul, marié à Catherine *Hurel*, dame des Vouieries, d'Epinal, de Blond, de Chandenay, cinquieme aïeul de Paul de Briel, seigneur d'Arimont, marié en 1700, à Jeanne de *la Haye*, fille de Jean-Louis de la Haye, seigneur de Villotte, & de Louise la *Prud'homme*, &c.

Les armes sont d'azur, au chevron renversé d'or, duquel pend, un huchet virolé, & lié de même.

BRIENNE dans le Laonnois, au gouvernement général de l'isle de France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons où l'on ne compte point de feux.

La terre & seigneurie de Brienne est un ancien comté, qui étoit possédé en 990, par Engilbert I, sixieme aïeul de Gauthier III, comte de *Brienne*, roi de Sicile & duc de la Pouille, du chef de sa femme, Marie, sœur de Guillaume III; & dont le fils Gauthier IV dit le Grand, huitieme comte de Brienne, mort en 1251.

Gauthier VI, douzieme comte de Brienne

& duc d'Athenes, du chef de ſon aïeule, Iſabeau de la *Roche*, étoit auſſi connétable de France, il fut tué en 1356; il eut pour héritiere ſa ſœur Iſabeau alliée à Wauthier IV, ſieur d'*Enghien*, & par elle treizieme comte de Brienne; il eut pour petit fils, André, dix ſeptieme comte de Brienne, dont la ſœur *Marguerite* hérita de Brienne d'Enghien & de Converſans; elle épouſa 1°. Jacques de St. *Severin*; & 2°. Jean de *Luxembourg*, comte de Ligny, qu'elle fit pere de Pierre de Luxembourg, dix-neuvieme comte de Brienne mort en 1438; celui-ci eſt le ſixieme aïeul de Charles II de Luxembourg, vingt-cinquieme comte de Brienne, mort le 23 novembre 1605; il eut pour héritiere ſa ſœur Louiſe de Luxembourg alliée à Bernard de *Beon*, ſeigneur du Maſſés, dont la fille, Louiſe de Beon Luxembourg, épouſa Henri-Auguſte *de Lomenie*, ſecrétaire d'état fils d'Antoine de Lomenie, auſſi ſecrétaire d'état, qui acquit le comté de Brienne en 1623, & dont on donnera la généalogie dans la ſuite de cet ouvrage.

BRIGEOT, famille de Lorraine, anoblie par lettres du duc Henri de Lorraine, données à Nancy, le 6 août 1608, en faveur d'André *Brigeot*, conſeiller ſecréraire ordinaire de feu ſon alteſſe, fils de Mange Brigeot, échevin en la juſtice d'Amance, & de N... l'*Allemant*, marié deux fois, 1°. à Françoiſe de *Nay*, 2°. à Françoiſe

d'*Attel*. Il eſt biſaïeul de Jean-André Brigeot, ſeigneur de Coutures, né en 1715, reçu conſeiller au parlement de Metz, le 20 juillet 1739, marié par contrat paſſé à Bruyeres, le 16 octobre 1741, à Marie-Thereſe de *Leiſquevin*, fille puînée de Charles-Alexandre de Leiſquevin de Boucconval, chevalier, ſeigneur de Bouſainville, & de Marie-Théreſe *Gauthier* de Biſfontaine, ſa premiere épouſe, &c. dont on ignore la poſtérité.

BRIORD en Bugey, dioceſe de Lyon; parlement & intendance de Dijon, élection de Belley, mandement de Rouſſillon; on y compte cent quarante-huit feux.

Les terres & ſeigneuries de St. Martin, la Salle & le Parc, furent unies à celle de Sénozan, & érigées en comté ſous le nom de Briord, par lettres de ſeptembre 1690 regiſtrées le 23 avril 1694, en faveur de Gabriel de *Briord*, d'une ancienne maiſon de Breſſe.

BRIOIS, maiſon connue dès le quatorzieme ſiecle parmi les nobles de la province d'Artois. Waaſt, chevalier, ſeigneur de *Briois*, à Hebuterne, qui vivoit en 1336, épouſa Jeanne *du Fay*, & fut pere de Pierre, allié à Marie de *Malepart*, & aïeul de Gilles, qui eut pour femme Marie de *Rely*, fille de Nicolas, chevalier, & de Guye de *Vinacourt*. De ce mariage, vint Jean de Briois, ſurnommé le Bon, écuyer, ſeigneur d'Hailly & de Bettangle, qui de ſon alliance avec

Marie *Baudoin*, fille de Nicaise, seigneur de Ramillies, & de Jeanne de *Pisseleu*, eut Waast de Briois, écuyer, seigneur de Bettangle. Celui-ci épousa Marie *Cornet*, & fut pere de Jean II de Briois, écuyer d'écurie du Roi Charles VIII, par lettres de retenue du 15 février 1491, & de Waast de Briois, chanoine doyen de St. Martin de Tours, chapelain du roi Charles VIII, dont il est encore qualifié ambassadeur. Pierre II du nom, fils de Jean II & de Marie de *Bailencourt* dite *Courcol*, fut pere de Jean de Briois IIIe du nom, écuyer, seigneur de le Baque, qui épousa en 1562, Jeanne du *Mont St.-Eloy*, fille de Charles, seigneur de Sailli, Poix, &c. & d'Antoinette de *Bertoul*, dont il eut 1°. Pierre de Briois, mort sans postérité de sa femme Jacqueline, fille d'Antoine de *Geneviers*, seigneur de Couchelette; 2°. Hugues; 3°. Maximilien de Briois, qui ont fait les deux branches distinguées par les noms d'Angres & d'Hullucq; 4°. Marie-Marguerite de Briois, alliée à Guillaume de *Boucherat*, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, &c.

Hugues de Briois, écuyer, seigneur de Poix, qui mourut avant son pere, avoit épousé Isabeau du *Val*, dont le fils de Jean de Briois, seigneur de Poix, fut aïeul de Charles de Briois, acquéreur de la terre d'Angres, qui vivoit en 1695; Charles III de Briois, fils de celui-ci, a pour enfans, 1°. Pierre

qui suit; 2°. Charles Guislain de Briois, mort jeune; 3°. François-Joseph Procope, enseigne aux gardes Vallones, mort à Barcelone en 1752; 4°. Marie-Henriette, mariée à Louis Lamoral Benoît *le Rique*, écuyer, seigneur de Marquais, fils de Philippe-Louis, membre des Etats d'Artois.

Pierre-Dominique de Briois, chevalier, seigneur de la Mairie, a été capitaine au régiment d'Eu, infanterie, député de la noblesse des Etats d'Artois en 1768, a transigé conjointement avec ses cousins, le 24 avril 1783 (1), a épousé Marguerite-Fran-

---

(1) *Copie de la transaction.*

Pardevant les notaires royaux d'Artois, de la résidence d'Arras soussignés, sont comparus, messire François-Joseph *Briois*, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, premier président & chef du conseil provincial & supérieur d'Artois, seigneur de Beaumetz, de Bretencourt, du Fermont, du Petit-Rieux, de Fouloy, & autres lieux, demeurant en cette ville, d'une part;

Nobles hommes Pierre Dominique *Briois*, écuyer, seigneur de la Mairie, d'Angre, de Poix, de Noeullette, & autres lieux, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis, demeurant en son château audit Nœullette, représenté par le sieur Louis-François-Joseph Danelle, demeurant en cette ville, son procureur général & spécial, suivant sa procuration, passée devant notaires à S. Pol, le 23 de ce mois, qui demeurera jointe aux présentes; Charles-Guislain *Briois*, écuyer, seigneur d'Angre en partie, demeurant aussi en cette ville d'Arras; messire Henri-François-Gabriel-Joseph Briois d'Hulluch, chevalier, seigneur de Montgobert & de la

çoise-Josephe *le Vasseur*, fille de Philippe-Robert, seigneur de Bambec & de Marguerite-Isabelle de *Croezes*, dont il a eu 1°. Pierre-Louis Robet, élève de l'Ecole Militaire de la Fleche, puis officier au régiment de Bresse.

2°. Jean-Baptiste-François-Xavier, officier au régiment de Bresse.

3°. Claire-Charlotte-Josephe, mariée à

Hauterue & messire Marie-Constant Joseph Briois d'Huluc, chevalier, seigneur de Carnin, de Werdrecques & autres lieux, demeurans en la ville de Béthune, d'autre part;

Lesquels, pour mettre fin au procès qui subsiste entre eux, relativement aux armoiries que porte le premier comparant, sont convenus, par transaction absolue & irrévocable, de ce qui suit.

Le premier comparant déclare & reconnoît qu'il n'a aucune preuve littérale de l'identité de sa famille avec celle des seconds comparans, dont les ancêtres étoient jadis domiciliés à Hébuterne.

Les seconds comparans déclarent & reconnoissent, de leur côté, que le premier, attendu sa longue possession, tant par lui que par ses ancêtres, de porter pour armoiries, un écu de gueules à trois gerbes d'or, à la bordure d'or, chargé de huit tourteaux de gueules, est en droit de continuer le port desdites armes.

Il sera libre aux comparans, respectivement, de faire imprimer la présente transaction, laquelle sera homologuée à la requête de la partie la plus diligente.

Ainsi fait & passé à Arras, le 24 Janvier 1783. Etoit signé Briois, Ch. Briois d'Angre, Briois d'Hulluch de Werdrecque, le chevalier Briois d'Huluch. Danelle avec Lantoine & son confrere, tous deux notaires, avec paraphes.

Charles-Victor-Joseph de *Sars*, chevalier, seigneur de Crunquet.

4°. Agnès-Ignace-Josephe;

Maximilien de Briois, écuyer, seigneur de Sailly, troisieme fils de Jean III, fut pere de Maximilien-Philippe de Briois, créé chevalier lui & sa postérité par Louis XIV en 1671; Charles de Briois, seigneur de Sailli, Carnin, &c. second fils de Maximilien-Philippe, épousa le 6 octobre 1686, Marie-Magdeleine *le Merchier*, dame d'Hullucq; de ce mariage sont issus 1°. Robert-Hiacinthe-Joseph, qui suit; 2°. Antoine-Joseph, chanoine & doyen de St. Pierre de Lille, 3°. Charles-Maximilien-Joseph, marié en janvier 1738, à Marie-Magdeleine de *la Riviere*, fille de Robert, seigneur de Dours, dont Marie-Constant-Joseph de Briois, chevalier, seigneur de Carnin, marié le 12 juillet 1767, à Pauline-Marie-Thérese de *Gruson*, dame de Maincourt, fille de Louis-Joseph, chevalier de St. Louis.

4°. Pierre-François de Briois; 5°. Philippe-Charles-Bernard, abbé de Saint-Waast d'Arras; député des Etats d'Artois en 1752, 1756, 1760, 1761; 6°. Marie-Elisabeth-Claire de Briois, dame de Sailly; 7°. Marie-Françoise-Florence-Josephe de Briois, mariée le 11 décembre 1722, à Charles-François-Joseph de Coupigny, chevalier, seigneur de la Bargue, Couverval, &c. 8°. Marie-Catherine de Briois, religieuse de Marquette; 9°. Anne-Renée de Briois, dame de Prully.

Robert-Hyacinthe-Joseph de Briois, chevalier, seigneur d'Hullucq, la Pugnandiere, député de la noblesse des Etats d'Artois en 1748; marié par contrat du 9 septembre 1722, à Marie-Gabrielle de Coupigny, fille de Charles-François, seigneur de le Bargue, &c. & de Marguerite de Hainin. De ce mariage sont issus 1°. Antoine-Dominique-Hiacinthe-Joseph de Briois, chevalier, seigneur de Hulluch, marié le 18 avril 1759, à Valentine-Charlotte de *Carrieul*, fille d'Adrien-Philippe, dont Marie-Joseph-Valentine de Briois.

2°. Henri-François-Gabriel-Joseph de Briois, chevalier, seigneur de Montgober, marié à Marie-Godelive-Béatrix-Cécile de *Gourdin*, dont 1°. Vigor-Dominique Guislain de Briois, colonel au régiment de Languedoc, dragons.

2°. Antoine-Gabriel-Joseph Guislain de Briois; 3°. Renée-Amélie-Caroline, religieuse de l'hôpital de Notre-Dame de Tournai; 4°. Marie-Gabrielle-Florence, religieuse de Marquette; 5°. Antoinette-Valentine, religieuse à Estrun.

Etienne *Brioys* fut pourvu d'un office de conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne France, par la démission de Pierre *Beaudoin*, le 7 nov. 1624; & Nicolas *Guillebert* fut pourvu par son décès, le 10 août 1636.

BROECK, le baron de Broech obtint du roi catholique en 1660, érection de ses terres en marquisat.

BROUWET, Alexandre-Thomas *Brouwet*, receveur des états de Hainaut, fut anobli & obtint des supports, avec bannieres, une couronne au lieu de bourlet & le titre de chevalier pour son fils, Jean-François-Joseph *Brouwet*, conseiller, receveur général de Sa Majesté en la même province, par lettres de l'Impératrice Reine, du 12 décembre 1760.

Les armes sont d'argent au lion de Sinople, armé, lampassé, à couronne d'or.

* BRULART. Messire Louis Brulart, chev., enseigne au régiment des Gardes françoises, héritier pour un cinquieme de défunt messire Louis Brulart, chevalier, seigneur du Brossin son pere, qui l'étoit pour un cinquieme de messire Pierre Brulart son pere, seigneur de Crosne, conseiller du Roi en ses conseils, qui avoit droit tant par transport de messire Ant. de *Vienne*, que comme héritier en partie par représentation de son pere, de défunt messire Charles Brulart, seigneur de S. Martin, ses oncles paternels, & encore comme ayant droit par transport de messire Pierre Brulart seigneur de Brousin, & Edouart de Brulart, abbé de Neauphle ses freres, donna une quittance devant notaires, le premier août 1663, *original*; nous renvoyons la généalogie de cette maison pour la suite de cet ouvrage.

BRUNE, (François de) écuyer, seigneur de Volandre & de Bouchot, obtint le titre de baron applicable sur telle seig. qu'il choisiroit

sous le nom de Brune, par lett. du 12 mai 1704.

BULLEGNEVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont, où l'on compte 160 feux. Cette terre composée du bourg de Bullegnéville, de neuf villages, terres & seigneuries, fut érigée en comté par lettres de Léopold duc de Lorraine, du 16 février 1708, puis en marquisat par autres du 8 juin de la même année, regist. à la cour souveraine de Lorraine & Barois, en faveur de François *des Salles* II du nom, comte de Rorté, lieutenant commandant l'une des compagnies des chevaux légers de la garde de S. A. R. & bailli du Pont-à-Mousson. Son V^e^ ayeul, Pierre des Salles, chevalier, seig. de Gombervaux, fils d'Antoine des Salles issu d'une ancienne & illustre maison du Béarn, fut le premier qui s'établit en Lorraine, où l'an 1475 il commandoit, avec Odet de *Rouillac* son parent, 400 lances, sous les ordres de George sire de la Trimouille, envoyées par Louis XI, au secours de René d'Anjou duc de Lorraine. Il y épousa Nicole de *Vernancourt*, qui fut mere de Philippe des Salles, chevalier, seigneur de Gombervaux, de Chardogne, &c. gouverneur de Neuf-Château, chambellan d'Antoine duc de Lorraine, décédé en 1560. Il avoit épousé Renée d'*Offonville*, dont il eut entr'autres enfans, Claude des Salles, chev., baron de Mercy & de Gouhécourt, seigneur de Gousséy, &c. Marech. des camps & armées du Roi, allié à Catherine de *Riviere*, dont

naquit Henri des Salles, chevalier, baron de Rorté, guidon des gendarmes du duc de Lorraine, décédé en 1628, laissant d'Elisabeth de *Merode*, entr'autres enfans, Claude des Salles II du nom, baron de Rorté, &c. colonel du régiment de Bassigni, conseiller d'état & chambellan de la chambre du Roi, ambass. en Suéde, en Pologne, &c. Il mourut en mai 1648, pere, par Anne *Chevalier* de Malpierre, de François des Salles, baron de Rorté, seigneur de Malpierre, capitaine d'une com. de chev. lég,. &c. allié le 15 mars 1639 à Marie *d'Auci* de Vroncourt, & décédé le 16 mars 1688. Son second fils François des Salles II du nom, créé marquis de Bullegnéville, a épousé le 10 juillet 1703, Catherine-Louise de *Ficquelmont*, ci-devant chanoinesse de Remiremond, mere de Claude-Gustave Chrétien des Salles, marquis de Bullegnéville, né le 8 juillet 1706, gouverneur de Vaucouleur, marech. de camp en décembre 1748. Il avoit épousé 6 février 1730, Adélaïde-Candide-Marie-Louise fille de Louis-Antoine de *Brancas* duc de Villars, Pair de France, morte le 8 avril 1740, étant dame du palais de la Reine de Pologne.

De ce mariage sont nés 1°. Louis-Gustave-Antoine, comte des Salles, mestre de camp d'un régiment de son nom; 2°. René-Henri des Salles, chevalier de Malte.

Il y a une autre branche de la maison des Salles, formée par Henri des Salles, seigneur de Vouthons, fils puîné de Henri des Salles

& d'Eliſabeth de *Merode*. Il fut colonel de deux régimens de cavalerie & d'infanterie pour le ſervice du Roi Louis XIII, & épouſa le 22 août 1623, Marie-Magdeleine d'*Aultri*, fille de Jean, baron d'Aultri, ſeigneur de Genicourt, conſeiller d'état. Il eut de ce mariage Louis des Salles I du nom, ſeigneur des Vouthons, de Genicourt, de Condé, bailli du Baſſigni, lieutenant colonel du régiment de Marchin, conſeiller d'état du duc de Lorraine, marié le 12 octobre 1665 à Marie, fille de Louis de *Louviers*, ſeigneur de Maurever, Mongimont, &c. chevalier d'honneur de la Reine, & de Marie *le Prevot* de Champron. Elle le rendit pere de Louis II, comte de Salles, ſeigneur des Vouthons, Genicourt, Maurevert, &c. capitaine de cavalerie au régiment de Bouflers, bailli de Gondrecourt, chambellan du duc de Lorraine. Celui-ci eut de ſa femme Deniſe-Agathe de *Louviers*, mariée le 24 mai 1694, & fille de Louis de Louviers, comte de Maurevert, capitaine au régiment des Gardes françoiſes, gouverneur de Melun & de Moret, & de Deniſe de *Monceau*, Alexandre-Louis, comte des Salles, baron de Rorthé, ſeigneur des Vouthons, Bertheleville, &c. capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, allié vers 1716 avec Marie-Louiſe, fille de Louis-Joſeph de *Beauvau*, marquis de Noviant, marech. de Lorraine & Barrois, grand bailli d'Allemagne, & de Marie-Magdeleine Jeanne *Ludres*. De ce mariage il a eu pour enfans 1°. Louis-

Denis des Salles, marquis de Novian, baron de Rorthé, seigneur de Bertheleville, Chemisey, &c. marié le 3 mars 1751 à Lucie de *Rosieres*, fille de Benoît Joseph, comte de Rosieres, seigneur de Marville, &c. chambellan du duc Léopold, & de Barbe *Vignolles*. 2°. Alexandre-Louis, comte de Salles, seig. de Vouthons, capitaine de cavalerie au rég. d'Harcourt, qui a quitté la croix de Malte, & a épousé le 7 août 1754, Philippine-Elisabeth, fille de Joseph-Charles de *Vimeur*, marquis de Rochambeau, grand bailli & gouverneur du Vendomois, & de Marie Claire-Therese *Begon*, gouvernante des enfans de monseigneur le duc d'Orléans.

BURLE de Curban, originaire de Provence d'argent à la bande d'azur, chargée de trois annelets d'or & accompagnée de deux croix fleuronnées au pied fiché & renversées de gueules.

Franç. Burle, écuyer, fut marié à Dlle Anne de *Réal*, morte en avril 1760, âgée de 91 ans, dont 1°. Pierre qui suit; 2°. Charles Balthasar de Burle Vallorée de Réal de Curban, prêtre, docteur de Sorbonne, doyen des Ubéquistes, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Lure, chanoine de S. Mery, & chapelain de Paris, mort & inhumé à S. Merry le 11 nov. 1774.

Messire Pierre de Burle, chevalier, seigneur de Curban, né le 30 juin 1694, pourvu d'un office de conseiller du Roi en son grand conseil au lieu de François *Legras* le 28 mai 1723,

& reçu le 21 juillet suivant, décédé le ; ... il avoit épousé demoiselle Charlotte *Dugué* de la Houssaye, morte veuve & inhumée paroisse St. Séverin, le 25 avril 1768, fille de Charles Dugué, écuyer, seigneur de la Houssaye en Normandie & de Pauline *Beguin*, son épouse, dont 1°. François-Charles-Pierre, mort âgé de 17 ans. 2°. Anne-Pauline de Burle de Curban, demoiselle, morte paroisse S. Paul à Paris, le 12 Mai 1788.

3°. Anne-Françoise-Pauline, mariée le 6 mai 1760, à Pierre de *Peruzzi* de Grasse, chevalier de S. Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, dont deux filles, l'aînée mariée à Aix.

4°. Dlle Mlle Renée-Louise Pauline de Burle de Curban, mariée, paroisse Saint Cosme à Paris, le 27 janvier 1767, à messire Louis Charles de *Bizoton*, chevalier, sieur de S. Martin, mousquetaire de la garde ordinaire du Roi en sa premiere compagnie, dont les armes sont d'argent à un dragon ailé de sable (1), support deux licornes d'argent, cimier une licorne de même, devise : *cruore Christi corrusco*, fils de messire Louis-Joseph de Bizoton, écuyer, commissaire ordonnateur de la Louisiane, & de dame Madeleine-Rose *Malo*, dont pour enfans 1°. messire Charles-Marie-Paul de Bizoton

(1) Armorial général, coté Paris, vol. 2, pag. 1195, n°. 728.

de S. Martin, chevalier, né paroiſſe S. Severin, le 22 février 1769.

2°. Demoiſelle mademoiſelle Charlotte-Pauline de Bizotton de S. Martin, née en 1767.

BURY, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, où l'on compte cinquante feux, érigée en baronnie par lettres de juillet 1566, regiſtrées le 13 août ſuivant, en faveur de Claude *Robertet*, baron d'Alluye. Elle paſſa enſuite à ſa niece Françoiſe Robertet d'Alluye, dame de Brou, mariée à Triſtan de *Roſtaing*, ſeigneur de Thieux, chevalier des ordres du Roi, grand maître & général réformateur des eaux & forêts de France, pere de Charles de Roſtaing, comte de la Guerche & de Villemomble, baron de Brou, conſeiller du Roi en ſes conſeils, capitaine de cinquante hommes de ſes ordonnances; en faveur duquel la baronnie de Bury, unie à la terre d'Onzain, fut érigée en comté ſous le nom de Roſtaing, par lettres de février 1634, regiſtrées le 1e juillet 1642. Le comte de Roſtaing, qui avoit été nommé chevalier des ordres du Roi en 1619, mourut à Paris, le 4 janvier 1660, ſans avoir été reçu. Il avoit épouſé le 7 janvier 1612, Anne *Hurault* de Chéverny. Leur fils aîné, Louis-Henri, marquis de Roſtaing, décéda ſans alliance le 16 avril 1679. Son frere François de Roſtaing, comte de Bury, étant auſſi mort

mort sans enfans, l'an 1666, sa veuve Anne Marie d'*Urre* d'Aiguebonne eut pour ses repriſes, le comté de Bury. Elle mourut à 91 ans, le 19 octobre 1724, & laiſſa pour héritier Jacques-Marin-Alexandre *Perachon* de Varax, qui devint comte de Bury; & épouſa le 27 août 1727, Marie-Eliſabeth *Frottier* de la Meſſeliere, dont poſtérité.

BURY & BEAUCARMEZ. Louis-François *Viſart*, ſeigneur de Bury & Beaucarmez, capitaine au régiment de Prié, infanterie, obtint le titre de comte, des ſupports avec bannieres, & la confirmation de l'érection de la ſeigneurie de Bury & Beaucarmez en comté, par lettres de l'Impératrice Reine, du 5 ſeptembre 1753.

Ses armes ſont d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de loup d'argent.

BUSANÇOIS, Buzentianum, ville avec titre de comté, grenier à ſel, commanderie de l'ordre de Malte, ſous le nom de Beauvoir, maiſon de chanoines réguliers de l'ordre de Sainte-Croix, hôtel Dieu &c. en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Château-Roux, où l'on compte 340 feux, étoit poſſédée dès le XIII ſiécle par la maiſon de *Prie*, fut vendue vers l'an 1527 par René de *Prie*, chevalier baron de Buſançois, Pannetier du Roi, à Philippe *Chabot*, amiral de France, en faveur duquel elle fut érigée en comté, par lettres de novembre 1533, regiſtrées le 2 mars ſuivant. Philippe

mourut le premier juin 1543, & fut inhumé aux Célestins dans la chapelle d'Orléans, où le Roi fit placer son effigie en marbre blanc. Il fut pere de Léonor Chabot, comte de Charni & de Busançois, dont la fille aînée Catherine Chabot, eut le comté de Busançois, qu'elle porta en 1576 à son mari Guillaume de *Saulx*, comte de Tavanes, bailli de Dijon, qui avoit pour pere Gaspard de Saulx, seigneur de Tavanes, du chef de Marguerite de Tavanes sa mere, fait maréchal de France le 28 novembre 1570, gouverneur de Provence, & amiral des mers du Levant au mois d'octobre suivant, & pour 6e ayeul Eude de Saulx, sire de Ventoux, chevalier banneret de Bourgogne, qui vivoit en 1350 & 1371. Le comte de Tavanes, mari de Catherine Chabot, reçu chevalier des ordres du Roi le 31 décembre 1585, fut pere de Claude de Saulx, comte de Busançois, lieutenant-général des armées du Roi, de même que son fils Jacques de Saulx, dit le comte de Tavanes, pere de Charles-Marie, marquis de Tavanes, dont les deux fils Henri-Charles, comte de Tavanes, & Nicolas de Saulx, archevêque de Rouen, ont reçu le 2 avril 1745 & le premier janvier 1748 le collier des ordres du Roi, dont avoit été honoré le 3 juin 1724, leur cousin Charles-Henri-Gaspard, vicomte de Tavanes, lieutenant-général pour le Roi au duché de Bourgogne. Le comte de Tavanes, qui a été fait lieutenant-général des armées

du Roi, le premier janvier 1747, a épousé le 3 mars 1712, Marie-Anne-Ursule *Amelot* de Gournai, morte à Dijon le 12 janv. 1741, âgée de 49 ans.

1°. Michel-Gaspard, dit le comte de Saulx, lieutenant-général du Mâconois & des armées de S. M., menin de monseigneur le Dauphin, gouverneur du château du Taureau dans la province de Bretagne, élu de la noblesse de Bourgogne, marié le 4 mars 1734, avec Marie-Françoise-Casimire de *Froulai* de Tessé, dame du palais de la Reine, morte à Paris le 15 août 1753, âgée de 38 ans, dont postérité :

2°. Henriette-Marie-Pélagie, mariée en 1731, à Louis-Henri, comte de *Vienne*.

3°. Marie-Françoise-Ursule, mariée le 19 décembre 1734, à René *Tibaud* de Noblet, baron des Prez, seig. de Tullon.

Le comté de Busançois fut acquis par Paul de *Beauvilliers*, Duc de S. Aignan, que le Roi catholique Philippe V dont il avoit été gouverneur, 1er. G. h. de la Chambre, & surintendant de la maison, ayant fait grand d'Espagne de la 1re. classe le 25 avril 1701, cette grandesse fut affectée sur le comté de Busançois, & déclarée héréditaire dans sa maison, ce que le Roi autorisa par un brevet du 19 décembre 1701, & par lettres patentes du 2 février 1702, registrées à la chambre des Comptes de Paris, le 14 du même mois.

BUSSELOT, famille de Lorraine, di-

visée en deux branches, anoblie par lettres de Charles, duc de Lorraine, expédiées à Nancy, le 15 février 1578, en faveur de Jacques & de Jean *Busselot*, freres germains, licentiés en droit, avocats en la cour des grands jours de Saint Mihel, & fils de Jacques Busselot & de Françoise Barbet.

Jacques Busselot fut marié deux fois, 1°. à Antoinette de la *Grange*; il est bisayeul 1°. de François Chretien Convola, seigneur de Gremecey, & du fief du Bonnet de Delme, marié quatre fois; 1°. le 24 janvier 1697 à Marie-Barbe l'*Allemand*, dont il eut Antoinette-Marie-Gabrielle & Louis Busselot; en secondes noces le 22 juin 1704, à Anne-Charlotte *Bermand*, fille d'Antoine Bermand, & de Charlotte *Ranconel*, & en eut Charlotte & Charles Busselot, religieux; en troisiemes noces à Françoise *Dufort*, veuve de M. *Beville*, conseiller au bailliage de Nancy; & en quatriemes noces à Marguerite *Rousselot*, dont plusieurs enfans, &c.

La seconde branche existe dans François-Nicolas, Trilleur des Salines de Dieuze, seigneur de Dordal, marié en 1717 à N.... du *Château*. Il est issu au troisieme dégré de Joseph, Seigneur de Dordal, fils de Jacques Busselot, lequel fut anobli.

Les armes sont d'azur, à la voile d'argent, périe en pal, l'écu semé d'étoiles d'or; cimier, un ancre d'argent, bâtonné & cordé d'or.

BUSSET, paroiſſe avec titre de comté en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat, où l'on compte 100 feux.

La terre & baronnie fut portée en mariage en 1387, par Smaragde de *Vichi* à Morinot ſeigneur de *Tourzel*, baron d'Alégre, dont le fils Yves baron d'Alégre, allié à Marguerite d'*Apchier*, eut pour fils Bertrand d'Alégre, baron de Buſſet, de Puiſagut, &c., qui ne laiſſa de ſa femme Iſabelle de *Lévi* que des filles. Marguerite qui étoit l'aînée, eut les baronnies de Buſſet, de Puiſagut & de St. Prieſt en 1503, qu'elle porta à ſon mari Pierre de *Bourbon*, dit le bâtard de Liége, fils de Louis de Bourbon, évêque de Liége, qui avoit été avoué de la maiſon de Bourbon & élevé par Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu. Il fut fait en 1511 gouverneur des vicomtés de Carlat & de Murat, & mourut en 1529. Son fils Philippe de Bourbon, gouverneur de Carlat & de Murat, périt à la bataille de Saint Quentin, le 10 août 1557. Il avoit épouſé le 3 février 1530, Louiſe de *Borgia*, ducheſſe de Valentinois, veuve de Louis II, ſire de la Trimouille, & fille unique de Céſar de Borgia, duc de Valentinois & de Charlotte d'Albret, qui lui apporta la baronnie de Chaſlus & des prétentions ſur le duché de Valentinois, auxquelles ſon fils Claude de Bourbon, créé comte de Buſſet vers l'an 1558, renonça moyennant une ſomme de

40 mille francs. Celui-ci qui mourut en 1584, avoit épousé le 7 mai 1554, Marguerite de la *Rochefoucaud* de Barbezieux, qui fut mere de César de Bourbon, comte de Busset, baron de Chaslus, pere entr'autres enfans par sa 2e. femme Louise de *Montmorillon*, dame de Vézignieux, de Jean-Louis de Bourbon, comte de Busset & de Chaslus, mort le 9 avril 1667. Il avoit épousé en 1639 Héléne de la *Queille* de Fleurat, dont naquit Louis de Bourbon, comte de Busset, tué au siége de Fribourg, le 10 novembre 1677. Il avoit été allié le 15 janvier 1672, à Magdelaine *Bermondet* d'Oradour. Leur fils aîné Louis II. de Bourbon, comte de Busset, épousa le 5 février 1720, Marie-Anne de *Gouffier* de Thois, & décéda le 14 avril 1724, dont pour enfans

1°. Louis François-Antoine de Bourbon, comte de Busset, baron de Chaslus & de Vésigneux, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, né le 26 août 1722, & marié en janvier 1743, avec Catherine-Gaspardine de *Clermont*-Tonnerre, dont :

1°. Louis-François-Joseph de Bourbon-Busset, comte de Chaslus, né le 1er. juin 1749.

2°. N... née le 27 juin 1749.

3°. Marie-Anne-Julie-Louise, née le 6 sept. 1747.

II. Louise-Claudine, née en déc. 1720, religieuse.

III. Henriette-Antoinette, née le 1er. janvier 1724, mariée en octobre 1747, à Paul de *Grivel*, comte d'Ouroy, dont elle eſt la 2e. femme.

BUSSIERE, ſeigneurie érigée en baronnie en faveur de Simon de *Saint-Belain*, par lettres de janvier 1635, reg. le 8 février ſuivant.

BUSSY, Gallois de *Buſſy*, écuyer, ſieur Dupleix, du Meſnil Ste Honorine près Chambly, y demeurant, fit une obligation tant en ſon nom, que comme procureur de Me. Guillaume de la *Bretonniere*, & de Germaine de *Gydoine* ſa femme, paſſée ſous le ſcel de la ville & châtellenie de Chambly, le 15 février, ſignée *Pallerenot*, ſieur de la Mothe, par laquelle il a pouvoir d'emprunter de demoiſelle Etienne *Angenouſt*, veuve de feu noble homme Me. Pierre *Michon*, vivant, conſeiller du Roi, auditeur des comptes, 16 l. 13 ſ. 4 d. de rente & oblige la ſeigneurie du Fay aux-Anes relevant en foi & hommage de la Tour de Waſty, ſiſe au bailliage de Senlis, le 20 février, devant *Fournie* & *Brullé*, Notaires à Paris, ſelon les manuſcrits d'Haudiquer, vol. 19, pag. 343.

BUYS aux pays bas. Alexandre-Joſeph Buys, obtint confirmation de nobleſſe, par lettres du 13 juillet 1757.

C

CABRÈRÉS, seigneurie en Guyenne, fut donnée par Antoine de Cardaillac, seigneur de Bieule, avec celles de Vairoles, Vailoles, Bosies-lés-Masseries, & Roqueblanc, à Antoine de *Gontaut*, baron de Grammat, qui lui céda en échange, les seigneuries du Cas, de Mardagne & de Carbonials. Antoine fut 4e. ayeul de Jean III. de Gontaut, en faveur duquel la Sgrie. de Cabrerés fut érigée en comté par lettres de fév. 1611. Ses petits fils Antoine-Franç. & Jacques, furent les derniers de cette branche de la maison de Gontault, une des plus anciennes & illustres de la Guyenne, où elle florissoit dès le XIe siécle, & dont on donnera la généalogie dans la suite de cet ouvrage.

CACHEDENIER, famille noble & ancienne en Lorraine, qu'on croit originaire de Dôle, laquelle a été réhabilitée dans sa noblesse, par lettres-patentes de Charles IV. duc de Lorraine, données à Nanci, le 10 mars 1632, en faveur d'Abraham Cachedenier, fils de feu noble François Cachedenier, & de demoiselle N..... *Gaynot*, lequel, par rapport aux pertes que ses ancêtres avoient faites dans les guerres, n'auroit pu continuer à vivre noblement, s'il ne s'étoit

adonné au trafic, pour amaſſer quelques biens ; porte pour armes d'azur à la croix de ſinople cantonée au 2e de gueules chargé d'une étoile d'or, au 3 d'azur, au 4 d'argent, au perroquet de ſinople.

CADIOT, famille noble de l'Angoumois, laquelle paroît être iſſue des Cadiot de l'Aunis, de laquelle étoit Robert *Cadiot*, maire de la Rochelle en 1462 & 1472, & dont le frere Adam Cadiot étoit commandeur le 3 juillet 1476, ledit Robert occupa pluſieurs charges & emplois conſidérables, ainſi qu'on va le voir.

Par requête préſentée le 8 mai 1473, à

Jean *Merichon*, écuyer seigneur du Brouile-Bertin, conseiller & chambellan du Roi notre sire, gouverneur & capitaine de la ville de la Rochelle, châtellenie & ressort pour le Roi notre sire, par demoiselle Marie *Vincende*, veuve de feu sire Robert *Cadiot*, échevin de la ville de la Rochelle, & receveur de la traite des bleds & vins du pays de Saintonge, ville & gouvernement de la Rochelle, & maître de l'artillerie du Roi notre sire, au nom & comme tutrice d'Étienne Cadiot, mineur, fils dudit défunt & d'elle, laquelle en présence des avocats & procureurs du Roi, a dit que le Roi a donné & conféré à sondit fils ledit office de receveur des traites pour lequel ledit Cadiot a obtenu les attaches des trésoriers généraux de Saintes, dont ladite veuve a fait prompte foi, par lesquelles il est mandé de recevoir un homme pour exercer ledit office au nom dudit Etienne, & pour lequel elle offre Jean *Sauvaing*, bourgeois de ladite ville, Pierre *Dupuy*, marchand, demeurant à l'Isle de Ré, Gilles *Crabault* & Mahieu *Berault*, &c. titre original à la bibliothéque du Roi.

Ladite Marie *Vincende*, veuve de feu noble homme Robert *Cadiot* en son vivant, conseiller & chambellan du Roi notre sire, maître de son artillerie, tutrice d'Etienne Cadiot son fils, receveur de la traite des vins en Saintonge, ville & gouvernement de la Rochelle, donna une quittance les 13 février & 2 octobre 1475; originaux à S. Martin des Champs.

Denis *Cadiot*, épousa à Paris demoiselle Jacqueline *Bureau*, fille de Simon Bureau, bourgeois de Paris (1), sœur de Jean Bureau, écuyer, baron de Montglat, trésorier de France, prévôt des marchands à Paris, le 18 août 1459, conseiller & chambellan du Roi, maître de l'artillerie & des arbalestriers de France, maire de la ville de Bordeaux, & gouverneur du château Trompette; de Gaspard Bureau, maître de l'artillerie du Roi & de Hugues Bureau, receveur de la ville de Paris, dont il eut : 1°. Hélene *Cadiot*, mariée à Jean *Angenouſt*, lieutenant-général au bailliage de Meaux, & conseiller au Parlement de Paris en 1441, dont la postérité subsiste dans M. Angenouſt, sous-lieutenant des gardes du corps du Roi, en 1788.

2°. Gillette Cadiot, mariée en troisiéme noces à Jacques *Duverger*, assesseur de Saintonge & décédée à Saint Jean d'Angeli,

(1) Suivant l'histoire de la vie du Roi Charles VII, ce Simon Bureau étoit de noble & d'illustre lignée; & ce qui l'appuie encore plus, c'est que Hugues & Guillaume, barons & damoiseaux d'Arpajon, se qualifient bourgeois d'Aurillac, suivant le registre des fiefs & services dûs au Roi en Auvergne. Histoire de l'ordre de S. Lazare par *Gautier de Sibert*, in-4°. Paris 1772, page 179.

Un chevalier Jean de *Grailly* obtint des lettres de bourgeois de Bordeaux, suivant un registre de la tour de Londres, intitulé *Vaſconia*, depuis 1326 jusqu'en 1377, histoire de S. Lazare, idem.

laissant une succession qui fut la matiere d'un grand procès entre Pierre Angenouſt son neveu, conseiller au Parlement, & Pierre *Michon*, contrôleur de l'épargne.

Par un compte de l'Espargne, du 18 février 1560, feuillet 8, Michel *Courtin*, secrétaire du sieur *Cadiot*, gouverneur pour le Roi au châtelet en Picardie, y est employé pour la somme de sept cent vingt livres; original à S. Martin des Champs.

Jean Cadiot étoit conseiller du Roi au siége présidial & bailliage de Rouen, suivant une quittance qu'il donna le 8 août 1565, à noble homme Me. Guillaume *Lat*, conseiller du Roi, receveur-général des finances en Normandie; original.

Quant à la filiation suivie que les guerres civiles qui ont ravagées les provinces de Saintonges, Angoumois & Aunis, nous empêchent de remonter actuellement plus haut, elle commence à :

I. Etienne de Cadiot, écuyer, sieur de la Faye, fut pair & échevin de la ville d'Angoulême, il résigna cet office quelques années avant sa mort à Jean son fils, & fut marié à demoiselle N.... de *Pontenier* héritiere de son nom & armes, dont il eut 1°. Jean Cadiot qui suit; 2°. Susanne Cadiot, mariée à François de *Nesmond*, seigneur de la Prevostiere & de Brie, laquelle étant veuve fit enregistrer les armes de son mari dans l'armorial général, coté Limoges page 88, n°. 233, sçavoir : d'argent à 3 cornets

de sable, posés 2 & 1 ; 3°. N.... Cadiot, religieuse.

II. Messire Jean de Cadiot de Pontenier, écuyer, seigneur de Laudebert, fils d'Etienne, & de demoiselle de *Poutenier*, succéda à son pere dans l'office de pair de la ville d'Angoulême, & fut reçu par délibération de messieurs de l'Hôtel de Ville, le 28 février 1669 : il fut ensuite échevin, maire de la ville, le dernier mars 1686, il se présenta au greffe de la ville, où il requit acte de son état de maire, & déclara vouloir vivre noblement comme il avoit toujours fait, ce qui fut confirmé par sentence de l'élection d'Angoulême, du 23 avril 1689 ; il fut maintenu dans sa noblesse, par ordonnance de Jean *Rouillé* Desfontaines, intendant de Limoges, le 7 avril 1704, transigea avec Jean *Pautte*, écuyer, seigneur de Riffaude, conseiller du Roi, maître particulier des eaux & forêts d'Angoumois, & demoiselle Catherine *des Forges*, ses beau-frere & belle-sœur, pour les choses y contenues par acte passé devant *Jeheu*, notaire royal à Angoulême, le 29 avril 1687, fit une acquisition par acte passé devant *Rouhier*, notaire royal, le 20 mai 1668, fit une acquisition de Jeanne *Chaput*, veuve de Pierre *Grandpré*, Guillaume & Antoine Grandpré ses enfans, par acte passé devant *Loulaigue*, notaire à la Valette, le 3 septembre 1695 ; il fut marié par contrat du 12 avril 1661 ou 1651, le mariage célébré le 26 du

même mois (1), à demoiselle Lucrece *Paulte* ou Pauthe, dont les armes sont d'argent au chevron de gueulles, accompagné de trois pattes de griffon de même, dont il eut Jean qui suit;

III. Messire Jean de Cadiot de Pontenier, écuyer, second du nom, seigneur de Laudebert, demeurant en sa maison noble de Juilhac, fils de Jean & de Lucrece de *Pauthe*, fut capitaine commandant du château de la Valette, mentionné avec son épouse dans le baptistaire d'Etienne, leur fils, du 2 février 1669, dans celui de Gabrielle Dorothée leur fille, du 13 avril 1670; il obtint la cession d'une chapelle dans l'église de Juilhac, de messire Pierre de la Salle, vicaire perpétuel de la paroisse de Juilhaguet, par acte passé devant *Lamareuille*, notaire royal à la Valette, le 19 février 1680; fut mentionné avec son épouse dans le contrat de mariage de Marie-Dorothée leur fille, du 10 mars 1695; il fit un don au couvent de Ste. Ursule de la ville de la Valette, en considération de ce que Marie & Gabrielle ses filles, étoient religieuses audit couvent, par acte passé devant *Boucheron*, notaire à la Valette, le 4 juillet 1695; fit une acquisition par acte passé devant *Loulaigue*, notaire à la Va-

(1) Relatés dans la transaction du 29 avril 1687, mais il y a sûrement erreur de la part du notaire Jeheu, excepté que le contrat ait été passé après le mariage.

ette le 3 septembre 1695 ; il fit enregistrer es armes telles qu'elles sont gravées dans 'armorial général, coté Limoges, page 268, n°. 25, coformément à l'édit de 1696; fut mentionné avec son épouse dans e contrat de mariage de Susanne leur fille, du 25 juillet 1699 ; fit cession d'une rente qui lui étoit due, à Susanne Cadiot, épouse d'Etienne *Rousseau*, par acte passé devant a *Mareuille*, notaire à la Valette, le 5 avril 1700, & décéda paroisse Saint-Hilaire de Juillaguet, le 4 février 1701, ainsi qu'il appert dans la transaction d'Etienne leur fils, du 30 mai suivant, & dans celle du 24 juillet 1715, où il est dit avoir fait son testament mutuel devant la Mareuille, notaire, le 16 mars 1706; il épousa paroisse Saint-Romain de la Valette, le 20 juin 1667, demoiselle Elisabeth de *Beuzelet* d'Autriche ou Beuzeley, morte paroisse Saint-Hilaire de Millagnes, le 17 janvier 1707, dont les armes sont d'or à trois roses de gueules, posées 2 & 1, fille de N... Beuzelet, seigneur de la Moussardiere en Touraine, dont il eut 1°. Etienne qui suit; 2°. Philippe de Cadiot de Saint-Paul, de Poutenier, écuyer, seigneur de Laudebert, servit le roi dans les armées, fut parrein de Gabrielle-Dorothée, sa sœur, le 13 juillet 1670, & décéda à Namur au mois de juin 1707, suivant la transaction du 24 juillet 171[illegible], 3°. Marie Cadiot; 4°. Gabrielle Cadiot, toutes deux religieuses au couvent de Sainte Ur-

ſule de la Valette, ſuivant la donation faite par leur pere, le 24 juillet 1695 ; 5°. Gabrielle-Dorothée (Alias) Marie-Gabrielle-Dorothée de Cadiot de Ponteniers, née & baptiſée paroiſſe Saint-Romain de la Valette, le 13 juillet 1670, eut pour parrein Philippe Cadiot de St. Paul, ſon frere, & pour marreine, Gabrielle Cadiot, ſa ſœur ; elle fut mariée par contrat paſſé devant *la Mareuille*, notaire au bourg de Juillac, le 10 mars 1695, à Jean de *Montardy*, écuyer ſeigneur de Montardy & de la Polelie, capitaine au premier bataillon du régiment de M. le Dauphin, puis ſecrétaire du Roi, maiſon, couronne de France, dont les armes ſont écartelées d'or & de gueules, & un chef d'azur, chargé de trois tours d'argent, maſſonnées de ſable ; fils de Pierre de Montardy, ſieur du Pré, & de demoiſelle Louiſe *Morel* ; préſens Charles de Montardy, frere ; elle tranſigea conjointement avec ſon mari, avec leurs cohéritiers, par acte paſſé devant *Rouhier*, notaire, le 24 juillet 1715 ; ils tranſigerent auſſi avec Joſeph de *Foreſtrieux*, écuyer, par acte paſſé devant *Poullet*, notaire à Beaumont la Chatre, le 25 juin 1729 ; de ce mariage, ſortit Joſeph Montardy ; 6°. Suſanne Cadiot de Ponteniers, mariée par contrat paſſé devant de la Mareuille, notaire à Juillac, élection d'Angoulême, le 25 juillet 1699, à Etienne *Rouſſeau*, écuyer, ſeigneur de *Maignac* & de la Mercerie, dont les armes ſont d'argent,

à une tierce ondée d'azur, accompagnée de trois étoiles de même 2 & 1, celle de la pointe enfermée dans un croissant de gueules, soutenue de deux palmes de sinople, passées en sautoir, fils d'Helie François Rousseau, écuyer, seigneur de la Mercerie, & de défunte dame Marguerite *le Long*; il obtint une cession avec son épouse, de Jean Cadiot, par acte passé devant la Mareuille, notaire, le 5 avril 1700; transigea avec les cohéritiers de sa femme, le 24 juillet 1715; fut mentionné dans la requête présentée au juge du siege royal d'Angoumois, le 23 juillet 1728, par Renée de la *Porte*, sa belle-sœur, & dans la transaction du 25 juillet 1729; 7°. Catherine Cadiot, qui épousa suivant la transaction du 25 juin 1729, messire Etienne de *France*, sieur de Villars, avocat en Parlement; 8°. N... de Cadiot, mariée à N.... de *Jussas*; 9°. N.... de Cadiot, mariée à N... de *Caliere*.

IV. Messire Etienne de Cadiot de Pontenier, écuyer sieur de St. Paul & de Laudebert, fils de Jean & de dame Elisabeth de *Buzelet*, né & baptisé paroisse Saint-Romain de la Valette, le 2 fevrier 1669, eut pour parrein Jean *Chapon*, & pour mareine, Françoise *Peliot*; il transigea comme héritier de son pere, avec Etienne *Rousseau*, son beau-frere, par acte passé devant *Lacombe*, notaire royal à la Valette, le 30 mai 1711; il transigea avec messire Etienne Rousseau & Suzanne Cadiot, son épouse,

Jean de Montardy, écuyer, & Magdeleine Cadiot, ſon épouſe ; Etienne de *France*, ſieur de Villars, & dame Catherine de Cadiot, ſon épouſe, ſes beaux-freres & ſœurs, ſur la ſucceſſion de leurs pere & mere, & de Philippe Cadiot, leur frere, par acte paſſé devant *Rouhier*, notaire royal, le 24 Juillet 1715 ; il fut mentionné dans le baptiſtaire de Joſeph ſon fils, du 4 août 1716, décéda paroiſſe Saint-Hilaire de Juilaguet, le 8 ſeptembre 1724.

Il avoit été marié à demoiſelle Renée de *la Porte* aux Loups de Luſignac, dont les armes ſont d'argent, à la face de gueules, accompagnée de deux loups paſſant de même, fille de meſſire Elie-Jean de la Porte, écuyer, ſeigneur de Luzignac la Porte en Périgord, & ſœur de N... de la Porte, tué à la bataille de Mal-Plaquet, & de meſdames de *Lageard* de Cherval & de *la Garde* Saint-Ange.

Ladite la Porte étant veuve, préſenta une requête le 23 juillet 1728, au juge magiſtrat de la ſénéchauſſée d'Angoumois contre meſſire *Louis de Gallard* de Béarn, chevalier, ſeigneur de Mirande, & dame Marguerite de *Laplace*, ſon épouſe, veuve en premieres noces, de meſſire Elie de *Lageard*, chevalier, ſeigneur de la Grange des Pavieux, héritiere de défunt Charles-Gabriel de *Lageard*, écuyer, ſeigneur de la Grange, qui l'étoit dudit Elie, ſon pere, & contre meſſire *Raimond de Maillard*, chevalier,

seigneur de la Combe; elle donna une procuration au sieur de la Porte, son pere, pour la représenter & consentir à la profession de Elisabeth, sa fille, par acte passé devant Dubois, notaire, le 14 septembre 1724; transigea avec Lucrece de Cadiot de Ponteniers, sa belle-sœur, par acte passé devant *Manere*, notaire à Angoulême, le 8 mars 1725; elle obtint le 12 avril 1729, un certificat du sieur curé de St. Hilaire, qui atteste que dame Elisabeth de *Buselet* d'Autriche, est décédée le 17 Janvier 1707, comme tutrice de ses enfans mineurs; elle transigea avec messire Mathurin & Joseph de *Forestrieux*, écuyers, sieurs des Hayes, la Moussardiere & Girard & freres, par acte passé devant *Poullet*, notaire royal à Beaumont la Chatre en Touraine, le 25 juin 1729; fut mentionnée avec son mari dans la célébration de mariage de Joseph, leur fils, du 8 février 1737, dans le partage fait par leur petit fils, le 6 mars 1769.

De ce mariage sont issus vingt-deux enfans, entr'autres, 1°. Joseph qui suit; 2°. N... Cadiot, garde du corps du Roi, mort à Versailles; 3°. N... Cadiot, officier au régiment de Noailles, cavalerie; 4°. N... de Cadiot, officier au régiment Vexin; 5°. Antoine de Cadiot, commandant des dragons d'Oleron, rendit foi & hommage au chapitre d'Angoulême, pour son fief Desgrois & Despieres, le 14 août 1739, mort sans enfans en 1754; 6°. N... de Cadiot,

mariée à messire Jean *de la Porte*, de la Fenetre près Blansac; 7°. N... de Cadiot, mariée à messire Jean de *Raymond*, de St. Gaitiere; 8°. N... de Cadiot, mariée à Guillaume de *St. Gresse* de Feridor; 9°. Elisabeth de Cadiot, qui se fit religieuse au couvent de Ste Claire, de la ville de Montron, où elle fit profession le 24 septembre 1724.

V. Haut & puissant seigneur, messire Joseph de Cadiot de St. Paul, chevalier, seigneur de Laudebert, fils d'Etienne, & de dame Renée *de la Porte*, né & baptisé, paroisse St. Hilaire de Juillaguet, le 4 août 1716, eut pour parrein Joseph de Montardy, & pour marreine, demoiselle Elisabeth *Cadiot*; il fut garde du corps du Roi, & décéda paroisse de Vars, le 11 décembre 1748; il fut marié par contrat passé devant *Fruchet*, notaire royal au lieu du Portal en Agenois, le 31 janvier 1737, le mariage célébré paroisse de Vars, diocese d'Angoulême, le 4 février 1737, à demoiselle Marie *Lesné* ou Laisné, âgée d'environ vingt-sept ans, décédée paroisse de Vars, le 15 mai 1745, dont les armes sont d'azur à trois molettes d'éperon d'argent, posées 2 & 1, fille de messire Jacques Laisné, écuyer, sieur Duportal, & de dame Elisabeth *Sautraud*, présens messire Pierre *Masrougne*, écuyer, seigneur Dauge, beaufrere de la demoiselle, Jean de Masrougue, écuyer, seigneur des Fontaines, Jean *Re-*

gnaud, écuyer, seigneur de Vars, Joseph de *Montardy*, écuyer, seigneur de la Pallurie; ledit Joseph Cadiot & sa femme, furent mentionnés dans le baptistaire de Joseph & Philippe leurs fils, des 11 septembre 1741, & 22 octobre 1743, dans le partage du 6 mars 1769, & dans le contrat de mariage de leurs fils, du 5 septembre 1782.

De ce mariage sont issus, 1°. Joseph qui suit; 2°. Philippe qui suivra.

VI. Messire Joseph de Cadiot de S. Paul, chevalier, seigneur de Nonac & de la Leottardiere, fils de Joseph & de Marie *Laisné*, né & baptisé paroisse de Vars, le 11 septembre 1741, transigea avec son frere sur la succession de leurs pere & mere, par acte passé devant *Dubois* & *Bignon*, Notaires à Blansac, le 6 mars 1769; il a rendu aveu & dénombrement à haute & puissante dame Marguerite de *Cherade*, comtesse de Rouffiac, baronne de Blansac, pour sa terre de la Leottardrie, par acte passé devant *Sicard*, notaire à Angoulême, le 31 octob. 1770; il a épousé par contrat passé devant *Meuriaud*, notaire royal, le.... octobre 1767, demoiselle Marie-Anne de *Flambard*, sœur du seigneur de Vibrac.

De ce mariage sont issus : 1°. Messire Louis de Cadiot de Saint Paul, chevalier, né & baptisé paroisse S. Hilaire de Nonac, le 24 janvier 1770, a eu pour parrein messire Louis de *Flambard*, & pour marreine dame Marie-Rose d'*Arche*.

2°. Messire Jean de Cadiot de Saint Paul, chevalier, né & baptisé paroisse S. Hilaire de Nonac, le 2 septembre 1773, a eu pour parrein messire Jean de l'Etoile, & pour marreine demoiselle Marie *Flambard*.

3°. Messire François Cadiot de Saint Paul, né & baptisé paroisse Saint Hilaire de Nonac, le 13 juillet 1776, eut pour parrein François *Hedly*, & pour marreine Elisabeth *Renaud*.

4°. Demoiselle mademoiselle Marie de Cadiot de Saint Paul, née le 15, baptisée le 19 décembre 1768, paroisse Saint Hilaire de Nonac, a eu pour parrein messire Philippe de Cadiot son oncle, & pour marreine, demoiselle Marie *Malet* de Flambard.

5°. Demoiselle mademoiselle Marguerite-Marthe de Cadiot de Saint Paul, née & baptisée paroisse de Nonac, le 9 février 1771.

6°. Demoiselle mademoiselle Jeanne de Cadiot de Saint Paul, née le 28, baptisée le 29 janvier 1772, parrein Joseph de *Vars*, marreine Jeanne de *S. Greffe*.

7°. Demoiselle mademoiselle Marie de Cadiot de Saint Paul, née & baptisée le 16 février 1781, a eu pour parrein Léonard *Joannet*, & pour marreine Marie *Cadiot* de S. Paul.

VI. Haut & puissant seigneur, messire Philippe de Cadiot de Saint Paul, chevalier seigneur d'*Apremont*, la Cotte Juillaguet, en partie, fils de Joseph & de Marie *Laisné*, né le 19 octobre & baptisé le 22 du même

mois 1743, paroisse de Vars, a eu pour parrein Philippes de *Massogues*, & pour marreine, dame Renée *De Laporte*, d'abord sous lieutenant du régiment d'Aquitaine infanterie, le 11 septembre 1766, lieutenant le 30 mars 1774, chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, en juin 1775, réformé en 1775 & 1787. Il partagea avec son frere la succession de leurs pere & mere, par acte passé devant *Dubois* & *Bignon*, notaires à Blansac, le 6 mars 1769; a obtenu une sentence en l'élection d'Angoulême, contre les habitans de la paroisse de Ronsenat, le 9 septembre 1776. Il a épousé par contrat passé devant Jean de *Laugere*, notaire de Mareuil au château de Beaulieu, paroisse de Saint Pardoux, le 5 septembre 1782, demoiselle Magdelaine de *Gratereau* de la Prade, fille de haut & puissant seigneur Jean-Philippe de *Gratereau*, chevalier, seigneur des Groges, de Beaulieu, de la Comté, de la Vauguyon, de la Prade, Lagoterie, les Monas, ancien officier des Carabiniers, & de haute & puissante dame Radegonde de *Marillac*, dame desdits lieux, dont :

Messire Jean-Baptiste de Cadiot de S. Paul, chevalier, né le 28 juillet, baptisé le 30 du même mois 1783, paroisse S. Hilaire de Juillaguet, a eu pour parrein Jean-Philippe de Gratereau son grand pere, & pour marraine demoiselle Anne-Radegonde de Gratereau de la Ganterie sa tante.

Les armes sont d'azur au chevron d'or,

accompagné de trois étoiles de même, rangées en chef, & d'une souche ou tronc d'arbre d'argent posée en pal en pointe, supports deux sauvages armés de massues, devise : *virtus & fidelitas.*

CAGNES, seigneurie en Provence, qui fut acquise par Marc & Luc de *Grimaldy*, dont le pere Antoine Grimaldi, seigneur de Prat & de la vallée de Lentusques, avoit épousé Catherine *Doria*, & étoit 2e fils de Reinier de Grimaldy, second du nom, seigneur de Monaco, & de Marguerite de *Ruffo*; cette acquisition fut approuvée par lettres de la reine Jeanne, du 20 janvier 1372. Luc devint l'aîné par la mort de ses neveux; il épousa Iolande de *Grimaldy*, dont il eut 1°. Gaspard, qui suit; 2°. Lambert, auteur des princes de Monaco, 3°. Marie, femme de Huges de *Villeneuve-Vence.*

Gaspard, seigneur d'Antibes & de Cagnes, épousa Marguerite de Lascaris, fille d'Antoine, comte de Tende, & de Françoise de *Bouliers*, dont Nicolas de Grimaldy, deuxieme du nom, seigneur d'Antibes, de Cagnes, de Corbons, marié le 11 février 1497, à Charlotte de *Villeneuve*, fille de Louis I, marquis de Trans, dont entr'autres, 1°. Gaspard, qui suit; 2°. Jean-Antoine marié à Andronice de *Flotte*, dont la postérité est éteinte; 3°. Honorée, épouse de Balthasar de *Sade*, seigneur d'Aiguieres; 4°. Anne femme d'Antoine d'*Arlutan*, seigneur de Beaumont.

Gaspard

Gaſpard de Grimaldy, chevalier de Saint-Michel, épouſa Jeanne *Quinqueran*, fille de Charles, ſeigneur de Beaujeu, & de Louiſe de *Caſtellane*, dont entre entr'autres, 1°. René, qui ſuit; 2°. Claude, marié le 22 avril 1610, à Marguerite de *Breſſons*; 3°. Lucrece, mariée à Gaſpar de *Caſtellane*, ſeign. d'Entrecaſteaux, chev. de l'ordre du Roi; 4°. Julie, femme du ſeigneur de *Roſſet*; 5°. Hypolite, femme de Jacques *Faret*, ſeigneur de St. Privat; 6°. Caſſandre, mariée à Jules *Doria*, ſeigneur Dolceaqua; 7°. Françoiſe, mariée le 19 janvier 1564, à Claude de *Villeneuve*, baron de Vence, chevalier de l'ordre du Roi; 8°. Camille, mariée le 19 novembre 1563, à Jean de *Brancas*, baron de Cereſte.

René Grimaldy, ſeigneur d'Antibes & de Corbons, chevalier de l'ordre du Roi, marié le 14 janvier 1560, à Iolande-Claude de *Villeneuve*, fille de Claude & d'Iſabeau de *Feltres*, dont entr'autres, 1°. Honoré, qui ſuit; 2°. Camille, femme d'Annibal de *Forbin*, ſeigneur de la Roque; 3°. Julie, mariée en 1602, à Alemand de *Glandeves*, ſeigneur de Greoux.

Honoré Grimaldy, ſeigneur de Corbons, épouſa le 20 juillet 1599, Blanche *Thomas*, fille de Pierre & de Silveſtre de *Digue*, dont Jean-Henri de Grimaldy, créé marquis de Corbons en 1626, en faveur duquel, Cagnes fut érigé en baronnie la même année, maintenu dans ſa nobleſſe, le 13 janvier

1668; il épousa Anne de *Grasse*, fille d'Anibal, lieutenant de roi à Monaco, dont Honoré Grimaldy, baron de Cagnes, marquis de Corbons, marié le 17 novembre 1646, à Françoise Grimaldy, fille de Carles, seigneur de Reguse, président à mortier au parlement d'Aix, & de Marguerite de *Napolon*, dont Charles, marquis de Cagnes, gouverneur de St. Paul, épousa le 19 novembre 1673, Françoise *Covet*, fille de Jean-Baptiste, marquis de Marignagne, & des Isles d'Or, voyez la deuxieme partie, page 235, & de Magdeleine de *Peytres*, dont entre autres, 1°. Honoré, qui suit; 2°. Anne-Marthe, mariée le 17 mars 1709, à Antoine-François de *Cays*, comte de Gillette; 3°. Marthe-Marguerite-Elisabeth, mariée le 12 août 1711, à Charles *Olivari*, seigneur de Campredon; 4°. Charlotte, mariée le 3 décembre 1718, à Jean-André de *Vacher*, seigneur de St. Martin.

Honoré Grimaldy marquis de Cagnes, marié le 13 décembre 1700, à Marguerite-Roseline de Villeneuve, fille de Pierre, marquis de Trans, comte de Tourrettes, & de Françoise *Bitaud*, dont 1°. Honoré, qui suit; 2°. Elisabeth-Roseline, femme de Louis *Commendaine*, seigneur de Tarradeau; 3°. Marie-Marthe, femme de N... *Jombert*, seigneur de St. Genies & de Dromont.

Honoré Grimaldy, quatrieme du nom, marquis de Cagnes, chef de brigade des

carabiniers, chevalier de St. Louis, gouverneur de St. Paul, mort en 1743 après la bataille d'Ettingen; il avoit épousé Helene-Marie-Anne d'*Orcel*, fille de Barthelemy-Joseph, seigneur de Plaisian, & de Genevieve de *Laurent*, dont 1°. Louis-Camille de Grimaldy, marquis de Cagnes, né en 1733.

2°. Sauveur-Gaspard de Grimaldy, d'abord chevalier de Malte, né en 1734, puis marquis de Grimaldy, marié à N... de *Marc* fille de Joseph-Charles de Marc Tripoly de Paniſſe, marquis de la Garde, baron de Cipieres, & d'Elisabeth de Vintimille sa deuxieme femmme.

3°. Charles,

4°. Louis-André, né au château de Cagnes, diocese de Vence, 17 décembre 1736, évêque de Noyon en 1777.

* CAMBEFORT, enquête faite par Jacques *Paulet*, receveur général des exploits & amendes de la cour du parlement, représenté par Philippe *Borinhac*, procureur du Roi en la viguerie de Figeac, en présence de Guy de *Cambefort*, écuyer, capitaine de Capdenac, conseiller du Roi & sousvignier de Figeac, &c. du 18 novembre 1556, titre originaire à M. de *Cambefort*, colonel du régiment de l'Isle de France.

* CAMBERNON. Jean *Adam*, écuyer, seigneur de Cambernon, transigea à cause d'un procès qu'il avoit pour la terre de Cambernon, qui lui avoit été donné par

Henri, roi d'Angleterre, & qui appartenoit à messire Jourdain de *Cambernon*, chevalier, le 27 mai 1439, titre originaire.

CAMBRAY en Picardie. Philippe de Cambray, marié à demoiselle Marie *Dournel*, fille de Jean Dournel & de Jeanne *Bernard* de Ballainviliers; dont 1°. Florimont, qui suit; 2°. Louis de Cambray, chevalier; 3°. Marguerite de Cambray; 4°. Marie-Catherine de Cambray.

Florimont de Cambray, chevalier, seigneur de la Neufville, de Villers aux Arabes & autres lieux près Moreuil, a épousé demoiselle Angelique de *Gouffier*, dont 1°. Maximimilien-Eugene-Florimont de Cambray, marié à Suzanne-Anne, *Destoque* de Schulemberg.

2°. Claude-François-Charles de Cambray, chevalier.

3°. Marie-Adelaide-Félicité de Cambray.

4°. Marie-Henriette-Christine de Cambray.

CANDAU. Les terres de Candau, Castelis, Plassifs, &c. situées en Béarn, furent unies & érigées en marquisat, sous le nom de Candau, par lettre de 172... en faveur de N... de *Neys* ou *Nays*, conseiller au parlement de Navarre. Il a laissé de sa femme N... de Miossens-Vausé, N... marquis de Candau, qui lui a succédé dans sa charge & qui s'est marié à N... Forsans, dont il a plusieurs enfans.

Ses freres & sœurs sont :

I. N... dit le chevalier de Candau, chevalier de l'ordre royal & militaire de St.

Louis, ci-devant capitaine au régiment de Navarre.

II. N... de Candau, chevalier de St. Louis, ci-devant capitaine au régiment de Nivernois, marié à N... de la Salle, dame de Loubieng.

III. N... de Candau, alliée à N... de Monteſquiou, ſeigneur de Pouylabon, frere de l'évêque de Sarlat, dont elle n'a point d'enfans.

IV. N... de Candau, femme de Sauvat de la Place, abbé-Lay d'Eſpinte, ſeigneur d'Arboue, conſeiller au parlement de Pau, dont une fille unique, mariée à N... baron du *Har* en Baſſe Navarre.

V. N... de Candau fille.

CANLERS ou Caulers, maiſon noble, originaire de Picardie, & qui, ſelon le livre des antiquités de la nobleſſe, de Flandre, compoſé par Philippe d'*Epinoy*, vicomte de Thérouanne, paroît ſortie d'une maiſon des plus illuſtres, qui a long-temps poſſédé la vicomté de Thérouanne.

Jean de Canlers, reçu conſeiller au parlement de Paris, le 28 janvier 1458, épouſa en premieres noces Catherine *Rouſſel*, morte en 1488, avec laquelle il fut inhumé en l'égliſe Sainte-Croix de la Bretonnerie où eſt une tombe contre le mur à main gauche, qui contient qu'il y fit une fondation & où l'on voit ſes armes qui ſont d'argent à la bande d'azur, chargée de trois chandeliers d'or, à la bordure de gueules, & celle de *Rouſſel*,

ſa femme, d'azur à trois épis de bled poſés en pal, ſurmontés d'un lion paſſant d'or, écartelé d'azur à trois mains gauches d'or.

Jean Canlers ou Caulers fut reçu conſeiller du roi, auditeur en ſa chambre des comptes de Paris, au lieu de feu Marie *Sarrebruche*, le 13 octobre 1430, fut clerc extraordinaire, le 14 février 1453, juſqu'en 1465, épouſa Charlotte *Charmolué*, fille de Jacques (1) & de N... *Badouvilliers*.

Geoffroy de Canlers fut reçu auditeur en ladite chambre, au lieu de feu Guillaume *Ripault*, le 14 février 1476, confirmé par l'ordonnance du 24 octobre 1483, & exerça juſqu'au 26 avril 1511.

René de Canlers Sr. du Breuil fut reçu auditeur en ladite chambre, au lieu de feu Louis de *Villebreſme*, le 3 ſeptembre 1543, exerçoit cet office en 1565 & fut marié à Magdeleine *Maillard*, remariée à Antoine-Charles *Dupleſſis-Piquet*.

Charles de Canlers fut Me des comptes, au lieu de feu Jean de *Hacqueville*, le 22 mars 1510, & décéda le 30 août 1520.

---

(1) *Tombe dans la chapelle de N. D. de Pitié, à S. Jean en greve.*

Ci git noble homme & ſage Me Jacques *Charmolué*, en ſon vivant, notaire, ſecrétaire du Roi notre sire, & changeur de ſon tréſor, qui trépassa le premier jour de mai 1530.

Priez Dieu pour lui.

Charlotte de Canlers épousa messire Charles *Pinon*, écuyer, seigneur de la Potterie; Morfontaine, & portoient tous les mêmes armes.

N... de Canlers épousa André *Doresmieux*, écuyer, seigneur de Coquerelle, en 1531; & portoit d'azur à trois chandeliers d'or, au franc canton d'argent, chargé d'un lys de gueules au pied coupé. Voyez l'état de la noblesse de 1782, & le traité des devises, premiere partie.

CANONNE, Nicolas de *Canonne*, ou le Canonne, fut anobli par lettres de décembre 1505, en registrée à Lille.

CANON, Famille de Lorraine, anoblie par lettres données à Nancy, le 21 mars 1626, en considération de sa probité, doctrine, capacité & de l'estime & réputation de Pierre Canon, avocat à Mirecourt, lequel avoit suivi & accru la condition de ses prédécesseurs.

Les armes sont d'azur au chevron d'argent au chef de gueules, chargé d'un canon d'or, affuté de même, cimier, un dextrochere au naturel, tenant un chapeau de laurier de sinople.

CARDON, Famille noble & ancienne de Lorraine, que l'on croit être issue de celle de Cardone d'Espagne par un cadet qui s'attacha à Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, lorsque ce prince, après la mort du duc Jean II, abandonna la conquête d'Arragon & se retira en Lorraine; & comme

nous n'avons pas de preuve certaine de cette descendence, nous dirons seulement que ceux de ce nom furent anoblis par lettres données à Nancy, le 7 juin 1497, & ces lettres furent données en faveur de Michel *Cardon*, lequel fut pere de Didier Cardon, fauconnier de son alteſſe, marié à Marguerite *Dupuy*, fille de Didier Dupuy, maître des comptes à Bar, & de Marguerite de *Revigny*.

Les armes ſont de gueules au chevron de ſable, bordé d'argent, & accompagné de trois beſans d'or, au chef de même, ſoutenu d'or, crénelé de trois pieces d'azur, cimier, un arbre à ſept branches, d'où pend ſix écuſſons d'or, d'azur, de gueules & d'argent.

CARLADEZ : la baronnie de Calvinet en Auvergne, & les Sgries de Carlat & de Vic, furent érigées en Comté ſous le nom de Carladez, & données par le roi, à Honoré *Grimaldi*, prince de Monaco, par lettres de mai 1642, regiſtrées au parlement, le 18 juillet ſuivant, & en chambre des comptes, le 27 mars 1643.

CARMAIN : le vicomté de Carmain fut vendu par Bertrand de *Lautrec*, à Pierre *Dueſe* ou de *Veſe*, ſeigneur de S. Felix, frere du pape Jean XXII & fils d'Arnaud de Veze, ſeigneur de S. Felix, pour lui & Armand ſon fils, vente qui fut confirmée par le roi en 1322. Armand épouſa Roſine d'*Albret*, dont vint Hugue, vicomte de

Carmain, dont le fils Jean ayant épousé en 1427, Isabeau de *Foix*, fille d'archambaud, seigneur de Navailles, leur postérité prit le surnom de Foix. De ce mariage naquit Jean de Foix-Carmain, en faveur duquel le roi Louis XI érigea en Comté l'an 147... le vicomté de Carmain. Il fut pere de Gaston, & ayeul de Jean, dont le fils Odet de Foix eut pour fille unique Jeanne de Foix, comtesse de Carmain, qui épousa en 1592, Adrien *Montluc*, prince de Chabanois.

CARUYER, famille noble, originaire de Normandie, près de Dieppe, élection d'Arques, à laquelle Henri IV, pour avoir servi avec distinction, accorda en 1594, quoique reconnue depuis long-temps dans la province pour être noble, des lettres de noblesse.

Le sieur de Caruyer de Launay, le premier de ce nom connu, fut élu par la noblesse du bailliage de Caux, pour être des députés aux états de la province de Normandie, tenus à Rouen, le 23 août 1612, & cette famille en conséquence des ordres donnés par Louis XIV, aux intendans de ses provinces & aux commissaires députés, fut maintenue dans sa noblesse, par arrêt de la cour des aides de Normandie, le 26 juillet 1667.

Les armes d'azur à trois gerbes d'or, posés 2 & 1.

CASTERA, Sgrie en Languedoc, de la-

quelle le roi Louis XIII fit don à Jacques de *Minut*, Sénéchal de Rouergue, en faveur duquel il l'érigea en marquisat par lettre de 16.. Il étoit fils de Georges de Minut, gentilhomme Milanois, venu en France, sous le Roi François I, & qui fut premier président du parlement de Toulouse, le 4 août 1525. Jacques de Minut étoit pere d'Antoine de Minut, baron de Castera, qui épousa Marthe de *Potier-la-Terrasse*, & dont la fille Anne da Minut de Castera, fut mariée à Charles de *Gontaut*, seigneur de Cabrerès, baron de Gramat & de Loubressac, page de la chambre de Louis XIII, qui fit son testament le 20 août 1660.

CASTRES, ville dans l'Albigeois. Le comte Simon de *Montfort* ayant conquis cette ville, la donna à son frere Gui de *Montfort*, seigneur de la Ferté-Aleps en Beausse, qui l'avoit accompagné dans son expédition contre les Albigeois. Il fut pere de Philippe, seigneur de Castres & ayeul de Philippe II, dont la 2e fille Fléonore de Montfort devint dame de Castres & de la Ferté-Aleps, qu'elle porta à son mari Jean V. comte de *Vendôme*, pere de Bouchard VI & ayeul de Jean VI, en faveur duquel la Sgrie de Castres fut érigée en Comté par lettres du 25 août 1356, Bouchard VII, son fils étant mort en 1400, sans enfans, sa sœur Catherine de Vendôme, veuve de Jean de *Bourbon*, comte de la Marche, devint héritière des comtés de Vendôme & de Castres,

qui furent le partage de leur deuxieme fils Louis de Bourbon IV, ayeul du roi Henri IV.

CAUSANS, Sgrie dans la principauté d'Orange, étoit poſſédée en partie vers l'an 1250 par Raimond de *Vincens*, dont le petit-fils Pierre acquit l'autre partie par ſon mariage, du 15 mars 1346, avec Françoiſe, fille & héritiere de Bertrand de *Mauleon*, dont leur fils Barthélemi de Vincens, prit le nom & les armes, en vertu du teſtament de Jacques de Mauleon, ſon oncle maternel. Ce Barthélemi eſt le VIII ayeul de Louis de Vincens de Mauleon, en faveur duquel la ſeigneurie de Cauſans fut érigée en marquiſat par lettres de Guillaume Henri de Naſſau, prince d'Orange, du 28 août 1667, vérifiées au parlement de Grenoble, le 16 novembre 1679; Louis de Vincens avoit épouſé le 2 avril 1641, Louiſe de *Cambis*-d'Orſan, mere de Louis II, lieutenant de roi au gouvernement de Provence, qui de Marguerite de *Forbin* de Janſon a eu:

1. Jacques de Vincens de Mauleon, Seigneur d'Aſtouaud, marquis de Cauſans, lieutenant de roi au gouvernement de Provence, né le 6 mars 1686, marié le 10 mai 1723, avec Anne *Fombert*, dont Jean-Joſeph de Vincens de Mauleon, marquis de Cauſans, né en 1725, capitaine de cavalerie dans Conti; marié à N... *Louvel* de Gliſy, dame de Marſeille en Beauvoiſis, dont poſtérité.

2. Joſeph-Louis, chevalier de Malthe, lieutenant de roi en Dauphiné.

CESTAIROLS, terre & ancienne baronnie, ſituée en Albigeois, qui donne entrée aux aſſietes du diocèſe d'Albi, eſt entrée dans la maiſon d'*Izarn*, par le mariage de N... de *Clermont* du Boſc, dame Ceſtairols, avec Urbain d'Izarn, ſeigneur de Valladi, dont poſtérité.

CHACENAY, ancienne baronnie ſur les confins de la Champagne, du côté de la Bourgogne, à deux lieues de Bar-ſur-Seine, relevant immédiattement du comté de Champagne, eſt une terre très-conſidérable; cinq prevôtés relevent par appel à ſon bailliage; elle a entre autres droits, celui de conſerver au greffe de ce bailliage, le marc & l'étalon des meſures & aulnes dont ſe ſervent plus de 100, tant villes que villlages, & ſur lequel des officiers de juſtice royale ſont obligés de venir faire marquer aux armes du ſeigneur de Chancenay, le boiſſeau qui leur ſert à faire la police.

Cette baronnie étoit poſſédée en 1095, par Milon, ſire de *Chacenay*, & Adel ſa femme. Son arriere-petit-fils Erard II, Sire de Chacenay eut d'Emeline de Broye, Alix, dame de Chacenay, qui n'eut point d'enfans de ſes deux maris, Gui V. comte de *Foreſt*, & Guillaume, vicomte de *Melun*. La ſeigneurie de Chancenay fut partagée après ſa mort, en 1285, par trois de ſes neveux, Jean, Erard & Guillaume d'*Arcis*. Jean & Guillaume

étant mort sans postérité, Erard leur frere réunit sur sa tête la baronnie de Chacenay, qui fut ensuite divisée par ses deux filles Jeanne & Marguerite. Cette derniere eut la partie appellée les Tours Sainte-Parise, qui après avoir été possédée par différentes maisons, a été réunie dans ce siécle à l'autre partie qui avoit conservé le nom de Chacenay, & que Jeanne d'Arcis, sœur de Marguerite eut en partage. Elle la porta en 1380, à son mari Guillaume de Grancey, dont le frere Robert acquit la seigneurie de Chacenay; vers 1389, Claude de Grancey, dame de Chacenay, fille de Robert, épousa en secondes nôces en 1405, amé sire de *Choiseul*, qui fut pere de Jeanne de Choiseul, dame de Chacenay. Elle épousa en premieres nôces en 1420, Etienne, sire d'*Anglure*, dont la fille Claude d'Anglure, dame de Chacenay, fut marié à Gallar de *Sallezard*, pere de Bernarde de Sallezard, qui vendit Chacenay dans le XVIe siécle, à Guillaume *Dinteville*, mari de Louise de *Rochechouart*, de laquelle il eut Jeanne de Dinteville, dame de Chacenay, mariée en premieres nôces à Louis de *Lenoncourt*, seigneur de Colomby. Sa fille Gabrielle de Lenoncourt, mariée par contrat du 11 mars 1600, à René du *Chastelet*, seigneur de Beviller, &c. fit entrer dans la maison du Châtelet, la baronnie de Chacenay, qui fut acquise par décret après la mort de son petit-fils Daniel du Châtelet, mar-

quis du Châtelet, baron de Chauvirey, &c. arrivée 1674, par Louis de *Caïeul*, marquis de Liancourt, qui épousa avant le 3 avril 1690, Françoise-Elisabeth *Poncher*, fille de Pierre, seigneur de Beauregard. Il étoit mort en 1729, après avoir vendu en 1720, la baronnie de Chacenay à Claude-François *Poncher*, Me des requêtes, qui a acheté dans le même tems d'Antoine-Joseph *Hennequin*, le démembrement de la baronnie de Chacenay, appellé les Tours Sainte Parise. Il s'est marié à Elisabeth-Monique *Arnauld*.

CHALAIN, seigneurie en Bretagne, érigée en vicomté, par lettres de novembre 1650, registrées à Rennes & à Nantes, les 28 avril & 15 septembre 1651, en faveur de Christophe *Fouquet*, conseiller au parlement de Bretagne, qui obtint l'érection de cette vicomté en Comté, par lettres de décembre 1657, registrées au parlement, le 7 septembre 1658, & en la chambre des comptes, le 21 mars 1661.

CHALANT, seigneurie érigée en comté vers l'an 1430, en faveur de François de *Chalant*, seigneur de Châtillon, dont vint Philibert de Chalant, allié en 1502, avec Louise, comtesse d'*Arberg*, Dame de Valengin & de Beaufremont, Leur fils René, comte de Chalant & de Valengin, baron de Beaufremont, chevalier de l'Annonciade, maréchal & gouverneur de Savoye, n'eut de sa seconde femme, Mencie de *Portugal-Lemos*, que deux filles, Philiberte l'aînée eut

les comtés de Chalant & de Valengin, & la baronnie de Beaufremont.

* CHAMBON, demoiſelle Marie *Thibouſt*, veuve de défunt Me Euſtache Chambon, conſeiller du roi en la cour du parlement, tant en ſon nom que comme ayant le don mutuel des meubles & conquets dudit défunt, lequel avoit droit par tranſport de demoiſelle Iſabeau *Deſpruelle*, veuve du défunt Me Raoul *Spifame*, avocat en la cour du parlement, à elle vendue par les prévôt des marchands, le 24 avril 1564, en donna quittance devant notaire, le 29 avril 1586, & 20 février 1587.

CHAMPFLEUR, ſeigneurie érigée en vicomté, en faveur de Chriſtophe de *la Vallée*, ſeignenr d'Iles, par lettres de février 1654, regiſtrées le 7 iuillet 1656.

CHAMPLITE, terre & ſeigneurie au comté de Bourgogne, dont l'héritiere nommée Sibille, épouſa Eude de *Champagne*, qui, deshéritée par ſon pere Thibaud, comte de Champagne, avoit reçu de la libéralité de l'empereur Frédéric I, & de ſes oncles Rainaud & Guillaume, comte de Bourgogne, les terres de Quingé, Lonvi, Liele & Champagne. Sibille, qui mourut en 1177, fut mere d'Eude & de Guillaume, qui prirent le nom de *Champlite*, & s'engagerent dans la Croiſade, où Eude mourut en 1205, laiſſant une fille unique nommée Odette, & mariée à Huge d'*Oudin*, châtelain de Gand, lequel vendit la terre de Champlite à Guil-

laume de *Vergi*, sénéchal de Bourgogne, duquel descendoit François de Vergi, gouverneur du comté de Bourgogne, en faveur duquel le roi Philippe II érigea la terre de Champlite en comté, par lettres du 5 septembre 1574. Ses deux fils Claude Cleriadus de Vergi, étant morts sans postérité, l'un en 1602 & l'autre en 1625, le comté de Champlite passa à leur sœur Anne de Vergi, mariée à Jean-Louis de *Pontaillier*, seigneur de Talmey, dont la deuxieme fille Diane, mariée en 1621, à Louis de *Clermont*-d'Amboise, hérita du comté de Champlitte, & fut mere entre autres enfans, de François de Clermont, comte de Champlitte, qui d'Anne de *la Rochette*, eut pour fille unique, Marie Françoise-Justine de Clermont, comtesse de Champlitte, mariée en 1700, à JeanBaptiste de *Toulonjon*, dont le trisayeul Guillaume de Toulonjon fut créé chevalier en 1598, par lettres du roi catholique, qui portent qu'il a fait preuve d'être issu de la noble & ancienne maison de Toulonjon; ses ancêtres portoient le surnom de *Gaspard* de Toulonjon, son pere François avoit quitté celui de Garpard, se regardant comme le chef du nom & armes de Toulonjon par décès sans postérité masculine de Jean, baron de Traves, & de Marc, seigneur de Velesson. Jean-Baptiste mourut en 1703, laissant pour fils unique Jean-François-Joseph de Toulonjon, comte de Champlitte, mestre de camp de cavalerie, cornette des

Gendarmes de la garde, marié le 13 octobre 1736, à Anne-Proſpere Cordier de Launai.

CHAMRON, ſeigneurie à deux lieues de la Loire, ſur les confins de la Bourgogne & du Lionnois, fut érigée en comté par lettre de décembre 1644, regiſtré le 5 mai 1653, en faveur & en récompenſe des ſervices de Gaſpar de *Vichi*, gouverneur du Pont S. Eſprit, fils d'Antoine de Vichi, ſeigneur de Chamron & de Charlotte de *Siminiane*, & iſſu de Damas de Vichi, frère puîné de Jean de Vichi, qui céda en 1343 à Pierre de Bourbon, comte de la Marche, la terre de Vichi en Bourbonnois en échange de celle de Jeuzac en Auvergne. Le comte de Chamron avoit épouſé le 8 juillet 1630; Hilaire d'*Albon* de St. Forgueux, qui fut mere de Gaſpar II de Vichi, comte de Chamron, capitaine, lieutenant des gendarmes de Berri, marié à Anne *Brulart*, fille de Nicolas, marquis de la Borde, premier préſident du parlement de Dijon, de laquelle ſont nés.

1. Gaſpar de Vichi III, du nom, comte de Chamron, maréchal de camp, le 20 février 1743, marié le 18 novembre 1739 à Marie Camille-Diane d'*Albon* de St. Marcel, dont (1) Abel-Claude Marie de Vichi-Chamron, né le 8 novembre 1740; (2) Alexandrette-Marie, née le 23 avril 1743.

2. Nicolas de Vichi, tréſorier de la ſainte chapelle de Paris, le 10 octobre 1739, abbé de St. Calez.

3. Marie veuve, en juillet 1750, de N... *du Deffend*, marquis de la Lande, maréchal de camp.

4. Anne, marié à N... *Suarés*; marquis d'Aulan.

CHAPPEDELAINE, maiſon ancienne de Normandie (1) établie dans le Bas-Maine. On n'en connoît point l'origine; les confiſcations & le pillage de la meilleure partie de ſes terres ne lui ont laiſſé d'autres monumens des faits de ſes premiers auteurs, que leurs armes; mais elles ſuffiſent pour nous diſpenſer de recourir aux traditions, & ne laiſſent aucun lieu de douter que ceux qui ont été jugés dignes d'en parer leur écu, ne ſe ſoient diſtingués par des actes de valeur & d'attachement au ſervice de la France.

Armes : de ſable, à l'épée d'argent miſe en bande & accompagné de ſix fleurs-de-lys, de même; couronne de comte; ſupports; à dextre; un léopard; à ſeneſtre, un lion.

1. Jean de Chappedelaine, écuyer, ſeigneur du Rocher en Normandie, vivoit en 1340, & fut pere de

(1) Ce nom dans quelques titres anciens, & qui plus est, dans les mêmes, ſe trouve indistinctement écrit, avec ou ſans H. Variation assez fréquente chez les Notaires des XIVe & XVe siecles, & d'autant plus indifférente ici, qu'alors, *chap.* ſe prononçoit comme *cap.*

II. Guillaume de Chappedelaine, qui épousa vers 1375, Jeanne de *Catheoulte*, fille Thomas, écuyer, seigneur de Clinchamps, près de Vire, ses biens furent saisis; on ignore pour quelle raison; mais par mandement du bailli de Caen, adressé le 25 avril 1397, aux officiers de ce ressort, il en recouvra la jouissance. De son mariage, naquit.

III. Pierre de Chappedelaine, chevalier, seigneur de Clinchamps, de l'Etre en Normandie, & de la Ricolais en Bretagne, qui parut, en 1394, aux assises de Vire, avec Guillaume ci-dessus, pour raison des droits de Jeanne de Catheoulte, sa mere. Il embrassa & suivit constamment le parti du Dauphin, depuis Roi, Charles VII; son attachement pour ce prince, son légitime souverain, lui coûta la perte de ses possessions de Normandie; Henri V & VI, rois d'Angleterre en ordonnerent la confiscation, & il ne lui resta pour toute fortune que sa terre de la Ricolais, près Dinan en Bretagne, où il épousa par contrat passé à St. Malo, le 3 janvier 1427, honorable demoiselle Laurence de *Brully*, fille de Thomas, dit le chevalier de Bonne Mémoire, d'une maison renommée de Normandie (1); il fut maintenu comme

(1) Arthur III, duc de Bretagne, fit présent d'une coupe d'argent dorée, à un seigneur de Brully, des parties de Normandie, quis'étoit trouvé à son entrée à Rennes, en Octobre 1457.

noble race, dans la réformation qui se fit en Bretagne, l'an 1429, & de son mariage laissa deux fils. —— 1. Nicolas, qui suit; —— 2. Olivier, seigneur de l'Etre, écuyer, de l'écurie du Roi, mort sans enfans, de Jeanne *Desquiey*, son épouse.

IV. Nicolas de Chappedelaine, seigneur de Clinchamps, de S. Aubin-de-la-Pierre, & de la Ricolais, perdit son pere en bas âge, & par une suite de la politique ordinaire aux conquérans, fut aussi-tôt rétabli dans ses biens, qu'il trouva dans le plus mauvais état. Les lettres de restitution, dans lesquelles il est dit, écuyer, âgé de neuf ans, & fils de feu Pierre de Chappedelaine, qui avoit possédé lesdites terres & fiefs, sont du 5 septembre 1438, & sous le grand sceau de Henri (se disant) Roi de France & d'Angleterre; elles furent mises à exécution en vertu d'ordonnance de la cour des Comptes de Rouen, du 15 suivant. Il rendit en 1448, sa déclaration pour la terre de Clinchamps (1), fut maintenu dans sa qualité de noble, d'ancienne extraction, lors de la réformation faite en Normandie, l'an 1463 (2), & avoit épousé le 18 mai 1460,

(1) Cette terre sise au bailliage de Caën, en la la vicomté de Vire, est dite fief à manoir & motte, domaine, bois, étangs, moulin à bled, &c. lequel est fief entier de chevalerie.

(2) On trouve les deux freres maintenus dans la même qualité, & en deux territoires différens,

Mariette *Suhart*, fille aînée de noble homme Richard, écuyer, seigneur de Crouy, & de demoiselle Guilliemette *Payen*, (3) dont :

V. Olivier de Chappedelaine, seigneur de Clinchamps, de l'Oraille & des Sens, qui épousa Jehanne de *Neuville*, fille aînée de Guyon, écuyer, seigneur dudit lieu, dont — 1. Nicolas, seigneur de Clinchamps, qui n'eut point d'enfans de son mariage avec Barbe, *le Benoît* de St. Pierre, & vendit la terre de Clinchamps à noble Gilles de de *Gouvets*-de-Boissy. — 2. le suivant.

VI. Pierre de Chappedelaine, II du nom, seigneur de l'Oraille, ne conserva que cette terre (demi fief de chevalier) des biens de sa maison, dont il devint le chef par le décès, sans enfans, de son frere aîné. Il paya au bailliage de Caen douze écus & demi pour sa taxe d'arriere-ban, & sur-marié deux fois, 1°. avec Magdeleine de *Vassé*, dame de Bulleu, au Maine, morte sans postérité ; 2°. en 1512, avec Jacquemine

---

savoir : Nicolas, parmi les nobles de la sergenterie de S. Sever, élection de Vire & Olivier, parmi ceux de la sergenterie de Valogne, élection dudit lieu.

(2) Par le contrat de mariage, « le seigneur de » Crouy accorde à sa fille, 25 liv. tournois de rente » payable à la S. Michel, sur fief noble, avec 100 l. » tournois une fois payées; plus la somme de 110 » écus d'or à la volonté d'Olivier, frere du futur, » écuyer de l'écurie du Roi, seigneur de l'Etre »,

d'*Iſles*, fille unique de Raphaël, écuyer, ſeigneur dudit lieu au Maine, dont — 1. Joachim qui ſuit; — 2. Martin de Chappedelaine, écuyer, ſeigneur de la Guiberdiere, qui s'établit en Bretagne, & devint le chef d'une branche qui ſubſiſte dans cette province, en pluſieurs rameaux.

VII. Joachim de Chappedelaine, ſeigneur d'Iſles & de Forges, ſuivit en 1574, le comte de Matignon, lieutenant général en Normandie, avec chevaux & armes, pour le ſervice du Roi; & paya ſa part des frais faits par les députés de la nobleſſe du Maine aux états généraux, tenus à Blois en 1588. Il avoit épouſé le 13 ſeptembre 1554, noble demoiſelle Guionne de *Landepouſtre*, fille d'Alain, écuyer, ſeigneur dudit lieu, & de Roberte *du Bouchet*, dame de Chandevigne, dont :

VIII. François de Chappedelaine, ſeigneur d'Iſles, qui épouſa le 28 novembre 1598, Suzanne de *Champaigue*, niece de François, chevalier de l'ordre du Roi, baron de la Roche-Simon, de Villaines, &c. fille de Hardouin, écuyer, & de Marie de *Karadreu*, dame de Pavant & de la Gandonniere; dont — 1. François qui ſuit. — 2. N... demoiſelle, mariée à N... de *Cheverus*; écuyer, ſeigneur de Ménitau, près Mortain, en Normandie.

IX. François de Chappedelaine, II du nom, ſeigneur d'Iſles, épouſa le 9 juillet 1630, Claude *du Bois-Berenger*, d'une

ancienne maiſon du Maine (1), fille de François, écuyer, ſeigneure de Bois-Marie, & de dame Barbe du *Triguel*; dont —— 1. René, qui ſuit. —— 2. Jacques de Chappedelaine, qui épouſa Louiſe *Deſnos*, d'une ancienne maiſon, originaire de Bretagne & très-connue; acquit les ſeigneuries d'Emenard & de la Taniere, & fut pere de —— René-Jacques, ſeigneur deſdits lieux, qui s'eſt marié, avec Thereſe-Louiſe *le Maire-de-Courtemanche*, dont —— deux fils morts ſans poſtérité, & deux filles Andrée Thereſe de Chappedelaine, & Marie-Henriette-Céſarine-Angélique, épouſe de François-Henri de *Gaullon*, ſeigneur du Colombier.

X. René de Chappedelaine, ſeigneur d'Iſles & de Launay, fut compris dans la recherche générale contre les uſurpateurs de nobleſſe & produiſit ſes titres en 1667, pardevant M. Voiſin de la Noraye, intendant de Tours, qui en parapha pluſieurs, & donna acte de leur repréſentation, pour y avoir égard lors de la confection du rôle des gentilshommes de la généralité. Il épouſa, le 20 décembre 1671, demoiſelle Marie *Couſin*, fille de noble

(1) On voit un Henri du *Bois Berenger* (de Boſco-Berengario) dans la liste des gentilhommes qui ſe croiſerent, l'an 1159, dans l'égliſe de Notre Dame de Mayenne. Les armes de la maiſon du Bois-Berrenger, exiſtante en plusieurs branches, ſont : d'argent, à la bande de gueules.

homme René, seigneur de la Brideraye, & de dame Roberte *du Vau*, de la province d'Anjou, dont —— 1. Gilbert-René, qui suit. —— 2. N... mariée à N... de *Heussé*, écuyer, seigneur dudit lieu, en Normandie. —— 3. Susanne, mariée à N... du *Bailleul*, écuyer, seigneur d'Orcisse, au Maine.

XI. Gilbert-René de Chappedelaine, seigneur d'Isies, fut appellé en 1714, pour la vérification de ses titres, & maintenu dans sa qualité d'ancien noble, par jugement de M. *Chevalier*, intendant de Tours. Il épousa, le premier juin 1722, Anne de *Bazogers*, fille de René, seigneur de la cour de Grazay, & de Françoise Pidault, dont :

XII. Jean de Chappedelaine, II du nom, seigneur d'Isles, &c. reçu écuyer du Roi, en 1747, gratifié d'une pension de 1000 l. en 1767 & marié depuis le 16 août 1763, avec demoiselle Marie-Renée de *Bazogers*, fille de René, écuyer, seigneur de la cour de Grazay, Bulleu, & le Ménil-Roger, & de dame Marie-Vincente *Paillot de Rizaucourt ;* dont :

1. Anne-Charles de Chappedelaine, reçu en 1778, page du Roi, en sa petite écurie, officier de dragons au régiment d'Artois.

2. Jean-René de Chappedelaine, reçu 1778, page de madame comtesse d'Artois, officier d'infanterie au régiment de Barrois.

3. Hercules-Prosper-Marie de Chappedelaine, tonsuré depuis 1778.

CHARLEMENIL

CHARLEMENIL, seigneurie en haute Normandie, fut érigée en marquisat, en faveur de François-Bonaventure de *Manneville*, par lettres de décembre 1660, révoquées en avril 1568.

CHARMES, baronnie en Dauphiné, fut érigée en comté par lettres du mois de novembre 1652, enregistrées au parlement & à la chambre des comptes de Grenoble, les 26 juillet & 8 août 1653, en faveur de Jacques *Coste* de Simiane, président au parlement de Dauphiné.

Cette terre étoit possédée par le comte de *Bérenger*, chevalier des ordres du Roi, mort le 23 octobre 1771.

CHARPENTIER, famille de Lorraine, anoblie par lettres données à Lunéville, le 30 août 1714, en faveur de Louis-François *Charpentier*, prévôt, chef de police & gruier de la ville, prévôté & gruerie de Briey, grand maître des eaux & forêts de Lorraine & Barrois, marié à N... *Cuny*, fille de Bertrand Cuny, directeur des forges de Moyeuvre, puis receveur des finances du bureau de Briey.

Les mêmes armes que les Charpentier de Paris.

CHARVET, famille de Lorraine, anoblie par lettres expédiées à Lunéville, le 22 décembre 1717, en considération des dépenses que Claude *Charvet*, receveur particulier des finances de Mirecourt, a été obligé de faire pour mettre ses fils en état

de rendre service à S. A. R. François Charvet, son fils aîné, professeur en droit canonique & civil, en l'université de Pont-à-Mousson, & Claude Charvet, son second fils, ayans mérité à l'âge de dix-huit ans, le bonnet de docteur en droit de ladite université. Tous ces différens mérites n'ont pas peu contribué à cet anoblissement.

CHASTEAUBOURG, seigneurie érigée en comté pour N... *de Cange Denian*, par lettres de juillet 1677, registrées le 20 mai 1680.

CHATEAUNEUF-le-Charbonier, seigneurie en Provence, fut érigée en marquisat par lettres d'avril 1727, en faveur de Paul de *Meironet*, conseiller au parlement d'Aix, pere de Philippe, conseiller du même parlement en 1737.

CHATEAUTIERS, seigneurie possédée dès le 14e siécle, par la maison de *Foudras*, une des plus illustres de Bourgogne par son ancienneté & ses alliances, fut érigée en comté, par lettres de juin 1680, registrées le 20 mars 1681, en faveur de Roland de Foudras II du nom, chevalier & de ses hoirs mâles & femelles. Ce seigneur qui avoit pour X^e^ ayeul Pierre de Foudras, qualifié chevalier, seigneur de Courcenay en 1271, s'étoit allié en 1661, avec Clemence de *Monteynard* de Montfrin, mere de Louise de Foudras, chevalier, comte de Chateautiers, décédé le 13 octobre 1730, laissant de sa femme Louis d'Hiacinthe *Tiercelin*, 1.

Alexandrine de Froudas, mariée à Hugue, marquis de *Lezignem*-Lezay, 2. Henriette de Foudras, qui n'a point pris d'alliance.

Il reste encore deux branches de la maison de Foudras; savoir, celle de Beaulieu, aujourd'hui Courcenai, & celle d'Emini.

I. Louis de Foudras, chevalier, seigneur de Beaulieu, Ecreux, & par subſtitution de Courcenai, depuis 1748, que mourut Jerôme-Louis de Foudras, évêque de Poitiers, est fils de Joseph de Foudras, chevalier, seigneur de Beaulieu, Ecreux, Fleurie, & de Marguerite de *la Mure*-Chantois, & a épousé en 1748, Louise, fille de Louis de *Garnier*, chevalier, seigneur du Pertuis & la Colombiere. Sa sœur Marie-Cunegonde de Foudras a épousé N... de *Guillermin*-Montpinai, chevalier, seigneur du Mont.

II. Jacques de Foudras, chevalier, baron d'Emini, dit le comte de Foudras, fils de Louis de Foudras, baron d'Emini, seigneur de Maupas, & de Catherine *Berbis* de Cromey; a épousé Marie-Angelique de *Letouff* de Pradines, dont:

1. N... de Foudras, capitaine dans le Mestre de Camp dragons, marié à N... de *Boulogne* en Champagne; 2. N... de Foudras, chevalier de Malte, capitaine dans le Mestre de Camp dragons; 3. Louise-Charlotte, mariée en 1730, à François-Bernard-César de *Choiseul*, seigneur de Bussiere.

CHATELUS, seigneurie en Bourgogne, dont Guillaume de *Beauvoir*, vicomte d'A-

valon, fils de Jean de Bourdeaux, chevalier, seigneur d'Aulcerre, en 1340, & de Jaquette d'*Oſtun*, dame de Beauvoir, hérita de celles de Baſoches & de Marigny, de Laure de *Bourdeaux* ſa proche parente. Il mourut en 1408; & fut pere de Claude, & de George de *Chatelus*, dont celui-ci fut amiral de France en 1420, & l'autre fait Maréch. de France en 1418, & acquit pour lui & ſes deſcendans, ſeigneurs de Chatelus, le droit d'entrée & de ſéance au chœur de l'égliſe cathédrale d'Auxerre, & aſſemblées du chapitre, l'épée au côté revêtu d'un ſurplis & l'aumuſſe ſur le bras, privilege que les doyen & chanoine de cette égliſe lui accorderent en reconnoiſſance du ſervice qu'il leur avoit rendu, en leur remettant la ville de Crevant. Ce ſeigneur qui mourut en mars 1453, vieux ſtile, laiſſa de Marguerite de *Savoiſi*, Jean ſire de Chatelus, vicomte d'Avalon, triſayeul d'Hercules, en faveur duquel la ſeigneurie de Chatelus fut érigée en comté l'an 1621, & qui décéda en 1644, pere de Céſar-Philippe, comte de Chatelus, vicomté d'Avalon, décédé le 8 juillet 1695. Il avoit épouſé Judith *Barillon*, mere de Guillaume Antoine, comte de Chatelus, lieutenant général des armées du roi, commandant en Rouſſillon, mort à Perpignan, le 13 avril 1742, âgé de 58 ans.

Il avoit épouſé en 1722, Claire-Thereſe d'*Agueſſeau*, fille d'Henri-François, chancelier de France, dont :

1. César-François, marquis de Chatelus, colonel du régiment d'Auvergne, brigadier d'infanterie, mort à Fresne, le 29 septembre 1749, laissant d'Olimpe-Elisabeth *Jubert* du Til, François-George-César de Chatelus, né à Paris, le 18 octobre 1746, colonel du régiment de Beaujolois, le 20 mars 1774, brigadier des armées, le 5 décembre 1781. Marié le 18 avril 1773, à N... de *Durfort*.

2. Philippe-Louis de Chatelus, comte de Beauvoir, né en août 1726, colonel du régiment d'Auvergne, & gouverneur de Seine en Provence, à la mort de son frere, reçu chevalier de St. Louis, par le roi, le 3 janvier 1757; obligé de quitter ce régiment à cause de sa vue, il est fait colonel reformé à la suite de ce régiment, le 7 avril 1759, brigadier des armées, le 5 décembre 1761, maréchal de champ, le 27 décembre 1762, lieutenant-général, le 5 décembre 1781.

3. Jean-François, né en 1734, lieutenant dans le régiment d'Auvergne, capitaine audit régiment, le... nommé au régiment de la Marche Province, le 7 avril 1759; il rapporta au roi les drapeaux de la garnison de Wolfenbutel, le 31 octobre 1761, nommé colonel du régiment de Talaru, le 21 novembre suivant.

4. Marie Judith, mariée en février 1749, au marquis de la *Tournelle*.

CHATILLON, seigneurie au comté de Bourgogne, fut portée en mariage l'an 1420,

par Jeanne de *Coligny*, qui en étoit heritiere du chef de sa mere Guyette de Chatillon, à Jacques-Antoine, seigneur de *Gramont*. Il fut cinquieme ayeul de Jacques-Antoine de Gramont, créé chevalier en 1613, en faveur duquel Philippe III, roi d'Espagne, érigea la terre de Châtillon en baronnie, par lettres du 29 novembre 1626. Il avoit été substitué par sa mere en 1607, aux nom & armes de Joux, & avoit épousé en 1593, Jeanne-Catherine de *Grammont*-Véset, dont le fils Jean-François de Joux, dit de Grammont, baron de Châtillon, &c. fut pere par sa seconde femme Adrienne-Thérese de *Binans*, dame de Chambéria, de Gabriel-Philibert de Joux-de-Binans, dit de Grammont, marié deux fois, de son second mariage avec Jeanne-Philippe *Poitiers*, pour fille unique & héritiere, Marie-Gabrielle-Charlottte de Grammont.

CHATRES, seigneurie près de Montlheri, fut érigée en marquisat, par lettres d'avril 1661, en faveur de Jean *Brodeau*, seigneur de Candé & de Chartres, grand-maître des eaux & forêts de France. Cette terre fut vendue par décret forcé en 1692, & acquise par Jean-Baptiste du *Deffand* de la Lande, lors colonel de Dragons & brigadier des armées du roi, en faveur duquel sa majesté par ses lettres patentes de décembre 1692, regiſtrées au parlement, confirma l'érection en marquisat faite en 1661, & l'érigea de nouveau pour lui & ses des-

cendans, en considération tant de ses services que de ceux de ses ayeux, & notamment de ses pere & grand-pere. Le marquis de la Lande qui avoit succédé à son pere dans la lieutenance générale du gouverneur d'Orléanois, est mort en décembre 1728, lieutenant général des armées du roi, & gouverneur de Neuf-Brisac, laissant de son mariage avec Charlotte-Angelique *Amelot* de Bisseüil.

1. N... marquis du Deffand, lieutenant-général au gouvernement d'Orléanois, colonel de Dragons, mort au mois de juin 1750, sans enfans de sa femme N... de Vichi-Chamron.

2°. Jean-Jacques du Deffant, marquis de la Lande, colonel d'infanterie, lieutenant-général au gouvernement d'Orléanois en 1750, mort dans ses terres, le 13 décembre 1763, âgé de 67 ans.

3°. Antoinette du Deffand, veuve de Joseph de *Castelane* de Lauris, marquis d'Ampus.

4°. Jeanne-Charlotte, veuve de Roger, marquis *de la Tournelle*.

5°. Angelique-Charlotte, mariée le 13 avril 1718, à André de *Clemens*, marquis de Gramvezon.

Le marquisat de Chartres a été depuis acquis par M. d'Arpajon, qui l'a fait ériger en marquisat sous ce nom.

CHAUSSIN, seigneurie dans le bailliage de Châlon-sur-Saone, enclavée dans la Fran-

che-Comté, fut érigée en marquisat, en faveur de Louis-Henri de *Bourbon*, prince de condé, par lettres de décembre 1724, enregistrées le 19 du même mois, à la chambre des comtes de Dijon.

CHAULNES, baronnie érigée en comté, par lettres de décembre 1563, regiſtrées le 20 janvier ſuivant, & depuis en duché pairie.

CHAULNES. La ſeigneurie de Noyarcy en Dauphiné, fut érigée en marquiſat, ſous le nom de Chaulnes, par lettres de mars 1684, regiſtrées au parlement de Dauphiné, le 19 août ſuivant, en faveur de Joſeph de *Chaulnes*, fils de Claude de Chaulnes, préſident du bureau des Finances à Grenoble.

CHAUMONT, Jean, premier de Galran, fils naturel de Louis, premier de Bertichares, gouverneur d'Aiguemortes, & de Jeanne de..., anobli par lettres du mois de juin 1644, regiſtrées le 7 avril 1645.

* CHAUVIGNY. Me Jean du Boille, avocat en la cour du parlement, ayant droit par tranſport de François de Chauvigny, écuyer, ſeigneur de Chavanay, & de demoiſelle Jeanne *Picot* ſa femme, héritiere en partie de défunt Antoine *Picot*, écuyer, ſeigneur de Chaſtenay & de Brunieres, d'une rente conſtituée audit défunt Picot par le prévôt des marchands, le 25 avril 1564, dont il donna quittance le 18 avril 1586.

CHAVAGNAC. Cette terre ſituée en Auvergne, dans le duché de Mercœur, a donné ſon nom à une maiſon ancienne &

illustre dès le 13e siécle, dont étoit le fameux comte Gaspard de *Chavagnac*, mort lieutenant-général des armées de l'empereur, le 11 février 1695, dans sa terre du Bousquet. Son frere François de Chavagnac, est pere entre autres enfans, par sa deuxieme femme Louis *Blanc-du-Bos*, de Henri-Louis de Chavagnac, capitaine de vaisseau, en faveur duquel les terres de Chavagnac, de Blesle & du Brués furent unies & érigées en marquisat, sous le nom de Chavagnac, par lettres de février 1720. Le marquis de Chavagnac, créé chef d'escadre, le 27 mars 1728, avoit épousé le 30 novembre 1708, Louise-Julienne *des Nos* de Champmesslin, fille de Gilles, lieutenant-général des armées navales du roi, dont est né le 16 octobre 1709, Gilles-Henri-Louis-Clair de Chavagnac, marquis de Chavagnac, marié le 4 avril 1728, avec Angelique-Renée, fille de René Mans de *Froulai*, comte de Tessé, chevalier des ordres du roi, grand d'Espagne. Ses enfans sont :

1°. Angelique-René-Henri-Gilles de Chavagnac, né le 14 janvier 1732.

2°. Anne-Frederic-Henri-René, né le 11 mars 1738.

3°. Claudine-Petronile-Henriette, né le 21 octobre 1733, mariée en janvier 1747, à N,,. d'*Espinchal*.

CHEMILLÉ, baronnie en Anjou, fut érigée en comté, par lettres de juillet 1555, en

faveur de Charles de *Bourbon*, prince de la Roche-sur-Yon.

CHEVALIER, maison noble & ancienne de Lorraine, originaire de Champagne, dont le premier auteur connu est Étienne Chevalier, secrétaire du roi, & trésorier de France, marié en 1449, à demoiselle Catherine *Oudé*, dame de Grigny.

Les armes sont d'azur, à la face d'or, accompagnée en chef d'une molette, & en pointe, de deux glands, tigés & feuillés, le tout d'or; tombe en l'église St. Barthelemi.

Tombe dans l'église de S. Barthelemy.

Ci-devant gît le corps de Me Jacques *Chevalier*, conseiller du roi, en sa grand'-chambre du parlement de Paris, qui décéda le 20 juin 1633.

D'azur à la tête de licorne d'argent au chef d'azur, chargé de trois demi vols, contournés de sable.

CHEVRIERES, seigneurie en Dauphiné, fut acquise en avril 1560, de Diane de Poitiers, par Felix de la *Croix*, conseiller d'état, & seul maître des requêtes de Dauphiné, mort en 1583, pere de Jean de la Croix, comte de S. Vallier & de Val, par l'acquisition qu'il en fit en 1584, de la maison de Poitiers avec la baronnie de *Clarieu*, en 1586. Il mourut au mois de mai 1619, Evêque de Grenoble, & eut de Barbe d'*Arzac*,

entre autres enfans, Felix de la Croix, comte de S. Vallier, maître des requêtes, pere de Claudine de *Chiſſé* de Jean de la Croix & ayeul de Pierre Felix de la Croix, comte de S. Vallier, capitaine des gardes de la Porte, en faveur duquel la ſeigneurie de Chevrieres fut érigée en marquiſat par lettres de février 1682, regiſtrées en la chambre des comptes de Grenoble, le 10 mars ſuivant. Il mourut le 16 juin 1699, & avoit épouſé en 1675 Jeanne de *Rouvroi*, mere entre autres enfans d'Henri-Bernard de la Croix, marquis de S. Vallier, né le 5 mai 1678, colonel réformé d'Infanterie, chevalier de S. Louis, marié le 20 juillet 1712, avec Deniſe-René de *Louviers*, fille de François, ſeigneur de Vauchamp, dont pluſieurs enfans.

CIVRAC, terre en Guyenne, qui fut apportée en dot avec celle de Rozan, l'an 1478, par Jeanne *Angevin*, à ſon mari Jean de *Durfort*, chevalier, ſeigneur de Duras. Elle fut le partage de leur quatrieme fils Jean de Durfort, qui épouſa Louiſe dame de *Caſtelbazac*, mere de Jean-Claude de Durfort, marié en 1553, à Magdeleine d'*Aidie*, dont vint Geoffroi, qui de Marguerite de l'*Iſle* eut Charles, mort en 1626, pere de Jacques de Durfort, créé marquis de Civrac en 1647, & fait ſénéchal & gouverneur de Bazadois en 1655. Il épouſa Henriette de *Jaubert* de Bréaux, fille d'Antoine, ſeigneur de Blaignac, dont vint entre autre

enfans, Aimeri de Durfort, dit le comte de Blaignac, sénéchal du Bazadois, qui épousa en 1723, Gabrielle de *Sainte-Maure*, mere de Gabrielle-Emeri de Durfort, comte de Civrac, colonel du régiment d'Aunis, marié le 4 mai 1746, à Marie-Françoise de *Pardaillan*, sœur du duc d'Antin.

CIVRAI, seigneurie érigée en comté, avec union des châtellenies d'Ussion, Chizai, Melle & de S. Maixant, en faveur de Louise de *Savoye*, duchesse d'Angoulême, par lettres de juillet 1523, regîstrées le 26 juillet 1526, & par autres de juin 1541, regîstrées le 30 du même mois; ce comté fut renouvellé avec union de la seigneurie d'Aulnai, en faveur de Charles de France, duc d'Orléans.

CLAERHOUT, seigneurie en Flandre, fut érigée en baronnie l'an 1660, pour Philippe-Charles de *Thiennés*, bourguemaître de la commune du franc de Bruges.

CLERE-Panilleuse, seigneurie en Normandie, fut érigée en marquisat, par lettres de mai 1651, regîstrées au parlement de Rouen, en faveur de René de *Pretreval*, seigneur dudit lieu, & de ses hoirs mâles & femelles.

Ce marquisat a été acquis par Michel-André *Jubert* de Bouville, marquis de Bizi, fils de Jacques, seigneur de Bouville, & de Catherine *Potier*, & petit-fils d'Alfonse, président en la cour des aydes de Rouen, & arriere petit-fils de Guillaume, conseiller

en la même cour, dont le frere puîné Jacques Jubert a fait la branche des marquis du Thil. Michel André, mort en décembre 1720, a laissé de Nicole-Françoise *des Marets*, tante du Maréch. de Maillebois, Louis-Guillaume Jubert de Bouville, marquis de Clere, baron de Dangu, conseiller d'état, mort à Paris âgé de 63 ans, le 20 mai 1740. Il avoit épousé en avril 1697, Gabrielle *Martin*, sœur de mesdames de Bethune & de Chauvelin, décédée à Paris, âgée de 69 ans, le 13 juillet 1742, & fille de Jean-Louis Martin, fermier général, ancien capitoul de Toulouse, & de Marie-Magdeleine *Demas*, dont: 1°. André qui suit; 2°. Louis Nicolas, comte de Bouville, créé brigadier des armées, le 20 mars 1747, maréchal de camp, le premier mai 1758.

3°. Augustin-Toussain Jubert, chevalier de Bouville, capitaine aux Gardes-Françoises, créé brigadier des armées en février 1759, maréchal de camp en 1762, mort au château de Manny en Brie, le 27 septembre 1778.

4°. Louis Alfonse, capitaine des vaisseaux du roi, le 7 mai 1751, chef d'escadre en 1764, commandeur de l'ordre de St. Louis, marié en 1747, à Marie-Louise *Poterat*, fille d'un conseiller au grand conseil, dont une fille née en 1758.

5°. Bernard-Marie-Gabriel Jubert de Bouville, prêtre, docteur en théologie, de la maison de Navarre, prévôt de Normandie en l'église

cathédrale de Chartres, abbé de Maſſay, commandeur eccléſiaſtique de l'ordre royal & militaire de N... du mont Carmel, de S. Lazard de Jéruſalem, mort paroiſſe Saint-Sulpice, en juin 1788.

6° Felicité Jubert, morte le 16 ſeptembre 1735, épouſa en juillet 1733, Jean-François *Guyot* de Chenizot, receveur général des finances, dont une fille.

André Jubert, marquis de Bouville, né le 5 juillet 1698, conſeiller en la cour des aides de Paris, le 4 janvier 1720, maître des requêtes en 1723, mort le 14 ſeptembre 1742, au château de Dangu, épouſa en 1724, Marie-Thereſe-Louiſe *Guyot* de Chenizot, fille de François, ſeigneur de Chenizot, receveur-général des finances, ſecrétaire du conſeil, & de Jeanne Julie *Berger*, dont: 1°. N... Jubert, marquis de Bouville, baron de Dangu, capitaine de cavalerie.

2°. Marie-Catherine-Jeanne Jubert de Bouville, morte paroiſſe S. Sulpice, le 12 février 1780, épouſa le 3 mai 1757, Jacques-François de *Carvoiſin*, marquis d'Achy, ſeigneur de Pechay, Choqueuſe & la Rue du Bois, ancien officier de gendarmerie & chevalier de S. Louis.

CLEMENT. Alexandre-*Theodore Clement*, chef-officier de Genappe, & de ſon diſtrict, fut anobli par lettres du 8 octobre 1758, avec pouvoir d'ajouter à ſes armes une couronne au lieu de bourlet.

CLERMONT, en Argonne, comté auquel

ſont unies les prévôtés de Dun, de Stenai, & de Jametz, tire ſon nom de ſa capitale, ſituée ſur une montagne. Il fut donné par l'empereur Othon à l'égliſe de Verdun, comme le témoigne la patente confirmative de l'empereur Fréderic de l'an 1156. Les Evêques donnerent la garde de cette place à des châtelains, qui la fortifierent & s'y rendirent abſolus & en jouirent juſqu'au commencement du XIIIe ſiecle, que Thibaut, comte de *Bar*, s'en empara l'an 1204 & en demeura poſſeſſeur. Les comtes & les ducs de Bar firent toujours hommage aux évêques de Verdun, de la ſeigneurie de Clermont, de celles de Varennes & de Viennes ſes annexes. Les ducs de Lorraine devenus ducs de Bar, continuerent à reprendre de fiefs de l'évêque de Verdun juſqu'à l'an 1564, que Charles II, duc de Lorraine, traita avec Nicolas *Pſeaulme*, évêque de Verdun, qui moyennant une petite recompenſe, céda au duc de Lorraine, tous les droits de fiefs & devoirs auxquels étoient tenus les ducs de Bar envers ce prélat & ſon égliſe pour Clermont, Viennes, Varenne & autres lieux.

Après cela ces terres ne furent plus des arrieres-fiefs, mais des fiefs de l'Empire, enſorte que le comté de Clermont en Argonne, a été compris dans les inveſtitures impériales données par les empereurs aux ducs de Lorraine. Charles III fut obligé par les traités de Liverdun en 1632, & de Paris en 1641, de céder en propriété à Louis XIII & à la

couronne de France, le comté de Clermont & les prévôtés de Dun, de Stenai & de Jametz.

Louis XIV donna en 1648, en toute propriété, ces seigneuries à Louis de *Bourbon*, prince de Condé, qui ayant pris les armes & s'étant joint aux ennemis de l'état en fut privé en 1654; mais ce prince fut rétabli dans la possession de ce comté par le traité des Pirennées en 1659, confirmé à cet égard par le duc de Lorraine, au traité de Vincennes en 1661. Les lettres patentes de cette donation en faveur du prince de Condé, dans la postérité duquel le Clermontois est demeuré, furent enregistrées au Parlement & en la chambre des comptes de Paris en 1660 & 1661.

CLERVAUT, baronnie érigée en marquisat par lettres de février 1620, registrées le 21 avril 1621, en faveur de César d'*Aumont*, baron de Chappes, gouverneur de Touraine, dont la généalogie est rapportée dans la cinquieme partie.

CLOOTS. Thomas-François *Cloots*, natif d'Amsterdam, obtint des supports avec bannieres, & le titre de baron pour lui, ses hoirs & successeurs, mâles & femelles, par lettres du 20 octobre 1756.

COARAZE, une des douze premieres baronnies de Béarn, a été possédée par la maison d'*Albret*-Miossens, de laquelle elle passa au prince de Pont, qui la vendit à Jean de *Monaix*, directeur de la Monnoie

de Pau. Celui-ci étant sans enfans, institua pour son héritier N... de *Montault*, conseiller au parlement de Navarre, fils de sa sœur. Ce dernier a épousé N... de *Casenave*, dont il a plusieurs enfans.

CODT. Henri-Louis de échevin de la Salle, & châtellenie d'Ypres, fut anobli avec confirmation s'il en étoit par lettres du 3 juillet 1756.

COETION, seigneurie en Bretagne, érigée en vicomté, avec union de plusieurs fiefs, par lettres d'avril 1650, registrées à Rennes & à Nantes les 22 juin 1654 & 17 septembre 1655, en faveur des services de feu Charles de la *Bourdonnaise*, sieur de Coëtion, & de Louis son fils, conseiller au parlement de Rennes.

COETMADEUC, seigneurie en Bretagne, érigée en baronnie pour Gui de *Lopriac*, écuyer, seigneur de Kermessonet, par lettres d'octobre 1637, registrées le 24 dudit mois.

COETQUEN, seigneurie en Bretagne, fut érigée en marquisat par lettres de juin 1575, registrées le 11 octobre suivant, en faveur de Jean I de *Coetquen*, vicomte d'Uzel, gouverneur de S. Malo, qui devint comte de *Combour*, du chef de sa femme Philippe d'*Acigné*. Sa postérité est éteinte depuis peu.

COLENBUEN, André-Augustin, échevin de la ville d'Ypres, fut anobli par lettres du 2 juin 1756.

Les armes ſont d'argent à trois arbres arrachés de ſynoples.

COLINS. Adrien-François, baron de *Colins*, colonel au ſervice des Etats Généraux, fut élevé à la dignité de comte par lettre du 15 mars 1709, avec permiſſion pour lui & ſes deſcendans, d'appliquer ce titre & le nom de Colins, ſur telle ſeigneurie qu'ils pourront acquérir dans les Pays-Bas catholiques.

COLINS, Philippe-François *Colins*, conſeiller, maître des requêtes de Sa Majeſté catholique, & avocat fiſcal du conſeil à Malines, fils d'Antoine Colins, préſident d'Artois, & petit fils de Pierre Colins, honoré du titre de chevalier par le roi Philippe IV, tant en conſidération de ſes ſervices que de ſa noble extraction, fut décoré du titre de baron, applicable à quelque terre & ſegneurie dans le duché de Brabant, par lettres du 20 octobre 1693.

COLLAS de Longprey, en Normandie, d'argent, à une givre de ſable, tortillée de ſix pieces, & engloutiſſant le bas du corps d'un enfant, de gueules, au chef de gueules, chargé de trois roſes d'argent.

Guillaume Collas, écuyer, ſeigneur de Venoix, procureur du Roi en l'amirauté de France & ſiége de la Roque, fut anobli en conſidération de ſes ſervices, & moyennant 1000 livres, par lettres patentes du mois de décembre 1576, regiſtrées en la chambre des comptes de Paris, le 9 janvier 1577,

en la cour des aides de Rouen, le 28 mars suivant, & mourut avant le 7 novembre 1589, laissant pour enfans de sa femme, dont on ignore le nom, 1°. Théodore, écuyer; 2°. François, qui suit; 3°. Salomon; 4°. Zacharie; 5°. Jean, qui partagerent avec Théodore & François leur frere, le 17 août 1589.

François Collas, écuyer, seigneur de Venoix, partagea le 17 novembre 1589, & ne vivoit plus le 12 juin 1610; il épousa demoiselle Marie *Hurel*, sœur de Mardochée, écuyer, seigneur du Crosle, dont il eut;

Charles Collas, écuyer, seigneur de Couyeres, maintenu dans sa noblesse, le 18 novembre 1634, par ordonnance d'Etienne d'Aligre, commissaire, député pour le réglement des tailles, en la généralité de Caen, le 18 novembre 1634, fut marié par acte sous seing privé, le 26 février 1609, à demoiselle Catherine *Duprael*, sœur de noble homme, Jacques Duprael, sieur de Cussy, & fille de N... Duprael, & de demoiselle Marie *Blondel* de Catheville, dont il eut; 1°. Vincent, qui suit; 2°. Robert, sieur de Premar, capitaine au régiment de Bretagne, le 3 juillet 1666, blessé à Stenay d'un coup de pique, à la main gauche, & d'un coup de fauconneau au bras droit; 3°. Pierre Collas de Chaumont, lieutenant au régiment de Bretagne, blessé à Stenay.

Vincent Collas, écuyer, seigneur de Gassé, baptisé le 15 janvier 1629, capitaine &

major dans le régiment de Bretagne, dès le 22 janvier 1660, servit avec distinction & fut blessé à l'attaque des lignes de Barcelonne, au siege de Bourg en Guienne & à Stenay, mort le 30 janvier 1690; il avoit épousé le 22 janvier 1660, demoiselle Gillette *Duval*, fille de noble homme Gilles ou Nicolas Duval de Montcrenemil, & de demoiselle Suzanne le *Roux* d'Oreville, alors remariée à un Jacques *Collas*, premier sieur de Couyeres, dont il eut 1°. Charles-René-Vincent; 2°. Nicolas, qui suit; 3°. François; 4°. Pierre.

Nicolas Collas, écuyer, sieur Duparc, baptisé le 17 février 1666, épousa par acte sous seing privé, le 2 décembre 1598, demoiselle Jeanne *le Bas*, fille de René, écuyer, seigneur de Pontherger, & de dame Olive *Pinel*, dont il eut 1°. Jean-François, capitaine au régiment de Lyonnois, infanterie, chevalier de St. Louis; &

Jacques Collas, écuyer, seigneur de Longprey, né le 12 novembre 1706, lieutenant des milices gardes cottés des paroisses de Besneville, & de Taille-pied, le 4 mars 1744, épousa par contrat du 28 juillet 1734, demoiselle Suzanne-Françoise-Gabrielle-Antoinette *Nicolle*, fille de Gabriel, seigneur d'Anneville & de Suzanne *Giret*, dont 1°. Jean-Thomas Collas de Longprey, né le 9 septembre 1737.

2°. Marthe-Suzanne-Françoise; & 3°. Bonne-Magdelaine, nées jumelles, le 9 février

1742 ; la derniere, reçue à Saint-Cyr, le 7 août 1749:

4°. Suzanne-Renée-Marguerite, née le 24 avril 1746.

5°. Marie-Anne-Thérese, née le 7 juin 1748.

COLLINET, dit Lassale, famille en Lorraine, anoblie par lettres du 18 septembre 1657, par le duc Nicolas François, pendant la détention de Charles IV, son frere; enterinées le 7 octobre 1655, en la cour du Parlement, séant pour lors à Treves, en faveur de Jacques *Collinet* de Lassale, prévôt & gruyer de Longuion

COMBLES, famille de Lorraine qui remonte à Jean de Combles, trésorier général de l'évêque de Metz, fut anoblie par lettres du duc Charles III, expédiées à Bar, le 26 juillet 1571, porte d'azur au lion léopardé d'argent, armé & lampassé de gueules, brisé d'une étoile d'or, au canton d'extre tranché en coude de même; & pour cimier, le lion de l'écu tenant l'étoile, fol. 119, regiſtre 1571; Jean de Combles, seigneur de Chavalet, Beauregard, avoit épousé Marie *Mailleite*, fille de Jacquemin Maillette, & de Marie *Rader*, dont il eut entre autres enfaus, 1°. Charles, nommé dans le contrat de mariage de Marie sa sœur; 2°. Marie, qui épousa par contrat passé à Tours, le 18 octobre 1589; Jean *Thieret*, lieutenant général au bailliage de Voges; 3°. Esther de Combles, marié par

contrat du 21 septembre 1599, à Blaize *Prud'homme*, écuyer, seigneur de Vitrimont, & maître des requêtes en l'Hôtel de S. A.

COMBLES, famille de Lorraine, qui remonte à Guillaume de *Combles*, fut anoblie selon quelques nobiliaires, par le duc Antoine en 1531; quelques recherches que nous eussions faites, nous n'avons pu trouver au trésor des chartres, aucun vestige de cet anoblissement, & même dans le nombre des nobiliaires que nous avons consulté, nous en avons trouvé dans lequel il se lit, Guillaume de Comballe; quoiqu'il en soit, sans prétendre que la famille de ce nom, doit sa noblesse à celui qui a donné lieu à cet article, ce que nous sommes très-éloignés de croire, étant plus vraisemblable qu'il fut reconnu noble qu'anobli, nous en donnerons la généalogie, telle que nous l'avons trouvée dans plusieurs auteurs & autres anciens manuscrits, qui ne rappellent pas même celui que l'on prétend avoir été anobli.

Guillaume de Combles, originaire d'Arragon, fut pere de Jean de Combles, qui eut pour fils, François, qui suit.

François de Combles, écuyer, né à Barcelonne en 1435, & demeurant à Amerville en 1506, âgé de soixante-dix ans ou environ, ainsi qu'il se voit par quelques titres, avoit épousé Marguerite de *Bouchard*, dont il eut 1°. Guichard, qui suit; 2°. Jean,

demeurant à Saudres, & qui eut plusieurs enfans, entr'autres Marguerite de Combles, qui en 1494, épousa Martin *Simonny*, & dont les petits fils Henry & Hector Simonny, reprirent la noblesse en 1571.

Guichard de Combles, écuyer, seigneur du Maynée, épousa Marguerite de Thierion, dont il eut 1°. Pierre, qui suit; 2°. François, que nous croyons avoir fait la branche des seigneurs de Noncourt; 3o. Claude, doyen de l'église de Saint-Laurent de Joinville; Pierre & François de Combles, acheterent de Claude, leur frere, par contrat passé à Gondrecourt, le 24 septembre 1552, la troisieme partie d'une grande maison à eux échue par le déeès de Guichard de Combles, écuyer, & de demoiselle Marguerite de *Thierron*, leurs pere & mere; Pierre de Combles, écuyer, seigneur de Maynée, épousa par contrat passé à Vitry, le 10 décembre 1551, Nicolle Gurenot, dont il eut, Antoine, qui suit; Pierre de Combles, obtint une commission du bailli dudit Vitry, datée du 21 juillet 1554, dans laquelle il expose que Guichard de Combles, écuyer, son pere, & fils de François de Combles, aussi écuyer, avoit en fonds de certains biens.

Antoine de Combles, premier du nom, écuyer, épousa par contrat passé à Bar le 8 janvier 1577, Lucie *l'Ecuyer*, fille de Roch l'Ecuyer, & de Barbe de Naviette, dont il eut entr'autres enfans, Antoine qui suit,

& Barbe qui épouſa par contrat paſſé à Vitry le 29 mai 1599 : Jean de *Bermand.*

Antoine de *Combles* II du nom, écuyer ſeigneur de Bichancourt, épouſa par contrat paſſé à Vitry le 26 juillet 1609, Hélene de *Coleſſon*, dont il eut 1°. Henri qui ſuit; 2°. Antoine IIIe du nom, qui épouſa par contrat paſſé audit Vitry le 9 ſeptembre 1644, demoiſelle Anne *Damballe*; 3°. Jeanne, épouſe de Jean *Legrand*, écuyer, auditeur des comptes du Barrois, Henri de Combles, conjointement avec Antoine & Barbe, partagerent par acte paſſé audit Vitry le 17 ſeptembre 1648, la ſucceſſion à eux échue par le décès d'Antoine de Combles écuyer, & Hélene de Coleſſon leurs frere & mere.

Henri de *Combles*, écuyer, ſeigneur de Plichancour Lorgerin, Dagonville & Tourniſet, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Caſtel-Moron, épouſa par contrat paſſé à Bar le 9 août 1643, Marie *Dundenet*; il donna ſon dénombrement au duc de Lorraine le 5 avril 1664, pour la maiſon, ſeigneurie de Dagonville, & les trois quarts en la ſeigneurie baſſe & fonciere dudit lieu à cauſe de Marie *Dundenet* ſa femme. Il mourut en 1698, ayant eu de ſon mariage entr'autres enfans, 1°. Henriette de Combles, mariée à Gaſpard Jobart qui fit foi & hommage au duc de Lorraine en 1698, pour un demi-quart en la ſeigneurie baſſe & fonciere, de Dagonville; 2°. Anne de Combles, épouſe d'Antoine

le

le Grand ; 3°. Marie alliée à Philippes de *Maintenaut*.

François de Combles II dn nom, écuyer, épousa vers l'an 1556, Marguerite *Vollaut* dont il eut 1°. Claude qui suit ; 2°. Marie femme de Christophe Simon, & en secondes noces de Charles de Rupt; Claude de *Combles*, seigneur de Geeray, demeurant à Liffol-le-Petit, vendit ses foi & hommage au duc de Lorraine en 1600 pour la halle de Gondrecourt; il épousa Louise de *Guerre* dont il eut entr'autres enfans, Anne de Combles mariée 1°. à Henri de Querelle ; 2° à Gaspard de *Vous*, seigneur de la Ville-aux-Bois, commandant du régiment de Sautour, & à qui elle porta le droit de hallage de Grondrecourt.

Jacques de Combles, écuyer, épousa vers l'an 1614, Catherine *Rutaut*, fille de Jean Rutaut, seigneur de Jalencourt.

Jacques de Combles, écuyer, épousa Marie Jerosme de *Vivien* dont il eut Anne de Combles, mariée en 1643 à Charles-Laurent *Duhautoy*, chevalier, seigneur de Clernery, &c.

Ce qui peut achever de convaincre que la noblesse de cette famille est antérieure à celle de Guillaume *des* Combles anobli en 1531, & que l'on a vu ne pouvoir figurer dans cette généalogie (n'étant pas vraisemblable qu'il soit le même que celui dont descend François de Combles premier du nom) ce sont les lettres de noblesse accordées par le grand duc Charles, le 29 novembre 1571,

à Claude & Hector Simonnin, comme descendu de Marguerite de Combles qui en 1494, avoit épousé Martin *Simonnin* leur aïeul, & qui étoit fille de Jean de Comble issu de famille noble. On trouve dans quelques mémoires que dans le 14e siecle, cette famille a fourni un gouverneur de Jacca en Arragon. Porte écartelé au premier d'or, au second de gueules à une étoile d'or au troisieme d'azur, & au quatrieme d'argent, & sur le tout une croix de Sinople.

COMBRET, maison noble de Rouergue, dont étoit Bernard de Combret, qui vivoit en 1262, & lequel eut deux enfans, savoir : Guillaume qui fut marié avec Rique de *Panat*, mort sans postérité ; & Pierre de Combret qui épousa, en 1305, Simone de *Thezan*, fille de noble Pons de Thezan, seigneur de Pujol ; de laquelle il eut Brenguier de Combret, qui se maria le 5 des calendes de juin 1326, à Marguerite d'*Agantici*, de laquelle il eut Bernard de Combret, second du nom, qui fut marié, en 1352, à Marguerite de *Tournel* ; de laquelle il eut Raymond-Pierre de Combret, marié à Hélix de *Clermont* en 1360, de laquelle il eut Jean de Combret, premier du nom, marié le 9 mars 1388, à Jeanne de *Castelnau*, fille de Raymond-Pierre de Castelnau, de laquelle il eut pierre de Combret, second du nom, marié à Flours de *Cenaret*, le 16 juillet 1426 ; de laquelle il eut Jean de Combret, second du nom,

marié le 3 février 1469, à Marquaise de *Cardaillac*; de laquelle il eut Marcellin de Combret, marié en 1493, à Catherine de *Lauziere*, fille de Guy de Lauziere, mort sans enfans, & Guyon de Combret, marié à Barbe de *Castelpers* en 1500; de laquelle il eut Guyon, second du nom, de Combret, marié le 30 mai 1574, à demoiselle Marie de *Crussol*, dont il eut Eléonore de Combret, mariée le 3 septembre 1597, à Samuel d'*Arpajon*.

COMPANS, seigneurie érigée en comté, par lettres du 2 novembre 1670, registrées le 11 avril 1693, en faveur de Louis *Boucherat*, conseiller d'état, qui fut fait chancelier & garde de sceaux de France en 1685, mort le 2 septembre 1699. Il ne laissa de ses deux femmes Françoise *Marchand* & Anne-Françoise de *Lomenie*, que trois filles, deux du premier & une du dernier lit.

Celle-ci, Anne-Françoise-Louise, porta le comté de Compans à son mari Nicolas-Auguste de *Harlay*, comte de Céli.

Ce comté a été acquis par Jean-Baptiste Paulin d'*Agueſſeau* de Fresne, conseiller d'état, doyen du Conseil, prévôt, Maître des cérémonies de l'ordre du S. Esprit, fils de Henri-François d'Agueſſeau, l'un des plus célebres chanceliers de France, dont la postérité subsiste.

CONNY *de la Fay*, famille noble de Bourbonnois, dont les armes ſont d'azur, aux chevrons d'or, accompagné de trois tau de même, caſque de profils, ſupports deux renard, deviſe au ruban d'azur.

I. Meſſire Clément *Conny*, écuyer, ſeigneur de la Mothe de Salle de la Fay, de Thoury, les S. Porcin, demeurant au Donjon, fut d'abord conſeiller du roi, élu en l'élection de Moulins, bailli de Lenax, puis nommé greffier en chef du parlement de Dombes, par dame Jeanne-Philiberte *Porcet*, veuve de François *Perruquet*, tutrice de ſes enfans & dudit défunt, par acte

passé devant *Salazard* l'aîné, notaire à Bourg en Bresse, le 18 décembre 1744, il reçut de M. *Limenton*, receveur des parties casuelles de S. A. S. Monseigneur le prince souverain de Dombes, une quittance de la somme de 2200 liv. pour le droit de communication dudit office, le 16 février 1745, fut pourvu dudit office par lettres données à Versailles, le 17 février 1755, signées Louis Auguste, & sur le repli *Dutour*; reçu par arrêt du parlement de Trevoux, du 18 mars suivant, il obtint en cette qualité un arrêt dudit parlement du quatre août 1766, resigna son office en faveur de Pierre *Verdat* de Sure, & eut des lettres d'honneur, le 13 mars 1767; il acquit avec son épouse la terre, fief & seigneurie de Thourry, paroisse de S. Porcain, sur Besbres de messire Antoine *Valette*, chevalier, seigneur de Dittieres, Rochevert, par acte passé devant *Marchand*, notaire à Paris, le 23 juin 1751, pour la somme de 57000 livres; il rendit foy & hommage au roi de ladite terre, entre les mains d'Antoine *Sicauld*, écuyer, seigneur de Laramas, conseiller du roi, président, lieutenant-général en la chambre du domaine du Bourbonnois, le 20 août 1751; il fit avec son épouse une vente à Jean-Louis, son fils, par acte passé devant Me *Plain*, Notaire royal au Donjon, le 15 mai 1764.

Ledit Michel de *Conny*, fut marié à demoiselle Jeanne *Jollet*, dont il eut, 1°.

Jean-Louis qui suit; 2°. Gilbert Conny, écuyer, seigneur de la Mothe & de Chambonnet y demeurant, paroisse des Ermas, présent au contrat de mariage de son frere, du 21 juillet 1759; 3°. *Etiennette* qui fut marreine de son neveu, le 22 mai 1750.

Messire Jean-Louis de Conny, écuyer, seigneur de Valvron, Tourry, la Motte de Sable, la Fay, l'hôpital, la Tour Porcain, rendit foi & hommage au roi, de son fief Destourneaux, entre les mains de Laurent François-Marie Ollivier *Despallieres*, conseiller du roi, lieutenant en la chambre du domaine de Bourbonnois, le 5 juillet 1763; il fit une acquisition à ses pere & mere, le 15 mai 1764, comme héritier de son pere & ayant les droits cédés de sa cohéritiere; il transignea avec Marguerite *Pernin*, veuve de feu Honoré *Riviere*, par acte passé devant Me *Plain*, notaire au Donjon, le premier novembre 1774, rendit foi & hommage au roi, en son bureau des finances du Bourbonnois, pour son fief de la Tour Porceau, le 12 mai 1775, fut marié; 1°. par contrat passé devant le à demoiselle Marguerite de *Caconnet* des Tifous; 2°. par contrat passé devant *Lefebvre*, notaire royal au Donjon, le 21 juillet 1749, à demoiselle Marie *Preverand*, fille de noble Barthelemi Preverand, seigneur de Boutresse, conseiller du roi, lieutenant-général des Basses-Marches, & de dame Louise *Boutemps* son épouse,

préſens Gilbert Conny, frere germain, meſſire Jacques Conny, marchand demeurant au Donjon, Gaſpard Préverand, ſeigneur de Plantais, oncle; Me Marc-Antoine *Chaſſenay*, beau-frere, Me François Chaſſenay, beau frere; oncle, Me François de la Chaiſe.

Du premier lit ſont iſſus; 1°. Marie-Etiennette, morte ſans enfans; & du ſecond lit ſont iſſus; 2°. meſſire Jacques Conny, écuyer, ſeigneur de Montal, docteur en médecine de la faculté de Montpellier.

3°. Meſſire Louis Gilbert de Conny, écuyer, ſeigneur de l'Hopital, prêtre, docteur de Sorbonne.

4°. Louis-Clément Conny, écuyer, ſeigneur de Tourry, né & baptiſé paroiſſe S. Jean-Baptiſte de la ville de Toulon-ſur-Airoux, dioceſe d'Autun, le 22 mai 1750, eut pour parrein Jean *Renardet*, & pour marreine Etiennette Conny, marié le 6 juillet 1773 à demoiſelle Françoiſe *Jaquelot* de Chantemerle, morte en 1776, fille de meſſire N.. de Jaquelot de Chantemerle, écuyer, ſeigneur de Contreſol, & de dame Françoiſe du *Rocher*, dont Jeanne-Louiſe-Marguerite Conny de Tourry, née le 12 février 1776.

5°. Jean-François qui ſuit:

6°. François Conny de la Mothe, écuyer, avocat au parlement de Paris.

7°. Louiſe Conny de l'Épine.

8°. Jeanne Conny de Valvron.

9°. N... Conny de la Vernede.

10°. Louis Conny de l'Hôpital, écuyer.

III. Meſſire Jean-François de Conny, écuyer, ſeigneur de la Fay & Thoury, né & baptiſé paroiſſe de Toulon-ſur-Arroux, le 2 juillet 1751, eut pour parrein François *Preverand*, lieutenant général des Baſſes-Marches de Bourbonnois, & pour marreine Héleine *Preveraud*, épouſe de M. *Chaſſenay*; il fut pourvu à l'office de conſeiller procureur du roi, en la ſénéchauſſée & ſiège préſidial de Moulins, au lieu de Gilbert *Conny* ſon frere, par lettres du 29 mai 1778, reçues au parlement de Paris, le 13 août ſuivant, a tranſigé au nom de ſon pere, héritier de Clément ſon grand pere, avec Mathieu *Perard* & Marie *Gondauts* ſa femme, par acte paſſé devant *Mongin*, notaire à la Paliſſe, le 10 février 1780; il a fait avec Louis Clément ſon frere, tant en leur nom qu'en celui de leur pere, une vente à Jean *Mailheurat*, le 11 novembre 1785; marié par contrat paſſé devant *Meplain*, notaire au Donjon, le 24 décembre 1779, à demoiſelle Marie *Simon* de *Quirielle*, dont les armes ſont de
à ſix rochers de ſix copeaux,
poſés 3, 2 & 1, fille de défunt Mre Pierre Louis *Simon*, écuyer, ſeigneur de Quirielle, préſident, tréſorier de France à Moulins, & de défunte dame Marie Marthe du *Sarray*, demeurant au Bourg de Monteguel, paroiſſe de Lenax, tous l'autorité de François *Pre-*

verand, seigneur de la Boutresse, conseiller du roi, lieutenant général des Basses-Marches, présens Jean-Baptiste Simon, écuyer, seigneur de Quirielle, président, trésorier de France à Moulins, frere; messire Jacques Victor Conny, écuyer, seigneur de Montal; messire Louis-Gilbert Conny, écuyer & seigneur de l'Hôpital, frere; messire Jean-Claude *Plantade*, écuyer, seigneur de Rabanon, ancien garde du corps du roi, cousin paternelle, Jean-Marie Jolly, demoiselle Joseph Chassy; messire Jean de *Fleury*, prêtre.

De ce mariage sont issus, 1° messire Jean-Baptiste-Marie de Conny de la Faye, écuyer, né & baptisé paroisse de Lenax, le 4 septembre 1780, a eu pour parrein messire Jean-Baptiste *Simon* de Quirielle son oncle, & & pour marreine madame Marie *Preveraud*, grand mere; il a fait ses preuves de quatre degrés de noblesse pour être admis dans les troupes de S. M. devant M. Cherin, généalogiste des ordres du roi, le 6 novembre 1787.

2°. Messire Jean-Louis-Eléonore de Conny de la Faye, écuyer, né & baptisé paroisse S. Pierre de Moulins, le 5 août 1782, a eu pour parrein Jean-Louis Conny son ayeul, & pour marreine dame Eléonore *Simon*, veuve de M. Pellassy, tante.

2°. Messire Jean-Louis-Eléonore de Conny de la Faye, écuyer, a été baptisé paroisse S. Pierre de Moulins, le 29 mai 1786, a eu pour parrein, messire Louis

Conny, docteur en théologie de la maison & société de Navarre oncle, & pour marreine demoiselle mademoiselle Louise Conny de l'Epine, tante.

4°. Demoiselle mademoiselle Jeanne-Louise de Conny, née & baptisée le 26 mars 1785, a eu pour parrein Louis Clément Conny oncle, & pour marreine Jeanne Conny de Valvron, tante.

CONROI le-Château, seigneurie en Brabant, que René de Nassau Châlon Prince d'Orange, donna l'an 1540 avec celle de Frasne à son frere Alexis de *Nassau* élevé page d'honneur, puis gentillhomme de la chambre de l'empereur Charles V. allié en 1541 à Wilhelmine de *Bronchorst* de Battembourg. Il fut pere de René de Nassau seigneur de Conroi, qui de Catherine de *Namur*, eut Alexis de Nassau II. du nom, marié à Adriéne de *Savary*, baronne de Warcoin. Elle fut mere de Maximilien de Nassau seigneur de Conroi, de Frasne & baron de Warcoin. Sa femme, Catherine-Florence de *Harchias* de Tille, dite d'Estapus, le rendit pere de Joseph-Ignace-Florent-Louis de Nassau, baron de Warcoin, en faveur duquel la seigneurie de Conroi fut érigée en comté par lettres du Roi Charle II. du 3 février 1693. Le comte de Conroi avoit épousé Marie-Anne-Adrienne de *Ghistelles* de S. Floris, dont le fils aîné Guillaume-Adrien-Joseph de Nassau, comte de Conroi, baron de Warcoin & petit Rœux, seigneur de Frasse,

Saweghen, Malenue, &c. chambellan de leurs majestés impériales, s'est allié à Marie-Françoise Pétronille-Josephe Vander-*Linden*, née baronne de Hoogvoorst. Ses enfans sont :

1. Guillaume-François-Joseph, né le 30 mars 1737, au service de l'imperatrice reine.

2. Alexandre-Constantin-Joseph, né le 5 mai 1738, coadjuteur d'un trésfonciorat de Liége & de l'archidiaconat de Famménes dans la même église.

3. Arnould-Alexise-Gillain-Joseph, né le 5 juin 1739.

4. Charles-Florent, né le 7 octobre 1748.

5. Marianne-Léontine-Appollone, née le 9 février 1742, reçue chanoinesse à Mousstier.

6. Marie-Isabelle, née le 13 novembre 1744, reçue chanoinesse à Mousstier.

7. Marie-Thérese-Charlotte, née le 16 décembre 1745.

8. Constance-Josephe, née le 25 juin 1747.

Le comte de Nassau a pour frere & sœurs.

1. Charles-Joseth, comte de Nassau-Conroi, capitaine aux Gardes-Walones.

2. Marie-Adrienne de Nassau, chanoinesse à Andenne.

3. Mari-Brigite, chanoinesse à Andenne.

4. Marie-Isabelle, chanoinesse à Mons.

5. Marie-Thérese, chanoinesse à Andenne.

6. Constance-Josephe, chanoinesse à Mons.

COOLMAN. Jean-Baptiste Coolman, seigneur d'Eter-Cameren en Flandres, fut annobli, avec pouvoir d'ajouter à ses armes une couronne au lieu de bourlet, par lettres du 8 mars 1758; ce Jean-Baptiste Coolman étant décédé avant l'expédition de ces lettres patentes; sa majesté déclara par acte du 5 juin de la même année 1758, qu'elles doivent avoir la même force & vigueur comme si elles eussent été expédiées avant le jour de son décès.

CORBEKE, seigneurie en Brabant, fut érigée en baronnie, par lettres du 17 août 1661, en faveur de François de *Dongelberg*, chevalier, seigneur de Herlaet.

CORBECK-Overloo, seigneurie en Brabant, fut érigée en baronnie, par lettres du 20 juillet 1671, en faveur de Jean-Baptiste Daneels, seigneur de Corbeck.

* CORCORAL, noble marquis de Corcoral, de Masgranet & de Calangterre, de Bouranes, présent au contrat de donation entre eux fait, par Antoine *Crassous* & Jean Crassous son fils, le 4 juin 1644.

Noble François de Corcoral, seigneur du Masgranet, fut témoin en l'obligation faite par notaire Me Daniel de *Castelpers*, vicomte de Cadors, au profit de Abderinge de *Baille* de Tauriac, le 15 janvier 1655.

* CORMONT, Gilles de Cormont, écuyer, ſieur des Bordes, en ſon nom, à cauſe de demoiſelle Catherine *Boucher* ſa femme, auparavant veuve de feu Jean *Hotman*, ayant droit par tranſport de Me. Arnoul *Boucher*, Sr. Dorcay prem. préſident au grand Conſeil, d'une rente conſtituée audit Me. Arnoul Boucher, par le prévôt des marchands, le 8 avril 1564, dont il donna quittance le 16 juillet 1582.

Me. Charles *Boucher*, ſeigneur de Dampierre, Me. des requêtes, ayant droit par tranſport de Paul de *Gaultier*, procureur, de Olivier de Gaultier ſon frere, qui avoit droit par tranſport de Gilles de Cormont, écuyer, & de demoiſelle Catherine Boucher ſa femme, donna quittance d'une rente le 16 juillet 1582.

CORNET, François Cornet, ſeigneur de Peiſchant, Sailliermont, des Habondans, &c., conſeiller du conſeil ſouverain de Hainaut, obtint le titre de chevalier, des ſupports, & une couronne au lieu de Bourlet, par lettres du 20 août 1724.

COSSU, famille en Lorraine, confirmée dans ſa nobleſſe le 2 octobre 1714; les lettres-patentes portent que Nicolas Coſſu n'a pris leſdites lettres qu'à défaut des titres conſtitutifs de la nobleſſe acquiſe par ſes ancêtres paternels; & dans la crainte que ſa poſtérité ne fût recherchée à l'avenir. Cette famille a continué à porter les armes qu'elle portoit déja depuis long-temps; qui ſont

d'azur au lion d'or, armé & lampaſſé de gueules, la queue paſſée en ſautoir, au chef d'argent, chargé de deux étoiles d'azur; cimier, un lion.

COULLEMONT, Joſeph-Ignace de *Coullemont*, ſeigneur d'Ailly & de Tupigny, obtint des ſupports & le titre de *baron*, applicable ſur telle terre qu'il choiſiroit, par lettres du 29 ſeptembre 1756.

Ses armes ſont : d'argent, au chevron de ſable, accompagné de 3 têtes & cols de cerf de même.

COURBIERES, ſeigneurie en Provence, fut érigée en baronnie pour Laurent de *Coriolis*, préſident au Parlement d'Aix, par lettres d'avril 1625, reg. à Aix le 30 oct. ſuivant.

COURBONS. Cette terre fut acquiſe d'André de *Brancas*, par Alexandre de *Roux*, ſeigneur de Gaubert, & fut de nouveau érigée en marquiſat, en ſa faveur en conſidération de ſon ancienne nobleſſe, étant iſſu (comme portent les lettres patentes d'érection du mois de février 1717, regiſtrées au parlement d'Aix, le 5 avril ſuivant) de Louis de Roux, * comte de la Ric, auquel la reine Jeanne, comteſſe de Provence, fit don du péage de la terre de Gaubert, par lettres de 1382. De ce Louis, ſeroit iſſu, Elzear de Roux de la Ric, conſeigneur de Châteauneuf, mari de Catherine de *Rochas*, dont le fils Jean, épouſa en 1500, Magdeleine *Laugier*, mere de

Jean II, seigneur de la Javio, marié le 15 août 1541 à Antoinette *Isoard*. Leur fils Baltazar, qui épousa en 1567, Catherine de Meynier d'Oppede, fut pere d'Alexandre de Roux, seigneur de Gaubert, allié en 1599 à Cassandre de *Bardonnenche*, mere de Jean III, conseiller au parlement de Provence. Celui-ci épousa en 1634, Magdeleine de *Greffet*, mere de Jean III, conseiller au même parlement, & décédé en 1673; il avoit épousé en 1670, Jeanne de *Grognard*, qui fut mere d'Alexandre, marquis de Courbons, & de Jean-François, qui a fait une autre branche.

Alexandre de Roux de Gaubert, fut nommé le 9 mars 1729, premier président du parlement de Pau, où il mourut le 25 mars 1733; il avoit épousé en 1693, Marie-Anne de *Piolenc*, fille de Joseph-François de Piolenc, président à mortier du parlement d'Aix. Son fils aîné, Paul de Roux de Gaubert, marquis de Courbons, premier président du parlement de Pau depuis 1733, marié 1 à Magdeleine-Charlotte de *Bullion*. 2. le 10 mai 1734 avec Marie-Angelique de *Lons*, fille de Henri-Bernard de Lons, comte de Sansons, lieutenant pour le roi en Navare & Béarn, & de Marie de Saint-Marcari; ses enfans sont :

1. Elisabeth-Charlotte-Alexis-Paule, née du premier lit, le 8 juin 1722.

2. Paul-Augustin-Jean de Roux de Gau-

bert, né du deuxieme lit, le 13 septembre 1737.

Paul de Roux a pour freres & sœur, 1. Raimond-Benoît-Joseph, chevalier, commandeur de Malte, 2. Alexis; 3°. Henri; chevalier de Malte; 4. Marie-Anne de Roux, mariée le 28 juillet 1723, à François de *Glandevez*, comte de Pourriéres, fils de Gaspard & d'Anne de Villeneuve.

COURBOUZON, seigneurie unie avec le fief de Chantrans, & érigée en baronnie par lettres de décembre 1740, regîstrées à Besançon & à Dole en faveur de Claude-Antoine *Bocquet*, seigneur de Courbouzon, conseiller au parlement de Besançon, qui avoit été créé chevalier par lettres de février 1725, regîstrées à Dole.

COURCOL, famille de Lorraine, qui remonte à Mengin *Courcol*, fils de Didier Courcol & de Perette *Porcinette*, receveur de Preny, & pourvû d'une charge de tabellion au bailliage de Nancy, par lettres du 6 septembre 1547, dans lesquelles son pere eût rappellé, fut anobli par lettres données audit Nancy, le 11 mai 1554, porte d'azur, à la fasce émanchée de trois pieces d'argent, accompagnées de trois bezans d'or, deux en chef & un en pointe, fol. 97, regîstre 1554; Mengin *Courcol* se fit anoblir avec Pierre ou son frere, rapporté à l'article suivant; mais leurs lettres de noblesse n'ayant pas été vérifiées; celui-ci en a pris d'autres en 1579.

COURCOL, famille de Lorraine, qui remonte à Henri *Courcol*, né à Nancy, fut anobli par lettres données audit Nancy, le premier avril 1554, en considération de ses services & de ceux de deux de ses fils, dont l'un étoit commis à la paye des ouvrages & fortifications de Nancy; & l'autre contrôleur de la monnoie dudit Nancy; porte de gueules à la fasce de daim d'argent, environnée de quatre bezans d'or posés en croix & pour cimier un bras & main au naturel, tenant des plumes d'or, d'argent & de gueules, trésor de Chartres, fol. 75, registre 1553.

COURCY, terre avec titre de baronnie, dans le duché d'Orléans, acquise de messire Jules-Claude-Pierre de *la Planche* Desmortieres, par messire Jacques-Louis-François *Rouffel*, au moyen de l'adjudication qui lui en fut faite par décret rendu aux requêtes de l'Hôtel, le 18 février 1735, unie à la baronnie de Claireau, & érigée en marquisat en sa faveur & de ses descendans mâles, par lettres patentes données à Versailles en mars 1751, registrées en Parlement, le 2 août suivant, en la chambre des comptes de Paris, le 17 du même mois & au bureau des finances d'Orléans, le premier octobre suivant, & dont on donnera la généalogie dans la suite de cet ouvrage.

COURSEULLE. La baronnie de Trion fut érigée en marquisat, sous le nom de *Courseulle*, par lettres de mai 1660, registrées

au parlement & en la chambre des comptes, les 30 avril & 22 décembre 1662.

COURVILLE, seigneurie en Beauce, fut érigée en marquisat en faveur du duc de Béthune duc de Sully, par lettres de décembre 1656, registrées au parlement, le 14 février 1659, & en la chambre des comptes le 20 mai 1661.

COUVONGES, château & seigneurie dans le duché de Bar, fut le partage d'Antoine de Stainville, oncle de Louise de de Stainville, comtesse de *Salm*. Louis de Stainville son fils, donna cette terre à son fils aîné Charles de Stainville, chambellan du duc de Lorraine, pere, par Françoise *du Châtelet*, d'Antoine & de Louis de Stainville, qui ont eu postérité.

Antoine l'aîné, fut seigneur de Couvonges, premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine, capitaine de la compagnie de ses chevaux légers, bailli & gouverneur de Bar. Il épousa 1°. Françoise de *Montpezat*. 2°. Eve de *Pullenoy*, veuve de Théodore, marquis d'*Haraucourt*. Il eut du premier lit, Antoine de Stainville, dit le comte de Couvonges, premier gentilhomme de la chambre du duc Charles IV, bailli & gouverneur de Bar, puis lieutenant général des armées de France, gouverneur de Cazal & commandant en Catalogne, mort le 14 janvier 1706. Il avoit épousé Claude *le Danois*, fille de Charles, vicomte de Roncheres, colonel de cavalerie

au ſervice de l'empereur, & de Marguerite de *Lenoncourt*, & en eut Antoine de Stainville, dit le comte de Couvonges, mort ſans enfans de ſa femme Louiſe de *Montmorency-Laureſſe*, laiſſant ſa terre de Couvonges à Charles-François de Stainville, dit le comte de Couvonges, ſon oncle, né du ſecond mariage de ſon grand pere, avec Eve de Pullenoy. Celui-ci eſt mort le 26 juin 1706, conſeiller d'état du duc Léopold, & ſon grand-maître d'hôtel. Il avoit épouſé, 1°. Henriette d'*Haraucourt*, veuve de Charles, marquis de *Baſſompiere*; 2°. Catherine-Diane de *Beauveau*, veuve d'Anne-François-Joſeph, marquis de Baſſompierre, fils de ſa premiere femme. Il légua ſa terre de Couvonges à cette ſeconde femme, & elle en obtint l'érection en comté par lettres du 15 avril 1727, en faveur de ſon troiſieme mari, N... comte de *Rouerck*, chambellan du duc Léopold, duquel elle eſt morte veuve en 1754, & ſans avoir eu d'enfans. Charles François de Stainville, comte de Couvonges, ſon ſecond mari, avoit pour ſœur, Marguerite de Stainville, troiſieme femme en 1658 de Jacques de *St. Blaize*, comte de Changy.

Louis de Stainville, fils puîné de Charles & de Françoiſe du *Châtelet*, fut ſeigneur de Monplonne, écuyer d'écurie du duc Henri, gouverneur de Gondrecourt & premier gentilhomme de la chambre de Charles, cardinal de Lorraine. Il épouſa Chriſtine

de *Bouvet*, de laquelle il eut Louis de Stainville, seigneur de Sommerecourt & de Pompiere, du chef de sa femme Jeanne de *Pullenoy*, sœur de la comtesse de Couvonges, qui se remaria en secondes noces à Louis de *Fremin de Moras*, président du parlement de Metz, aïeul de la duchesse de Brancas.

CRÉ, châtellenie désunie d'avec la baronnie de Fougere, & érigée en baronnie, par lettres de juillet 1665, regîstrées au parlement, le 20 février 1673.

* CRESAC, noble Etienne de Cresac, sieur de la Croix de Milhan, témoin au mariage passé entre Jean *Cornus* de Creissel, & demoiselle Gabrielle de *Vernhet* de Roquefort, le 30 octobre 1656, auquel instituent noble Etienne du Vernhet, sieur Durieu, constituant.

CROEZINCK. Corneille *Croezink*, seigneur de Soeternier, fut armé chevalier à Dort, par Maximilien, roi des Romains en 1486; il étoit fils de Jacques Croesinck & de Vaudex-*Docs*.

Ses armes sont d'azur à trois gobelets d'argent.

CROFTON, prononcez Crafton; ancienne famille d'Irlande, distinguée par ses alliances, ses titres, ses emplois, son rang & ses possessions. Elle est divisée en quatre branches principales établies dans la province de Conacie : celles de Môte & de Lisdorne, dans la cité de Roscomnon, celle de Long-

fort dans la cité de Sligo, & celle de Mohill dans le comté de Leitrim. Des rejettons de ces différentes branches, les uns ſont chevaliers baronnets, les autres prennent ſéance au parlement d'Irlande, d'autres enfin ſont membres du conſeil privé.

Un ſeigneur de Crofton, lieutenant colonel du régiment de Dillon, vint en France à la ſuite du roi Jacques; il s'y fit eſtimer des généraux par la diſtinction de ſes ſervices, fut employé dans la guerre d'Eſpagne à la tête d'un corps de troupes irlandoiſes, dont Louis XIV fit préſent au roi Philippe V ſon petit-fils, & devint lieutenant général des armées eſpagnoles. Son neveu, Thomas de Crofton, ſervit en France, fut chevalier de Saint-Louis, commandant à la Hougue, & mari de Charlotte Boit de Creve-cœur, ſœur de meſſire Charles-Alexandre, chevalier de Saint-Louis & premier écuyer de S. A. madame la ducheſſe de Modene, âgé de ſoixante-quinze ans en 1784. De ces époux ſont nés pluſieurs enfans des deux ſexes, entr'autres, Charles, comte de Crofton, capitaine au régiment de Berwich, marié avec Marie-Catherine *ô Connor.*

Entr'autres titres de cette maiſon qui conſerve une filiation d'environ cinq ſiecles & de quinze degrés, eſt un acte de notoriété de pluſieurs gentilshommes irlandois, paſſé à Paris, le 12 février 1770, en l'étude de Me Paulmier, notaire.

D'azur, au lion passant d'or, supports : deux lions ; couronne de comte ; cimier une tige de bled à sept épis d'or. Devise, *Dat Deus incrementum.*

CROIX, Pierre de Croix, seigneur de Vasqueal, brigadier des armées du Roi, obtint pour lui & sa postérité la permission de porter le titre de comte, par lettres patentes du Roi, données en mai 1682.

CROIX, Charles-Adrien de Croix, écuyer, obtint du Roi la permission de se qualifier comte, & d'appliquer ce titre sur telle terre que bon lui sembleroit, par lettres patentes du mois d'octobre 1694.

Croix. Le roi accorda par ses lettres patentes du mois de Mai 1716, registrées au conseil provincial d'Artois, le 4 octobre suivant & au greffe de la cour du parlement de Flandre, le 4 novembre 1718, à Christophe-Louis de *Beaufort*, seigneur de Buscheurre, &c. grand bailli d'épée des ville & bailliage de St. Omer, la permission de prendre le titre de comte & la faculté de l'appliquer sur telle terre que bon lui sembleroit. Ce comte qualifié aussi vicomte de Houlle & de Beaulieu, baron de Graincourt, avoit épousé Marie-Ane-Françoise de Croix-Malanoi; il en a eu Florence-Louise-Josephe de Beaufort de Croix, mariée le 25 novembre 1746, avec son cousin, au quatrieme degré, Charles-Louis-Alexandre de Beaufort fils de Charles-Antoine marquis de Beaufort & de Mondicourt, capitaine de dra-

gons, & de Clotilde-Radegonde de Cupere.

* CROIZET, par contrat passé devant *Pain* & le *Vasseur*, notaires à Paris, le premier juin 1655, Jacques de *Croizet*, écuyer sieur de Russon, fit une vente à Me Marc Treton, écuyer, secrétaire du Roi, le premier juin 1635.

CRUYCKENBOURG. La seigneurie de Mernat, unie aux terres de Wambecke, Lombecke, avec le château de Cruyckenbourg, situés en Brabant, fut érigée en comté, sous le nom de *Cruyckenbourg*, par lettres du 23 octobre 1692, en faveur de Philippe-François de *Fourneau* de Cruyckenbourg, baron de la Chapelle, chevalier de Saint Jacques, seigneur de Ranst.

CEULLET, famille de Lorraine, anoblie par lettres données à Nancy, le 22 juin 1598, en faveur de Jacquenin *Cueullet*, gruyer de Nancy, & l'avant-garde-maître arpenteur-général du duché de Lorraine, marié à Lucie *Barotte*, avec laquelle il céda au duc de Lorraine, le 15 février 1612, deux maisons situées en la ville neuve de Nancy.

Les armes sont d'or, à un escarboucle carré, de gueules, acompagné de trois muffles de léopard de sable, alumés d'argent, posés 2 & 1, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or; cimier, un aigle d'argent.

CUINCHY-le-Prévôt, seigneurie en Flandre, fut érigéeen baronnie par lettres du roi Catholique, du 20 sept. 1585, en faveur

d'Antoine *Blondel*, seigneur de Mauchecourt, Sanssoi & Werquigneœuil.

CUMPTICH, seigneurie en Brabant, fut érigée en baronnie par lettres du 17 août 1661, en faveur d'Alfonse Henri de *Wicq*.

* CUSSIN, Nicolas Cussin, archer des gardes du roi, marié par contrat du 31 mai 1594, à Marie *Le-Vasseur*, veuve de feu Claude *le Febvre*, maréchal des logis de M. le chancelier & messieurs les secrétaires du roi; présent, noble homme, Mᵉ Pierre *Le-Cointe*, notaire & secrétaire du roi & controleur de l'audiance de la chancellerie, &c. *Orig.*

CUVELIER, *Nicolas-Joseph*-Antoine de *Cuvelier*, obtint le titre de baron, des supports avec banniere, une couronne de comte, par lettres du 8 mars 1758.

Les armes sont; de gueules, à deux chevrons d'argent, chargés de huit mouchetures d'hermines de sable, cinq sur le premier chevron, & trois sur le second.

Fin de la sixieme partie.

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21928 8229